



**eau  
seine**  
NORMANDIE

Comité de bassin

# LE PDM 2016-2021

## PROGRAMME DE MESURES DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU CÔTIERS NORMANDS



ENSEMBLE  
DONNONS  
VIE À L'EAU

Agence de l'eau



<b>1</b>	<b>PRÉSENTATION DU PROGRAMME DE MESURES</b>	<b>3</b>
1.1	Les cycles de la Directive Cadre sur l'Eau	4
1.2	Une déclinaison du SDAGE en mesures	4
1.3	La portée du PDM du bassin seine et cours d'eau côtiers Normands	5
1.4	L'organisation générale et le contenu du PDM	6
<b>2</b>	<b>MÉTHODE D'ÉLABORATION DU PDM 2016-2021</b>	<b>7</b>
2.1	Du constat de l'état aux mesures et aux objectifs	8
2.2	Les deux étapes de la construction du projet de programme de mesures	8
2.3	Le bon état est-il possible partout en 2021 et à quel coût ?	9
2.4	La nécessité d'étaler les efforts tout en commençant à agir dès aujourd'hui	12
2.5	Un PDM 2016-2021 faisable techniquement et économiquement	13
2.6	Le financement du PDM et les questions posées	16
2.7	Le classement des mesures	17
2.8	Liens avec le SDAGE	17
2.9	Les mesures réglementaires	18
<b>3</b>	<b>LA PRÉSENTATION DES MESURES PAR THÈMES</b>	<b>19</b>
3.1	Réduction des pollutions dues aux rejets des collectivités et des industries	21
3.2	Réduction des pollutions diffuses	27
3.3	Protection des milieux aquatiques et humides	32
3.4	Gestion de la ressource en eau	37
3.5	Amélioration des connaissances et de la gouvernance	39
3.6	Thème transversal : littoral et mer	40
3.7	Thème transversal : Le changement climatique	41
<b>4</b>	<b>LES FICHES PAR UNITÉ HYDROGRAPHIQUE</b>	<b>43</b>
4.1	Qu'est-ce qu'une Unité Hydrographique (UH) ?	44
4.2	Contenu des fiches par UH	44
4.3	Liste et carte des Unité Hydrographique du bassin	45
4.4	Les fiches	47
<b>ANNEXES</b>		
	ANNEXE 1 : Référentiel des types de mesures du PDM	209
	ANNEXE 2 : Mesures réglementaires (mesures de base)	212
	ANNEXE 3 : Mesures du PAMM contribuant au bon état des eaux côtières	221
	TABLE DES ABRÉVIATIONS	223

1

# PRÉSENTATION DU PROGRAMME DE MESURES





## 1.1

## LES CYCLES DE LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) prévoit une gestion par cycles de six ans successifs au cours desquels sont appliqués un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe les objectifs d'état des eaux et son Programme de Mesures (PDM) qui identifie les mesures nécessaires à l'atteinte de ces objectifs. Le premier cycle couvrait la période 2010 – 2015.

Les objectifs fixés au premier cycle, dans le sillage du Grenelle de l'environnement, sont particulièrement ambitieux avec notamment 68 % de bon état écologique des cours d'eau visé en 2015. Le bilan définitif de ce premier cycle qui ne s'achève qu'en 2015 ne peut être tiré, mais les travaux menés dans le cadre du bilan à mi-parcours (2012) et de l'état des lieux (2013) permettent de dresser un premier constat :

- Dès fin 2011, l'ensemble des mesures génériques prévues dans le programme de mesures ont fait l'objet, a minima, d'une programmation dans les plans d'actions départementaux et sont donc selon la terminologie de la Commission européenne « en cours ». D'un point de vue financier, le taux de réalisation du PDM fin 2011 atteint 46 % du coût du PDM évalué initialement. Globalement, la mise en œuvre du PDM est donc bien avancée dans le bassin, bien que le constat soit à nuancer selon les thématiques, avec en particulier des retards marqués en matière de lutte contre les pollutions diffuses ou d'amélioration et restauration des milieux aquatiques. Ces actions sont en effet complexes dans leur mise en œuvre qui est freinée par des facteurs économiques, techniques et juridiques ;
- Des progrès importants ont été réalisés sur l'état des cours d'eau depuis 2009, puisque nous sommes passés de 23 % de masses d'eau superficielles en bon état écologique à 39 % en 2013, soit une progression de 4 % par an. Ces progrès résultent en grande partie des efforts importants réalisés en matière d'assainissement. Ce rythme soutenu sera difficile à maintenir par la suite car les marges de progression dépendent maintenant davantage de domaines plus complexes comme les pollutions diffuses et l'hydromorphologie. Ces progrès réels et importants restent pourtant insuffisants pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE 2010-2015. Par ailleurs, nonobstant les changements de méthode, l'état des eaux marines et souterraines n'a pas sensiblement

évolué entre les deux cycles (cf. chapitre « Les progrès accomplis entre les deux SDAGE » du SDAGE 2016-2021).

Ces constats et la conjoncture économique peu favorable à une intensification des efforts induisent de retenir pour le second cycle des objectifs plus réalistes.

## 1.2

## UNE DÉCLINAISON DU SDAGE EN MESURES

Le PDM du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands présente les mesures nécessaires sur la période 2016-2021 pour atteindre les objectifs environnementaux définis dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) en application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Ces mesures répondent aux principaux enjeux de gestion de l'eau déduits de l'état des lieux révisé en 2013. Certaines mesures sont de niveau national, d'autres sont plus spécifiques à la situation de chaque Unité Hydrographique (UH).

Compte tenu de la situation initiale des masses d'eau et des difficultés techniques et économiques liées à leurs restaurations, le « bon état » ne pourra pas être obtenu partout dès 2021. Ainsi, ce programme n'a pas vocation à répertorier de façon exhaustive toutes les actions dans le domaine de l'eau, mais seulement celles qui contribuent directement à l'atteinte des objectifs jugés atteignables pour le deuxième cycle de la DCE (ceux inscrits pour chaque masse d'eau dans les tableaux de synthèse annexés au SDAGE).

Les cas de report au-delà de 2021 de l'objectif de « bon état » résultent du choix de mesures établissant le meilleur compromis entre les contraintes techniques de réalisation des travaux, les caractéristiques naturelles des masses d'eau qui présentent parfois une forte inertie et les moyens financiers mobilisables.

À l'échelle du bassin, le programme retenu et décrit dans ce document cible un objectif de bon état écologique des cours d'eau dès 2021 pour environ 62 % des masses d'eau superficielles (cours d'eau, canaux, eaux côtières et de transition) et pour un peu plus d'un quart des masses d'eau souterraines.

## 1.3

### LA PORTÉE DU PDM DU BASSIN SEINE ET COURS D'EAU CÔTIERS NORMANDS

#### 1.3.1 La prise en compte dans les plans et programmes élaborés à l'échelle locale

Le PDM est arrêté par le préfet coordonnateur de bassin après avis du comité de bassin et consultation du public. Le défaut de réalisation ou de suivi de ce programme pourra être source de contentieux au titre de l'article 3.2 de la DCE.

Le PDM est pris en compte dans plusieurs documents de cadrage des politiques de l'eau :

- plan d'actions stratégiques et programmes d'action opérationnels territorialisés (PAOT) des services de l'État (en particulier services de police de l'eau) ;
- programme d'intervention de l'Agence de l'eau, notamment le 10<sup>ème</sup> programme révisé et le 11<sup>ème</sup> programme qui couvriront la période 2016-2021 ;
- programmes d'actions des Schémas d'Aménagement et Gestion de l'Eau (SAGE).

En matière d'orientation et de planification des actions, le PDM laisse une part d'initiative aux instances de gestion locales pour la déclinaison des mesures en actions, en particulier aux Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE.

#### 1.3.2 Le lien avec les autres plans et programmes élaborés au niveau du bassin

Les travaux sur l'élaboration du PDM, la révision du SDAGE, la révision du 10<sup>ème</sup> programme et la rédaction du plan Seine ont été menés en parallèle. Ces différents programmes d'actions se complètent et concourent aux mêmes objectifs : ceux définis par la DCE, avec *in fine* le bon état des eaux.

##### → LE 10<sup>ÈME</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Le programme pluriannuel d'intervention de l'agence est un outil privilégié sur le bassin pour atteindre les objectifs fixés par la DCE traduits dans le SDAGE et mettre en œuvre son programme de mesures. En effet, sur une période de six ans, le programme assure la perception de recettes fiscales dédiées à l'eau (redevances) basées sur la pollution des eaux, le prélèvement dans la ressource en eau, les obstacles à la continuité écologique et l'utilisation de pesticides. Le produit de ces redevances permet de financer les actions (travaux, connaissance, animation...) des maîtres d'ouvrage

dans le domaine de l'eau. Hormis quelques thèmes (alimentation en eau potable, solidarité internationale), la très grande majorité des aides portent sur des actions ayant pour but l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE.

Le programme pluriannuel des recettes et des aides de l'agence garantit le financement d'une grande partie du programme de mesures. Ainsi le 10<sup>ème</sup> programme (2013-2018) prévoit 4,5 milliards d'euros de produit de redevances permettant de financer environ 6,3 milliards d'euros de travaux.

Le 10<sup>ème</sup> programme de l'agence est révisé en 2015 pour prendre en compte le SDAGE et le PDM 2016-2021. Le 11<sup>ème</sup> programme de l'agence de l'eau (2019-2024) prendra le relais pour couvrir la deuxième moitié de ce PDM et la première moitié du suivant.

Un Plan d'Action Prioritaire Territorial (PTAP) pour chacun des grands sous-bassins décline en actions le 10<sup>ème</sup> programme. Il s'agit des actions jugées prioritaires par les services locaux au regard des enjeux de pression et d'état du milieu pour la durée du programme de l'agence. Ces plans d'actions permettent de cibler préférentiellement les financements de l'agence. Le PTAP 2013-2018 a été pris en compte pour la construction du programme de mesures, et il fait maintenant l'objet d'une actualisation à mi-parcours pour intégrer les priorités d'interventions définies dans le PDM.

##### → LES PAOT

Le programme de mesures est notamment décliné en actions par les missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN) dans leur plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) triennal. Cette déclinaison opérationnelle consiste en particulier à préciser le maître d'ouvrage de l'action, le calendrier de réalisation, le coût, le financement, etc. Ainsi, les PAOT actuels (révisés en 2013) ont été pris en compte pour la construction du PDM en traduisant en mesures les actions prioritaires de ces PAOT pressenties pour n'être mises en œuvre qu'après 2015. Le nouveau programme de mesures 2016-2021 conduira également à la révision des PAOT des MISEN en 2016.

PAOT et PTAP contribuent au même objectif de déclinaison du PDM et présenteront un tronc commun sur les actions stratégiques conformément à la note AESN-DRIEE « déclinaison du PDM - Convergence PTAP et PAOT » du 26 juin 2015.

##### → LE PLAN SEINE

Ce plan vise à rassembler les acteurs du bassin autour d'un objectif de gestion durable de l'axe

Seine et de ses affluents notamment en matière de prévention des inondations. Il se décline en 4 axes stratégiques : la qualité de l'eau, la qualité des milieux, le développement durable des usages du fleuve et les inondations.

C'est un programme d'actions qui participe à l'atteinte des objectifs du SDAGE et du PDM au moins sur ses trois premiers axes, puisque les inondations ne font pas partie du champ de la DCE et ne sont donc pas traitées dans le PDM. Néanmoins, certaines mesures du PDM (maintien de zones humides, restauration hydromorphologique ou maîtrise des ruissellements) contribuent à prévenir les inondations.

Le plan Seine établi dans sa première version pour la période 2007-2013 est en cours de révision.

### → LE PLAN D'ACTION POUR LE MILIEU MARIN

Le volet littoral et mer du présent programme de mesures prend en compte les objectifs de bon état fixés dans le SDAGE 2016-2021 pour les masses d'eau côtières et de transition conformément à la DCE. Il intègre également les enjeux de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) dont le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) constitue le plan de gestion.

L'instruction du 17 février 2014 relative à l'articulation DCE et DCSMM précise les grands principes de prise en compte réciproque des deux directives. Elle définit les enjeux communs et assigne au SDAGE et au PDM le soin de décliner les actions visant à réduire :

- les pressions s'exerçant sur le territoire en amont des eaux marines, ayant un impact sur le bon état des eaux côtières ou sur les objectifs des zones protégées au titre de la DCE et sur le bon état écologique des eaux marines au titre de la DCSMM (exemple : apports des bassins versants en nutriments ou contaminants, d'origine domestique, industrielle, ou encore agricole) ;
- les pressions s'exerçant sur la zone géographique de recouvrement (frange littorale), ayant un impact sur le bon état des eaux côtières ou sur les objectifs des zones protégées au titre de la DCE et sur le bon état écologique des eaux marines au titre de la DCSMM (exemple : rejet de substances dans le milieu suite à des clapages des sédiments de dragage) ;
- les pressions s'exerçant en amont des eaux marines, ayant un impact sur le bon état écologique des eaux marines au titre de la DCSMM, mais pouvant faire l'objet d'orientations et de dispositions du SDAGE (exemple : introduction de déchets provenant de zones urbaines en amont des bassins versants).

Le PAMM ainsi que le SDAGE et son programme de mesures ayant été construits en coordination, les pressions et les risques identifiés dans les deux exercices sont convergents et cohérents. L'annexe 1 du SDAGE récapitule pour chaque objectif environnemental opérationnel du PAMM les dispositions du SDAGE qui visent à réduire l'impact des pressions correspondantes. Certaines dispositions du SDAGE ont été spécifiquement révisées ou créées à cet effet.

La contribution du PDM à la protection du littoral est présentée dans le chapitre 3.6. Les types de mesures qui y participent sont identifiés dans l'annexe 1, tandis que l'annexe 3 récapitule les objectifs opérationnels du PAMM qui contribuent au bon état des eaux côtières.

### 1.3.3 Le lien avec la réglementation française

Les PDM doivent *a minima* contenir les mesures dites « de base » requises pour l'application de la législation communautaire pour la protection de l'eau, mentionnée dans la DCE (art. 11-3). Le tableau de l'annexe 2 montre la correspondance entre ces mesures obligatoires listées par la DCE et la réglementation française, et permet ainsi d'identifier les dispositions législatives et réglementaires existantes au plan national pour chaque thématique citée dans l'art. 11-3 de la DCE.

## 1.4

### L'ORGANISATION GÉNÉRALE ET LE CONTENU DU PDM

Le PDM comporte à la suite de ce chapitre introductif :

- une description générale de la méthode de construction et de son coût (chapitre 2) ;
- une synthèse par grand thème des mesures retenues et de leur coût (chapitre 3), avec un rappel des principales mesures nationales prises pour chaque thème en application des directives européennes du secteur de l'eau (liste complète en annexe 2). Le lien avec les orientations et les dispositions du SDAGE est également indiqué en liminaire de chaque thème ;
- une fiche synthétique pour chaque UH du bassin, résumant les enjeux principaux, les objectifs et les principales mesures retenues pour les masses d'eau concernées (chapitre 4).

2

# MÉTHODE D'ÉLABORATION





## 2.1

### DU CONSTAT DE L'ÉTAT AUX MESURES ET AUX OBJECTIFS

La directive cadre sur l'eau fixe un objectif de bon état des eaux à atteindre en 2015. Elle prévoit la possibilité de dérogations à l'atteinte du bon état dûment justifiées par des motifs d'ordre technique (absence de technique suffisamment efficace), naturel (délai de réaction du milieu) ou économique (coûts jugés disproportionnés). Le SDAGE 2016-2021 ajuste les objectifs assignés au précédent SDAGE (bon état 2015, 2021, 2027, objectif moins strict) sur la base des analyses conduites pour le programme de mesures.

Le programme de mesures précise l'ensemble des mesures nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux et qui peuvent être envisagées pour les 6 années du programme compte tenu de l'ampleur des efforts à produire, des capacités financières des acteurs et des réalités de terrain. Ce travail permet de définir et d'inscrire dans le SDAGE les objectifs possibles pour chaque masse d'eau, et en particulier la liste des masses d'eau sur lesquelles un étalement des efforts au-delà de 2021 sera nécessaire pour pouvoir atteindre le bon état.

## 2.2

### LES DEUX ÉTAPES DE LA CONSTRUCTION DU PROJET DE PROGRAMME DE MESURES

L'élaboration du projet de programme de mesures s'est déroulée à deux niveaux :

- Un travail technique mené au sein des secrétariats techniques locaux (services de l'État et de l'agence) encadrés par le secrétariat technique de bassin (construction de la méthode, identification des mesures, détermination des objectifs à la masse d'eau)
- Des échanges et décisions politiques au sein des instances de bassin (comité de bassin, commission permanente des programmes et de la prospective, commission littoral et mer, commission des milieux aquatiques...) permettant d'orienter le travail technique des services et de se prononcer sur les niveaux d'ambition à l'échelle du bassin.

Sur son contenu, la construction du projet du programme de mesures comporte deux étapes basées sur :

1. L'identification des mesures nécessaires à l'atteinte ou la préservation du bon état ou du bon potentiel de toutes les masses d'eau du bassin : cet inventaire constitue le scénario dit « bon état ». Les mesures sont choisies parmi la liste des types de mesures définies au niveau national (cf. le référentiel national en annexe 1). Elles sont déterminées - dans la limite de ce que permettent les conditions naturelles et la faisabilité technique - de manière à corriger toutes les pressions significatives susceptibles d'empêcher l'atteinte des objectifs de la DCE (atteinte ou maintien du bon état pour toutes les masses d'eau du bassin, respect des objectifs plus stricts pour les zones protégées, réduction voire suppression des substances dangereuses...). Ces pressions sont identifiées en deux temps :
  - dans un premier temps, prise en compte des pressions déjà identifiées comme significatives et prioritaires lors de la construction des programmes opérationnels (PTAP et PAOT) et traduction des actions correspondantes en mesures tendancielle,
  - dans un second temps, prise en compte des pressions restant causes de risque de non atteinte des objectifs en 2021 malgré l'application des mesures tendancielle (réglementation, PTAP et PAOT) et proposition de mesures supplémentaires visant à corriger ces pressions significatives résiduelles.

2. La sélection et le chiffrage du coût des mesures à retenir pour le PDM 2016-2021 : cette sélection est guidée par les contraintes économiques et techniques (en termes de disponibilité des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre), par la nécessité de maintenir en bon état les masses d'eau qui le sont déjà, par la détermination d'enjeux prioritaires conduisant à formuler des scénarios (AAC, macro-algues opportunistes, zones protégées...) et enfin par l'appréciation de l'efficacité des actions lorsque cela est possible.

Le passage de la première étape à la seconde se fait sur la base des éléments économiques disponibles à l'échelle du bassin, notamment de la détermination de l'enveloppe financière disponible et du niveau de priorité attribué à chaque mesure.

Les masses d'eau pour lesquelles la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'atteinte du bon état a été repoussée après 2021 pour des raisons économiques et qui ne peuvent donc prétendre à l'atteinte



du bon état avant ce délai, ont fait l'objet d'une analyse coût-bénéfice (à l'échelle du sous bassin ou du groupe de masses d'eau) afin de confirmer la justification économique du report de délai (ou éventuellement à terme de l'objectif moins strict) proposé pour ces masses d'eau. Cette analyse coût-bénéfice consiste à estimer économiquement le bénéfice que la société pourrait tirer de la restauration du bon état d'une masse d'eau, compte tenu des usages qu'elle peut lui offrir (touristique, loisirs, pêche, santé...) et à comparer le montant estimé à celui des mesures nécessaires à sa restauration. Si le montant du bénéfice est supérieur au coût des mesures, ce dernier ne peut pas être jugé comme disproportionné et ne peut donc pas justifier à lui seul un report de délai.

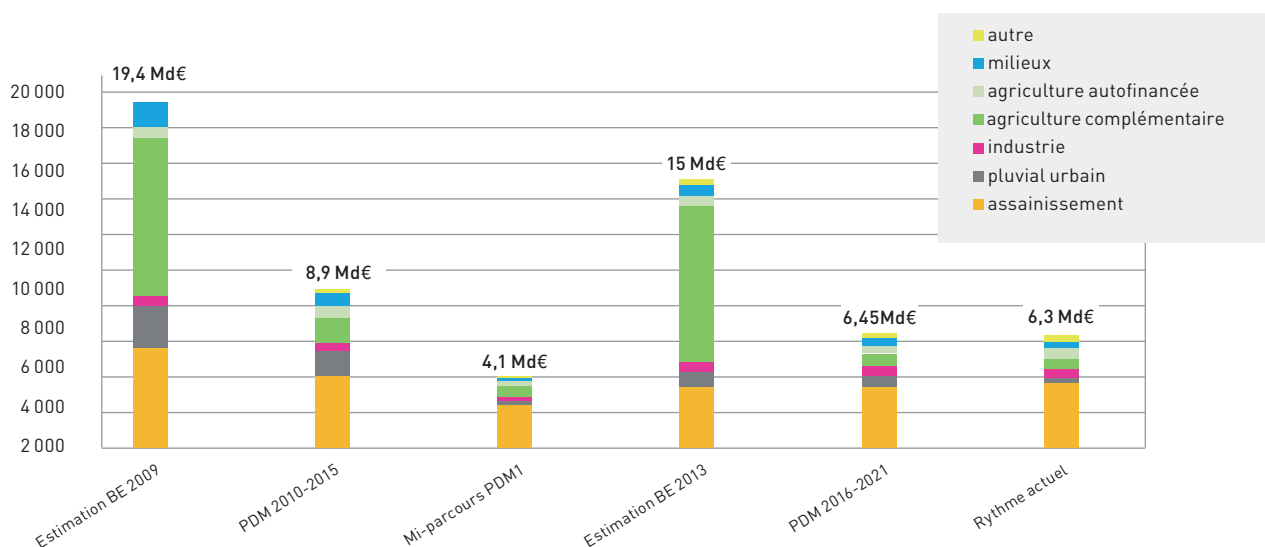
## 2.3

### LE BON ÉTAT EST-IL POSSIBLE PARTOUT EN 2021 ET À QUEL COÛT ?

#### 2.3.1 Le coût du scénario « bon état »

Le coût des mesures répertoriées par les services qui seraient nécessaires à l'atteinte du bon état sur toutes les masses d'eau à l'horizon 2021 est estimé à environ 15 milliards d'euros (cf. « estimation BE 2013 » ci-dessous).

Ce montant est moins élevé que celui estimé au cycle précédent (19 milliards) pour l'atteinte du bon état en 2015. Ce résultat est logique puisque la mise en œuvre du programme de mesures du premier cycle permet de combler une partie de l'écart entre l'état des masses d'eau et le bon état.



*Comparaison du coût des programmes de mesures entre le premier et le deuxième cycle. Le rythme actuel de dépenses correspondant ici à la projection des dépenses prévues pour les 6 années du 10<sup>ème</sup> programme de l'agence de l'eau (2013-2018) additionné de l'estimation des mesures agricoles obligatoires et de celles subventionnées par d'autres partenaires que l'agence sur cette même période.*

Ces données montrent que l'addition des dépenses au rythme actuel projetées sur 6 ans (qui donne une idée de ce qui sera dépensé sur la totalité du cycle en cours) avec le montant du programme de mesures « bon état 2016-2021 » dépasse le coût du programme de mesures « bon état 2010-2015 ». Une explication possible repose sur l'amélioration des connaissances tirées de l'expérience du premier cycle (état des eaux, pressions, rythme d'évolution de l'état des eaux, freins rencontrés...), mais surtout sur la nature récurrente de certaines actions en matière d'assainissement (réhabilitation

des STEP ou réseaux vieillissants) ou d'agriculture (adoption de pratiques culturales adaptées chaque année).

Au-delà de ces constats globaux, il est possible de préciser quelques points particuliers :

- concernant le pluvial, le montant estimé aujourd'hui pour atteindre le bon état (cycle 1 et cycle 2) est inférieur à celui identifié en 2009. En 2009, le choix avait été fait de dimensionner des travaux coûteux pour intercepter les HAP. Aujourd'hui, le choix s'est surtout porté sur une gestion et un traitement plus classiques des

eaux de temps de pluie et sur des techniques de réduction à la source, plus dispersées mais moins coûteuses et plus efficaces à terme ;

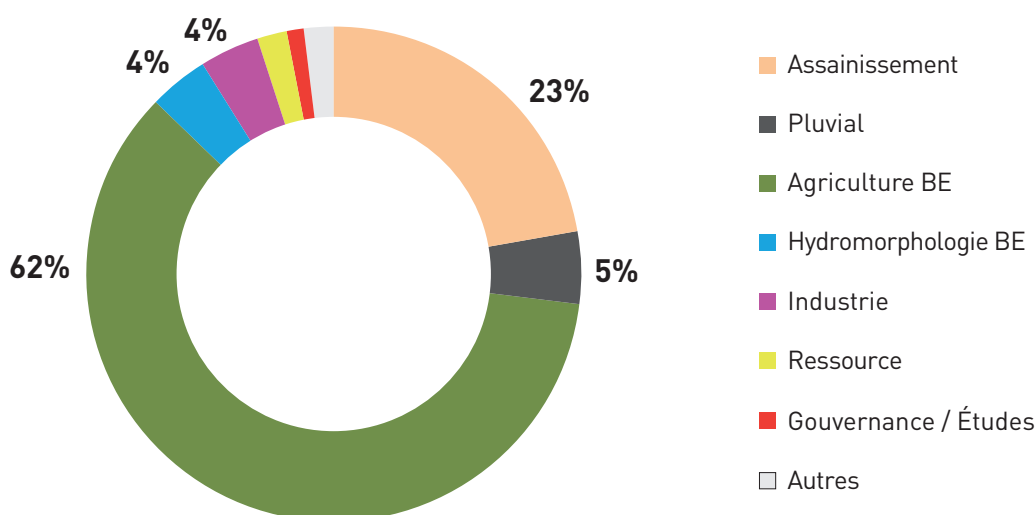
- pour les industries, le programme bon état est d'un montant équivalent à celui de 2009, mais les actions ont changé de nature : dans le précédent exercice, les mesures nécessaires à l'atteinte du bon état visaient principalement les rejets de macropolluants et prévoyaient des diagnostics pour définir les actions à mener pour réduire les émissions de

micropolluants. Dans ce nouvel exercice, des mesures de réduction des émissions de micropolluants sont maintenant clairement identifiées pour atteindre le bon état ;

- pour la lutte contre les pollutions diffuses, le montant des mesures nécessaires à l'atteinte du bon état reste comparable à celui estimé au cycle précédent. Il convient de rappeler que ces mesures portent pour la plupart sur du fonctionnement et sont donc à reconduire d'année en année.

### 2.3.2 Répartition des efforts par domaines pour le scénario permettant d'atteindre le bon état de toutes les masses d'eau :

Répartition par domaine du coût des mesures nécessaires à l'atteinte du bon état partout (15 milliards d'Euros)



Le coût du scénario « bon état » est particulièrement important pour ce qui concerne les mesures agricoles qui représentent plus de 60 % du coût de ce scénario « bon état 2021 ». En effet, environ 1/3 des masses d'eau superficielles et la plupart des masses d'eau souterraines du bassin risquent de ne pas atteindre le bon état en 2021 du fait des pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides contre lesquelles le moyen le plus efficace d'agir réside dans les changements profonds de pratiques, ce qui, à grande échelle, explique le montant très important de ce volet. Il faut noter que certaines mesures comme la mise en place de bandes enherbées ou la couverture des sols par des cultures piège à nitrates sont comptabilisées dans les dépenses liées aux actions à mettre en œuvre, mais sont de nature obligatoires car réglementaires

et sont donc totalement financées par les agriculteurs qui les mettent en place. Cette part auto-financée représente environ 6 % du coût du volet agricole.

Près de 30 % du coût du scénario « bon état » est lié à l'assainissement des collectivités. L'ampleur des travaux nécessaires dans ce domaine reste soutenu malgré l'empreinte de la DERU sur le cycle précédent, en raison notamment de la poursuite dans ce deuxième cycle du chantier très lourd de l'assainissement de l'agglomération parisienne (dont environ 900 M€ pour la station Seine aval), et des besoins récurrents de restauration des stations et réseaux vieillissants afin d'éviter la dégradation de leurs performances et donc de leurs impacts sur les milieux récepteurs.

Les besoins de mesures dans le secteur industriel et en matière de gestion des rivières et des zones humides (hydromorphologie) sont plus modestes financièrement à l'échelle du bassin, mais ces actions demeurent essentielles pour l'atteinte des objectifs de bon état.

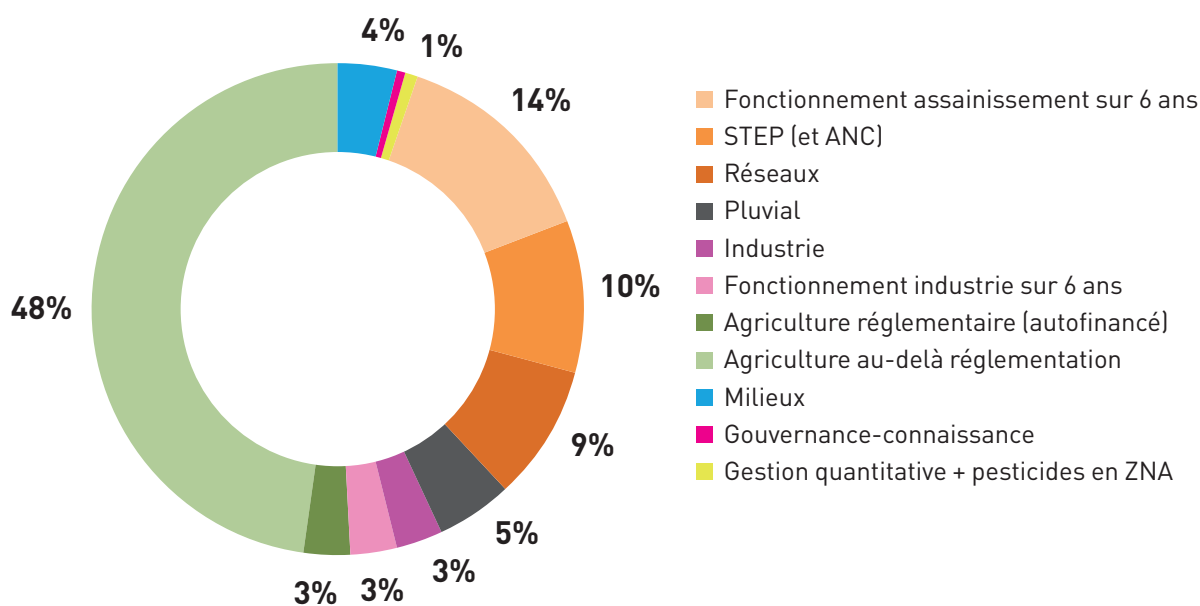
### 2.3.3 La question de la prise en compte des frais de fonctionnement dans le PDM

Il faut noter que, contrairement au volet agricole, les frais de fonctionnement des stations d'épuration et des réseaux de collecte et de gestion du pluvial (frais d'énergie, de maintenance, de main d'œuvre) ne sont pas comptabilisés dans le PDM (choix national). Néanmoins ces frais sont inévitables et soutenus par les collectivités et les industriels. Les

frais de fonctionnement des dispositifs de réduction des pollutions industrielles ne sont pas non plus pris en compte dans le PDM.

L'affichage de ces montants, estimés à environ 3 milliards d'euros pour la durée du PDM, permet de relativiser le poids respectif des efforts financiers qui seraient nécessaires de la part des grandes catégories d'acteurs pour restaurer et maintenir le bon état des eaux. Dans ce cas, la part de l'assainissement des collectivités représente 36 % du total et celle de l'agriculture 51 %, tandis que les frais de fonctionnement des dispositifs d'assainissement « autofinancés » par les collectivités sont 4 à 5 fois supérieurs à ceux supportés par les industriels pour le fonctionnement des dispositifs de dépollution, ou par les agriculteurs pour la mise en œuvre des mesures obligatoires (cf. schéma ci-dessous).

*Répartition par domaine du coût des investissements, et fonctionnements associés, nécessaires à l'atteinte et au maintien du bon partout (18 milliards d'Euros)*



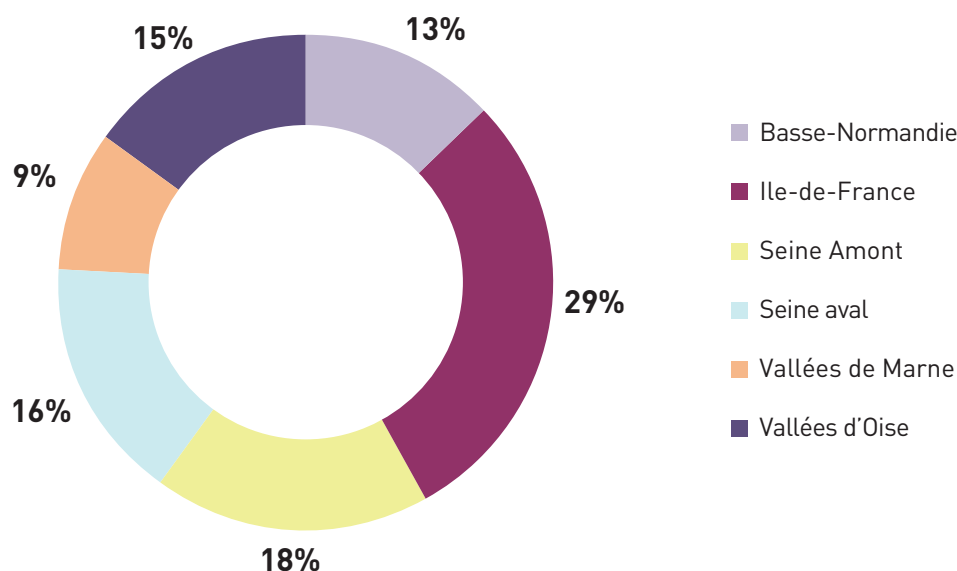
Dans la suite du document, les montants présentés ne comprennent pas les frais de fonctionnement pour la maîtrise des pollutions ponctuelles, conformément au cadrage national.



### 2.3.4 Répartition géographique des coûts du scénario « bon état »

La répartition par territoire géographique du coût des mesures qui seraient nécessaires pour atteindre le bon état est illustrée ci-dessous :

*Répartition par sous-bassin du coût des mesures nécessaires à l'atteinte du bon état partout (15 milliards d'Euros)*



Les équilibres entre régions ont peu changé par rapport au premier cycle. L'Île-de-France tient toujours une place importante, ce qui s'explique par le poids démographique et économique de cette région (62 % de la population du bassin) qui justifie des efforts considérables en matière d'assainissement des effluents des collectivités et de maîtrise des ruissellements urbains, qui n'ont pas tous pu être accomplis au premier cycle, et dont certains sont à renouveler pour maintenir les performances des dispositifs. La part des autres sous-bassins est davantage proportionnelle à leur surface, ce qui peut être le reflet de la distribution des mesures agricoles assez homogène sur le territoire du fait de l'importance de cette activité dans toutes les régions du bassin.

Globalement, **l'estimation des mesures à mettre en œuvre pour atteindre le bon état aboutit à un montant d'environ 15 milliards d'euros**, deux fois et demi supérieur aux dépenses tendanciennes du bassin pour la politique de l'eau en lien avec la DCE. L'atteinte du bon état sur toutes les masses d'eau paraît donc hors de portée à l'horizon 2021, **et un étalement des efforts au-delà du 2<sup>ème</sup> cycle s'avère à nouveau nécessaire** pour un certain nombre de masses d'eau.

## 2.4

### LA NÉCESSITÉ D'ÉTALER LES EFFORTS TOUT EN COMMENÇANT À AGIR DÈS AUJOURD'HUI

Les objectifs assignés aux masses d'eau peuvent être reportés dans le temps :

- pour des raisons économiques (coûts disproportionnés) ;
- pour des raisons techniques (absence de technique efficace, temps de mise en œuvre très long pour cause d'études préalables, de motivation et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, de mobilisation du foncier... ; gros projets avec plusieurs phases de travaux) ;
- pour des raisons naturelles (une fois les actions engagées, leurs effets sur les masses d'eau ne seront visibles qu'au-delà du cycle).

La grande majorité des dérogations (report de délai) est motivée dans le présent projet par la disproportion des coûts des mesures nécessaires à l'atteinte du bon état, en particulier pour la maîtrise des pollutions diffuses agricoles.

Des limites techniques et naturelles empêchent également dans certains cas l'atteinte du bon état dès 2021. Les pressions en cause pour les difficultés techniques sont plutôt d'ordre hydromorpho-

logique, en particulier pour le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau, ou dans certains cas liées à des rejets ponctuels de collectivités trop importants pour la taille du cours d'eau récepteur. Les reports de délai pour raison naturelle sont en revanche plutôt liés aux pollutions diffuses des eaux souterraines et à l'inertie de la réponse de certaines nappes phréatiques à la réduction des pressions (en particulier les grandes nappes de craie). Cette cause de report s'ajoute dans ce domaine à la justification économique.

Des reports de délais pour étaler les efforts sur une période plus longue ont été proposés pour un peu plus d'un tiers des masses d'eaux de surface et deux tiers des masses d'eaux souterraines.

Ces reports de délais ne doivent pas être considérés comme une remise au lendemain mais, au contraire, renforcent la nécessité d'agir dès aujourd'hui compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser. Une partie des mesures identifiées pour l'atteinte du bon état est donc tout de même programmée même si la masse d'eau est proposée en report de délai.

Ces reports obligent à définir des priorités pour sélectionner les mesures à engager dans ce cycle parmi toutes les mesures utiles. Les critères de priorité adoptés ont visé à optimiser le nombre de masses d'eaux restaurées avec les moyens disponibles, par exemple en concentrant l'effort sur les masses d'eau actuellement en mauvais état, mais en tenant compte également, grâce à l'expertise locale, de la capacité des maîtres d'ouvrage et des partenaires financiers présents sur les territoires. Les mesures réglementaires priment dans ces sélections sur les mesures complémentaires jugées nécessaires.

Compte-tenu des incertitudes inhérentes à ce type d'exercice, il est important de noter que le PDM ne constitue pas un programme financier. Il nécessite un travail de déclinaison et de précision des mesures et de leur coût pour pouvoir devenir fiable et opérationnel à l'échelle des masses d'eau. C'est pourquoi le détail du coût des mesures par thème ou famille de mesures n'est donné qu'à l'échelle du bassin dans le chapitre 3.

## 2.5

### UN PDM 2016-2021 FAISABLE TECHNIQUEMENT ET ÉCONOMIQUEMENT

#### 2.5.1 Le projet de PDM

Le scénario retenu pour le **PDM 2016-2021, évalué à 6,5 milliards d'euros**, est très proche du rythme financier actuel (2 à 3 % supplémentaires, inclus dans la marge d'erreur sur l'estimation des coûts des mesures) et réalisable sur le plan technique par rapport au rythme actuel de réalisations.

Il représente une dépense annuelle d'un peu plus d'un milliard d'euros, soit environ 60 € par habitant et par an (sachant que la répartition du financement ne sera pas uniforme par habitant).

Ce scénario permet d'envisager l'atteinte des objectifs de bon état écologique en 2021 pour **62 % des masses d'eau superficielles**.

Le tableau ci-dessous résume le coût estimé des mesures des différents scénarios et du rythme actuel de dépenses :

Mesures	Bon état Précision en k€	PDM Précision en k€	Rythme actuel Précision en k€
STEP	1 390	1 390	1 820
Réseaux	1 550	1 550	1 620
Pluvial	900	720	410
ANC	470	470	200
Industrie	550	550	400
Agriculture réglementaire (autofinancé)	540	540	540
Agriculture au-delà réglementation	8 800	580	600
Milieus	650	430	440
Gouvernance-connaissance	70	70	100
Autre* (pesticides ZNA + quantitatif)	170	170	90
<b>TOTAL</b>	<b>15 090</b>	<b>6 470</b>	<b>6 220</b>

\* Mesures concernant le volet quantitatif (maîtrise des prélèvements, de gestion des débits...); mesures de maîtrise des pesticides en zone non agricole et de gestion des déchets toxiques

Le contenu du programme de mesures est détaillé dans les pages suivantes. Il se caractérise notamment par :

- la prise en compte de toutes les mesures jugées nécessaires en matière d'assainissement des collectivités, se traduisant par un maintien du rythme des dépenses actuelles dans ce domaine ;
- une augmentation sensible des investissements dans le domaine du pluvial ;
- une augmentation des mesures dans le domaine industriel ;
- des mesures agricoles comprenant les actions réglementaires pour la maîtrise à grande échelle des apports de pesticides et de fertilisants, et une protection renforcée pour des enjeux plus ciblés : captages prioritaires, zones très sensibles à l'érosion et amont des bassins menacés par des développements de macro-algues opportunistes (bassin de l'Orne) ;

- une augmentation des actions de protection des cours d'eau (+25 % du nombre d'ouvrages traités et linéaire de cours d'eau restauré).

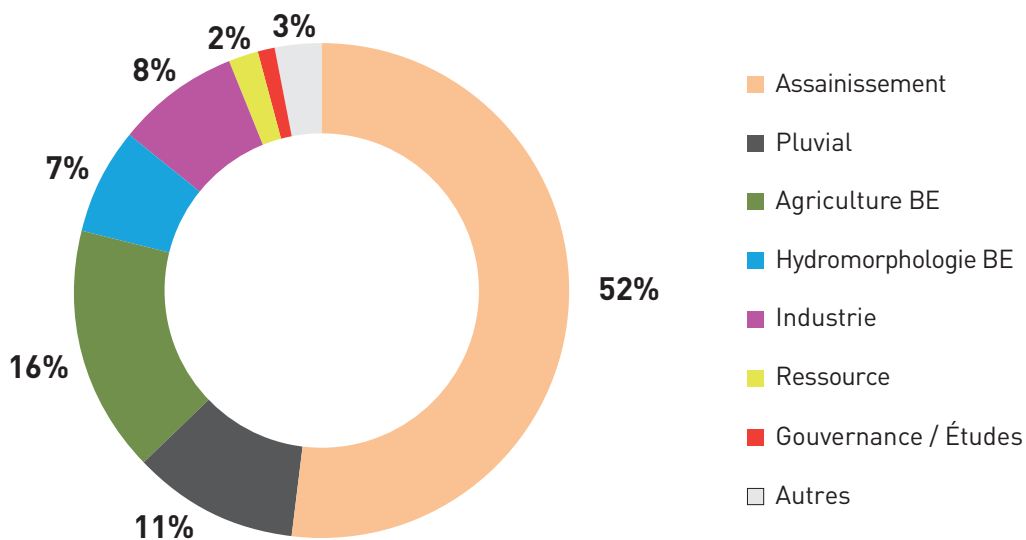
Ces deux derniers points marquent une inflexion par rapport au rythme actuel, mais qui ne suffit cependant pas à éviter des reports de délai pour l'atteinte du bon état de certaines masses d'eaux.

**Le scénario retenu conduit donc à identifier un objectif d'atteinte du bon état écologique pour 62 % des masses d'eau de surface en 2021 pour un coût estimé à 6,5 milliards d'euros.**

### 2.5.2 Coût du PDM ventilé par domaines d'actions

L'enveloppe financière du PDM (6,5 milliards d'euros) se répartit comme suit entre les différents domaines d'actions.

Répartition par domaine du coût du programme de mesures 2016-2021 (6,5 milliards d'Euros)



Le coût de ce programme correspond pour presque 2/3 à des mesures de réduction des pollutions des collectivités composées en grande partie de mesures liées à l'assainissement hors gestion des eaux pluviales (52 %) dont la moitié concernent des actions d'amélioration des réseaux. L'autre moitié correspond à des mesures de (re)construction de stations d'épuration urbaines et d'amélioration des traitements principalement. À noter que pour l'amélioration des traitements, une grosse partie du coût est lié à la refonte de la station d'épuration d'Achères pour atteindre le bon état sur la Seine à l'aval de Paris.

Au regard de l'effort qui serait nécessaire à l'atteinte du bon état partout dès 2015, la marge la plus importante concerne l'agriculture. Seul un peu plus de 10 % du montant des actions théoriquement nécessaires à l'atteinte du bon état est engagé dans le PDM, pour des raisons de faisabilité économique. Le reste des mesures agricoles qui permettraient d'atteindre le bon état ne peut être traité par la mise en œuvre de la DCE et la politique de l'eau, mais dépend plutôt des choix de la politique agricole européenne et française.

En hydromorphologie également, toutes les actions jugées utiles à l'atteinte du bon état ne pourront pas être réalisées dans ce second cycle, en particulier



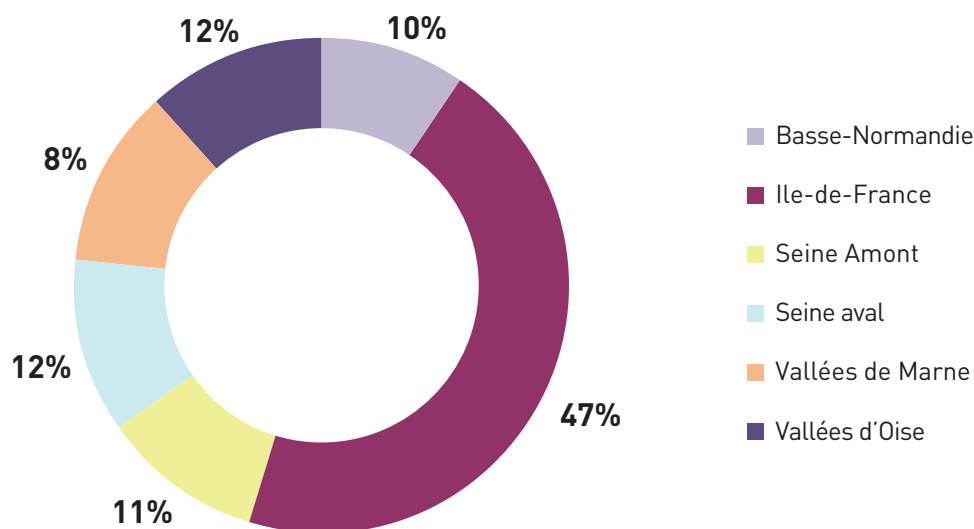
Le traitement de certains des ouvrages qui font obstacle à la continuité des cours d'eau compte tenu de leur trop grand nombre. Toutefois, le nombre d'ouvrages à traiter chaque année prévu par le

PDM représente une réelle accélération des efforts (125 % du rythme actuel).

Le scénario du PDM retenu est donc un scénario réaliste mais toutefois ambitieux au regard de la faisabilité économique et technique.

### 2.5.3 Coût du PDM ventilé par sous-bassins

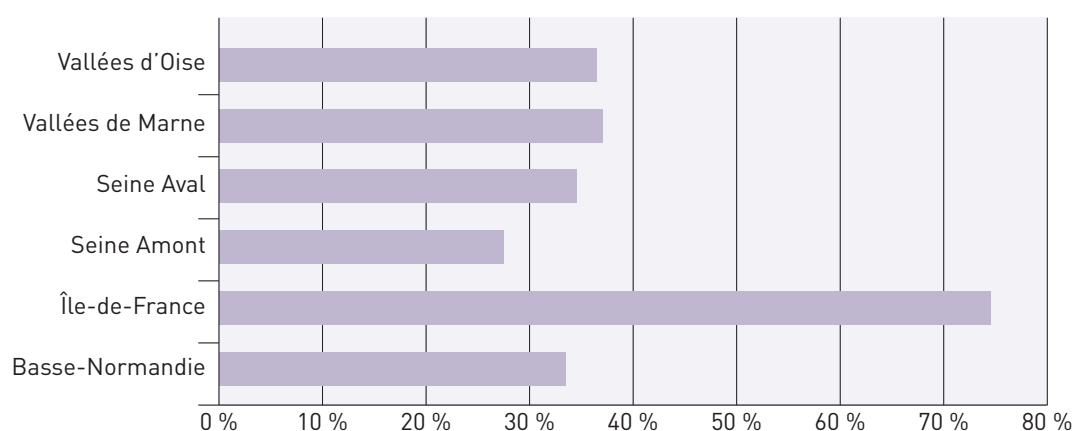
Répartition par sous-bassin du coût du programme de mesures 2016-2021 (6,5 milliards d'Euros)



L'importance de l'Île de France dans l'enveloppe totale est accrue vis-à-vis du scénario « bon état » en raison de la part relative de l'assainissement et du pluvial dont l'ambition n'est que peu altérée, à

l'inverse de l'agriculture. L'étalement des mesures pour passer du scénario bon état au scénario du PDM montre une certaine égalité entre les directions territoriales, a contrario du précédent PDM.

Rapport entre le coût du programme de mesures et le coût des mesures pour l'atteinte du bon état par sous-bassin



## 2.6

## LE FINANCEMENT DU PDM ET LES QUESTIONS POSÉES

Le PDM couvre la quasi-totalité des mesures de maîtrise des pollutions ponctuelles (urbaines ou industrielles) jugées nécessaires à l'atteinte du bon état, 2/3 des mesures de protection des milieux jugées nécessaires pour le bon état et seulement 12 % au total des mesures de maîtrise des pollutions diffuses jugées nécessaires pour le bon état.

Même s'il apparaît globalement réaliste financièrement car proche du rythme actuel des dépenses, le financement de certaines mesures peut présenter des difficultés compte tenu des financements publics disponibles (notamment agence de l'eau et PDRR...) et du solde restant à payer pour les maîtres d'ouvrage.

Pour l'assainissement (collecte et traitement) le volume de travaux prévu dans le PDM est comparable à celui prévu pour le 10<sup>ème</sup> programme. Le PDM n'entraîne donc pas d'augmentation du prix de l'eau sur ce volet par rapport aux arbitrages déjà convenus pour le 10<sup>ème</sup> programme.

Pour le pluvial urbain, l'enveloppe des travaux envisagés dans le programme de mesures dépasse les montants retenus dans le cadre du 10<sup>ème</sup> programme.

Pour l'hydromorphologie, la part des aides publiques est optimisée : elle représente de 60 % à 80% du montant des travaux (voire 100 % dans certains cas) et le solde à payer semble pouvoir être pris en charge par les maîtres d'ouvrage, d'autant plus que le volume de travaux retenu dans le PDM sur ce volet

est raisonnable au regard du rythme actuel de réalisation, comme indiqué précédemment. La principale difficulté, dans ce domaine, reste de faire émerger les maîtres d'ouvrage détenant les compétences nécessaires sur des territoires adaptés. La loi de réforme des collectivités locales, avec la création de nouvelles compétences pour la gestion des milieux aquatiques, apporte des solutions qui permettent d'espérer une progression dans ce domaine.

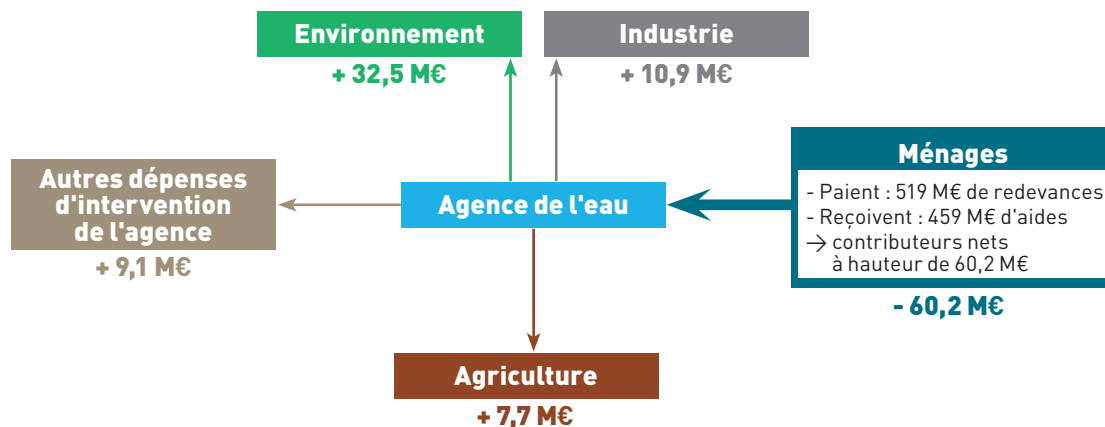
Pour l'agriculture, le PDM 2016-2021 ne retient principalement que les mesures réglementaires et les mesures de protection des captages prioritaires au titre de la conférence environnementale. Pour ces dernières, les dimensionnements et les coûts sont essentiellement calculés à partir des coûts unitaires des mesures agri-environnementales mises en œuvre en 2007 dans le cadre du PDRH.

Le montant global du Programme de Mesures retenu sur le bassin (6,5 milliards d'euros) est quasiment identique au montant prévisionnel des travaux financables durant le 10<sup>ème</sup> programme de l'agence de l'eau Seine-Normandie (6,4 milliards d'euros).

Le montant prévisionnel des aides financières apportées par l'agence de l'eau entre 2013 et 2018 qui contribueront à la mise en œuvre du programme de mesures est de l'ordre de 3,5 milliards d'euros<sup>1</sup>. Ces aides sont financées par les redevances perçues par l'agence, qui proviennent pour 91 % des usagers domestiques et assimilés via leurs factures d'eau même si le 10<sup>ème</sup> programme marque un début de rééquilibrage entre les différents redevables.

Le schéma suivant montre le différentiel entre les redevances prélevées et les aides reversées pour chaque catégorie d'acteurs redevables du bassin.

**Contribution des ménages vers les autres usagers via le système aides-redevances de l'agence**  
(Source : Données AESN, 9<sup>ème</sup> programme)



<sup>1</sup> Total des autorisations de programme hors primes pour épuration, aides à la qualité d'exploitation de stations d'épuration, eau potable et actions internationales.

## 2.7

### LE CLASSEMENT DES MESURES

La DCE distingue 2 catégories de mesures :

- les mesures de base
- les mesures complémentaires.

Les premières constituent les exigences minimales découlant de l'application des autres directives européennes ou découlant de la réglementation de base nationale.

Les mesures complémentaires sont mises en œuvre en fonction des enjeux locaux, de façon incitative ou obligatoire pour lever des pressions qui sont à l'origine du risque de non-atteinte des objectifs environnementaux.

Ces mesures de base ou complémentaires peuvent être territorialisées, c'est-à-dire rattachées à un ouvrage ou à un territoire donné.

Le programme de mesures du bassin Seine-Normandie a été construit en ajoutant aux mesures tendanciennes des mesures supplémentaires.

Les mesures tendanciennes correspondent aux mesures déjà programmées, c'est-à-dire aux mesures de base et aux mesures déjà prévues dans les PTAP et dans les PAOT non engagées avant 2015

et répondant aux critères de priorités définis dans le scénario retenu pour le PDM.

Les mesures supplémentaires constituent le train de mesures qui complètent celles déjà prévues (mesures tendanciennes) dans le but d'atteindre le bon état sur les masses d'eau.

Par ailleurs, les mesures du programme 2016-2021 du bassin sont classées par grands domaines, selon la typologie « OSMOSE » établie au niveau national et qui sera utilisée pour le rapportage national et européen du PDM. Ce référentiel de mesures commun aux 6 bassins est présenté en annexe 1.

L'expression des mesures reste assez générique (exemple : « Mesures de restauration de la continuité écologique » ou « Mesures de traitement des eaux usées assainissement collectif et non collectif au-delà de la directive ERU »). Ces mesures seront donc déclinées sous forme d'actions plus précises (indiquant le maître d'ouvrage, la localisation précise...) dans les programmes d'actions opérationnels élaborés (ou révisés) pour la mise en œuvre du PDM (PAOT et PTAP, cf. chapitre 1.3.2).

Dans le chapitre suivant, les mesures du PDM 2016-2021 sont présentées selon 5 grands thèmes dont un rassemble plusieurs domaines OSMOSE pour un meilleur équilibre de ce chapitre et pour une meilleure articulation avec les défis du SDAGE :

Thèmes PDM 2016-2021	Domaines OSMOSE	Code
<b>Pollutions dues aux rejets des collectivités et des industries</b>	Assainissement	ASS
	Pollution diffuse hors agriculture	COL
	Industries et Artisanat	IND
	Déchets	DEC
<b>Pollutions diffuses</b>	Agriculture	AGR
<b>Protection des milieux aquatiques et humides</b>	Milieux Aquatiques	MIA
<b>Gestion de la ressource en eau</b>	Ressource	RES
<b>Amélioration des connaissances et de la gouvernance</b>	Gouvernance - Connaissance	GOU

## 2.8

### LIENS AVEC LE SDAGE

Les huit défis du SDAGE ont été définis pour répondre aux enjeux de gestion de l'eau identifiés sur le bassin. Cependant, les actions identifiées dans le PDM ne peuvent pas toutes être associées à un unique défi car certaines mesures peuvent

avoir une action bénéfique sur plusieurs défis, par exemple :

- l'amélioration d'une station d'épuration urbaine permet de réduire les pollutions ponctuelles classiques (défi 1). Selon les aménagements envisagés, elle peut également contribuer à réduire les rejets de substances dangereuses dans les milieux (défi 3) ou permettre de lutter contre l'eutrophisation marine (défi 4) ;



- l'évolution des pratiques agricoles vers de meilleures options environnementales a un impact positif sur la pollution diffuse des milieux (défi 2), permet de lutter contre l'eutrophisation marine (défi 4) et peut contribuer à protéger la ressource utilisée pour l'alimentation en eau potable (défi 5).

Ainsi, les défis du SDAGE « lutte contre les pollutions par les substances dangereuses », « mer et littoral » et « protection des captages pour l'alimentation en eau potable » sont transversaux. Ils sont concernés par plusieurs des thèmes définis ci-dessus.

Dans le chapitre suivant, les dispositions et orientations du SDAGE sont listées en préambule de chaque thème.

## 2.9

### LES MESURES RÉGLEMENTAIRES

Certaines dispositions du SDAGE, reliées à la réglementation existante, se traduisent directement en leviers réglementaires pour l'atteinte du bon état des eaux. Par exemple, elles renforcent les exigences et orientent l'action des services de police de l'eau et des installations classées ou encouragent la protection réglementaire de milieux remarquables. Ces éléments constituent des mesures de base au sens de la DCE. On distingue la police administrative, ayant avant tout une vocation préventive, et la police judiciaire, à vocation de dissuasion, de rétribution et de réparation.

#### La police administrative

La police administrative est une police préventive exercée sous l'autorité du préfet, essentiellement par les DDT et les DREAL. Elle s'exerce sur :

- les installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) ayant un impact sur la ressource en eau et les milieux aquatiques (articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement)
- les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (articles L.511-1 à L.512-20 et R.511-9 à R.512-75 du code de l'environnement).

Elle procède de régimes de déclaration et d'autorisation, voire d'enregistrement pour les ICPE, comprenant une instruction qui doit permettre de s'assurer que les effets négatifs des projets sur le milieu ont été évités, réduits ou compensés, afin de préserver l'état des masses d'eau.

La police administrative dispose également des compétences pour imposer des prescriptions tech-

niques complémentaires aux IOTA ou ICPE en vue d'atteindre les objectifs environnementaux définis dans le SDAGE.

Les contrôles en police administrative, encadrés par les articles L.171-1 à L.171-5 du code de l'environnement, permettent de s'assurer que les IOTA ou ICPE disposent du titre requis (selon leur régime) et respectent des prescriptions. En cas de manquement administratif, l'autorité compétente (le préfet, la plupart du temps) met en demeure de régulariser sa situation administrative ou de respecter les prescriptions imposées. En cas de non-respect d'une mise en demeure, des sanctions administratives peuvent être prises, prévues par l'article L.171-8 du code de l'environnement : consignation administrative, travaux d'office, amende, astreinte, suspension, fermeture ou suppression administrative. Elles ne sont pas exclusives de poursuites pénales.

#### La police judiciaire

La police judiciaire s'exerce sous l'autorité du procureur de la République, par les officiers de police judiciaire ou par des agents de services de l'État ou de ses établissements publics habilités, commissionnés et assermentés, appelés inspecteurs de l'environnement.

Elle a pour but de rechercher et de constater les infractions à la réglementation qui font l'objet de sanctions pénales, prévues notamment aux articles L.216-3 à 13 et L.514-9 à 17 du code de l'environnement. Elle contribue de ce fait à l'objectif de non dégradation de l'état des eaux.

La police administrative et la police judiciaire s'exercent notamment à travers la réalisation et la mise en œuvre de plans de contrôles au sein de la Mission Interservices de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans chaque département. Ce plan de contrôle permet de cibler les installations, ouvrages travaux ou activités à contrôler et de coordonner les actions des différents services et établissements publics réalisant des contrôles. Toutes les autres principales mesures de type réglementaire sont précisées à la fin de chaque thème, et rappelées plus globalement en annexe 2.

3

# LA PRÉSENTATION DES MESURES PAR THÈMES



Dans ce chapitre sont présentées successivement les mesures relatives aux thèmes suivants :

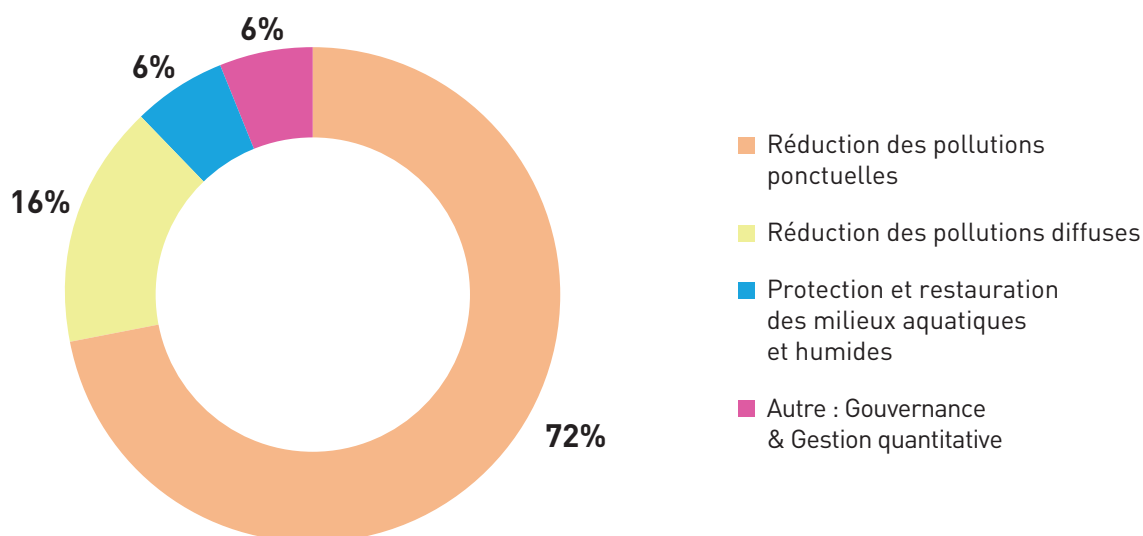
1. La réduction des pollutions dues aux rejets des collectivités et des industries (pollutions ponctuelles) ;
2. La réduction des pollutions diffuses ;
3. La protection des milieux aquatiques et humides ;

4. La gestion de la ressource en eau ;

5. L'amélioration des connaissances et de la gouvernance.

Le schéma ci-dessous, dans lequel les thèmes 4 et 5 sont rassemblés pour une meilleure lisibilité, montre le poids financier très important du premier thème par rapport aux autres.

Répartition des coûts du programme de mesures par grands thèmes



Chacune des 5 parties est organisée de la façon suivante :

- Le lien avec le SDAGE (avec un rappel sous le titre du chapitre des numéros des orientations (O) et dispositions (D) du SDAGE concernées par le thème).
- Une introduction générale du thème présentant les principaux enjeux du thème et l'évaluation du coût global des mesures de ce thème
- Une analyse détaillée comprenant : l'estimation des besoins et l'explication des mesures retenues dans le PDM ; des précisions sur les coûts et les dimensionnements des mesures retenues ; une indication de l'impact sur les objectifs des masses d'eau en cas de report de certaines mesures.
- Les principales mesures réglementaires.

A ces grands thèmes s'ajoutent deux thèmes transversaux qui permettent de faire la synthèse des diverses mesures qui dans les précédents thèmes participent à ces enjeux :

6. le littoral et la mer
7. le changement climatique

## 3.1

**RÉDUCTION DES POLLUTIONS  
DUES AUX REJETS DES COLLECTIVITÉS  
ET DES INDUSTRIES**

Liens avec le SDAGE	
<b>Orientations</b>	1,2, 7 à 13, 17
<b>Dispositions</b>	D1.1, D1.2, D1.6 à D1.11, D3.24, D3.25, D3.27 à D3.29, D3.32, D4.36, D4.37, D4.40, D4.42, D4.43, D4.46, D4.47, D5.57, D5.58

Ce thème concerne les pollutions par les rejets (principalement ponctuels) provenant de l'assainissement des collectivités (eaux usées et eaux pluviales), de l'industrie et de l'artisanat.

Les polluants rejetés sont constitués à la fois de polluants dits « classiques » : matières organiques et oxydables, matières azotées et phosphorées, matières en suspension, mais également de micropolluants généralement toxiques comme les métaux lourds, les micropolluants organiques et émergents (médicaments par exemple), les pesticides (collectivités) et les substances dangereuses.

Lorsqu'ils sont rejetés dans le milieu, les polluants classiques provoquent, en se dégradant, une consommation de l'oxygène dissous dans l'eau, mais aussi pour l'azote et le phosphore des développements importants de végétaux, qui peuvent nuire au développement des autres organismes.

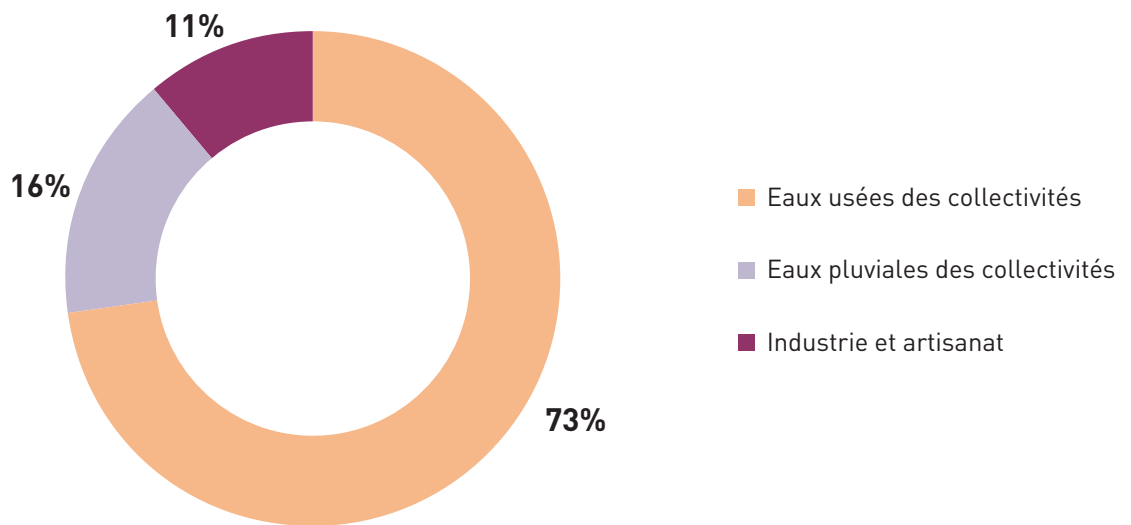
Les micropolluants de natures et d'origines très variées (activités industrielles, rejets dispersés, combustions diverses, lessivage des toits et routes, retombées atmosphériques...) ont des effets toxiques à faible dose et se comportent de façons très diverses dans l'environnement. La possibilité de réduire ces pollutions réside essentiellement dans la prévention de leur émission, car leurs collecte et traitement après dispersion dans les réseaux d'assainissement ou dans le milieu sont très difficiles voire impossibles. C'est pourquoi les mesures de réduction des pollutions par les micropolluants sont surtout proposées dans ce thème dans la partie relative à la réduction des pollutions industrielles. Il est important de noter que la réduction de certaines de ces émissions (combustions, lessivage des matériaux de construction, emballages plastiques...) dépasse le champ d'intervention des seuls acteurs de l'eau.

Enfin, certaines installations génèrent une pollution microbiologique : il s'agit principalement des matières fécales rejetées directement par les

trop-pleins des réseaux de collecte en particulier par temps de pluie, ou par les stations d'épuration urbaines qui n'éliminent pas tous les virus et bactéries. Ce type de pollution est particulièrement gênant en zone littorale car il affecte des zones d'usages particulièrement vulnérables, tels que la conchyliculture, la pêche à pied, la baignade et les autres loisirs nautiques.

Même si la réduction à la source des pollutions ponctuelles doit être encouragée et privilégiée à chaque fois que cela est possible, le poids financier des mesures curatives chiffrées dans les différents domaines d'actions de ce thème reste très majoritaire.

Répartition des coûts des mesures de lutte contre les pollutions ponctuelles

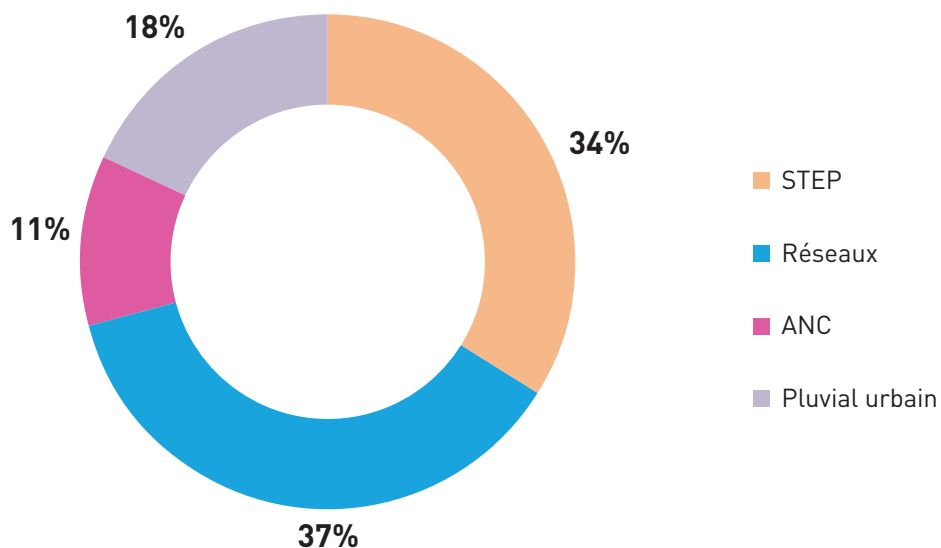


### 3.1.1 Réduction des pollutions des collectivités

Le coût global des mesures de réduction des pollutions issues de collectivités s'élève à 4,17 milliards

d'euros, soit 89 % du montant des mesures de réduction des pollutions ponctuelles et 63 % du coût du PDM, avec la répartition suivante :

Répartition des coûts des mesures de lutte contre les pollutions ponctuelles



NB : STEP = station d'épuration urbaine ; ANC = assainissement non collectif



### → LES STATIONS D'ÉPURATION URBAINES

Les sites susceptibles d'altérer la qualité physico-chimique des rivières ont été repérés en simulant l'impact sur les cours d'eau récepteurs de leurs rejets et en prenant l'avis des services locaux sur ces impacts et sur les besoins d'action déjà identifiés dans les programmes opérationnels PTAP et PAOT. Les travaux sur la plupart des grosses stations d'épuration (>10 000 EH) ont été menés lors du 1<sup>er</sup> cycle dans le cadre de l'échéancier fixé par la DERU (directive eaux résiduaires urbaines). En dehors du chantier gigantesque de refonte de la station Seine aval qui traite près de 2/3 des eaux usées de l'agglomération parisienne (environ 2 millions de m<sup>3</sup>/j), les travaux projetés pour le second cycle portent maintenant majoritairement sur des stations de petite taille (46 sont supérieures à 10 000 EH et 513 sont sous ce seuil).

Le coût des mesures jugées nécessaires pour atteindre le bon état est estimé à environ **1,4 milliard d'Euros** d'investissement pour la période de 6 ans. Les mesures de réhabilitation et d'amélioration des stations représentent un peu plus de la moitié des montants de travaux prévus hors station d'épuration Seine aval d'Achères. Les créations ou reconstructions de stations bien que deux fois plus nombreuses coûtent moins cher proportionnellement car ne concernent que les très petites collectivités (quelques centaines d'habitants). Pour environ 15 % des masses d'eau visées par ces types de travaux, les besoins d'amélioration des stations ne portent que sur le traitement du phosphore, pour un montant qui représente moins de 1 % du total compte tenu de la facilité de résolution de ce problème.

Ce montant est compatible, à ce jour, avec la projection des dépenses pour le 10<sup>ème</sup> programme révisé. Toutes les mesures jugées nécessaires pour l'atteinte du bon état dans ce domaine sont donc retenues dans le programme de mesures, à l'exception de quelques-unes.

En effet, pour un peu plus d'une vingtaine de masses d'eau réparties sur le bassin qui reçoivent des rejets ponctuels trop importants par rapport à leur capacité de dilution, la réalisation des travaux nécessaires à l'atteinte du bon état a été jugée infaisable techniquement (ou trop chère lorsque la solution envisagée est trop lourde – déplacement du rejet très éloigné - ou trop sophistiquée – filtres membranaires...). Les techniques « classiques » d'épuration ne garantissent pas l'atteinte des seuils physico-chimiques dans ces situations critiques.

Pour ces masses d'eau, il est toutefois prévu de travailler sur la collecte des effluents (réseaux)

pour optimiser l'assainissement dans les collectivités concernées, et de réduire les altérations hydromorphologiques pour optimiser la capacité épuratrice de ces cours d'eau récepteurs. Il est également prévu d'étudier la nécessité de recourir à des objectifs moins stricts (art 4.5 DCE) après 2021 (études de justification en cours).

### → LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Les travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement sont proposés lorsque les masses d'eau sont exposées à de fortes pressions par les rejets des collectivités mais que les travaux sur stations ne peuvent suffire à résoudre. Il s'agit également des travaux prioritaires de réhabilitation identifiés dans les schémas directeurs, ou les programmes d'action locaux (PAOT, PTAP). Ces travaux permettent aussi d'éviter la dégradation des réseaux et, par conséquent, la dégradation des masses d'eau à l'aval.

L'ampleur globale de ces travaux à l'échelle du bassin est déterminée sur la tendance des montants de travaux aidés sur plusieurs programmes. Cependant cette tendance correspond à un taux de renouvellement des réseaux de 0,7 % sur l'ensemble du bassin qui est très loin des besoins (le rythme actuel permet un renouvellement de 150 ans au lieu d'environ 50 ans qui serait plus fiable). Il faut noter l'importance de l'enjeu de maintien en état du patrimoine du bassin sur tout le volet assainissement des collectivités (stations d'épuration et réseaux) et le caractère préventif du maintien de l'effort dans ce domaine indispensable à notre capacité à gérer cette source de pollution dans l'avenir.

Les mesures jugées nécessaires pour atteindre et/ou maintenir le bon état coûteraient **1,55 milliard d'Euros** pour la période de 6 ans. L'ampleur de ces travaux et de l'enveloppe correspondante sont compatibles avec les moyens disponibles prévus à ce jour par le programme de l'agence pour les années à venir. Tous ces travaux sont donc retenus dans le PDM.

Les travaux de mise en conformité des branchements dans certaines zones densément urbanisées risquent de prendre plus de temps que la durée du cycle (opérations multiples et diffuses, moyens coercitifs très faibles). Des reports de délais sont donc proposés pour les masses d'eau concernées.

### → LA GESTION OU LE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

En matière de gestion et traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou

séparatifs pluviaux), les besoins de travaux ont été identifiés par les services locaux dans les schémas directeurs et dans les documents de programmation (PTAP, PAOT), mais également au travers d'éventuelles mesures complémentaires avec une attention portée sur la frange littorale particulièrement vulnérable par temps de pluie, ainsi que sur les masses d'eau dont l'état est menacé par les rejets de macropolluants.

Ces besoins correspondent à la mise en œuvre :

- de mesures de réduction à la source par la mise en œuvre de techniques alternatives dans le cadre de travaux d'urbanisation (réhabilitations conduisant à la « déconnexion » de surfaces actives grâce à l'infiltration en amont) ;
- de travaux d'équipement et d'amélioration des déversoirs d'orage (à prévoir sur tout le bassin) ;
- de mesures de renforcement des exigences de conformité des systèmes d'assainissement par temps de pluie (arrêté du 21 juillet 2015) dont 400 M€ pour les ouvrages en zone centrale parisienne.

Le coût des mesures nécessaires dans ce domaine à l'atteinte du bon état est estimé à 800 M€ (fourchette basse, avec une fluctuation possible entre 800 M€ et 1 milliard d'Euros pour la période de 6 ans. Pour des raisons de faisabilité économique du programme, seuls 720 M€ de travaux ont été retenus dans le PDM. Ceci n'a pas été répercuté par des reports de délais pour l'atteinte des objectifs assignés aux masses d'eau car cette réduction est proportionnellement modérée, et le lien entre ces mesures de maîtrise des eaux pluviales urbaines et l'état des masses d'eau à l'aval n'est pas facile à établir et encore moins à quantifier.

Le montant des travaux retenus correspond à un peu moins du double de l'enveloppe prévue à ce jour pour le 10<sup>ème</sup> programme sur le volet pluvial. Toutefois il ne remet pas en question la faisabilité économique globale de ce scénario. En revanche il est possible que les moyens financiers et humains disponibles localement soient insuffisants pour pouvoir réaliser tous les travaux envisagés sur la durée du deuxième cycle, pouvant entraîner un report du délai d'atteinte du bon état pour les masses d'eau concernées. Ce risque existe notamment pour les contrats de développement territoriaux qui s'échelonnent de 2013 à 2027. Il convient d'ajouter que le rythme d'engagement des travaux sur le pluvial est actuellement très faible par rapport aux prévisions.

### → LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES EN ZONE NON AGRICOLE

Bien que les professionnels agricoles restent les principaux utilisateurs de pesticides sur le bassin (90 % des usages), la part des pesticides rejetés par les collectivités et les particuliers n'est pas négligeable dans les secteurs géographiques les plus urbanisés. On estime actuellement qu'un tiers des pesticides utilisés dans ces zones rejoignent le milieu, notamment par l'intermédiaire des eaux de ruissellement urbaines lors des épisodes pluvieux.

Des mesures correctives sont proposées dans le PDM, pour un montant d'environ 90 M€, pour sensibiliser, conseiller et accompagner les collectivités et usagers particuliers dans leur mode d'utilisation des pesticides (réalisation de plans de désherbage communaux, utilisation de techniques de désherbage alternatives...) afin de progresser vers une suppression partielle ou totale de l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités et les particuliers (la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte interdit les pesticides dans les espaces verts dès 2017 et la loi Labbé du 6 février 2014 interdit les pesticides dans les jardins à partir de 2020).

### → L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

La population non raccordée à l'assainissement collectif représente environ 10 % de la population du bassin. Les risques sanitaires et environnementaux liés à des dispositifs d'ANC non conformes sont difficiles à évaluer. Les maisons non raccordées les plus susceptibles d'avoir un impact sur l'état des cours d'eau sont celles situées à proximité de ces derniers, et équipées de dispositifs d'assainissement non collectif défectueux (ou qui en sont dépourvues). L'impact sur les nappes est plus modéré et l'enjeu dans ce cas se situe surtout dans les bassins d'alimentation des captages d'eau potable. Sur ces critères, des travaux de réhabilitation sont estimés nécessaires sur environ 21 000 dispositifs sur le bassin pour un montant de 200 M€ sur les 6 ans du PDM.

Plus du quart de ces dispositifs est situé sur la frange littorale, où le scénario proposé prévoit d'accentuer l'effort au titre de la prévention des pollutions microbiologiques en amont des zones protégées (baignade et conchyliculture), sur toute la zone d'influence microbiologique immédiate, pour un montant de 53 M€ visant environ 5 600 dispositifs.

Le passage en assainissement collectif des petits bourgs, avec création ex nihilo du système d'assainissement (400 EH en moyenne), est également

comptabilisé dans cette rubrique. Il se poursuit au rythme d'environ 10 000 EH/an, soit un besoin de 275 M€ d'investissement pour les 6 années du deuxième cycle (en comptant le coût de la STEP, des réseaux et des branchements à créer).

Ces volumes et montants de travaux sont compatibles avec le rythme actuel de réalisation et les montants prévus à ce jour pour le 10<sup>ème</sup> programme. Ils sont donc tous retenus dans le scénario proposé pour le PDM.

### → PRINCIPALES MESURES RÉGLEMENTAIRES

Directive ERU (directive 21/271/CEE du 21 mai 1991 sur le traitement des eaux résiduaires urbaines)

Certaines législations comme la DERU imposent des normes de rejets aux installations auxquelles elles s'adressent. Ces normes ne prennent pas forcément en compte le milieu dans lequel sont déversés les rejets, elles peuvent ainsi s'avérer insuffisantes pour préserver le bon état de milieux récepteurs particulièrement sensibles.

L'action des services instructeurs des dossiers de déclaration et d'autorisation au titre de loi sur l'eau, pour assurer le respect des objectifs définis dans le SDAGE, pourra se traduire par des prescriptions spécifiques aux émetteurs, dans une logique de répartition de l'effort de réduction des flux polluants dans les masses d'eau en dérogation vis-à-vis de l'objectif de bon état (via la révision des arrêtés préfectoraux autorisant les installations en place ou le renforcement des études ou des mesures compensatoires requises à l'appui des nouvelles demandes). Les dispositions D1.1 et D1.2 du SDAGE en particulier ont vocation à appuyer ces actions.

#### 3.1.2 Réduction des pollutions industrielles et des activités artisanales

Les rejets des industries et activités artisanales peuvent contenir des macropolluants dits « classiques », mais également des micropolluants généralement plus toxiques parmi lesquels figurent les substances prioritaires de la DCE (annexe X révisée par les directives filles 2008/105/CE puis 2013/39/CE), les polluants spécifiques de l'état écologique DCE définis pour le bassin Seine-Normandie ainsi que tout polluant pertinent à surveiller à l'échelle du district.

Les mesures de réduction des pollutions d'origine industrielle et artisanale concernent donc :

- des mesures de réduction des macropolluants dans les diverses branches industrielles ;

- des mesures de suppression ou réduction des substances toxiques et en particulier des substances dangereuses prioritaires au titre de la DCE ;
- des mesures de fiabilisation des ouvrages de dépollution et de prévention des pollutions accidentelles ;
- quelques mesures pour la restauration de sites et sols pollués (ces mesures complètent les mesures agricoles pour le « volet masses d'eau souterraines du PDM »).

Les mesures jugées nécessaires à l'atteinte du bon état des masses d'eau dans ce domaine sont ciblées sur les sites dont l'impact est jugé significatif pour les masses d'eau par les services locaux. Cet impact a été estimé par des simulations de l'effet des rejets sur la qualité des cours d'eau récepteurs en macropolluants et en micropolluants. Ceci a permis d'identifier les mesures nécessaires pour éviter un risque de non atteinte des objectifs en 2021 en complément des mesures déjà identifiées dans les programmes locaux (mesures PTAP et PAOT pressenties non engagées après 2015).

Les mesures de réduction des substances dangereuses (dont les dangereuses prioritaires DCE) découlent essentiellement de l'application du programme national de recherche et réduction des substances dangereuses pour l'environnement dans les effluents liquides des installations classées qui, après une première phase de repérage des principaux sites émetteurs (RSDE I), entre maintenant dans sa phase opérationnelle de définition puis mise en œuvre des actions de réduction de ces émissions (RSDE II). Certaines mesures complémentaires ont toutefois été identifiées sur la base des impacts estimés des rejets dans les milieux récepteurs lors de l'évaluation du risque 2021 pour l'état des lieux.

Quatre cents mesures de réduction des rejets sont ainsi identifiées nécessaires sur environ 170 masses d'eau (dont la moitié visées par des mesures de réductions de micropolluants).

Une douzaine de mesures de traitement de pollution historiques des sols ou de réduction des rejets industriels qui induisent des pollutions des eaux souterraines par des substances toxiques (de type OHV) sont également prévues sur dix masses d'eau souterraines. Dans certains cas les origines sont précises et les actions possibles, dans d'autres les origines et solutions doivent être déterminées par des études préalables.

Plus d'une centaine de mesures d'amélioration de la connaissance et d'études diverses pour mieux

cibler les travaux nécessaires sont prévues sur environ 80 masses d'eau (dont 70 démarches RSDE sur environ 60 masses d'eau).

Le coût de toutes ces mesures est estimé à environ 550 M€, ce qui représente 138 % du rythme actuel de dépense dans ce domaine.

Dans ce domaine, tous les travaux nécessaires au bon état sont retenus dans le projet de programme de mesures.

### → PRINCIPALES MESURES RÉGLEMENTAIRES

Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (IED) et réglementation des installations classées

La directive définit au niveau européen une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles. Ses principes directeurs sont :

- Le recours aux meilleures techniques disponibles (MTD) dans l'exploitation des activités concernées. Les MTD sont le fondement de la définition des valeurs limites d'émission (VLE) et des autres conditions de l'autorisation (article R.515-67 du code de l'environnement). Toutefois, si une norme de qualité environnementale requiert des conditions plus sévères que celles pouvant être atteintes par l'utilisation des MTD, des mesures supplémentaires sont ajoutées dans l'autorisation, sans préjudice d'autres mesures pouvant être prises pour respecter les normes de qualité environnementale ;
- Le réexamen périodique des conditions d'autorisation ;
- La remise en état du site dans un état au moins équivalent à celui décrit dans un « rapport de base » qui décrit l'état du sol et des eaux souterraines avant la mise en service.

Le code de l'environnement impose des normes de rejets aux installations auxquelles elles s'adressent. Ces normes ne prennent pas forcément en compte le milieu dans lequel sont déversés les rejets, elles peuvent ainsi s'avérer insuffisantes pour préserver le bon état de milieux récepteurs particulièrement sensibles.

L'action des services instructeurs des dossiers d'enregistrement et d'autorisation au titre des installations classées, pour assurer le respect des objectifs définis dans le SDAGE, pourra se traduire par des prescriptions spécifiques aux émetteurs, dans une logique de répartition de l'effort de réduction des flux polluants dans les masses d'eau en dérogation vis-à-vis de l'objectif de bon état (via la révision des arrêtés préfectoraux autorisant

les installations en place ou le renforcement des études ou des mesures compensatoires requises à l'appui des nouvelles demandes). Les dispositions D1.1 et D1.2 du SDAGE en particulier ont vocation à appuyer ces actions.

Réglementation applicable en matière de déversement dans le réseau public d'assainissement

Le code de la santé publique indique en son article L 1331-10 qu'une collectivité n'a pas obligation de recevoir et de traiter des eaux usées non domestiques.

Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le gestionnaire du réseau après avis du gestionnaire de la station de traitement si différent. Il peut s'agir de rejets des sites non soumis à une autorisation d'exploiter au titre de la réglementation ICPE. L'autorisation fixe notamment sa durée, les caractéristiques que doivent présenter les eaux usées pour être déversées et les conditions de surveillance du déversement.

Les résultats de la surveillance prescrite dans les autorisations de déversement d'effluents non domestiques dans les réseaux sont transmis aux services de police des eaux une fois par an. L'arrêt du 21 juillet 2015 sur l'assainissement pris en application de la directive ERU, reprend l'exigence du code de la santé publique dans son article 13.

### 3.1.3 Objectif global de réduction ou suppression des rejets, pertes et émissions de micropolluants.

Afin de satisfaire les deux objectifs essentiels de la DCE sur la thématique des micropolluants (objectif de bon état et objectif de réduction ou suppression des rejets, pertes et émissions de micropolluants), des mesures de réduction des rejets spécifiques et complémentaires à celles identifiées dans le cadre de l'analyse du risque de non atteinte des objectifs d'état sont nécessaires. Ces dernières portent en effet pour l'essentiel sur la réduction d'émissions dans des milieux sensibles dont les flux de pollution ne sont pas forcément les plus importants à l'échelle du bassin et ne sont par conséquent pas suffisantes. Pour contribuer à l'objectif global de réduction des rejets à l'échelle du district hydrographique, une approche complémentaire d'identification des principaux émetteurs de chaque micropolluant, indépendamment de leur impact sur le milieu récepteur, est indispensable. Elle consiste à repérer les principales émissions directes au milieu naturel pour chaque micropolluant dont des

émissions significatives ont été repérées dans l'inventaire des rejets, pertes et émissions du district. Il s'agit, d'une part, globalement des émissions des plus grosses stations de traitement des eaux usées, et d'autre part, des émissions représentant environ 70 % du flux total industriel (par micropolluant) pour les rejets industriels.

Il ressort de cette approche l'ajout au PDM de mesures de réduction des rejets de substances

dangereuses (mesure TM-IND-RA) pour les rejets de 25 stations de traitement des eaux usées et d'une cinquantaine de rejets industriels. Ainsi une quinzaine de masses d'eau complémentaires (à celles déjà sélectionnées comme étant en risque de non atteinte des objectifs d'états au regard des micropolluants) sont concernées spécifiquement pour répondre à l'objectif de réduction des émissions de micropolluants.

## 3.2

### RÉDUCTION DES POLLUTIONS DIFFUSES

Liens avec le SDAGE	
<b>Orientations</b>	3 à 5, 8, 10, 13, 16, 17
<b>Dispositions</b>	D2.13 à D2.17, D2.19 à D2.22, D3.30, D3.31, D4.36, D4.37, D4.46, D5.52 à D5.55, D5.57

La révision de l'état des lieux a montré que les pesticides et les nitrates restent responsables du déclassement de plus des 3/4 des masses d'eau souterraines du bassin (78 %) et sont également présents dans les rivières à des taux qui menacent l'état d'environ 1/3 des masses d'eau cours d'eau, ainsi que celui des eaux côtières à l'exutoire des précédentes.

La qualité des masses d'eau souterraines est étroitement associée à l'activité agricole qui par nature se développe sur de grandes surfaces, à l'échelle des nappes phréatiques, et induit des pollutions de ces nappes par infiltration d'une partie des intrants. A l'inverse, les collectivités et les industries impactent plutôt les eaux superficielles vers lesquelles sont canalisés leurs rejets ponctuels. C'est pourquoi les mesures pour la réduction des pollutions agricoles peuvent être considérées comme composante principale du « volet masses d'eau souterraines » du PDM, même si elles impactent aussi l'état des cours d'eau via les ruissellements ou les nappes.

Au cœur des pollutions agricoles, les pesticides sont considérés comme des micropolluants toxiques parmi lesquels figurent des substances prioritaires de la DCE (annexe X révisée par les directives filles 2008/105/CE puis 2013/39/CE). Ils se comportent de façons diverses dans l'environnement ce qui rend leur élimination complexe : les polluants peuvent ainsi se retrouver dans l'eau à l'état dissous ou particulaire (fixation sur les

matières en suspension, précipitation dans les boues, les sédiments...). Ils peuvent également être transférés dans l'atmosphère.

En corollaire de ces difficultés de traitement, la fermeture de captages d'eau potable pour dépassement des normes de potabilité, notamment en pesticides et en nitrates, se poursuit à un rythme soutenu depuis 2010. La réduction à la source des émissions de ces substances d'origine agricole apparaît donc comme une priorité (défi 3 du SDAGE), à la fois du point de vue des usages impactés que dans la perspective d'un bon état des milieux.

Pour ce faire, le programme de mesures promeut des actions correctives « à la source » visant la réduction des usages de pesticides et fertilisants, complétées par des mesures plutôt « palliatives » visant la limitation des transferts de ces produits vers les eaux superficielles ou souterraines, le tout dans un souci de faisabilité technique et économique.

Le coût des mesures jugées nécessaires pour réduire les pollutions d'origine agricole à un niveau compatible avec la restauration du bon état pour toutes les masses d'eau est estimé à plus de **9 milliards d'Euros**. Cette estimation est basée sur la construction d'un scénario diversifié, entraînant des changements radicaux de pratiques pour réduire l'usage d'intrants sur les systèmes de culture classiques, associés à des conversions à large échelle vers des systèmes de cultures peu consommateurs d'intrants (agriculture biologique,



prairies, agroforesterie...) combinés avec la mise en place de « zones de dilution » (zones boisées, culture de biomasse sans intrants...). La mise en œuvre d'un tel scénario nécessiterait des moyens financiers hors de portée des acteurs de l'eau du bassin et remettrait donc en question toute l'économie du secteur ainsi que la politique agricole française et européenne.

Ainsi, pour les 6 années du 2<sup>ème</sup> cycle de la DCE, est proposé un scénario accessible économiquement, qui se fixe quatre priorités :

1. répondre aux exigences réglementaires de base pour la maîtrise de l'usage des pesticides et des fertilisants ;
2. protéger 378 captages d'eau potable prioritaires ;
3. renforcer la protection des masses d'eau superficielles situées en amont des masses d'eau côtières menacées par un développement de macro-algues opportunistes (bassin versant de l'Orne) ou altérées par des phénomènes de ruissellement et d'érosion ;
4. renforcer la maîtrise des pollutions microbiologiques sur la frange littorale.

Le premier point correspond à la mise en œuvre des mesures obligatoires inscrites dans les plans nationaux. Pour la réduction des usages de pesticides, il s'agit principalement du plan ECOPHYTO 2018 (repris par le Plan national santé environnement) renforcé par le plan ECOPHYTO II ainsi que les normes d'utilisation de ces produits. Pour la réduction de l'usage des nitrates, il s'agit du plan d'action Directive Nitrate dans les zones vulnérables à ce paramètre (cf. rappel des mesures réglementaires ci-dessous). Etant donné le caractère réglementaire et obligatoire de ces mesures, leur financement est pris en charge intégralement par les agriculteurs.

Le deuxième point consiste à protéger les captages prioritaires au titre de la conférence environnementale (378 captages y compris les captages

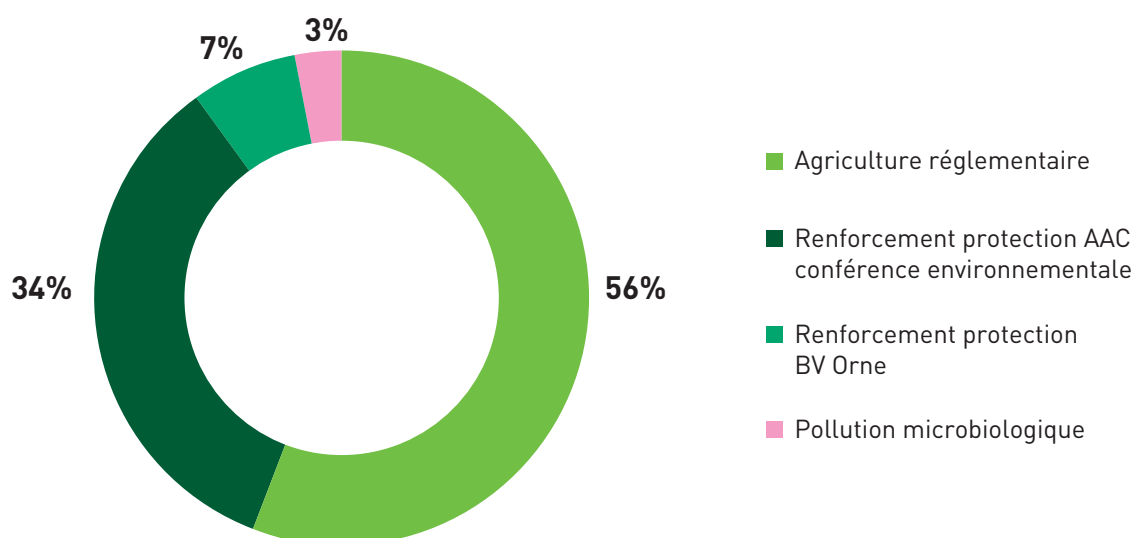
Grenelle). Il s'agit d'élaborer les diagnostics des pressions existantes sur les aires d'alimentation des captages (AAC), puis de définir les plans d'action nécessaires à leur protection, et enfin de mettre en œuvre ces plans d'action (et mettre en place l'animation nécessaire à ces démarches). Les mesures appliquées, qui consistent principalement à développer les surfaces exploitées sans ou à bas niveau d'intrants (fertilisants et pesticides) dans ces périmètres (400 ha par AAC en moyenne) et à promouvoir le développement de techniques alternatives permettant de limiter l'usage des pesticides et fertilisants, doivent permettre de maintenir ou restaurer l'état des eaux captées pour préserver ces ressources et éviter le recours au traitement de l'eau destinée à la consommation humaine, conformément aux grands objectifs de la DCE.

Le troisième point consiste à accentuer l'effort de réduction des pollutions agricoles en amont des masses d'eau côtières diagnostiquées sensibles aux développements de macro-algues opportunistes dans l'état des lieux 2013 (bassin versant de l'Orne). Dans ce bassin versant, ce renforcement se traduit dans le PDM par la prise en compte des captages prioritaires identifiés dans le PTAP en complément des captages des listes nationales, et par une proportion plus importante de la surface des AAC concernées couverte par des mesures de protection contre les pollutions diffuses et les ruissellements.

Le quatrième point consiste principalement, pour la partie agricole, à limiter la divagation du bétail dans les cours d'eau dans les zones d'influence microbiologique situées en amont des sites d'usage menacés par ce paramètre (cf. chap. 3.6).

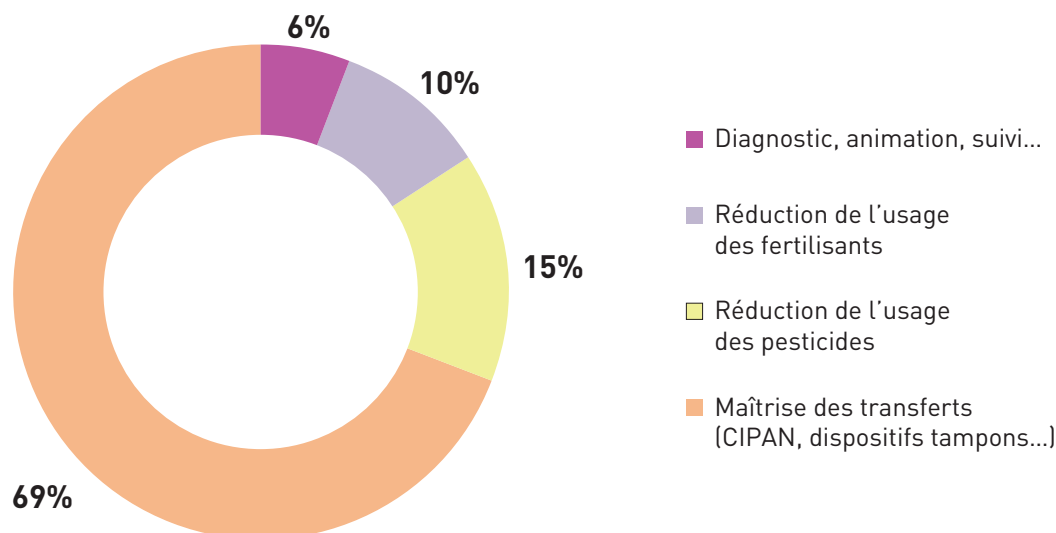
Le coût des mesures retenues dans les quatre volets de ce scénario est estimé à **1,1 milliard d'Euros** pour les 6 années du PDM (dont un peu plus de la moitié de mesures réglementaires autofinancées). Ce montant, proche du rythme actuel de dépenses dans ce domaine, a donc été jugé faisable économiquement.

Répartition - par enjeu - du coût des mesures de réduction des pollutions issues de l'agriculture (1,1 milliard d'Euros)



Le schéma suivant montre la répartition de ces mêmes mesures en fonction du paramètre principalement visé par la mesure :

Répartition - par paramètre visé - du coût des mesures de réduction des pollutions issues de l'agriculture (1,1 milliard d'Euros)



Ce projet, financièrement et techniquement réaliste, concentre les efforts sur la préservation des usages (eau potable et zones protégées du littoral).

Concernant la protection des captages, le programme se cale sur les cibles nationales et non sur la totalité des ouvrages sensibles (menacés par ces pollutions), mais cet objectif correspond tout de même à une augmentation significative de l'effort actuel puisqu'il s'agit de plus que doubler le nombre

de captages actuellement protégés (150 au titre de la politique dite « Grenelle »), ce qui constitue une ambition raisonnable compte tenu des difficultés (davantage techniques que économiques) de mise en œuvre de ces plans d'action sur le terrain.

Ce programme permet de protéger les masses d'eau côtières menacées par les développements de macro-algues opportunistes et de préserver les zones protégées du littoral exposées aux pollutions

microbiologiques, répondant ainsi à une partie des dispositions adoptées pour le défi 2 du SDAGE relatif à lutte contre les pollutions diffuses et au défi 4 consacré à la mer et au littoral.

Ce programme en revanche ne permet pas de garantir la réduction des pollutions diffuses à un niveau suffisant pour enrayer les problèmes d'eutrophisation des eaux côtières, qui affectent une grande partie du littoral du bassin (cf. défi 4 du SDAGE) et qui dépendent des flux de nutriments provenant de tout le bassin.

Il ne permet pas non plus d'envisager l'atteinte en 2021 des objectifs pour les masses d'eau continentales superficielles ou souterraines qui présentent un risque de ne pas atteindre le bon état du fait de pressions diffuses (nitrates ou phytosanitaires ou phosphore), même si les actions qui seront engagées, globalement par la réglementation ou ponctuellement dans les aires d'alimentation des captages, concourent à la réduction générale de la pression sur ces ressources. La restauration des nappes polluées nécessiterait des changements importants des pratiques, voire des systèmes d'exploitation à grande échelle, qui relèvent davantage de la politique agricole générale française et européenne que des moyens d'incitation financière des acteurs de l'eau du bassin.

### → PRINCIPALES MESURES RÉGLEMENTAIRES

Directive 91/676/CCE sur les nitrates (article R.211-75 et suivants du code de l'environnement)

La directive est appliquée sur les zones vulnérables (carte ci-après).

Un programme d'actions est mis en œuvre dans les zones vulnérables : il est constitué d'un programme d'actions national et d'un programme d'actions régional.

Le programme d'actions national comporte huit mesures :

- des périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés,
- des capacités de stockage des effluents d'élevage,
- une limitation de la dose prévisionnelle d'azote pour chaque parcelle sur la base de l'équilibre de la fertilisation,
- l'enregistrement des pratiques et de la tenue d'un plan de fumure,
- la limitation de la qualité maximale d'azote issu des effluents d'élevage (170kg N/ha/SAU),
- des conditions particulières d'épandage,
- la couverture des sols pour limiter les fuites de nitrates,

- des bandes végétalisées le long des cours d'eau.

Le programme d'actions régional :

- renforce certaines mesures comme les périodes d'épandage et la couverture des sols,
- intègre des mesures supplémentaires dans les zones d'actions renforcées,
- maintient des mesures supplémentaires dans les zones définies antérieurement comme les bassins versants en amont d'une prise d'eau destinée à l'alimentation humaine contaminée par les nitrates et les cantons en zone d'excédent structurel.

### Réglementations relatives à l'utilisation des produits phytosanitaires

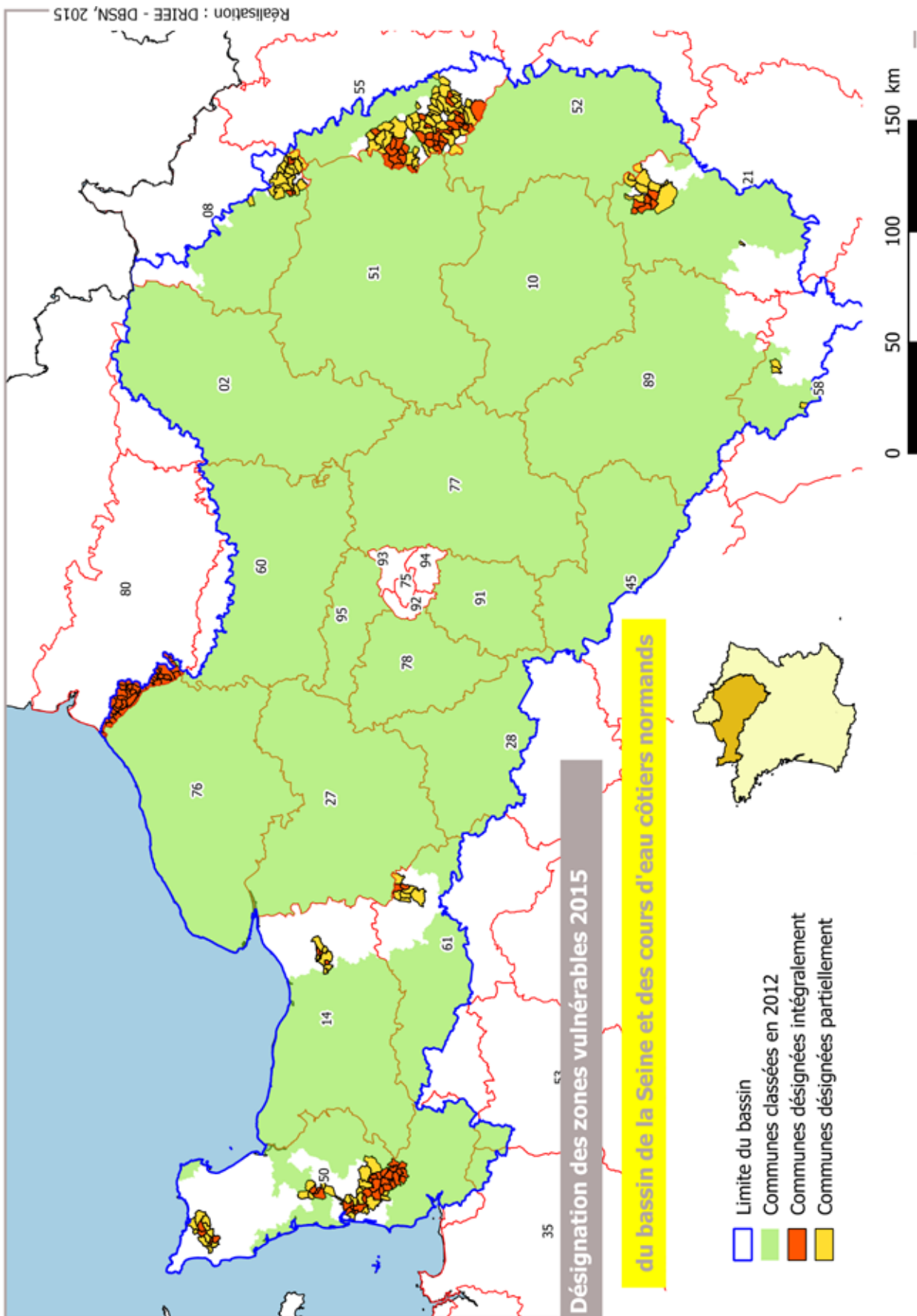
Pris en application du code rural et de la pêche maritime, l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime définit une zone de non traitement minimale de 5 mètres vis-à-vis des cours d'eau sur laquelle les épandages de phytosanitaires sont interdits (ZNT). L'usage d'un produit phytopharmaceutique particulier peut également imposer le respect d'une zone non traitée si l'évaluation du risque a conduit à considérer qu'une mesure d'atténuation du risque était nécessaire. Il s'agit principalement de zones tampons le long des cours d'eau. Des mesures sont également prises afin de limiter les pollutions ponctuelles liées à la gestion des effluents (fond de cuve notamment).

De même, les épandages aériens font l'objet d'un encadrement réglementaire (arrêté du 15 septembre 2014 relatif aux conditions d'épandage par voie aérienne des produits mentionnés à l'article L.253-8 du code rural et de la pêche maritime).

### ➤ Mise en œuvre du plan ECOPHYTO II

Le plan ECOPHYTO II est organisé autour de six axes :

- Agir aujourd'hui et faire évoluer les pratiques
- Améliorer les connaissances et les outils pour demain et encourager la recherche et l'innovation
- Évaluer et maîtriser les risques et les impacts
- Accélérer la transition vers le zéro phyto dans les jardins, espaces végétalisés et infrastructures
- Politiques publiques, territoires et filières
- Communiquer et mettre en place une gouvernance simplifiée.



### › Conditionnalités des aides de la PAC

Le versement des aides directes de la Politique Agricole Commune est soumis au respect de la réglementation en vigueur (notamment le programme d'action nitrates issu de la directive nitrates) et des « Bonnes Conditions Agro-environnementales » (BCAE) qui définissent des mesures supplémentaires sur l'ensemble du territoire :

- l'implantation de bandes tampons enherbées le long des cours d'eau pour limiter les fuites d'intrants
- le maintien des « particularités topographiques »
- le maintien des terres en prairies permanentes.

### › Périmètres de protection de captages d'eau potable

Issu du code de la santé publique (articles L.1321-2 et R.3121-3), le dispositif de périmètres de protection des captages d'eau potable concerne l'ensemble des captages d'eau potable en France. Les périmètres énoncent des prescriptions relatives aux installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupation des sols qui sont réglementés ou interdits sur ces périmètres, ayant valeur de servitudes.

### › Mesures territorialisées des Programmes de Développement Rural Régionaux

Ces mesures de base réglementaires sont complétées, sur les territoires à forts enjeux que sont les aires d'alimentation des captages d'eau potable

et les bassins versants soumis à érosion, par des mesures qui s'appuient sur :

- des outils des Programmes de Développement Rural Régionaux : mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) (mesure 10 du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)), mesure agriculture biologique (mesure 11 du FEADER), amélioration des équipements agricoles (Plan Végétal pour l'Environnement, Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage), conseil et formation de bonnes pratiques ;
- des actions foncières qui ont pour finalité d'assurer que les usages agricoles sur ces zones soient les plus adaptés ;
- un plan d'actions sur les aires d'alimentation des captages pour réduire la pression des pollutions diffuses sur la ressource en eau.

Ces mesures complémentaires sont mises en œuvre de façon volontaire par la profession agricole et les collectivités au sein de projets territoriaux concertés autour des captages. Le dispositif réglementaire des zones soumises à contrainte environnementale prévu par les articles L 211-3 du code de l'environnement, L 114-1 et R 114-1 à R 114-10 du code rural et de la pêche maritime permet, si la démarche volontaire s'avère insuffisante, de passer à des mesures obligatoires, une fois constatée la limite d'efficacité des actions agricoles volontaires ou qu'une majorité des acteurs n'adhère pas à la démarche.

## 3.3

### PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

#### Liens avec le SDAGE

<b>Orientations</b>	18, 19, 21 à 25
<b>Dispositions</b>	D6.60 à D6.65, D6.68 à D6.70, D6.72, D6.73, D6.75, D6.76, D6.79, D6.81, D6.83, D6.86 à D6.93, D6.98, D6.105, D6.107

Le développement des activités humaines, telles que l'urbanisation, l'agriculture, l'entretien des voies navigables, l'extraction des sables et graviers, a considérablement modifié les rivières, les lacs, les berges, les forêts alluviales, les zones humides, les estuaires et le littoral.

De nombreux cours d'eau ont été rectifiés, cloisonnés (par les ouvrages ou seuils) ou déconnectés de leur plaine alluviale. L'équilibre des populations d'espèces vivant dans ces milieux est menacé : la circulation des poissons y est difficile, les lits des cours d'eaux sont colmatés, les zones humides (marais, tourbières, étangs...) ont été réduites de



moitié en l'espace de quelques décennies. L'atteinte du bon état nécessite de mettre en œuvre des actions sur ces milieux visant à les protéger, les entretenir, en garantir le bon « fonctionnement » et les restaurer.

Les actions menées lors du premier cycle de la DCE ont permis d'initier le mouvement dans ce domaine, mais pas encore de modifier le constat précédent du fait notamment des difficultés de mobilisation des maîtres d'ouvrage pour ces travaux. La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ainsi que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle orga-

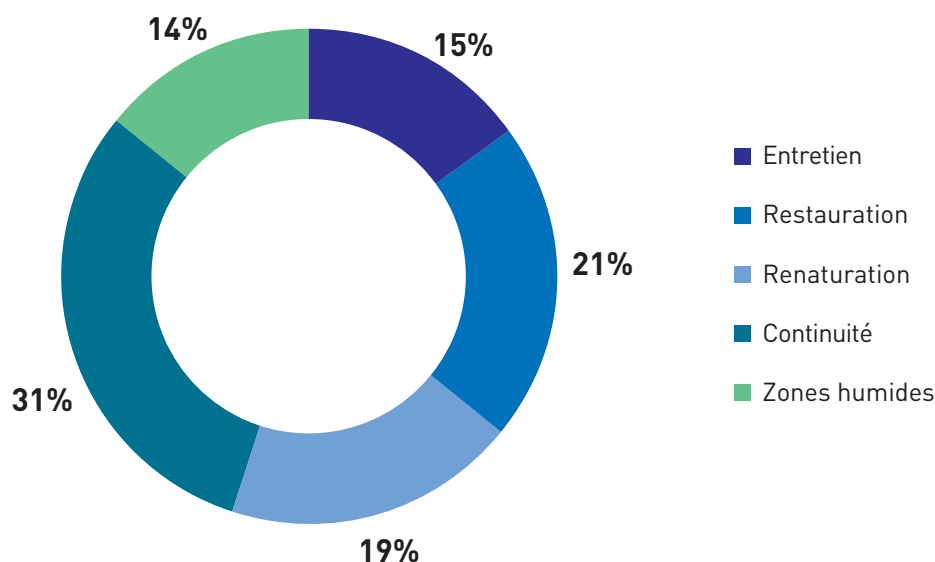
nisation territoriale de la République doivent permettre de débloquent certaines situations et donner de l'essor à ce thème pour le second cycle.

Dans ce thème, les mesures se déclinent en 3 grandes composantes :

- mesures relatives à la morphologie des milieux (entretien, restauration et renaturation) ;
- mesures de restauration de la continuité écologique des milieux ;
- mesures de gestion et de restauration des zones humides.

Le poids financier de ces mesures, pour un montant global de **430 M€**, est réparti comme suit :

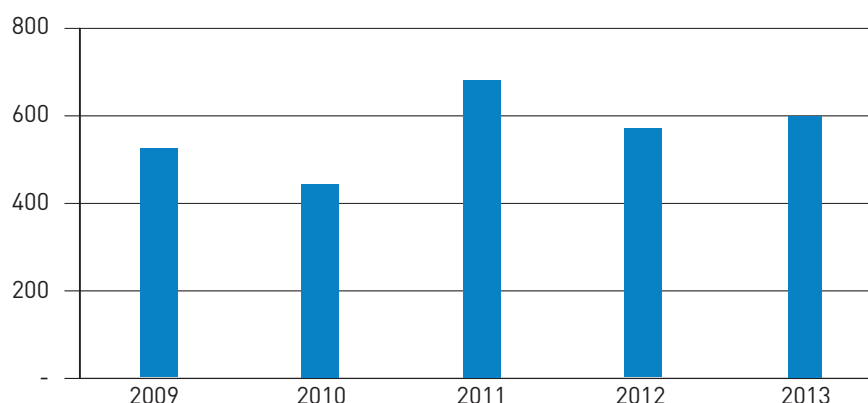
**Répartition du coût des mesures de protection des milieux aquatiques et humides**



### 3.3.1 Morphologie des cours d'eau

L'estimation des travaux nécessaires pour l'atteinte du bon état des masses d'eau a été réalisée en identifiant les masses d'eau en état écologique actuel moins que bon sur lesquelles s'exercent des pressions hydromorphologiques jugées significatives par les services locaux, en s'appuyant sur la méthode d'analyse nationale (SYRAH) et sur les indications fournies dans les PTAP.

En matière de **restauration** de la morphologie des rivières, les besoins sont estimés à 4 600 km (en prenant l'hypothèse que 50 % du linéaire des masses d'eau concernées est à restaurer, avec un plafond de 15 km par masse d'eau, qui correspond à une fourchette haute). Étala sur 6 ans, ceci représente environ 760 km de rivière à restaurer par an, ce qui correspond à une augmentation modérée (environ 25 %) du rythme actuel de réalisation. Vu à l'échelle du bassin, cet effort paraît donc réaliste sur le plan technique.

*Km de rivières restaurées**Linéaire de rivière bénéficiant d'un financement pour les travaux de restauration*

Ces travaux s'accompagnent de travaux de **renaturation** prévus globalement sur 2,5 % du linéaire de ces masses d'eau, mais pour un coût unitaire bien supérieur à celui de la restauration.

Le terme de renaturation permet en effet de distinguer les travaux lourds et coûteux, impliquant des moyens techniques importants, comme par exemple la réouverture de rivière busée, le reméandrage, la reconstitution des berges et du lit mineur de rivière canalisée ou encore la remise d'un cours d'eau dans son lit naturel. Le terme de restauration s'applique plutôt aux travaux plus légers visant la diversification des habitats et la reconquête de la fonctionnalité des cours d'eau, comme l'hydraulique douce dans le lit majeur (restauration de berges en technique végétale ou éventuellement par enrochements), la reconstitution de ripisylve, les aménagements piscicoles, la reconnexion du lit mineur au lit majeur et aux annexes par l'arasement de merlon de curage..., la frontière entre les deux notions pouvant être variable selon le contexte et les régions.

Des mesures **d'entretien** sont proposées sur 50 % du linéaire de toutes les masses d'eau. Le coût de ces mesures est estimé par celui de l'animation dont dépend la mise en œuvre des plans de gestion, et qui permet d'assurer la surveillance et les petites opérations (dont la gestion des vannages) qui peuvent contribuer à l'amélioration de l'état mais servent aussi surtout le maintien du bon état. L'entretien des cours d'eau est donc prévu très largement sur le bassin, mais la mesure « restauration hydromorphologique des cours d'eau » (MIA02) qui regroupe ces trois catégories de travaux (restauration, renaturation et entretien) n'est pas affichée dans les fiches par unité hydrographique du chapitre suivant lorsqu'elle ne concerne que l'entretien, afin de distinguer plus clairement les

secteurs où sont proposés des travaux plus conséquents (restauration ou renaturation).

Le coût total de ces mesures d'amélioration de la morphologie des cours d'eau est estimé à 235 M€. Ce montant est du même ordre que celui prévu dans ce domaine pour le 10<sup>ème</sup> programme et n'apparaît donc pas disproportionné à l'échelle du bassin pour les 6 années du 2<sup>ème</sup> cycle. Ce volume de travaux ne demande pas (ou peu) d'accélération du rythme actuel. Il est donc également jugé réalisable à l'échelle du bassin pour le 2<sup>ème</sup> cycle.

Toutes ces mesures ont donc été retenues dans le PDM, à la réserve suivante près : à l'échelle locale peuvent apparaître des difficultés de financement ou des difficultés techniques par manque de moyen humain ou d'organisation de la maîtrise d'ouvrage. Ceci a conduit les services locaux à proposer, très ponctuellement, un étalement des efforts au-delà de 2021 pour certaines masses d'eau pour lesquelles étaient envisagées des mesures sur l'hydromorphologie.

**3.3.2 Continuité**

Les ouvrages en travers du lit constituent un obstacle à la continuité écologique, qu'il s'agisse de celle des espèces ou de celle des sédiments. Un certain nombre d'ouvrages doivent faire l'objet d'actions (effacements, aménagements) en priorité au regard de la réglementation. Il s'agit des ouvrages situés sur des cours d'eau classés (liste 1 et 2) et des ouvrages classés pour la protection des anguilles. Pour le dimensionnement du PDM, seuls tous les ouvrages dont la hauteur dépasse 20 cm (seuil conduisant au régime de déclaration) ou référencés<sup>2</sup> comme « barrage », « moulin », « écluse »

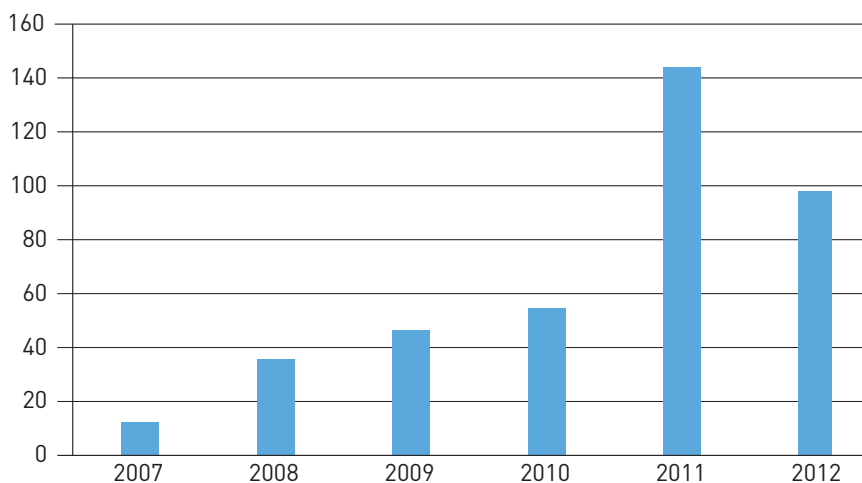
<sup>2</sup> dans la base nationale de référencement des ouvrages

ont été considérés comme pouvant impacter significativement la continuité des rivières.

Pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, les mesures de rétablissement de la continuité sont nécessaires en priorité sur les masses d'eau en mauvais état écologique actuel, et présentant des pressions significatives sur la continuité (estimée à l'aide de l'analyse SYRAH et signalées pour certaines dans les PTAP) susceptibles

d'engendrer un risque de non atteinte du bon état en 2021. Environ 250 masses d'eau ont été dénombrées dans cette situation. Environ 1 760 ouvrages significatifs sont répertoriés sur ces masses d'eau, en grande majorité classées.

Actuellement, environ une centaine d'ouvrages transversaux par an font l'objet de mesures de restauration de la continuité.



**Nombre d'ouvrages rendus franchissables avec l'aide de l'Agence de l'Eau**

L'augmentation de ce rythme n'est apparue techniquement acceptable pour les acteurs du bassin que si elle était modérée. Cette limite définie autour de 25 % à 30 % d'augmentation de l'effort actuel porte à environ 750 à 800 le nombre d'ouvrages pouvant être traités sur les 6 années du PDM, pour un montant d'environ **130 M€**.

En ciblant ces 800 interventions en priorité sur les masses d'eau classées sur lesquelles les ouvrages à traiter sont les moins nombreux (afin d'optimiser dans la mesure du possible le nombre de masses d'eau restaurées en 2021), le PDM peut permettre de restaurer la continuité à un niveau compatible avec le bon état pour environ 230 masses d'eau. Ce calcul est établi en prenant l'hypothèse que ce niveau de restauration suffisant peut être obtenu en traitant 50 % des ouvrages significatifs présents sur une masse d'eau. Dans ces conditions, les mesures nécessaires ne seraient reportées au-delà de 2021 que pour une vingtaine de masses d'eau (les plus chargées en ouvrages), conduisant à la proposition pour celles-ci d'un report de délai pour l'atteinte de leurs objectifs environnementaux (objectif 2027) pour cause de non faisabilité des mesures de restauration de la continuité.

La restauration d'un plus grand nombre de masses d'eau peut être envisagée dans ce cycle si le trai-

tement d'une proportion plus faible des ouvrages présents sur les masses d'eau visées peut suffire à leur restauration, ce que les connaissances actuelles ne permettent pas d'affirmer.

### 3.3.3 Préservation des zones humides

La préservation des zones humides est un des enjeux majeurs de la protection des milieux du fait des fonctions qui leur sont associées. La politique gouvernementale renforce cet intérêt. Ces milieux sont de natures variées et les services qu'ils procurent nombreux. En voici quelques exemples :

- pouvoir épurateur (zones tampons qui interceptent les ruissellements avant rejets en rivière, ripisylve contribuant à cette autoépuration...);
- réservoir de biodiversité ;
- rôle fonctionnel dans le cycle de vie de nombreuses espèces (exemple : reproduction du brochet dans les annexes hydrauliques) ;
- réponse à la demande sociale de paysage aquatique.

Les mesures associées à la préservation des zones humides se partagent entre entretien, gestion adaptée, connaissance / identification, acquisition foncière, reconquête.

L'identification des besoins repose notamment sur le registre des zones protégées, visées par l'annexe IV de la DCE : « *les zones désignées comme zone de protection des habitats et des espèces et où le maintien ou l'amélioration de l'état des eaux constitue un facteur important de cette protection, notamment les sites Natura 2000 pertinents désignées dans le cadre de la directive 92/43/CEE et de la directive 79/409/CEE.* ».

L'effet des mesures de protection des zones humides sur la qualité des masses d'eau qui leur sont associées est difficile à quantifier. Le choix de ce type de mesures est donc davantage guidé ici par les objectifs environnementaux spécifiques à ces zones protégées définis par la DCE (article 4.1.c).

Le Muséum National d'Histoire Naturelle a développé une méthodologie d'analyse pour identifier les sites pertinents (ayant un lien fonctionnel fort avec les milieux aquatiques) et a sélectionné les sites sur la base de cette méthode en Seine-Normandie. Pour la construction du PDM, ce sont donc ces sites identifiés par le Muséum en 2010 qui sont utilisés. Cette liste est complétée par des sites pertinents identifiés après cette date.

La connaissance de ces zones à enjeux est intégrée par les services locaux. Aussi, la planification des mesures est-elle basée sur l'identification des besoins exprimés dans les programmes d'action opérationnels élaborés (ou révisés) pour la mise en œuvre du PDM (PAOT et PTAP, voir chapitre 1.3.2) ainsi que sur les mesures complémentaires proposées par les Secrétariats Techniques Locaux (STL).

En complément des mesures prévues pour ce thème dans le référentiel des types de mesures du PDM, il convient de rappeler que l'ensemble des mesures proposées pour les autres thèmes sont susceptibles de participer de la protection des zones humides (mesures de maîtrise des pollutions diffuses par exemple).

Le coût global de protection des zones humides est estimé à **60 M€** pour la durée du PDM.

### → PRINCIPALES MESURES RÉGLEMENTAIRES

Compte tenu de leurs fonctionnalités, les milieux aquatiques et humides bénéficient d'outils de protections réglementaires. C'est notamment le cas :

- des frayères dont l'inventaire est réalisé par les préfets de département en application de l'article L.432-3 du code de l'environnement ;
- des zones humides (définies par l'article R.211-108 du code de l'environnement) dont la préservation et la gestion sont d'intérêt général (article L.211-1-1 du code de l'environnement). Ainsi,

toutes les zones humides doivent faire l'objet d'une protection dans le cadre des projets. Parmi les zones humides, certaines sont définies localement d'intérêt environnemental particulier et font l'objet d'une délimitation s'accompagnant de la mise en place d'un programme d'actions ;

- des cours d'eau classés au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement pour préserver la continuité écologique. En effet, sur tous les cours d'eau classés en liste 2 au titre du L.214-17, il convient de rétablir une circulation optimale des poissons migrateurs et un transfert suffisant des sédiments dans les 5 ans pour tous les ouvrages concernés à compter du 18 décembre 2012, date de publication de l'arrêté de classement sur le bassin Seine-Normandie.
- En outre, certaines dispositions du SDAGE sont de nature à orienter les prescriptions des services de police de l'eau et des installations classés dans des milieux dont les fonctions bénéfiques pour l'état des masses d'eau sont reconnues : espaces de mobilité des cours d'eau (dispositions D6.63 et D6.64), annexes hydrauliques (disposition D6.65), secteurs côtiers (dispositions D4.48 et D4.51), forêts alluviales (disposition D6.67)...

Le SDAGE permettra également d'appuyer les demandes de la police de l'eau en termes de respect de l'hydromorphologie des cours d'eau (continuité, mobilité, berges, régime hydrologique) en particulier à travers les autorisations pluriannuelles d'entretien des cours d'eau et la restauration de la continuité écologique – transport sédimentaire suffisant, circulation des poissons migrateurs – sur les cours d'eau classés (orientation 19).

La délimitation de tous ces espaces, en vue de les soumettre à une législation particulière, permet d'orienter l'exercice des polices de l'eau et des installations classées, d'assurer leur protection via les documents d'urbanisme ou de les restaurer à travers les mesures compensatoires des autorisations du code de l'environnement. Ces actions réglementaires contribuent à l'atteinte des objectifs du SDAGE.

D'autre part, la révision des schémas des carrières pour les rendre compatibles avec l'orientation 24 du SDAGE est de nature à diminuer la pression exercée par les activités d'extraction de granulats sur les milieux aquatiques, en particulier les zones humides.

## 3.4

## GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Liens avec le SDAGE	
<b>Orientations</b>	26 à 31
<b>Dispositions</b>	D7.109 à D7.127, D7.129 à D7.133, D7.134

La gestion quantitative de la ressource en eau comprend deux composantes fortement imbriquées : l'hydrologie pour les eaux de surface et la gestion quantitative des eaux souterraines. La présentation de ces deux ensembles de mesures est conjointe car les types de mesures associés (principalement la gestion des débits et des prélèvements) bénéficient généralement à l'un et à l'autre comme le démontre la disposition D7.132 du SDAGE « Développer la prise en compte des nappes souterraines dans les arrêtés cadres départementaux sécheresse ».

Ce thème est directement lié aux septième et huitième défis du SDAGE : « gestion de la rareté de la ressource en eau » et « limiter et prévenir le risque d'inondation ». La gestion quantitative de la ressource en eau vise à garantir des niveaux d'eau suffisants dans les nappes et cours d'eau compatibles avec le respect de la vie aquatique et des usages humains, afin d'éviter les situations de crise : pénurie d'eau et inondations en zone habitée. Il s'agit essentiellement de mesures portant sur la connaissance, l'organisation des acteurs ou la gouvernance qui n'ont qu'un très faible poids financier, à l'exception le cas échéant de la réalisation de retenues indispensables aux soutiens d'étiages.

La DCE n'intégrant pas la thématique « inondations », ce volet n'est pas chiffré dans le PDM du bassin.

### 3.4.1 Rareté de la ressource en eau

Les mesures consacrées à la gestion de la ressource en eau sont pour la grande majorité des mesures de gouvernance non chiffrables financièrement et qui découlent directement des dispositions du SDAGE.

Pour les nappes, les mesures prévues s'appliquent à des masses d'eau souterraines bien identifiées dans le SDAGE (orientations 27 et 28) et traduisent en termes d'action les orientations du défi 7 dont les

dispositions D7.109 à D7.111. Les mesures prévues consistent principalement à :

- réaliser des études de connaissance (notamment sur les prélèvements effectués) ;
- évaluer les volumes globaux prélevables et leurs répartitions spatiales ;
- limiter les prélèvements, initier des économies d'eau, améliorer la qualité des ouvrages de captage, mettre en place des dispositifs de réalimentation de nappe ainsi que des ressources de substitution ou complémentaires ;
- mettre en place des dispositifs de gestion collective (en zone de répartition des eaux (ZRE) ou hors ZRE), définir les modalités de partage de la ressource en eau.

Pour limiter la pression quantitative sur les cours d'eau (orientations 29 et 30 du SDAGE, dispositions D7.129 à D7.135), les mesures envisagées sont les suivantes :

- mise en place de structures de concertation entre usagers ;
- amélioration de la gestion par bassin versant, afin de répartir la ressource entre prélèvements actuels et nouveaux prélèvements ;
- amélioration de la connaissance des seuils d'alerte, révision des débits réservés et restriction des usages lors des étiages sévères ;
- création et gestion de dispositifs pour le soutien d'étiage.

Afin de gérer les situations de crise, des arrêtés préfectoraux de limitation des usages de l'eau sont pris au niveau des départements conformément à un arrêté-cadre dont les termes (seuils et mesures de restrictions correspondantes) sont définis de manière concertée.

Des mesures d'économie d'eau sont également envisagées dans certains secteurs, notamment la substitution de l'utilisation de l'eau potable dans les process industriels. Il en est de même de l'entretien du patrimoine « réseau » dont les pertes estimées à au moins 20 % de l'eau distribuée pourraient être



diminuées en raison d'un renforcement de l'action conformément à la communication gouvernementale du 23 juillet 2014.

Les mesures planifiées répondent aux besoins exprimés dans les programmes d'action opérationnels élaborés (ou révisés) pour la mise en œuvre du PDM (PAOT et PTAP, voir chapitre 1.3.2). Elles prennent également en compte les mesures complémentaires à ces programmes identifiées au niveau local par les STL sur des masses d'eau en état écologique<sup>3</sup> moins que bon et exposées à une pression hydrologique importante<sup>4</sup>.

Le coût de l'ensemble de ces mesures (hydrologie et ressource) est estimé à près de 80 M€ pour l'ensemble du bassin.

### → PRINCIPALES MESURES RÉGLEMENTAIRES

#### ➤ Débits réservés des cours d'eau et débits minimum biologiques

La réglementation impose le maintien, au droit de chaque ouvrage transversal dans le lit mineur d'un cours d'eau (seuils et barrages), d'un débit minimum. Ce débit est par défaut le débit réservé défini par le 1/10<sup>ème</sup> du module. Ce débit peut être relevé par le préfet pour prendre en compte les besoins du milieu. Il s'agit du débit minimum biologique.

#### ➤ Débits de crise, piézomètre de crise, Débits Objectifs d'Étiages (DOE)

Des débits ou piézométries de crise, en dessous desquels seuls les besoins d'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits, et des débits d'objectifs d'étiages permettant une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau sont définis aux points nodaux du bassin. En l'absence de DOE défini, il est fait référence au débit seuil d'alerte.

#### ➤ Réduction des fuites dans les réseaux

L'article L.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), son décret d'application (décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012) et l'article L.213-10-9 du code de l'environnement imposent aux services d'eau potable l'évaluation du rendement des réseaux ainsi que la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux :

- Le descriptif détaillé doit être établi au plus tard pour l'exercice 2015. Si cette obligation n'est pas

satisfaite, le taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour l'usage « alimentation en eau potable » perçue par les agences est doublé l'année suivant le manquement à l'obligation.

- Le rendement du réseau doit être supérieur à un rendement seuil calculé en fonction des caractéristiques du réseau. Si ce n'est pas le service d'eau potable à 2 ans pour établir un plan d'actions pour réduire les pertes en eau du réseau. Le taux cité ci-dessus est majoré de 100 % à l'année la facturation n+3 au titre de l'année n+2 si le rendement du réseau est inférieur au rendement seuil et à l'année n+2 s'il n'a pas été établi de plans d'actions.

#### ➤ Conditionnalité des aides de la PAC

Le versement des aides directes de la PAC est soumis au respect de la réglementation en vigueur et des « Bonnes Conditions Agro-Environnementales » (BCAE) qui définissent des mesures supplémentaires sur l'ensemble du territoire. Ces dernières comprennent notamment l'équipement d'un compteur volumétrique pour l'installation d'irrigation et l'obtention préalable d'une autorisation de prélèvement le cas échéant.

#### ➤ Mesures réglementaires de gestion des déficits quantitatifs

Les mesures de gestion quantitative sont mises en œuvre sur les masses d'eau souterraines et les masses d'eau de surface qui sont diagnostiquées en déséquilibre quantitatif dans le SDAGE.

Afin de respecter l'équilibre entre prélèvement et recharge des nappes d'eau souterraines, le SDAGE rappelle l'encadrement des prélèvements à ne pas dépasser sur certaines masses d'eau ou parties de masses d'eau souterraines. Les volumes précisés dans les arrêtés préfectoraux sont accompagnés de règles de gestion.

La profession agricole irrigante est incitée à se structurer en Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) pour gérer la ressource qui peut lui être attribuée. L'autorisation de prélèvement est alors délivrée à l'OUGC qui répartit le volume prélevable entre les irrigants de son périmètre.

#### ➤ Le classement en zone de répartition des eaux (ZRE)

Dans les zones où l'insuffisance de la ressource par rapport aux besoins est chronique, le classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par le préfet (articles R.211-71 à 73 du code de l'environnement) permet un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvement.

<sup>3</sup> Avec polluants spécifiques

<sup>4</sup> Le niveau d'altération hydrologique est apprécié par les experts locaux sur la base de la méthode d'analyse nationale SYRAH, et les mesures complémentaires ne sont proposées ici que si la masse d'eau est également considérée à risque 2021 pour l'ensemble du volet hydromorphologique (combinaison des 3 altérations : morpho, hydro et continuité)

## 3.5

AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES  
ET DE LA GOUVERNANCE

Liens avec le SDAGE	
Orientations	6, 19, 21, 36 à 44
Dispositions	D3.23, D6.71, D6.80, L 1.146 à L 1.162, L 2.163 à L 2.191

## 3.5.1 Connaissance

Mieux gérer les ressources en eau et les milieux aquatiques suppose de mieux comprendre les processus non seulement écologiques et physico-chimiques, mais aussi socio-économiques déterminant l'évolution de ces ressources et de ces milieux. Il s'agit donc d'un préalable à l'efficacité des actions. Cet enjeu figure donc comme un des deux leviers du SDAGE (levier 1 - Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis).

Ce thème comprend :

- **le suivi des substances prioritaires et dangereuses** : il sera renforcé dans les réseaux de surveillance pour préciser leur flux et leur origine, notamment pour des pressions locales spécifiques. De même, la prospective sur le devenir de ces substances (phytosanitaires y compris) ainsi que l'ajustement des seuils de dangerosité seront encouragés. Les connaissances des rejets de radionucléides seront poursuivies ;
- **le contrôle et la surveillance** : la pérennisation des réseaux de surveillance sera engagée. Le développement de nouveaux outils évaluant les risques écotoxicologiques sera mis en place ;
- **une optimisation de l'effort de recherche** : la recherche sur les substances toxiques et leurs impacts systémiques sera promue (évaluation des stocks et de leur écotoxicité, étude des voies d'exposition de l'homme, connaissance des sources de substances émergentes et de leurs impacts). De même, celle portant sur l'eutrophisation sera orientée vers la hiérarchisation des sources de pollution, sur l'étude des déterminismes et des facteurs de développement d'espèces spécifiques, sur les scénarii de gestion. En matière d'espèces et d'habitats aquatiques, l'augmentation des connaissances sera observée et encouragée. Enfin, la recherche portera également sur les systèmes (relations « eaux souterraines, eaux de surface et écosystèmes », relations milieu

terrestre et marin) et sur les modèles « pressions-impacts ». Au titre de cet exercice, des usages spécifiques seront concernés (extraction de granulats marins par exemple) ;

- **la bancarisation et la diffusion des données** : elles sont encouragées par la convention d'Aarhus, la directive 2007/2/CE dite Inspire et l'introduction du Système d'Information sur l'Eau dans le code de l'environnement. La bancarisation participera notamment à la caractérisation des milieux et des pressions ;
- **L'évaluation des politiques publiques de l'eau et la prospective.**

## 3.5.2 Gouvernance

Après le développement et le partage des connaissances, il s'agit dans ce thème d'envisager comment, sur le plan de l'organisation humaine et institutionnelle, les mesures précédemment évoquées pourront être mises en œuvre ou encouragées. Les mesures relatives à la gouvernance, de natures très variées, se retrouvent dans chacun des thèmes développés dans le PDM. Tout comme les actions de connaissances, celles de la gouvernance s'avèrent fondamentales pour garantir la réussite de la mise en œuvre du PDM et atteindre les objectifs de bon état des eaux. Il s'agit ici du levier 2 du SDAGE – Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Les mesures les plus transversales sont identifiées dans cette partie. Elles concernent principalement :

- **les structures de gestion locale.** Il s'avère essentiel de continuer à promouvoir une meilleure structuration des acteurs du domaine de l'eau. Ceci passe par le renforcement de la synergie, la coopération et la gouvernance entre tous les acteurs de la gestion de l'eau. Ceci passe également par la création ou l'adaptation de maîtres d'ouvrage aux compétences, certaines nouvelles, de la gestion de l'eau. L'identification de

territoires d'interventions pertinents à l'échelle d'un bassin versant en s'appuyant sur les compétences des entités administratives participe également de la structuration globale des maîtres d'ouvrage (EPAGE, EPTB...) comme indiqué dans la communication gouvernementale du 23 juillet 2014 ;

- **L'animation.** La mise en place et le soutien aux cellules d'animation s'avèrent indispensables pour faire émerger des projets, développer des bonnes pratiques, assurer le fonctionnement des ouvrages ou conduire des actions de sensibilisation et de communication. Les champs d'actions couverts par l'animation étant larges, les actions d'animation seront menées dans le cadre d'opérations collectives (SAGE, contrats...). Le renforcement et la mise en œuvre des SAGE (orientation 40) font l'objet d'un soin particulier dans le SDAGE ;
- **La sensibilisation, la formation, l'information et l'éducation** (dispositions L2.173 à L2.178). Ces mesures ciblent tous les acteurs de la société civile et les responsables du domaine de l'eau : grand public, maires, collectivités, agriculteurs, industriels. Des thèmes transversaux tels que le changement climatique (3.7) feront l'objet d'une communication particulière.

### 3.5.3 Mesures financières

La question du financement du PDM est traitée au début de cette synthèse (dans le chapitre 2). La question des mesures financières à mettre en œuvre est entièrement traitée dans les orientations du SDAGE et ne nécessite pas d'être précisée dans le PDM.

Les orientations du SDAGE en matière de financement :

- Orientation 42 - améliorer et promouvoir la transparence ;
- Orientation 43 - renforcer le principe pollueur payeur et la solidarité sur le territoire ;
- Orientation 44 - rationaliser le choix des actions et assurer une gestion durable.

Les mesures planifiées répondent aux besoins exprimés dans les programmes d'action opérationnels élaborés (ou révisés) pour la mise en œuvre du PDM (PAOT et PTAP, voir chapitre 1.3.2). Elles prennent également en compte le renforcement nécessaire de ces programmes exprimé au niveau local par les STL (mesures complémentaires).

Le poids financier des mesures spécifiques à la connaissance et à la gouvernance est négligeable par rapport au coût du PDM (**70 M€** soit environ 1 % du total), mais de nombreuses mesures relatives à la connaissance et à la gouvernance sont incluses dans

les autres thèmes augmentant leur poids de manière substantielle. Le moindre coût de ces mesures par rapport aux travaux au sens large n'enlève rien à leur importance et leur nécessité pour orienter et définir correctement les actions à conduire.

## 3.6

### THÈME TRANSVERSAL : LITTORAL ET MER<sup>5</sup>

Les enjeux liés au littoral et à la mer sont à relier directement au défi 4 du SDAGE « Protéger et restaurer la mer et le littoral ».

Le volet littoral et mer du PDM est construit à deux niveaux :

Une première approche globale conduisant à proposer des mesures systématiques sur les bassins versants amont alimentant les masses d'eau côtières, dans le but de :

- prévenir les développements de macro-algues opportunistes, problématique renforcée par la communication gouvernementale du 23 juillet 2014 concernant la gestion de l'eau et inscrite au titre du défi 4, orientation 10 du SDAGE précisant la priorisation des actions pour la réduction de l'eutrophisation ;
- limiter les risques de pollution microbiologique des zones protégées du littoral (baignade et conchyliculture principalement).

La prévention des développements de macro-algues opportunistes consiste à renforcer par rapport aux exigences réglementaires les mesures de réduction des usages agricoles de pesticides et nutriments sur les terres cultivées des bassins versants en amont des secteurs touchés, et à renforcer la maîtrise du transfert de ces produits (bandes enherbées, aménagements...). Ce renforcement (par rapport au scénario agricole retenu sur le reste du bassin) ne porte que sur les trois unités hydrographiques de l'Orne dont l'exutoire est clairement exposé à ces phénomènes d'échouage de macro-algues (algues vertes, brunes, rouges). Les unités hydrographiques et les mesures concernées par cet enjeu sont identifiables au sein des fiches UH par une colonne dédiée (« **AV** »). Le surcoût propre à cet enjeu est de l'ordre de 68,5 millions d'euros.

<sup>5</sup> Le programme de mesures du PAMM Manche Est Mer du Nord (Plan d'action pour le milieu marin - Sous-région marine Manche - mer du Nord) a été réalisé parallèlement à celui du SDAGE. Une mise en cohérence a été assurée entre les deux documents, au travers notamment des membres communs des deux secrétariats techniques.

La prévention des pollutions microbiologiques des zones protégées du littoral se traduit dans le PDM par des mesures à prendre dans la zone d'influence microbiologique immédiate et rapprochée, sur les bassins versants situés en amont des sites altérés par ces pollutions. Les plans d'actions préconisés à l'issue des études de profils de vulnérabilité des baignades et des zones conchylicoles précisent certaines de ces actions. Au-delà de ces mesures de maîtrise des pollutions ponctuelles (assainissement, pluvial urbain...) des collectivités du littoral déjà reprises par les services locaux dans les programmes d'actions opérationnels (et donc reprises également dans le PDM comme actions tendancielles), des mesures complémentaires sont déterminées pour améliorer la gestion des eaux pluviales (particulièrement impactantes sur ce paramètre) et pour réduire les pollutions diffuses (divagation du bétail dans les cours d'eau, ANC...). La réduction de la divagation du bétail fait l'objet d'un budget prévisionnel de 28 M€ répartis sur 15 % du linéaire des cours d'eau principaux<sup>6</sup> situés dans les zones immédiates et rapprochées des bassins concernés. L'ANC programmé en zone immédiate représente ¼ du budget prévu à cet effet sur l'ensemble du bassin. Là aussi, une colonne dédiée (microbiologie : « **μ** ») permet de repérer les unités concernées dans les fiches UH.

En complément de cette approche globale, les services locaux ont identifié des mesures plus spécifiques adaptées au cas de chaque masse d'eau côtière ou de transition, en fonction des pressions et des risques inventoriés.

Des mesures complémentaires sont ainsi prévues pour la réduction des pollutions portuaires (IND05), des mesures propres à l'entretien du littoral, au rétablissement de la continuité dans certains petits estuaires, ou encore à la lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols dans les secteurs sensibles à ces phénomènes et situés en amont des zones protégées du littoral. Les UH où sont proposées ces mesures de lutte contre les phénomènes érosifs sont repérables dans les fiches UH (colonne « **E** »).

Il faut noter que le PDM, en particulier sur le volet agricole, n'a pas pu être dimensionné pour résoudre les problèmes d'eutrophisation des masses d'eau côtières. En effet, les phénomènes d'eutrophisation par blooms de phytoplanctons sont beaucoup plus étendus et généralisés sur le littoral du bassin Seine-Normandie que les marées vertes par

macrophytes, et les bassins versants qui contribuent à l'alimentation (en phosphore et surtout en azote) de ce phénomène couvrent tout le territoire du bassin. Ainsi, toutes les mesures de réduction des usages de fertilisants prises dans le volet agricole du PDM, mais également sur l'assainissement des collectivités, concourent à limiter ce phénomène, mais ne seront dans ce cycle en tous cas pas suffisantes pour le contenir.

Globalement, la plupart des mesures prises pour l'atteinte des objectifs de bon état au titre de la DCE participent à l'atteinte des objectifs de la DCSMM. Les types de mesures les plus contributrices sont identifiées dans l'annexe 1. À l'inverse un certain nombre de mesures du PAMM participent du bon état des masses d'eau côtières DCE (cf. annexe 3).

## 3.7

### THÈME TRANSVERSAL : LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

#### 3.7.1 Les évolutions attendues liées au climat (voir la partie 4.2.1 du SDAGE résumée ici)

Les principaux changements attendus sur le bassin Seine-Normandie au-delà de l'horizon 2050 sont (compte-tenu des incertitudes. Les résultats doivent surtout être interprétés en termes de tendances et en restant à une échelle suffisamment large) :

- Une augmentation de la température des cours d'eau en moyenne de 2°C (fourchette de 1°C à 3°C) sur l'ensemble du bassin de la Seine (1,6°C à l'échelle nationale) ;
- Une diminution de la ressource à l'échelle du bassin dans une fourchette de 30 à 50 %, accrue en été ;
- Une baisse des débits tout au long de l'année et une aggravation significative des étiages sévères avec une baisse de 30 % à 80 % ;
- Des changements plutôt modérés concernant les crues moyennes sans tendance significative sur le bassin de la Seine ;
- Pour les eaux souterraines, une diminution des niveaux piézométriques de plus de 4 mètres en moyenne, et jusqu'à 15 mètres en certains points de la Beauce ;
- Du fait de la baisse des débits et d'une hausse du niveau de la mer, une remontée du biseau salé modifiant la qualité des eaux des estuaires, des zones humides et des aquifères côtiers.

<sup>6</sup> Soit 50 % du linéaire des cours d'eau bordés par des prairies représentant une estimation de la proportion de cours d'eau n'étant pas encore protégée contre ces divagations

La conjonction d'une baisse des débits liée au changement climatique et d'une augmentation des besoins liée à la hausse des températures risque d'entraîner l'apparition ou l'exacerbation de tensions sur les milieux aquatiques, comme par exemple l'accroissement des problèmes de pollution des rivières par moindre dilution.

### 3.7.2 Favoriser l'atténuation<sup>7</sup> et l'adaptation<sup>8</sup> par rapport au changement climatique

Il convient de bien distinguer les mesures d'atténuation du changement climatique (réduction d'émission des gaz à effet de serre et piégeage du carbone par exemple) et les mesures d'adaptation (diminution des rejets polluants en cours d'eau par exemple, pour s'adapter à la baisse des débits).

#### → ATTÉNUATION

Le programme de mesures n'a pas vocation à porter une politique d'atténuation, mais certaines de ses mesures contribuent directement à cette atténuation. D'autres pourraient la contrarier.

Globalement, le programme de mesures est neutre au regard de l'atténuation du changement climatique. L'influence de trois groupes de mesures a toutefois pu être identifiée :

- les mesures sur les réseaux d'assainissement de collectivités peuvent avoir un effet positif si elles concernent la réduction des pollutions à la source et un effet négatif dans le cas contraire (augmentation des émissions de GES) ;
- les mesures de maîtrise de la fertilisation permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- la préservation et la restauration des zones humides et des prairies permettent de piéger le carbone.

#### → ADAPTATION

Les mesures d'adaptation sont de deux ordres. En premier lieu des mesures qui agissent directement sur le milieu comme la restauration de la continuité écologique ou la suppression d'un prélèvement (ou même d'un rejet compte tenu de la réduction prévisible du débit des cours d'eau récepteurs). En second lieu des mesures de connaissance (études, suivi du milieu...) ou de gouvernance (SAGE, organisme unique pour l'irrigation...), qui agissent

indirectement comme un levier pour la mise en œuvre des mesures directes.

Concernant les mesures directes il s'agit :

- Des mesures de gestion quantitative de la ressource permettant de réduire la pression de prélèvement sur les milieux aquatiques : économies d'eau se traduisant par une baisse globale de la demande, mise en place des modalités de partage de la ressource en eau ou de ressources de substitution...
- Des mesures de renforcement de la résilience et de la robustesse des écosystèmes pour pallier les risques d'assecs, la demande évaporative accrue, l'augmentation des inondations : systèmes agricoles favorisant le bon fonctionnement hydrique des sols, limitant les risques d'érosion (haies, talus, arbres...), demandant moins d'eau (cultures pluviales ou moins sensibles à la sécheresse...), productions diversifiées, dans les villes, infiltration à la parcelle et végétalisation pour absorber les ruissellements et lutter contre les îlots de chaleur urbain...
- Des mesures de restauration des milieux aquatiques permettant notamment de rendre les cours d'eau plus naturels, et donc de leur restituer une plus grande capacité d'autoépuration et de réduire leur sensibilité au réchauffement : restauration hydromorphologique de cours d'eau, restauration de la continuité écologique (d'autant plus si elle s'accompagne d'une réduction du taux d'étagement des cours d'eau), généralisation de la ripisylve, gestion des zones humides...
- Des mesures de réduction des rejets diffus et ponctuels quels que soient leurs sources pour tenir compte de la moindre dilution (collectivités, industries, exploitations agricoles...).

Ainsi, la grande majorité des mesures du programme de mesures concourent à l'adaptation au changement climatique, avec une efficacité plus ou moins sensible selon les domaines, et qui pourra parfois dépendre des choix techniques adoptés lors de leur mise en œuvre et dans les programmes opérationnels.

Un Plan d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin est en cours d'élaboration. Il permettra d'inspirer des mesures d'adaptation dans les différents documents de planification ou de programmation du bassin (documents d'urbanisme, programme de l'agence, futur SDAGE). Il comprendra un premier volet de bilan des connaissances intégrant les thématiques liées à l'eau, aux milieux aquatiques, aux inondations et au littoral et un second volet d'adaptation au changement climatique.

<sup>7</sup> Définition de l'atténuation (source GIEC) : Elle vise à modifier ou substituer des techniques employées, dans le but de réduire les ressources engagées et les émissions de gaz à effet de serre (GES)

<sup>8</sup> Définition de l'adaptation (source GIEC) : Elle vise à ajuster des systèmes naturels ou humains en réponse à des stimuli climatiques ou à leurs effets, afin d'atténuer les effets néfastes ou d'exploiter des opportunités



## 4

# LES FICHES PAR UNITÉ HYDROGRAPHIQUE



## 4.1

### QU'EST-CE QU'UNE UNITÉ HYDROGRAPHIQUE (UH) ?

Les UH cohérentes correspondent à des regroupements de bassins versants de masses d'eau superficielles basés sur les territoires pouvant faire ou faisant déjà l'objet d'une démarche SAGE, tels que prévus dans le SDAGE. Dans quelques cas, des redécoupages ou regroupement de bassins versants de masse d'eau ont été appliqués pour ajuster ces périmètres au contexte local pour une meilleure homogénéité de ces UH en termes d'enjeux ou de pressions sur le milieu.

Le bassin Seine et cours d'eau côtiers normands est ainsi découpé en 80 Unités Hydrographiques. Quelques évolutions ont eu lieu par rapport au précédent PDM (redécoupage des anciennes UH Baie du Mont, Douve-Taute-et-Aure, Orne-Seule, Sienne-Soule-et-côtiers-ouest-et-nord-cotentin, et fusion de l'Oison avec Seine estuaire amont).

## 4.2

### CONTENU DES FICHES PAR UH

Chaque UH cohérente fait l'objet d'une fiche de deux pages comprenant :

- **des éléments descriptifs** dans le bandeau d'entête : surface, population, linéaire des cours d'eau (seulement ceux référencés comme masses d'eau dans le référentiel DCE, hors canaux, qui représentent environ 24 000 km sur le bassin, soit un peu moins de la moitié du réseau hydrographique total du bassin), existence de SAGE le cas échéant, et une carte en vignette indiquant la localisation de l'UH sur le bassin. Les chiffres sont obtenus par traitement SIG homogène pour le bassin et peuvent parfois différer de ceux connus pour les SAGE dont les limites ne recouvrent pas toujours parfaitement celles des UH.
- **un diagnostic** de quelques lignes résumant les principaux enjeux sur l'UH et l'évolution de la situation depuis le premier cycle.

- **un bilan schématique** sur les masses d'eau superficielles de l'UH :
  - un petit tableau résumant le nombre de masses d'eau par catégorie ;
  - deux histogrammes illustrant les états écologiques et les objectifs écologiques des masses d'eau cours d'eau de l'UH.
- **une carte des eaux superficielles** indiquant pour chaque masse d'eau : le code, l'état écologique et chimique, ainsi que l'objectif écologique et chimique (délai d'atteinte du bon état). L'état écologique actuel est donné par la couleur de la masse d'eau. Les autres informations sont données dans le pavé coloré associé à chaque masse d'eau (cf. légende des cartes).
- **une carte des eaux souterraines** indiquant pour chacune les états et objectifs chimiques et quantitatifs et la position des captages prioritaires sur l'UH.
- **un tableau des « mesures-clefs »** (page de droite) : ce sont les principales mesures à conduire sur l'UH pour atteindre les objectifs du SDAGE. Elles répondent aux principaux problèmes rencontrés sur l'UH. Elles comprennent en général les mesures les plus lourdes financièrement, mais également les mesures les plus efficaces indépendamment de leur coût. Ces mesures sont libellées selon le référentiel national des types de mesures du PDM. Des pictogrammes donnent des informations complémentaires sur les enjeux spécifiques auxquels contribuent ces mesures (cf. guide de lecture suivant), et sur la proportion de masses d'eau de l'UH visées par chaque mesure (% du nombre de masses d'eau superficielles en général, ou % du nombre de masses d'eau souterraines pour les mesures signalées par « **S0** »).

## 4.3

LISTE ET CARTE DES UNITÉS  
HYDROGRAPHIQUES DU BASSIN

Les fiches sont classées par territoire de commission territoriale, et au sein de ces territoires par ordre alphabétique.

Toutes les fiches *seront* visibles sur le site internet de l'agence de l'eau et de la DRIEE de bassin.

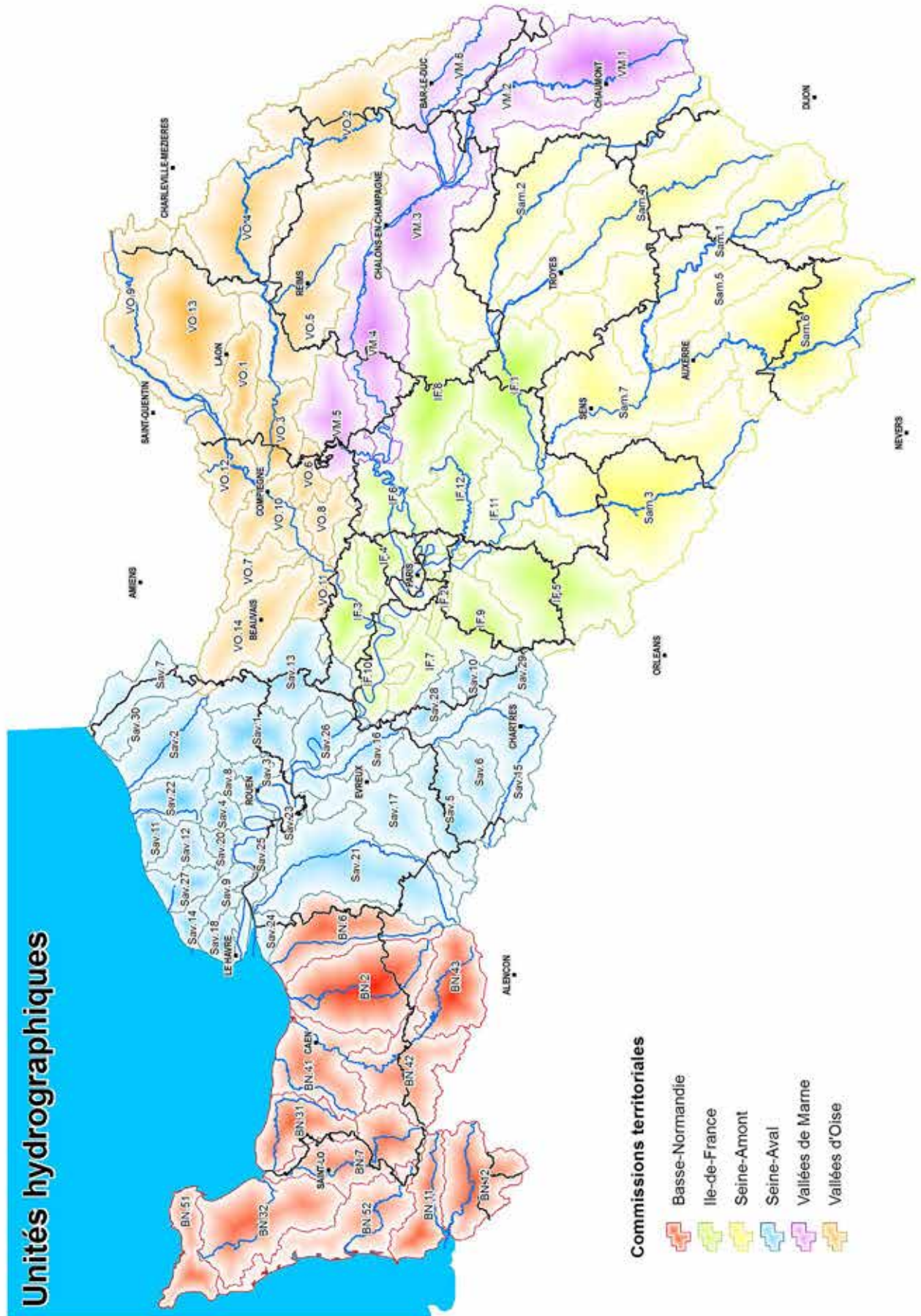
## Abréviations utilisées pour les secteurs :

<b>BN</b> = Bocages Normands	<b>Sam</b> = Seine amont	<b>VM</b> = Vallée de Marne
<b>IF</b> = Ile-de-France	<b>Sav</b> = Seine aval	<b>VO</b> = Vallée d'Oise

COMITER	Nom de l'Unité Hydrographique	CODE UH	COMITER	Nom de l'Unité Hydrographique	CODE UH
<b>BN</b>	1 SÉE ET COTIERS GRANVILLAIS	BN.1-1	<b>Sav</b>	41 DROUETTE	Sav.10
	2 SÉLUNE	BN.1-2		42 DUN VEULES	Sav.11
	3 DIVES	BN.2		43 DURDENT	Sav.12
	4 AURE	BN.3-1		44 EPTE	Sav.13
	5 DOUVE ET TAUTE	BN.3-2		45 ETRETAT	Sav.14
	6 ORNE AVAL ET SEULLES	BN.4-1		46 EURE AMONT	Sav.15
	7 ORNE MOYENNE	BN.4-2		47 EURE AVAL	Sav.16
	8 ORNE AMONT	BN.4-3		48 ITON	Sav.17
	9 NORD COTENTIN	BN.5-1		49 LEZARDE	Sav.18
	10 SIENNE SOULLES ET OUEST COTENTIN.	BN.5-2		50 RANCON	Sav.20
	11 TOUQUES	BN.6		51 RISLE	Sav.21
	12 VIRE	BN.7		52 SAANE VIENNE SCIE	Sav.22
<b>IF</b>	13 BASSÉE VOULZIE	IF.1	53 SEINE ESTUAIRE AMONT	Sav.23	
	14 BIEVRE	IF.2	54 SEINE ESTUAIRE AVAL	Sav.24	
	15 CONFLUENCE OISE	IF.3	55 SEINE ESTUAIRE MOYEN	Sav.25	
	16 CROULT	IF.4	56 SEINE FLEUVE - amont Pose	Sav.26	
	17 JUINE ESSONNE ECOLE	IF.5	57 VALMONT	Sav.27	
	18 MARNE AVAL	IF.6	58 VESGRE	Sav.28	
	19 MAULDRE & VAUCOULEUR	IF.7	59 VOISE	Sav.29	
	20 MORINS	IF.8	60 YERES	Sav.30	
	21 ORGE & YVETTE	IF.9	<b>VM</b>	61 MARNE AMONT	VM.1
	22 SEINE MANTOISE	IF.10		62 MARNE BLAISE	VM.2
	23 SEINE PARISIENNE	IF.11		63 MARNE CRAIE	VM.3
	24 YERRES	IF.12		64 MARNE VIGNOBLE	VM.4
<b>Sam</b>	25 ARMANCON	Sam.1		65 OURCQ	VM.5
	26 AUBE	Sam.2		66 SAULX & ORNAIN	VM.6
	27 LOING	Sam.3	<b>VO</b>	67 AILETTE	VO.1
	28 SEINE SUPERIEURE	Sam.4		68 AISNE AMONT	VO.2
	29 SEREIN	Sam.5		69 AISNE AVAL	VO.3
	30 YONNE AMONT	Sam.6		70 AISNE MOYENNE	VO.4
	31 YONNE AVAL	Sam.7		71 AISNE VESLE & SUIPPE	VO.5
<b>Sav</b>	32 ANDELLE	Sav.1		72 AUTOMNE	VO.6
	33 ARQUES	Sav.2		73 BRECHE	VO.7
	34 AUBETTE & ROBEC	Sav.3		74 NONETTE	VO.8
	35 AUSTREBERTHE	Sav.4		75 OISE AMONT	VO.9
	36 AVRE	Sav.5		76 OISE ARONDE	VO.10
	37 BLAISE	Sav.6		77 OISE ESCHEs	VO.11
	38 BRESLE	Sav.7		78 OISE MOYENNE	VO.12
	39 CAILLY	Sav.8		79 SERRE	VO.13
	40 COMMERCE	Sav.9		80 THERAIN	VO.14



## CARTE GÉNÉRALE DES UNITÉS HYDROGRAPHIQUES DU BASSIN



**4.4**  
**LES FICHES**

→ GUIDE DE LECTURE POUR LE TABLEAU DES MESURES CLEFS

**SÉE CÔTIERS GRANVILLAIS** **BN.1-1**  
SAGE « SÉE et Côtiers Granvillais » en élaboration

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
<b>Réduction des pollutions des collectivités</b>						
ASS001	Mesures de réduction des pollutions des collectivités - Traitement					
ASS002	Mesures de réduction des pollutions des collectivités - Assainissement au-delà					
ASS0502	Mesures de réduction des pollutions des collectivités - Assainissement hors Directive ERU (agglomérations ≥ 20000 habitants)					
ASS0801	Mesures de traitement des pollutions des collectivités (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
<b>Réduction des pollutions des industries</b>						
IND08	RSDE (surveillance initiale ou pérenne des rejets industriels)					
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
<b>Réduction des pollutions agricoles - Transferts</b>						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrates					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
<b>Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides</b>						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
<b>Protection et restauration des milieux</b>						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA09	Elaboration de profil de vulnérabilité					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
<b>Ressource</b>						
	Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole					

**CODE ET NOM DE L'UH**

Indications sur les **SAGE** en cours ou à faire

**Contribution à un Enjeu spécifique**  
(voir légende ci-dessous)

**Étendue de l'action**  
Proportion du nombre de masses d'eau de l'UH visées par la mesure

- moins de 1/3
- entre 1/3 et 2/3
- plus de 2/3
- non quantifié

**Code type de Mesure PDM**

**Libellé de la mesure PDM**

SO AV μ E

**SO** Protection des eaux souterraines / **AV** Prévention des algues opportunistes (marées vertes) dans les eaux côtières situées à l'aval / **μ** Prévention des pollutions microbiologiques en amont des zones protégées du littoral (baignade, conchyliculture...) / **E** Limitation des ruissellements et de l'érosion des sols cultivés



## BN.1-1 Unité hydrographique SÉE CÔTIERS GRANVILLAIS

66 000 habitants

711 km<sup>2</sup>

305 km de cours d'eau



Le bassin de la Sée, peu perturbé sur le plan hydraulique et bénéficiant d'un régime hydrologique bien soutenu par les apports des arènes

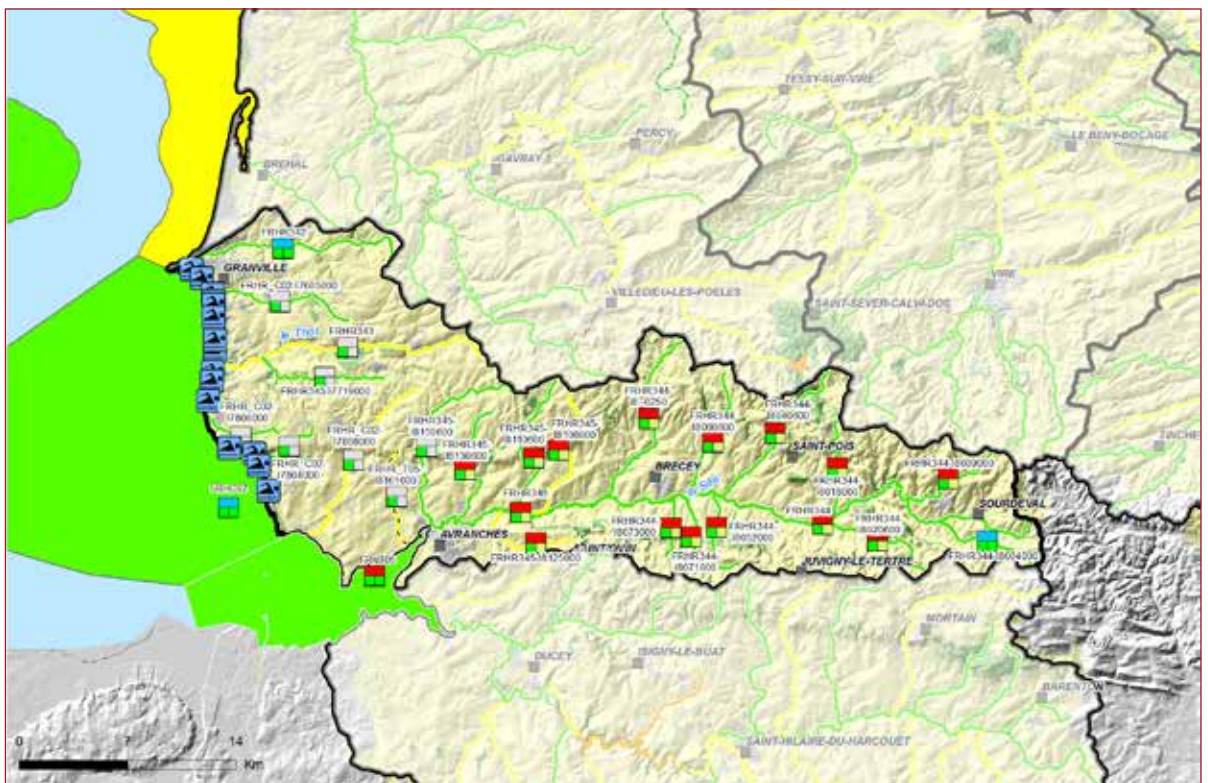
granitiques, tire sa renommée des populations de saumons qui le fréquentent. La préservation de ce bassin est donc essentielle, d'autant que le cours de la Sée et de ses principaux affluents ont fait l'objet d'un classement au titre de Natura 2000.

Les principaux enjeux pour les eaux souterraines concernent la nappe FRHG505, Socle du bassin versant de la Sée, en mauvais état qualitatif (nitrates) et en bon état quantitatif. La préservation de la qualité des eaux superficielles, qui pourvoient à l'essentiel des besoins en AEP sur la Sée comme

sur les côtiers Granvillais est aussi d'importance majeure.

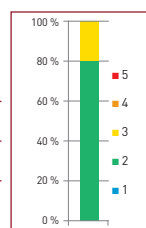
Sur le littoral, la vocation touristique de la région de Granville fait de la réduction de la contamination microbologique un enjeu économique et de santé important, notamment pour la baignade et la pêche à pied. Par ailleurs, depuis l'an 2000, les premiers signes de dysfonctionnement du milieu marin ont été observés au travers de la prolifération de macro-algues vertes favorisée par l'existence des faibles courants résiduels lors des cycles de marées, la présence de vastes plateaux sableux et l'apport de sels nutritifs suffisants, en particulier d'azote.

La baie du Mont-Saint-Michel présentant une prédisposition au risque d'eutrophisation (faible renouvellement), la réduction des flux d'azote apportés par les cours d'eau de la baie est un enjeu important.

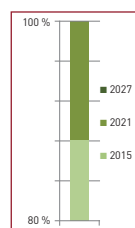


Masses d'eau superficielles

<b>25</b>	rivières et canaux
<b>0</b>	lac
<b>1</b>	transitions
<b>1</b>	côtières



État écologique ESU



Objectif ESU

Masses d'eau souterraines



## SÉE CÔTIERS GRANVILLAIS

BN.1-1

SAGE « SÉE et Côtiers Granvillais » en élaboration

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND08	RSDE (surveillance initiale ou pérenne des rejets industriels)					
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrate					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA09	Elaboration de profil de vulnérabilité					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES02	Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
ASS01	Etude globale et schéma directeur					
GOU0201	Mise en place ou renforcement d'un SAGE					
MIA01	Etude globale et schéma directeur					



## BN.1-2 Unité hydrographique

## SELUNE

57 000 habitants 1106 km<sup>2</sup>

421 km de cours d'eau



Le bassin de la Sélune est marqué par des phénomènes d'eutrophisation au sein des retenues hydroélectriques, dont l'amont présente encore des

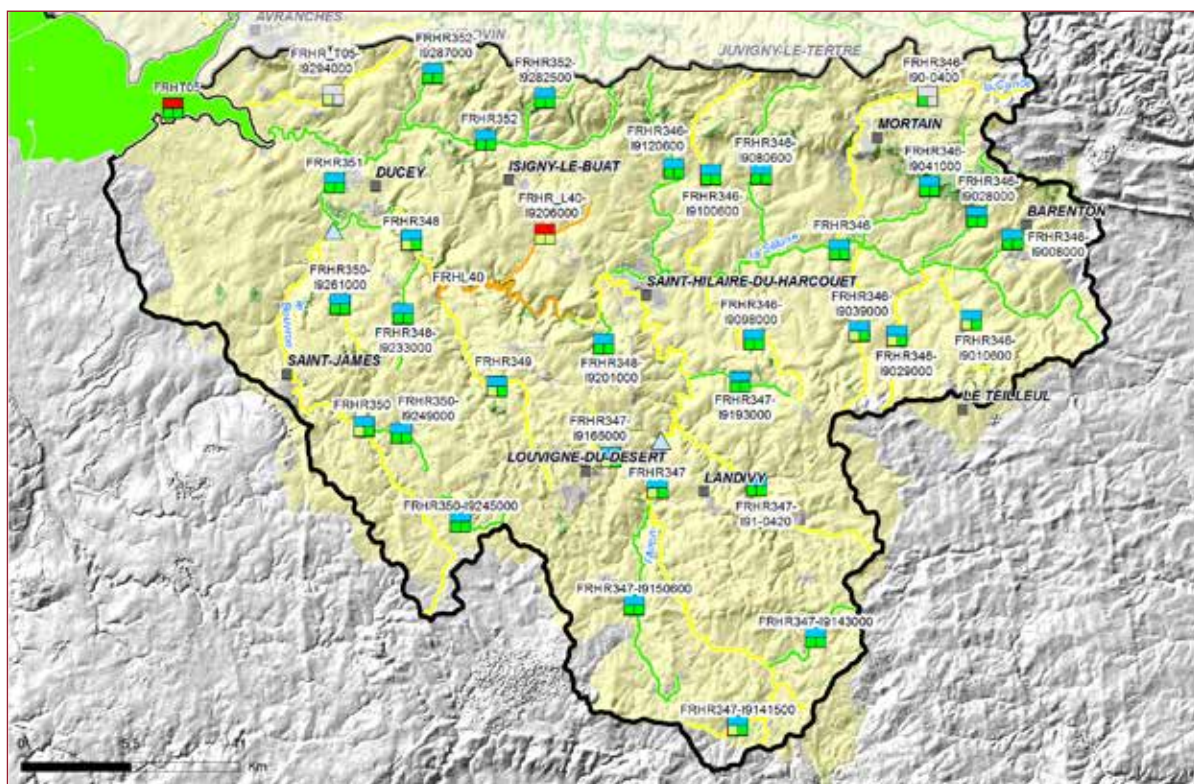
teneurs élevées en phosphore dissous et particulaires en provenance des rejets urbains et industriels et de l'érosion des sols agricoles.

Les principaux enjeux pour les eaux souterraines concernent la nappe FRHG504, Socle du bassin versant de la Sélune, en mauvais état qualitatif (nitrates) et en bon état quantitatif. Les eaux super-

ficielles présentent des teneurs dans l'ensemble élevées en nitrates, dépassant le seuil de potabilisation (> 50 mg/l) en amont des prises d'AEP en rivière du Beuvron et de l'Airon.

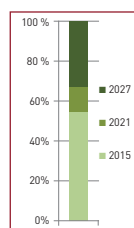
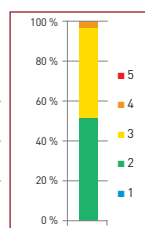
Les potentialités piscicoles restent entravées par de nombreux seuils notamment sur la Sélune, le Beuvron, l'Oir et l'Airon. La restauration de zones humides fonctionnelles est un enjeu fort de cette UH.

La baie du Mont-Saint-Michel présentant une prédisposition au risque d'eutrophisation (faible renouvellement), la réduction des flux d'azote apportés par les cours d'eau de la baie est un enjeu important.



Masses d'eau superficielles

<b>34</b>	rivières et canaux
<b>1</b>	lac
<b>1</b>	transitions
<b>0</b>	côtières



Masses d'eau souterraines



## SELUNE

BN.1-2

SAGE « Sélune » mis en œuvre depuis 2007

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND04	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents					
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrates					
AGR0202	Mesures de réduction des transferts d'intrants au-delà de la Directive nitrates					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation					
RES0602	Mesures de soutien d'étiage					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
GOU0201	Mise en place ou renforcement d'un SAGE					
GOU0202	Mise en place d'outils de gestion concertée (contrats, plans de gestion des étiages, selon bassin)					
MIA01	Etude globale et schéma directeur					



## BN.2 Unité hydrographique

115 000 habitants 1 799 km<sup>2</sup>

## DIVES

593 km de cours d'eau



Cette UH est caractérisée par de grands ensembles de zones humides ayant un rôle majeur dans la richesse écologique de ce territoire.

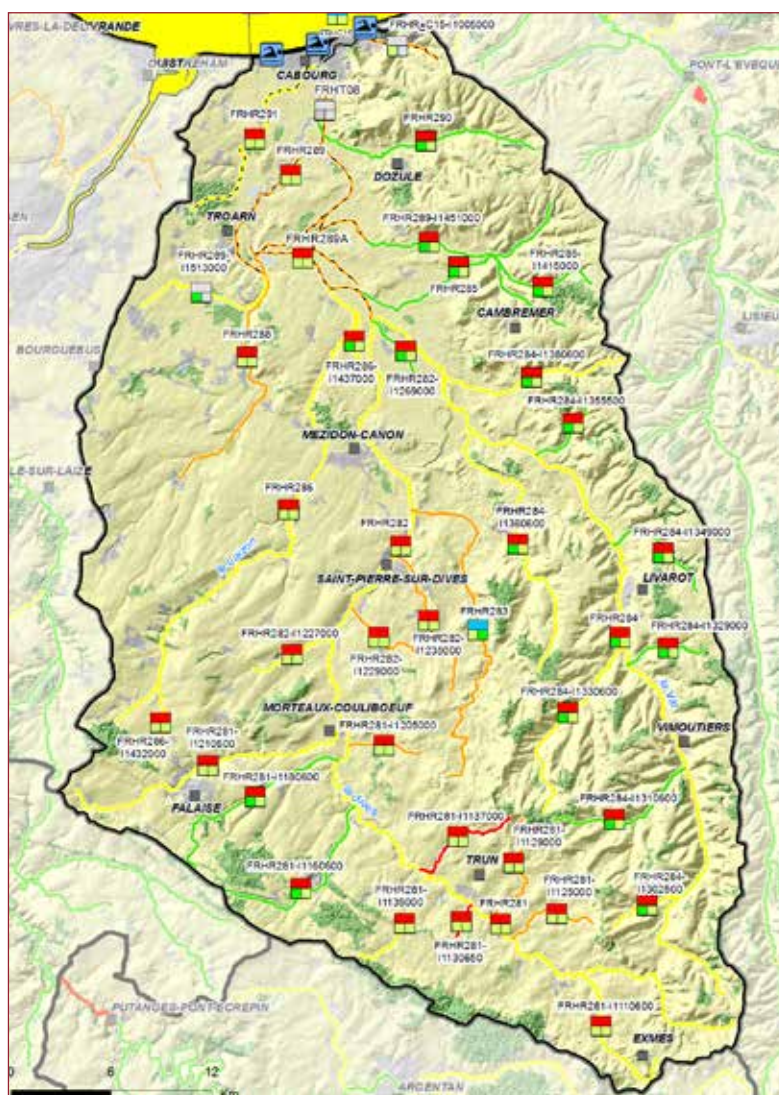
affleurante s'avère très vulnérable et est affectée par des teneurs élevées en nitrates ainsi qu'en pesticides. Le réseau de surface, alimenté par la même nappe, se trouve également contaminé par les nitrates. Face à cette situation, l'enjeu principal est la réduction des pollutions à la source, diffuses et ponctuelles, afin notamment d'améliorer la qualité des eaux destinées à l'AEP.

À l'Est, le pays d'Auge, terre traditionnelle d'élevage et de prairies, s'étend pour l'essentiel sur tout le sous-bassin de la Vie, principal affluent de la Dives. Sur ce secteur, aucun obstacle fondamental à l'atteinte du bon état en 2021 n'est identifié.

La restauration de l'état morphologique des cours d'eau fortement perturbé dans ce contexte hydro-agricole intensif est aussi un enjeu important. Les potentialités piscicoles restent entravées par de nombreux seuils notamment sur la Dives et la Vie.

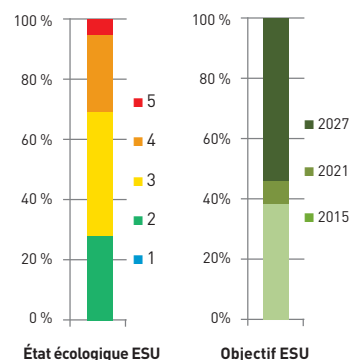
À l'Ouest, la plaine de grandes cultures de Caen - Falaise repose sur les formations sédimentaires des calcaires bathoniens. Si la nappe du bathonien (FRHG308) dans sa partie captive bénéficie de conditions favorables dénitrifiantes en bordure des marais de la basse vallée de la Dives et des marnes calloviennes en rive droite, à l'inverse, sa partie

La forte urbanisation du littoral autour de Cabourg et Dives accentue les risques de pollution micro-biologique des eaux côtières, et oblige les collectivités à poursuivre leurs efforts pour réduire ce risque.

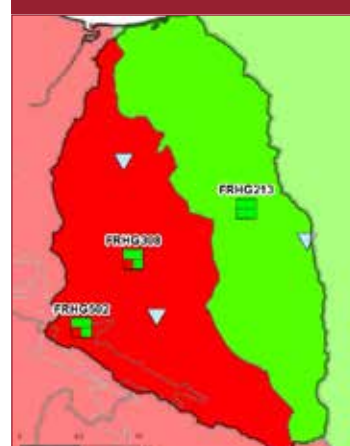


### Masses d'eau superficielles

<b>38</b>	rivières et canaux
<b>0</b>	lac
<b>0</b>	transitions
<b>1</b>	côtières



### Masses d'eau souterraines





## DIVES

## BN.2

SAGE « Dives » en émergence

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND04	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents					
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrates					
AGR0202	Mesures de réduction des transferts d'intrants au-delà de la Directive nitrates					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE					
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation					
RES0602	Mesures de soutien d'étiage					
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
ASS01	Etude globale et schéma directeur					
GOU0201	Mise en place ou renforcement d'un SAGE					
GOU0202	Mise en place d'outils de gestion concertée (contrats, plans de gestion des étiages, selon bassin)					
MIA01	Etude globale et schéma directeur					

## BN.3-1 Unité hydrographique

## AURE

54 000 habitants 813 km<sup>2</sup>

312 km de cours d'eau



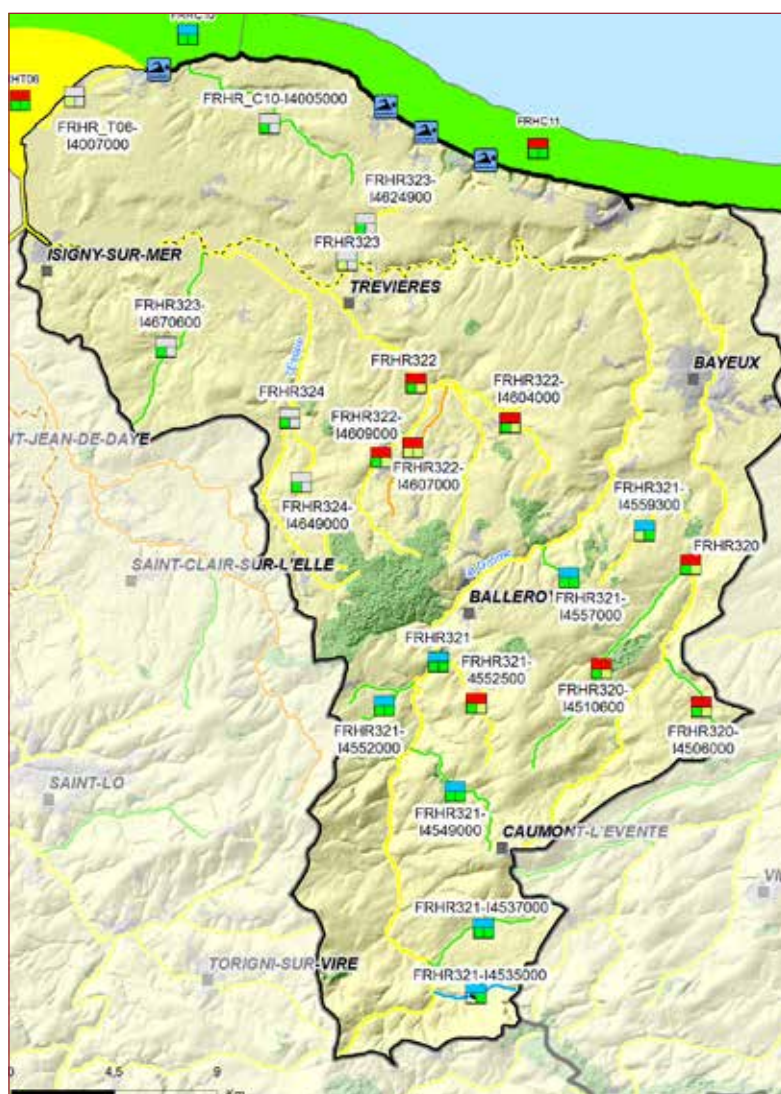
Le territoire est caractérisé par la traversée d'une vaste dépression occupée en surface par des marais et constituée en sous-sol par des

formations sédimentaires propices aux eaux souterraines. Dans ces marais, cohabitent donc des zones humides à fort intérêt écologique et des ressources en eaux souterraines stratégiques pour l'alimentation en eau potable.

Les principaux enjeux pour les eaux souterraines concernent les nappes FRHG402, Trias du Cotentin-Est Bessin en mauvais état qualitatif (pesticides) et en bon état quantitatif, et FRHG308, Bajo-bathonien de la

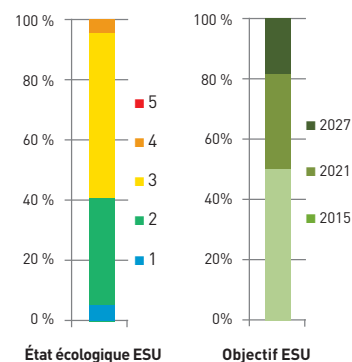
plaine de Caen et du Bessin, en mauvais état qualitatif (nitrates, pesticides) et en bon état quantitatif (avec des tensions quantitatives localisées sur certains secteurs). Vu l'importance stratégique de ces nappes, la reconquête de leur qualité est essentielle, notamment au niveau des bassins d'alimentation de captage. Par ailleurs les potentialités piscicoles restent entravées par de nombreux seuils notamment sur l'Aure (inférieure et supérieure) et la Drôme. Une attention particulière doit être portée sur les ouvrages à la mer, premiers obstacles à la remontée des espèces migratrices.

Enfin, la réduction de pollution microbologique de la baie des Veys constitue un enjeu important au regard de l'étendue des parcs conchylicoles et des gisements naturels de cette baie

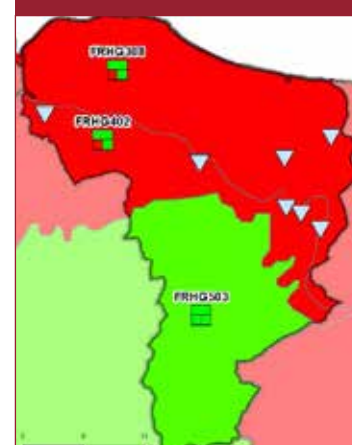


### Masses d'eau superficielles

<b>22</b>	rivières et canaux
<b>0</b>	lac
<b>1</b>	transitions
<b>2</b>	côtières



### Masses d'eau souterraines



## AURE

## BN.3-1

SAGE « Aure » en émergence

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND04	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents					
IND08	RSDE (surveillance initiale ou pérenne des rejets industriels)					
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrates					
AGR0202	Mesures de réduction des transferts d'intrants au-delà de la Directive nitrates					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA09	Elaboration de profil de vulnérabilité					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES02	Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal					
RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE					
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation					
RES0602	Mesures de soutien d'étiage					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
ASS01	Etude globale et schéma directeur					
GOU0201	Mise en place ou renforcement d'un SAGE					
GOU0202	Mise en place d'outils de gestion concertée (contrats, plans de gestion des étiages, selon bassin)					
MIA01	Etude globale et schéma directeur					



BN.3-2

Unité hydrographique

DOUVE ET TAUTE

95 000 habitants

1 656 km<sup>2</sup>

581 km de cours d'eau



Territoire caractérisé par la traversée d'une vaste dépression occupée en surface par des marais et constituée en sous-sol par des

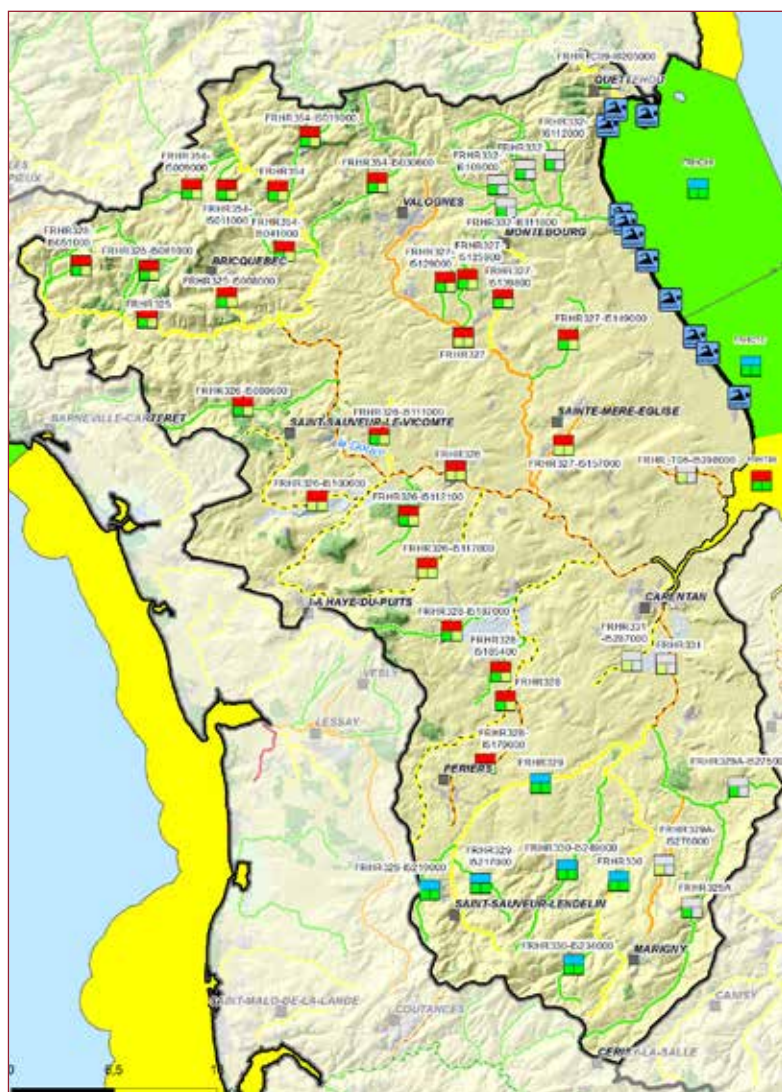
formations sédimentaires propices aux eaux souterraines. Dans ces marais, cohabitent donc des zones humides à fort intérêt écologique et des ressources en eaux souterraines stratégiques pour l'alimentation en eau potable.

Les principaux enjeux pour les eaux souterraines concernent les nappes FRHG402 (Trias du Cotentin-Est Bessin) et FRHG101 (Isthme du Cotentin), qui sont en mauvais état qualitatif à

cause des pesticides. Ces nappes, par ailleurs en bon état quantitatif, sont stratégiques pour l'alimentation en eau potable. La reconquête de leur qualité est donc essentielle, notamment au niveau des bassins d'alimentation des captages.

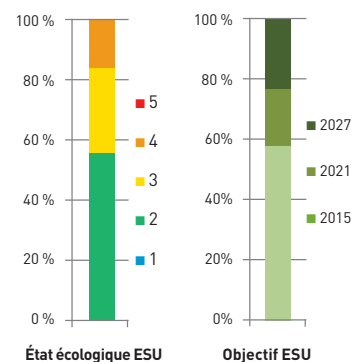
Par ailleurs les potentialités piscicoles restent entravées par de nombreux seuils notamment sur la Douve, la Taute, le Merderet et la Sinope. Une attention particulière doit être portée sur les ouvrages à la mer, premiers obstacles à la remontée des espèces migratrices.

Enfin, la réduction de pollution microbologique de la baie des Veys, et plus généralement de toute la côte Est, constitue un enjeu important au regard de l'étendue des parcs conchylicoles et des gisements naturels de cette baie.

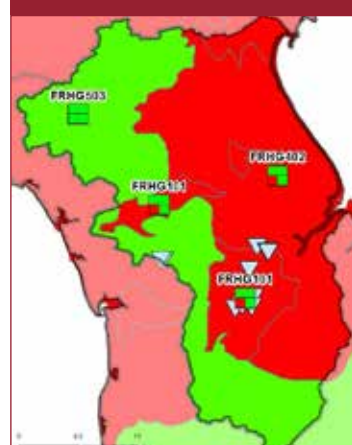


## Masses d'eau superficielles

<b>43</b>	rivières et canaux
<b>0</b>	lac
<b>1</b>	transitions
<b>2</b>	côtières



## Masses d'eau souterraines



## DOUVE ET TAUTE

BN.3-2

SAGE « Douve-Taute » en élaboration

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND04	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents					
IND08	RSDE (surveillance initiale ou pérenne des rejets industriels)					
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrates					
AGR0202	Mesures de réduction des transferts d'intrants au-delà de la Directive nitrates					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA09	Elaboration de profil de vulnérabilité					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE					
RES0302	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective hors ZRE					
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau					
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation					
RES0602	Mesures de soutien d'étiage					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
GOU0201	Mise en place ou renforcement d'un SAGE					
GOU0202	Mise en place d'outils de gestion concertée (contrats, plans de gestion des étiages, selon bassin)					
MIA01	Etude globale et schéma directeur					



BN.4-1

Unité hydrographique

ORNE AVAL ET SEULLES

355 000 habitants 1 249 km<sup>2</sup>

360 km de cours d'eau



Au niveau de la plaine de Caen, les eaux souterraines (FRHG308), très vulnérables, sont en mauvais état qualitatif (nitrates, pesticides) et en bon

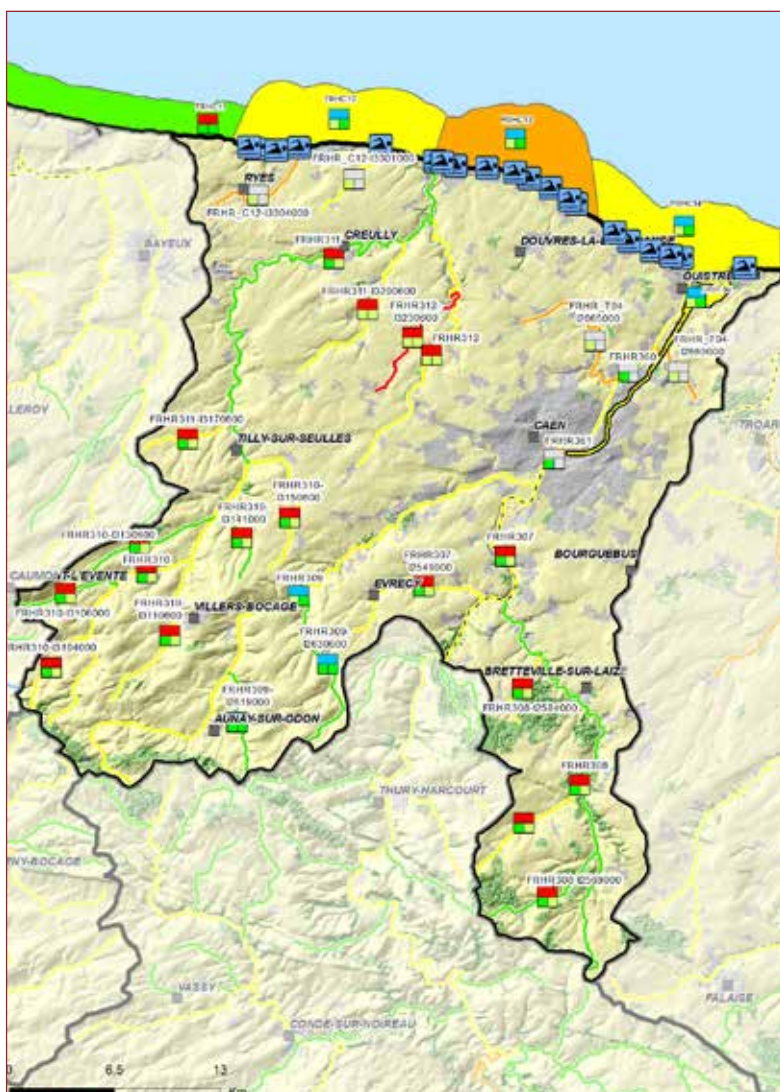
état quantitatif (avec des tensions quantitatives localisées sur certains secteurs). La reconquête de leur qualité prioritairement à l'intérieur des bassins d'alimentation de captage AEP est un enjeu essentiel, notamment dans l'agglomération caennaise.

La protection des eaux superficielles de l'Orne, qui constituent une ressource complémentaire importante pour l'AEP, est aussi impérative afin de

préserver leur rôle de dilution vis-à-vis des eaux souterraines plus polluées.

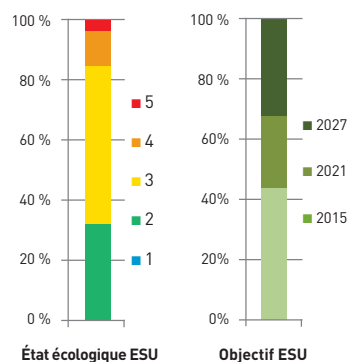
La lutte contre les phénomènes d'eutrophisation et la reconquête écologique (grands migrateurs) sont des enjeux importants sur l'Orne aval (retenues et cloisonnement dans le lit mineur), et sur certaines têtes de bassin (chenalisation consécutive à des travaux d'hydraulique agricole). Une attention particulière doit être portée sur les ouvrages à la mer, premiers obstacles à la remontée des espèces migratrices.

Enfin, sur ce littoral très fréquenté où la pratique de la pêche à pied est bien développée, la réduction de la contamination microbiologique est un enjeu économique et sanitaire important.

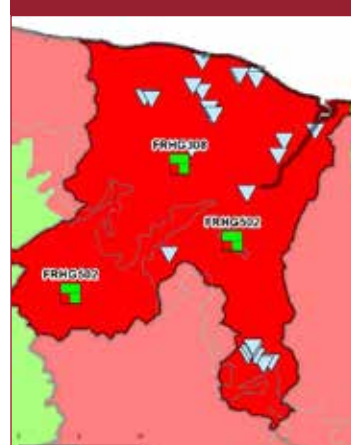


## Masses d'eau superficielles

<b>25</b>	rivières et canaux
<b>0</b>	lac
<b>1</b>	transitions
<b>4</b>	côtières



## Masses d'eau souterraines



## ORNE AVAL ET SEULLES

BN.4-1

SAGE « Orne aval et Seulles » mis en œuvre depuis 2013

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0701	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrate					
AGR0202	Mesures de réduction des transferts d'intrants au-delà de la Directive nitrates					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA09	Elaboration de profil de vulnérabilité					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE					
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation					
RES0602	Mesures de soutien d'étiage					
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
GOU0201	Mise en place ou renforcement d'un SAGE					
GOU0202	Mise en place d'outils de gestion concertée (contrats, plans de gestion des étiages, selon bassin)					
MIA01	Etude globale et schéma directeur					

BN.4-2

Unité hydrographique

ORNE MOYENNE

79 000 habitants

1 269 km<sup>2</sup>

507 km de cours d'eau



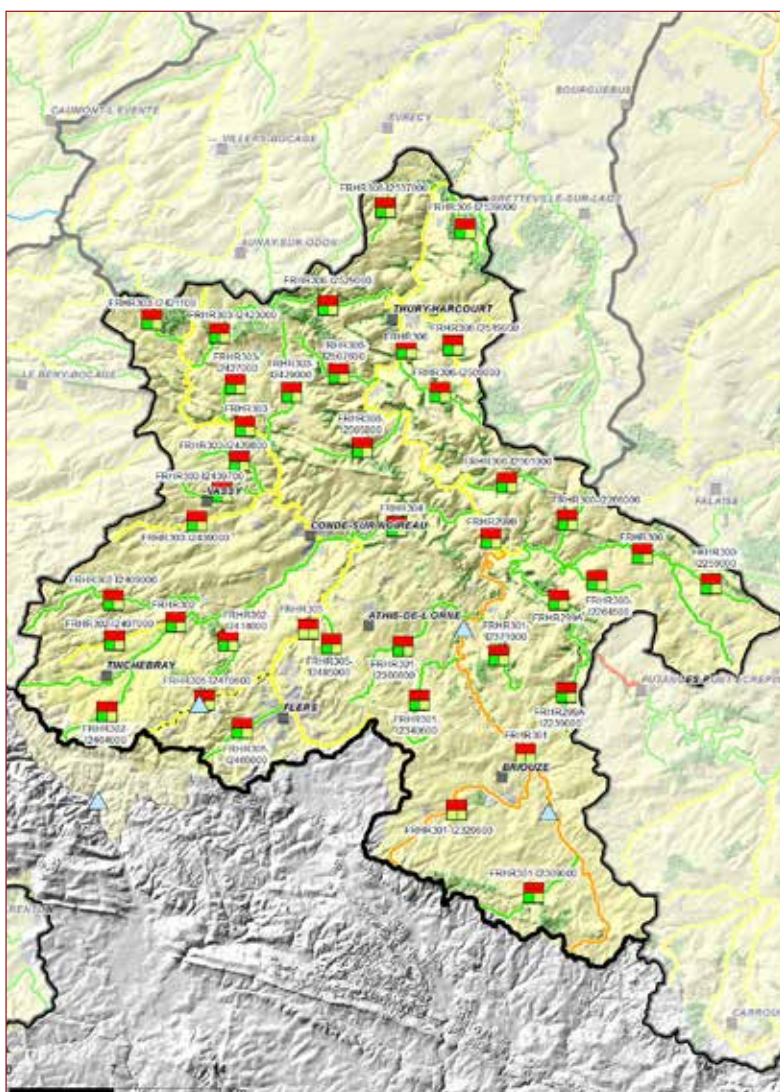
La protection des eaux superficielles de l'Orne, qui constitue une ressource complémentaire importante pour l'AEP, est impérative afin de

préserver leur rôle de dilution vis-à-vis des eaux souterraines plus polluées : nappe FRHG502, Socle du bassin versant de la Seulles et de l'Orne, en mauvais état qualitatif (nitrates, pesticides) et en bon état quantitatif.

Dans la partie moyenne de l'Orne, aucun obstacle fondamental à l'atteinte du bon état n'est identifié.

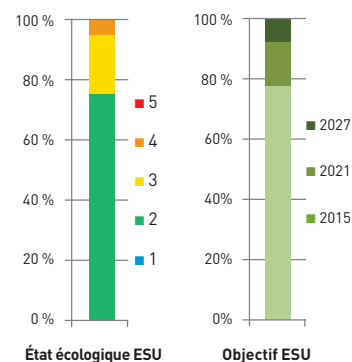
Par ailleurs, la lutte contre les phénomènes d'eutrophisation et la reconquête écologique (grands migrateurs) sont des enjeux importants (retenues et cloisonnement dans le lit mineur), et sur certaines têtes de bassin (chenalisation consécutive à des travaux d'hydraulique agricole). Les potentialités piscicoles restent entravées par de nombreux seuils notamment sur l'Orne, le Noireau, la Druance et la Rouvre.

Les zones humides riveraines des cours d'eau de cette unité hydrographique sont importantes à préserver pour leur rôle essentiel dans la lutte contre le ruissellement et leur productivité hydrologique.

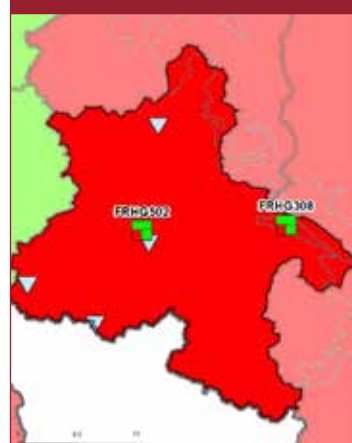


## Masses d'eau superficielles

<b>40</b>	rivières et canaux
<b>0</b>	lac
<b>0</b>	transitions
<b>0</b>	côtières



## Masses d'eau souterraines





## ORNE MOYENNE

BN.4-2

SAGE « Orne moyenne » mis en œuvre depuis 2013

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
Réduction des pollutions des industries						
IND04	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents					
IND08	RSDE (surveillance initiale ou pérenne des rejets industriels)					
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrates					
AGR0202	Mesures de réduction des transferts d'intrants au-delà de la Directive nitrates					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation					
RES0602	Mesures de soutien d'étiage					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
ASS01	Etude globale et schéma directeur					
GOU0201	Mise en place ou renforcement d'un SAGE					
GOU0202	Mise en place d'outils de gestion concertée (contrats, plans de gestion des étiages, selon bassin)					
MIA01	Etude globale et schéma directeur					

## BN.4-3

## Unité hydrographique

## ORNE AMONT

43 000 habitants

1 004 km<sup>2</sup>

368 km de cours d'eau



Sur le secteur de l'Orne amont, les eaux souterraines (FRHG308), très vulnérables, sont affectées par des teneurs élevées en nitrates et

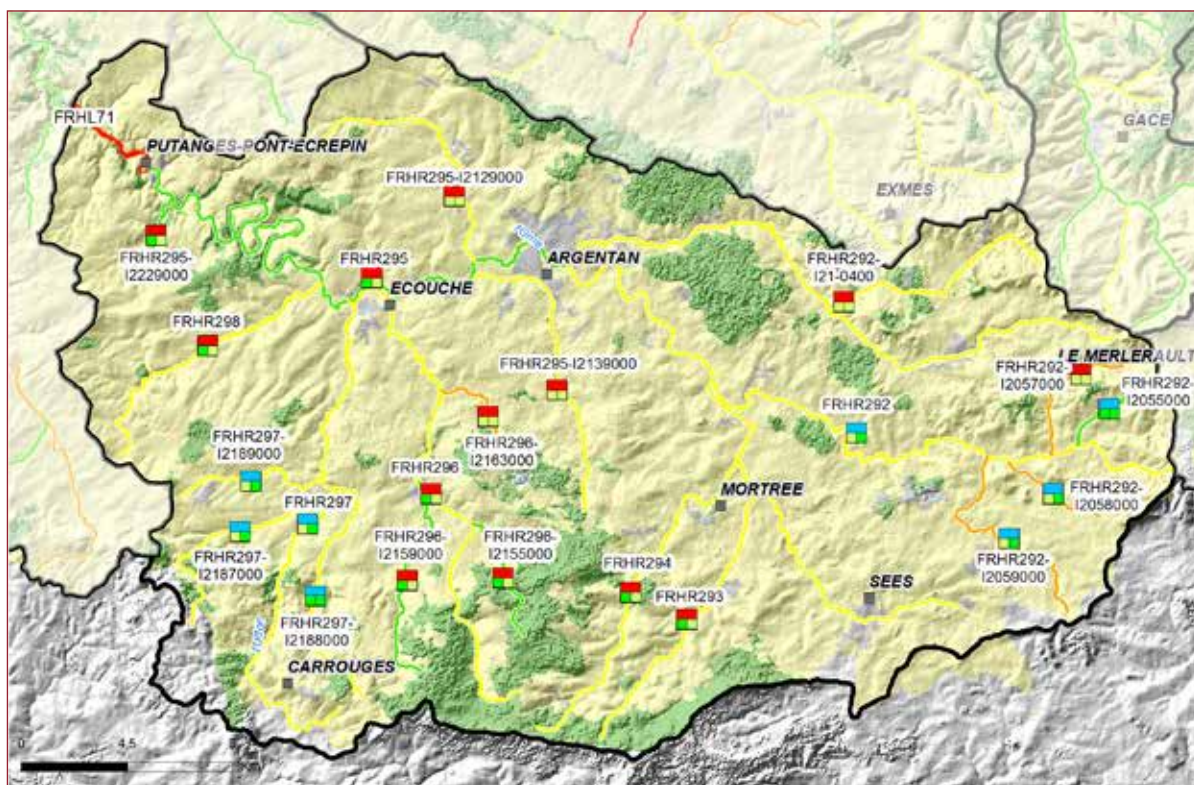
pesticides. La reconquête de leur qualité prioritairement à l'intérieur des bassins d'alimentation de captage AEP est un enjeu essentiel.

La protection des eaux superficielles de l'Orne qui constituent une ressource complémentaire

importante pour l'AEP, est aussi impérative afin de préserver leur rôle de dilution vis-à-vis des eaux souterraines plus polluées.

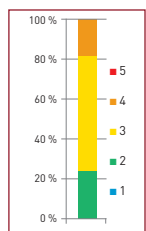
Les principaux enjeux pour les eaux superficielles concernent la gestion des sols et de l'espace agricole pour réduire le ruissellement et la restauration de la morphologie des cours d'eau. Les potentialités piscicoles restent entravées par de nombreux seuils notamment sur l'axe principal de l'Orne.

Enfin, la restauration de zones humides fonctionnelles est un enjeu fort de cette UH.

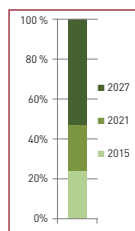


Masses d'eau superficielles

21	rivières et canaux
1	lac
0	transitions
0	côtières

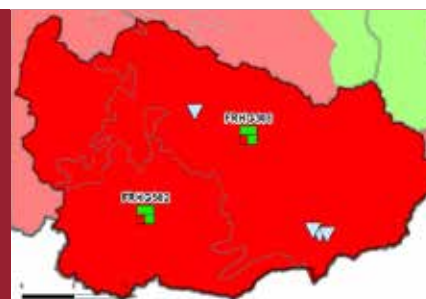


État écologique ESU



Objectif ESU

Masses d'eau souterraines





## ORNE AMONT

BN.4-3

SAGE « Orne amont » en élaboration

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrate					
AGR0202	Mesures de réduction des transferts d'intrants au-delà de la Directive nitrates					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation					
RES0602	Mesures de soutien d'étiage					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
ASS01	Etude globale et schéma directeur					
GOU0201	Mise en place ou renforcement d'un SAGE					
GOU0202	Mise en place d'outils de gestion concertée (contrats, plans de gestion des étiages, selon bassin)					
MIA01	Etude globale et schéma directeur					

## BN.5-1 Unité hydrographique

## NORD COTENTIN

124 000 habitants 605 km<sup>2</sup>

168 km de cours d'eau

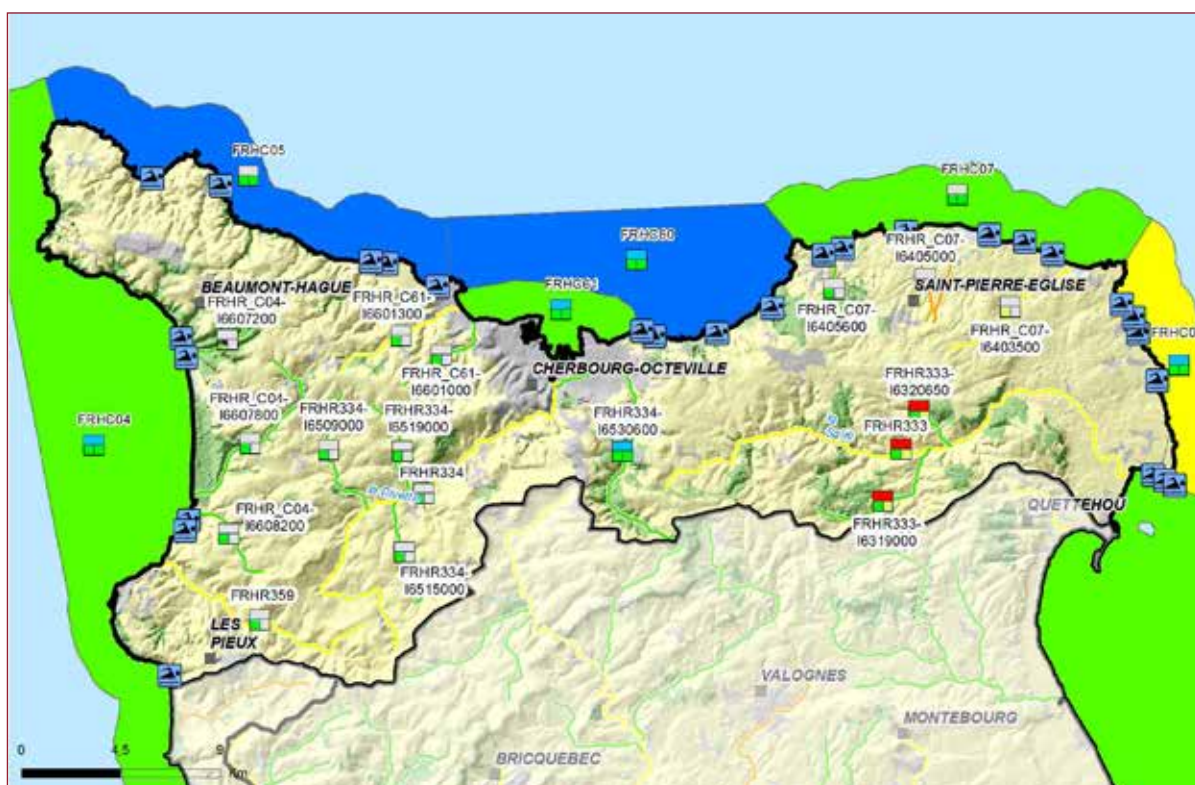


Ce secteur présente une richesse particulière liée à la présence de nombreux havres et marais arrière-littoraux désignés sites d'intérêt communautaire qu'il convient de protéger. L'intérêt écologique de la Saire en tant que cours d'eau à grands migrants est à souligner.

Les principaux enjeux pour les eaux souterraines concernent la nappe FRHG507, Socle du bassin

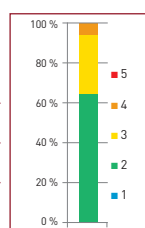
versant des cours d'eau côtiers, en mauvais état qualitatif (nitrates, pesticides) et en bon état quantitatif. Les eaux superficielles du bassin de la Divette constituent une ressource indispensable pour l'AEP (en raison du faible potentiel des ressources en eaux souterraines). Les prises d'eau de surface présentent néanmoins une forte vulnérabilité, liée essentiellement au ruissellement.

Sur le littoral, la vocation conchylicole de Barfleur/St-Vaast-la-Hougue fait de la réduction de la contamination microbologique un enjeu économique et de santé important.

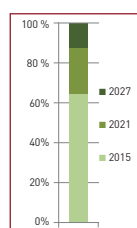


Masses d'eau superficielles

17	rivières et canaux
0	lac
0	transitions
6	côtières



État écologique ESU



Objectif ESU

Masses d'eau souterraines



## NORD COTENTIN

BN.5-1

SAGE « SÉE et Côtiers Granvillais » en élaboration

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrate					
AGR0202	Mesures de réduction des transferts d'intrants au-delà de la Directive nitrates					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA09	Elaboration de profil de vulnérabilité					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
ASS01	Etude globale et schéma directeur					
GOU0202	Mise en place d'outils de gestion concertée (contrats, plans de gestion des étiages, selon bassin)					
MIA01	Etude globale et schéma directeur					

## BN.5-2 Unité hydrographique SIENNE SOULLES ET OUEST COTENTIN

94 000 habitants 1 345 km<sup>2</sup>

497 km de cours d'eau

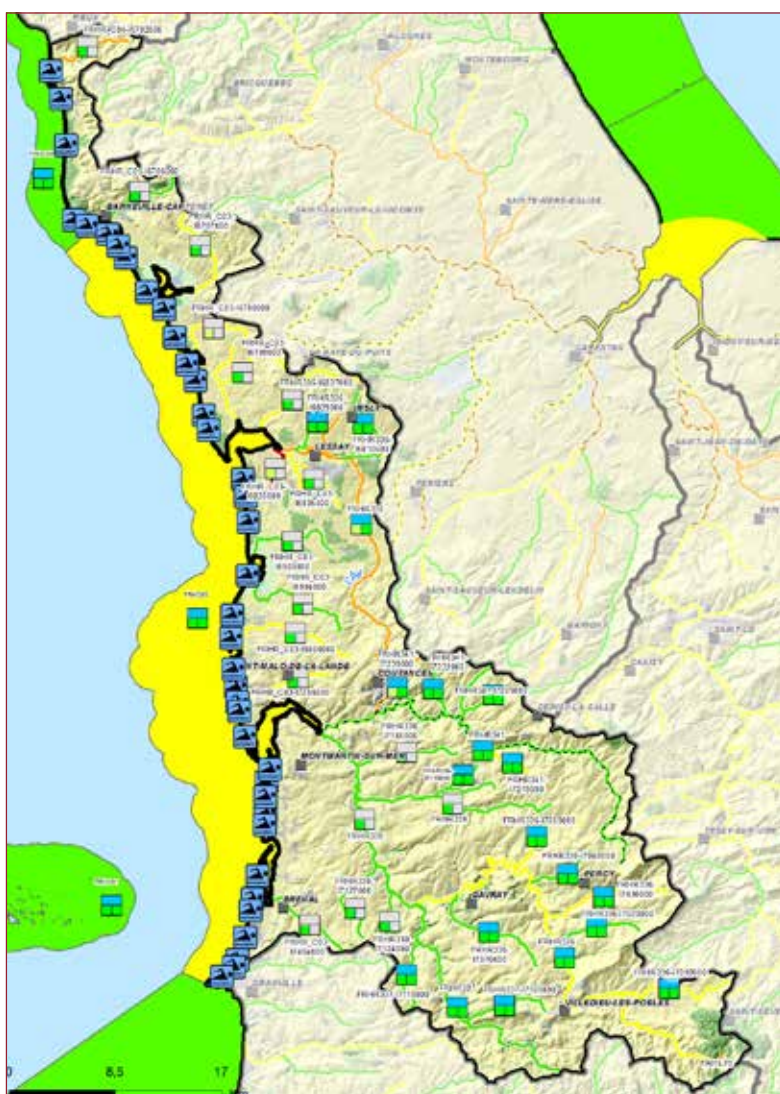


Ce secteur présente une richesse particulière liée à la présence de nombreux havres et marais arrière-littoraux désignés sites d'intérêt communautaire qu'il convient de protéger. L'intérêt écologique de la Sienne et de l'Airou (Natura 2000) en tant que cours d'eau à grands migrants est à souligner.

Les principaux enjeux pour les eaux souterraines concernent majoritairement la nappe FRHG507, Socle du bassin versant des cours d'eau côtiers, en mauvais état qualitatif (nitrates, pesticides)

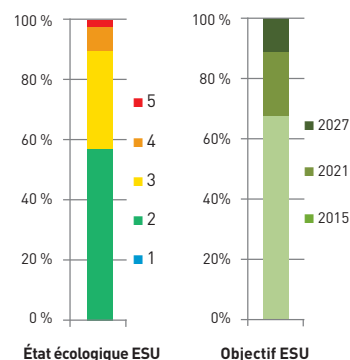
et en bon état quantitatif. Les eaux superficielles du bassin versant de la Sienne constituent une ressource indispensable pour l'AEP (en raison du faible potentiel des ressources en eaux souterraines). Les prises d'eau de surface présentent néanmoins une forte vulnérabilité, liée essentiellement au ruissellement.

Sur le littoral, la vocation conchylicole et touristique de la Côte des Havres fait de la réduction de la contamination microbologique un enjeu économique et de santé important. La qualité des eaux de ce secteur, médiocre voire mauvaise, est donc à reconquérir.

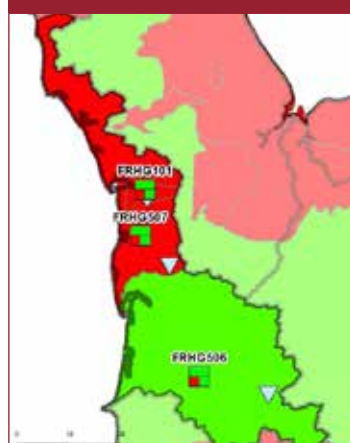


### Masses d'eau superficielles

<b>37</b>	rivières et canaux
<b>1</b>	lac
<b>0</b>	transitions
<b>3</b>	côtières



### Masses d'eau souterraines





## SIENNE SOULLES ET OUEST COTENTIN

BN.5-2

SAGE « Sienne-Soules » en élaboration

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND04	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents					
IND08	RSDE (surveillance initiale ou pérenne des rejets industriels)					
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrates					
AGR0202	Mesures de réduction des transferts d'intrants au-delà de la Directive nitrates					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA0402	Mesures de réhabilitation écologique de plan d'eau					
MIA09	Elaboration de profil de vulnérabilité					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation					
RES0602	Mesures de soutien d'étiage					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
ASS01	Etude globale et schéma directeur					
GOU0201	Mise en place ou renforcement d'un SAGE					
GOU0202	Mise en place d'outils de gestion concertée (contrats, plans de gestion des étiages, selon bassin)					
MIA01	Etude globale et schéma directeur					

BN.6

Unité hydrographique

TOUQUES

101 000 habitants 1 304 km<sup>2</sup>

385 km de cours d'eau



Bassin avec prédominance de prairies et caractère plutôt extensif de l'agriculture, sans vulnérabilité particulière hormis l'existence de karts

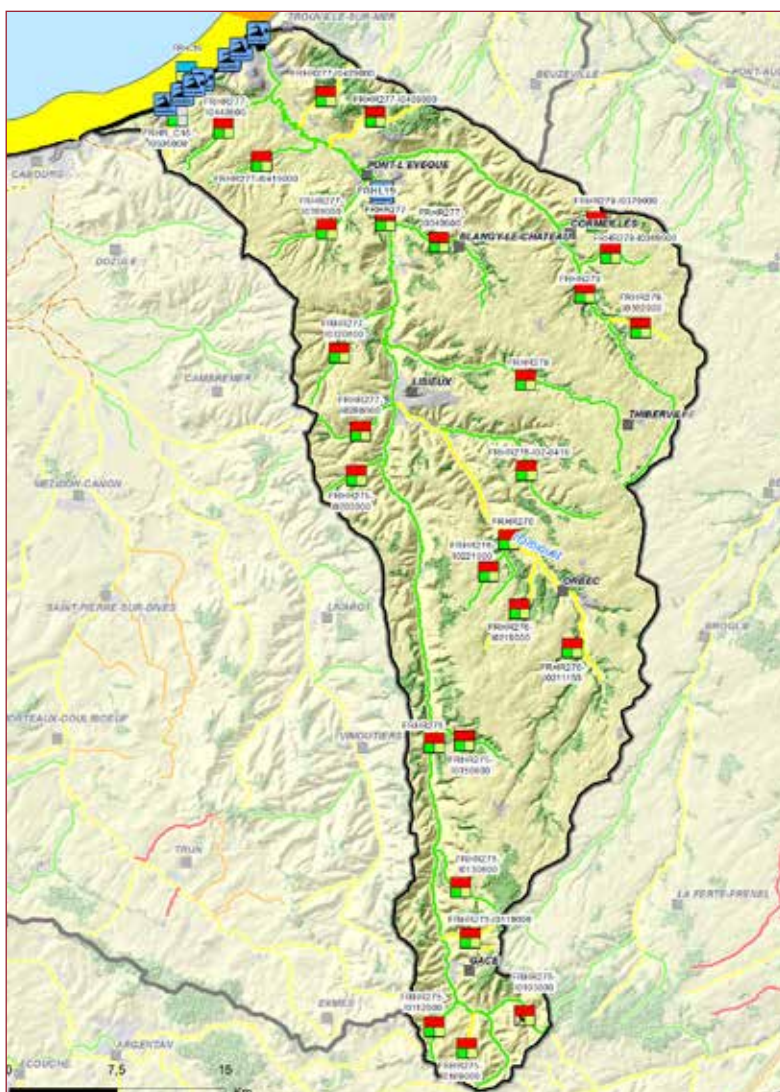
sur les plateaux de la rive droite. Globalement, aucun obstacle fondamental à l'atteinte du bon état n'est identifié.

L'enjeu vis-à-vis de l'état écologique étant surtout la préservation du riche patrimoine naturel (zones humides...) et des espèces emblématiques (truite de mer...). La renaturation et la continuité éco-

logique restent à achever, notamment sur la Touques, la Calonne et l'Orbiquet.

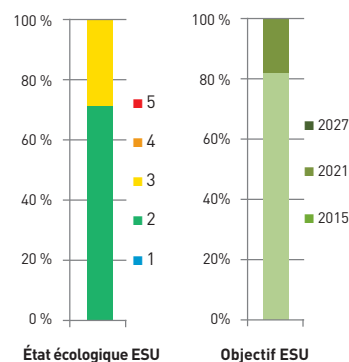
Néanmoins, la préservation des ressources en eaux souterraines (FRHG213 - Craie du Pays d'Auge), notamment dans le cadre de l'AEP, est un enjeu important eu égard à leur contamination par les produits phytosanitaires d'origine principalement agricole.

Par ailleurs, la réduction de la pollution microbologique sur le littoral est également un enjeu fort au regard de la vocation touristique du littoral de la Côte fleurie et de la qualité bactériologique des eaux de baignade encore fragile en période pluvieuse.



## Masses d'eau superficielles

<b>28</b>	rivières et canaux
<b>1</b>	lac
<b>0</b>	transitions
<b>1</b>	côtières



## Masses d'eau souterraines



## TOUQUES

## BN.6

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0701	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND08	RSDE (surveillance initiale ou pérenne des rejets industriels)					
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrates					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA09	Elaboration de profil de vulnérabilité					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation					
RES0602	Mesures de soutien d'étiage					
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
GOU0202	Mise en place d'outils de gestion concertée (contrats, plans de gestion des étiages, selon bassin)					
MIA01	Etude globale et schéma directeur					



## BN.7 Unité hydrographique

**VIRE**

 101 000 habitants 1 256 km<sup>2</sup>

470 km de cours d'eau



Le substratum primaire de ce bassin lui confère un régime hydrologique contrasté entre périodes hivernale et estivale.

En période d'étiage, le bassin est sujet à des blooms phytoplanctoniques dus à l'eutrophisation dont la réduction nécessite à la fois la résorption (en cours) des principaux foyers de pollutions urbaine et industrielle, la réduction des apports d'origine agricole et la gestion adaptée des biefs de l'ancienne voie navigable (vidange anticipée en période de crise).

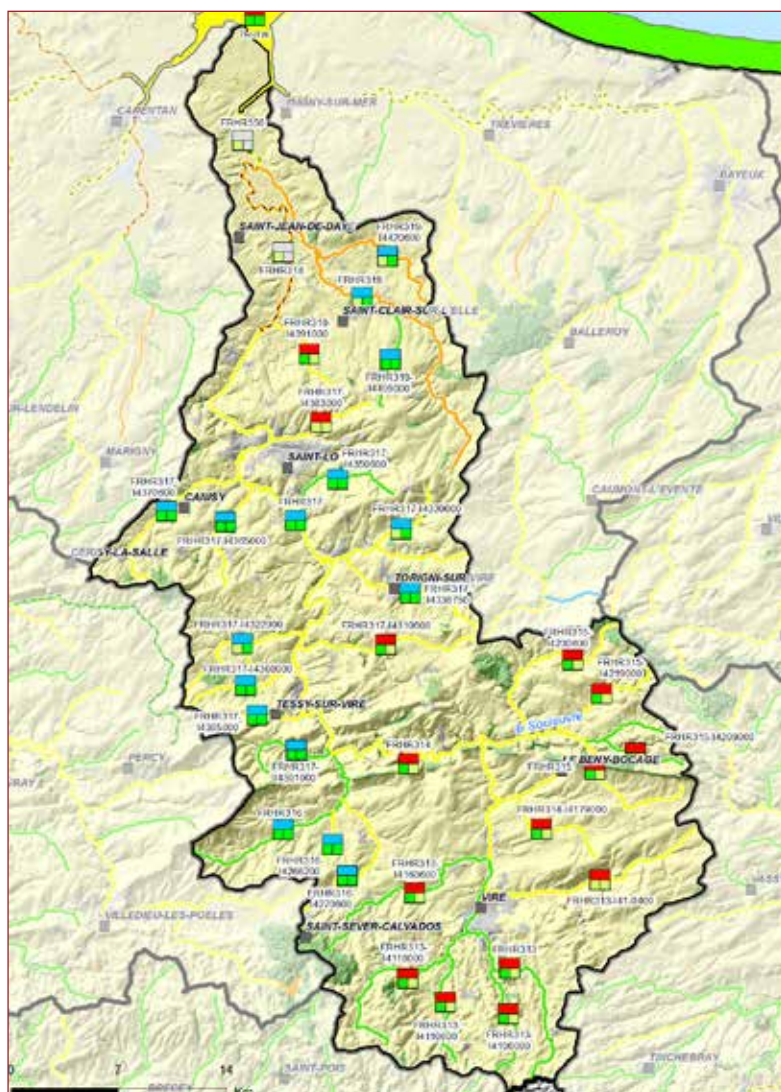
En période hivernale, les conditions locales propices au ruissellement (substratum primaire, recul du maillage bocager, pentes, sols nus en hiver) font de la maîtrise des transferts un

enjeu fort notamment au regard des retenues AEP (Dathée, Sémilly) et de la présence de biefs propices à la sédimentation. C'est aussi cette forte artificialisation qui limite la qualité écologique de la Vire dans sa partie moyenne et aval, d'où son classement en MEFM.

Les principaux enjeux pour les eaux souterraines concernent la nappe FRHG402, Trias du Cotentin-Est Bessin, en mauvais état qualitatif (pesticides) et en bon état quantitatif.

Par ailleurs, les potentialités piscicoles restent entravées par de nombreux seuils notamment sur la Vire, l'Elle et la Souleuvre.

Enfin, la baie des Veys constitue un enjeu patrimonial et conchylicole important qu'il faut appréhender à l'échelle de l'ensemble des fleuves qui y convergent.





## VIRE

BN.7

SAGE « Vire » en élaboration

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND04	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents					
IND08	RSDE (surveillance initiale ou pérenne des rejets industriels)					
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrates					
AGR0202	Mesures de réduction des transferts d'intrants au-delà de la Directive nitrates					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES02	Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal					
RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE					
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation					
RES0602	Mesures de soutien d'étiage					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
ASS01	Etude globale et schéma directeur					
GOU0201	Mise en place ou renforcement d'un SAGE					
GOU0202	Mise en place d'outils de gestion concertée (contrats, plans de gestion des étiages, selon bassin)					
MIA01	Etude globale et schéma directeur					

## IF.1

## Unité hydrographique

## BASSÉE VOULZIE

105 000 habitants 1 711 km<sup>2</sup>

484km de cours d'eau



L'UH Bassée-Voulzie s'étend en milieu rural sur 1700 km<sup>2</sup> autour de la Seine entre les confluences de l'Aube et de l'Yonne. La Seine y est de bonne qualité, assez pour

être classée en masse d'eau naturelle malgré la navigation. L'Ardusson est de bonne qualité mais on note des problèmes de phosphore sur la Noxe. Les affluents de Seine-et-Marne, nettement plus dégradés, sont eutrophes et contaminés par l'activité agricole (nitrates). Les efforts concernant les systèmes d'assainissement (dispositifs de traitement obsolètes et réseaux dont le fonctionnement n'est pas satisfaisant) devront être poursuivis par les petites collectivités qui impactent le chevelu.

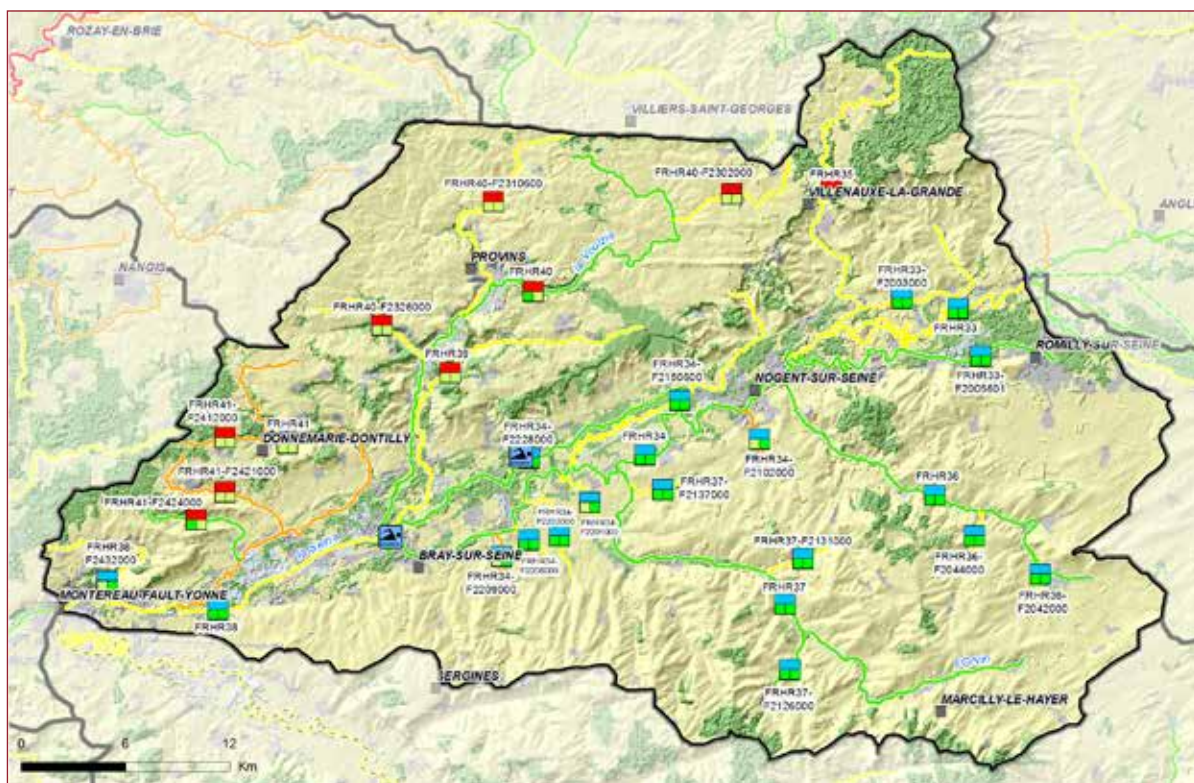
L'hydromorphologie de ces rivières est perturbée par leurs rectification et aménagements (barrages, moulins, gravières), parfois très anciens. D'autres

sont à venir, tels que les projets de Mise à Grand Gabarit entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine et l'ouvrage de ralentissement des crues de la Seine (casiers).

Une vigilance est nécessaire sur des zones industrielles présentes ou en extension (centrale de Nogent, Montereau), ainsi que sur l'exploitation de granulats. Les enjeux de ce territoire qui s'organisent autour d'une plaine alluviale exceptionnelle sont très forts :

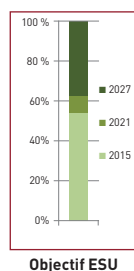
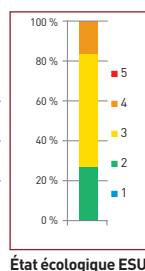
- la protection et la restauration de milieux aquatiques et de zones humides d'intérêt national,
- la préservation de prairies inondables naturelles et la lutte contre les inondations à l'aval de l'UH.

La masse d'eau alluviale de la Bassée (FRHG006) est à préserver pour les besoins futurs en AEP. La masse d'eau souterraine du Champigny (FRHG103), pour laquelle plusieurs plans d'actions sur les aires d'alimentation des captages sont prévus, est une ressource pour l'AEP à restaurer en qualité et quantité.



Masses d'eau superficielles

30	rivières et canaux
0	lac
0	transitions
0	côtières



Masses d'eau souterraines



## BASSÉE VOULZIE

IF.1

SAGE « Bassée-Voulzie » en émergence

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
COL02	Mesures de limitation des apports de pesticides hors agriculture					
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrate					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
GOU01	Etude transversale					
GOU0201	Mise en place ou renforcement d'un SAGE					
IND01	Etude globale et schéma directeur					
MIA01	Etude globale et schéma directeur					



## IF.2

## Unité hydrographique

## BIÈVRE

846 000 habitants 203 km<sup>2</sup>

44 km de cours d'eau



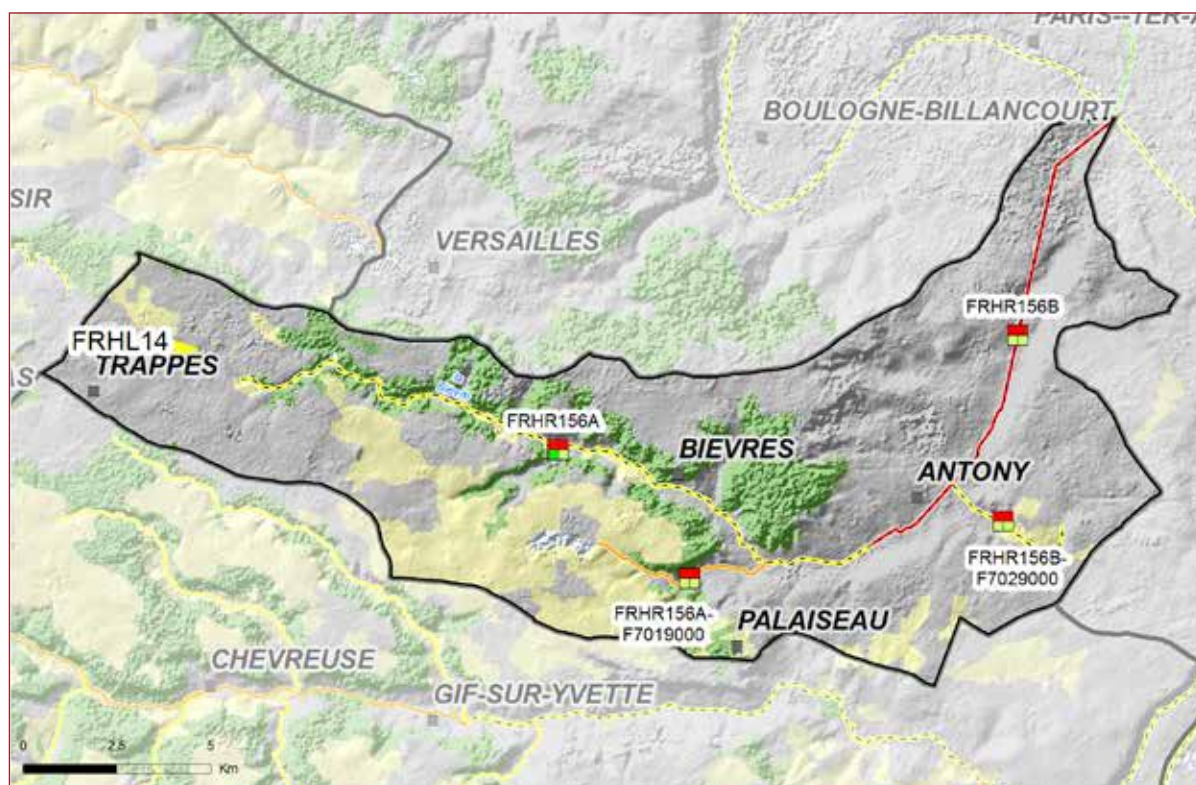
Avec 68 % du territoire situé en espace urbain, dont 54 % sont construits, le bassin versant de la Bièvre est fortement urbanisé ce qui contribue à la

dégradation de la qualité des eaux et des milieux naturels. L'amont du bassin versant de la Bièvre se caractérise par l'implantation de la ville nouvelle de St Quentin, les activités agricoles du plateau, un important réseau routier et, à terme, par le développement d'aménagements liés à l'opération d'intérêt général du plateau de Saclay et Massy. La Bièvre dans sa partie aval est canalisée et couverte. Elle ne coule plus dans son lit mais dans l'exutoire des eaux pluviales d'une importante zone imperméabilisée. Son lit majeur est entièrement occupé par l'urbanisation.

Trois sources principales de pollution expliquent la mauvaise qualité de la Bièvre et de ses affluents :

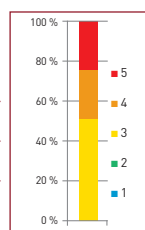
- Les eaux de ruissellement par temps de pluie qui contiennent des polluants atmosphériques et qui se chargent de matières en suspension polluées en lessivant les sols urbanisés ou cultivés. Ces rejets contribuent à la pollution chimique des sédiments et participent au colmatage des lits des cours d'eau
- Les rejets permanents d'eaux usées, domestiques ou industrielles, au milieu naturel qui concernent l'intégralité du bassin du fait de mauvais branchements vers des collecteurs pluviaux ;
- Les rejets d'eaux usées par temps de pluie liés au délestage des réseaux unitaires saturés vers les réseaux pluviaux (principalement sur la partie aval).

La Bièvre conserve néanmoins des potentialités écologiques intéressantes qu'il convient de préserver et d'améliorer. L'accent doit être porté sur la gestion des eaux de ruissellements afin de minimiser le drainage des micropolluants vers le milieu et la violence des crues. A l'aval, certains tronçons pourront être réouverts, à condition que la régulation des eaux pluviales et la mise en conformité des raccordements aux réseaux soient poursuivies.

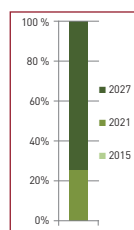


Masses d'eau superficielles

4	rivières et canaux
1	lac
0	transitions
0	côtières



État écologique ESU



Objectif ESU

Masses d'eau souterraines





## BIÈVRE

IF.2

SAGE « Bièvre ; Nappe de Beauce » en élaboration

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
COL02	Mesures de limitation des apports de pesticides hors agriculture					
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrates					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Connaissance et gouvernance						
ASS01	Etude globale et schéma directeur					
GOU01	Etude transversale					
GOU0201	Mise en place ou renforcement d'un SAGE					
GOU0202	Mise en place d'outils de gestion concertée (contrats, plans de gestion des étiages, selon bassin)					

## IF.3

## Unité hydrographique

## CONFLUENCE OISE

475 000 habitants 825 km<sup>2</sup>

196 km de cours d'eau



La Thève est déclassée en physico-chimie par l'azote et le phosphore. Malgré un indice invertébré médiocre, ses potentialités écologiques sont réelles

et doivent être préservées et améliorées.

La qualité physico chimique de l'Ysieux est globalement bonne mais la présence ponctuelle de pics d'azote et phosphore, et un indice diatomées encore moyen, montrent que les efforts réalisés sur l'amélioration de la collecte doivent être poursuivis.

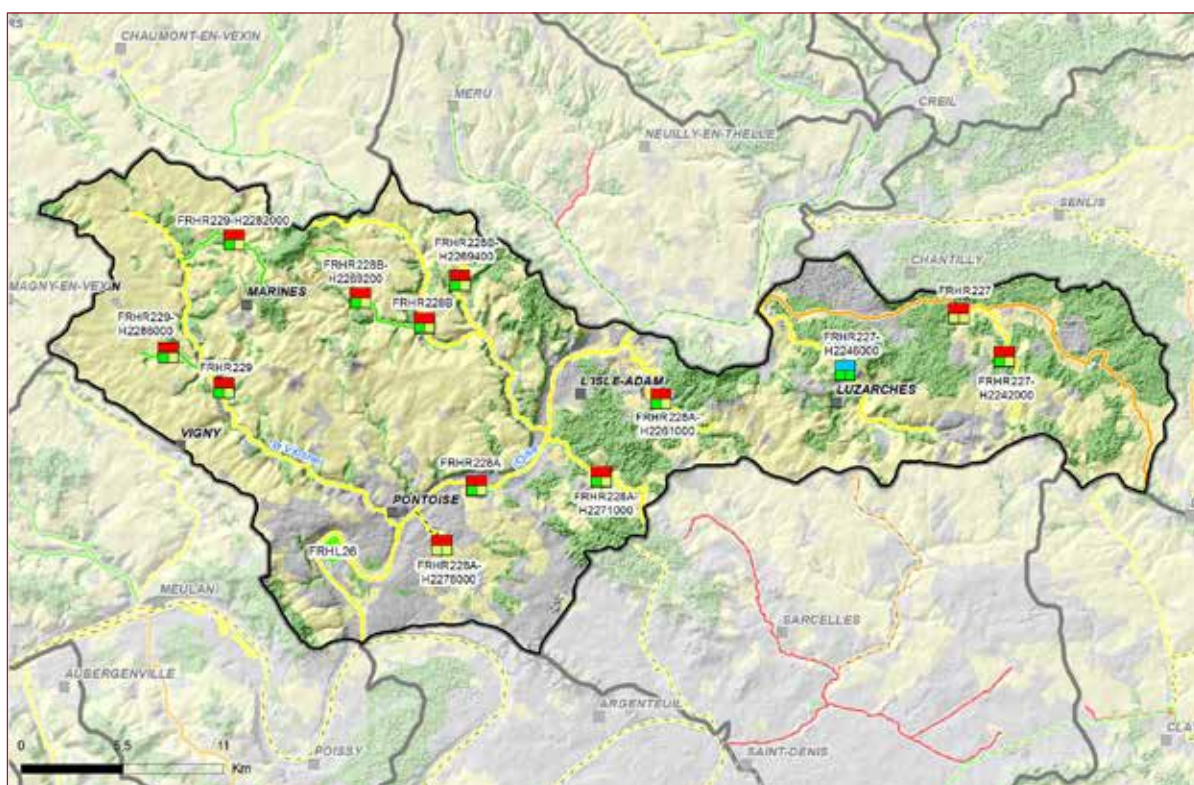
La densité importante de sites industriels abandonnés ou en activité constitue un risque réel de pollution ponctuelle de la masse d'eau souterraine.

La qualité physico chimique de la Viosne et du Sausseron est bonne. L'amélioration de la collecte des eaux usées et l'optimisation des traitements devraient garantir le maintien de cette qualité.

Cependant, les indices poissons et invertébrés sont insuffisants. Les caractéristiques hydro-morphologiques de ces rivières doivent être préservées par des entretiens adaptés et améliorés.

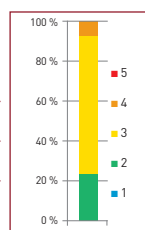
La qualité du ru de Presles est dégradée par les paramètres liés à l'assainissement (phosphore, azote) et au lessivage des sols agricoles et urbains. L'amélioration de l'efficacité des systèmes d'assainissement (collecte et traitement) ainsi qu'une meilleure gestion des eaux pluviales doivent être poursuivies.

L'Oise traverse de nombreuses agglomérations et des zones industrielles. La restauration écologique de l'Oise doit porter sur les berges et le rétablissement de la libre circulation piscicole. La qualité physico chimique est bonne mais l'indice diatomée moyen montre l'existence de pollutions ponctuelles. Les micropolluants issus du ruissellement des eaux pluviales et des rejets des activités industrielles devront être identifiés et réduits à la source.

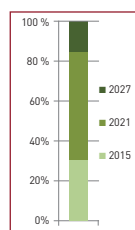


Masses d'eau superficielles

13	rivières et canaux
1	lac
0	transitions
0	côtières

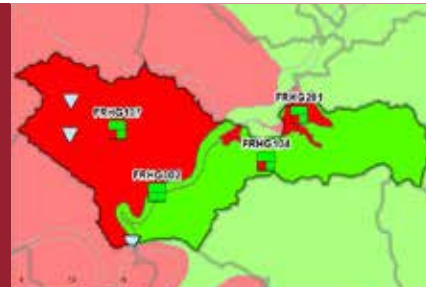


État écologique ESU



Objectif ESU

Masses d'eau souterraines



## CONFLUENCE OISE

IF.3

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
COL02	Mesures de limitation des apports de pesticides hors agriculture					
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0701	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrate					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
GOU01	Etude transversale					
GOU0201	Mise en place ou renforcement d'un SAGE					
GOU0202	Mise en place d'outils de gestion concertée (contrats, plans de gestion des étiages, selon bassin)					
IND01	Etude globale et schéma directeur					
MIA01	Etude globale et schéma directeur					



## IF.4 Unité hydrographique

CROULT

1 550 000 habitants 442 km<sup>2</sup>

73 km de cours d'eau



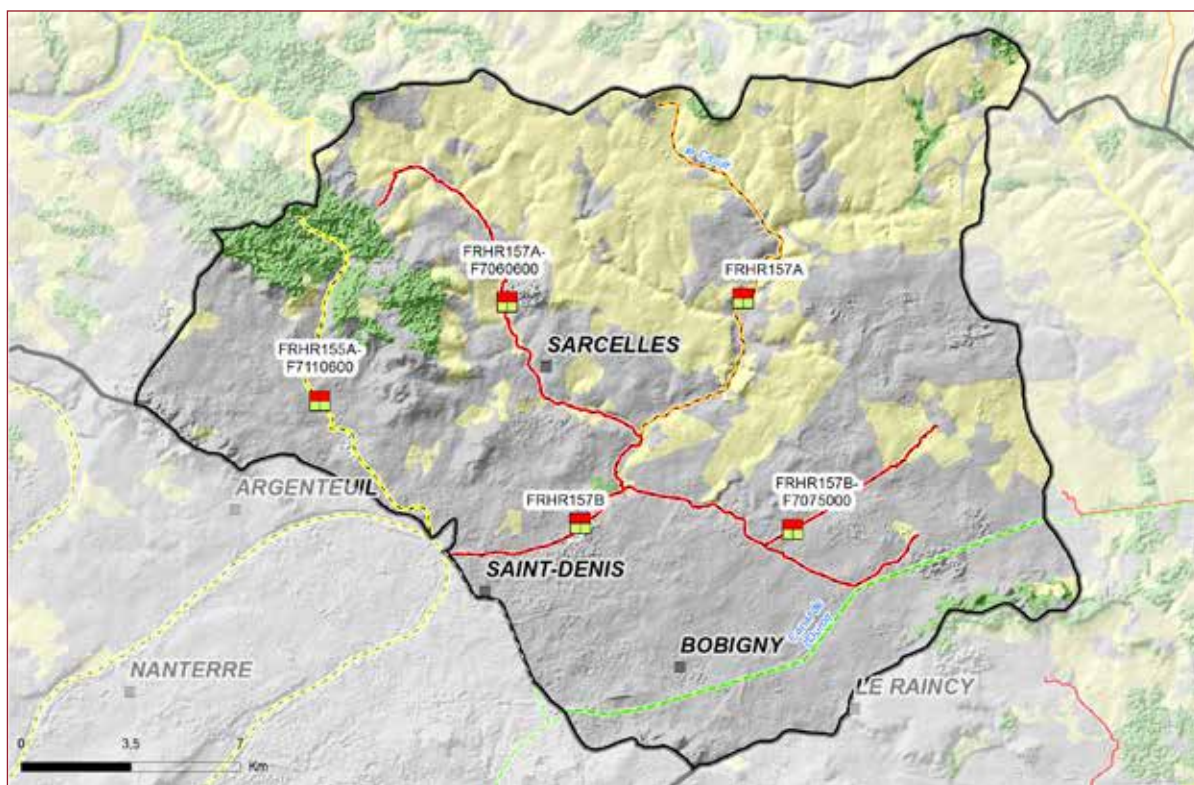
A l'amont, le Croult et le Petit Rosne traversent la Plaine de France, territoire agricole mité par le développement actuel et à venir de l'urbanisme et des infrastructures de transports. Leurs cours sont rectifiés et recalibrés sur un important linéaire. Ils sont en grande partie couverts lors de la traversée des agglomérations. Ces modifications accentuent les problèmes d'inondation et la création d'ouvrages de régulation impacte fortement les potentialités écologiques des cours d'eau. Les dysfonctionnements des réseaux d'assainissement sont à l'origine de la mauvaise qualité physico chimique. Les activités agricoles à l'amont des bassins versants sont à l'origine de la contamination des eaux par les pesticides.

A l'aval, le Croult est canalisé et couvert sur une majeure partie de son cours. Il ne circule plus dans son lit naturel. L'urbanisation dense occupe son

lit majeur. La qualité est dégradée par des rejets d'eaux usées ou sauvages, le ruissellement des surfaces imperméabilisées des zones urbaines et industrielles et la présence d'anciennes décharges. Par ailleurs, le débit du Croult étant très faible, il ne permettra pas de diluer les rejets des stations d'épuration existantes, des solutions technico-économiques acceptables doivent être cherchées.

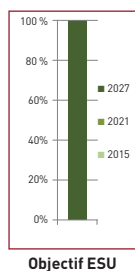
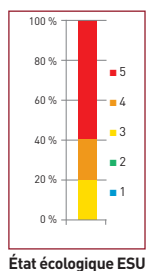
Le ru d'Enghien est fortement déclassé sur l'ensemble des paramètres physico-chimiques et biologiques. Il est artificialisé et subit de fortes pressions liées aux dysfonctionnements des réseaux de collecte par temps sec et par temps de pluie.

Les projets prévus dans les contrats de développement territorial et les équipements de transport qui les accompagneront vont modifier le territoire avec un risque d'imperméabilisation supplémentaire. La maîtrise des ruissellements à la source est la solution à privilégier lors de la conception et la mise en œuvre des projets.



Masses d'eau superficielles

6	rivières et canaux
0	lac
0	transitions
0	côtières



Masses d'eau souterraines





## CROULT

## IF.4

SAGE « Croult » en élaboration

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
COL02	Mesures de limitation des apports de pesticides hors agriculture					
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0701	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND06	Mesures de réduction des pollutions des "sites et sols pollués"					
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrates					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES02	Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
GOU01	Etude transversale					
GOU0201	Mise en place ou renforcement d'un SAGE					
IND01	Etude globale et schéma directeur					

## IF.5

## Unité hydrographique

## JUINE ESSONNE ECOLE

316 000 habitants

2 338 km<sup>2</sup>

292 km de cours d'eau



La qualité des cours d'eau est fragilisée dès leur source par des nitrates et des pesticides apportés par la nappe de Beauce en raison de la forte pression agricole ;

la présence de phosphore est suffisante pour qu'il y ait des manifestations d'eutrophisation. Les rivières principales sont ensuite conditionnées par la performance de l'assainissement (y compris pluvial) d'au moins une grosse agglomération : Pithiviers sur l'Essonne, Etampes sur la Juine, Milly-la-Forêt sur l'Ecole. La qualité du ru de Misery s'est améliorée mais reste fortement impactée par la mauvaise collecte des effluents.

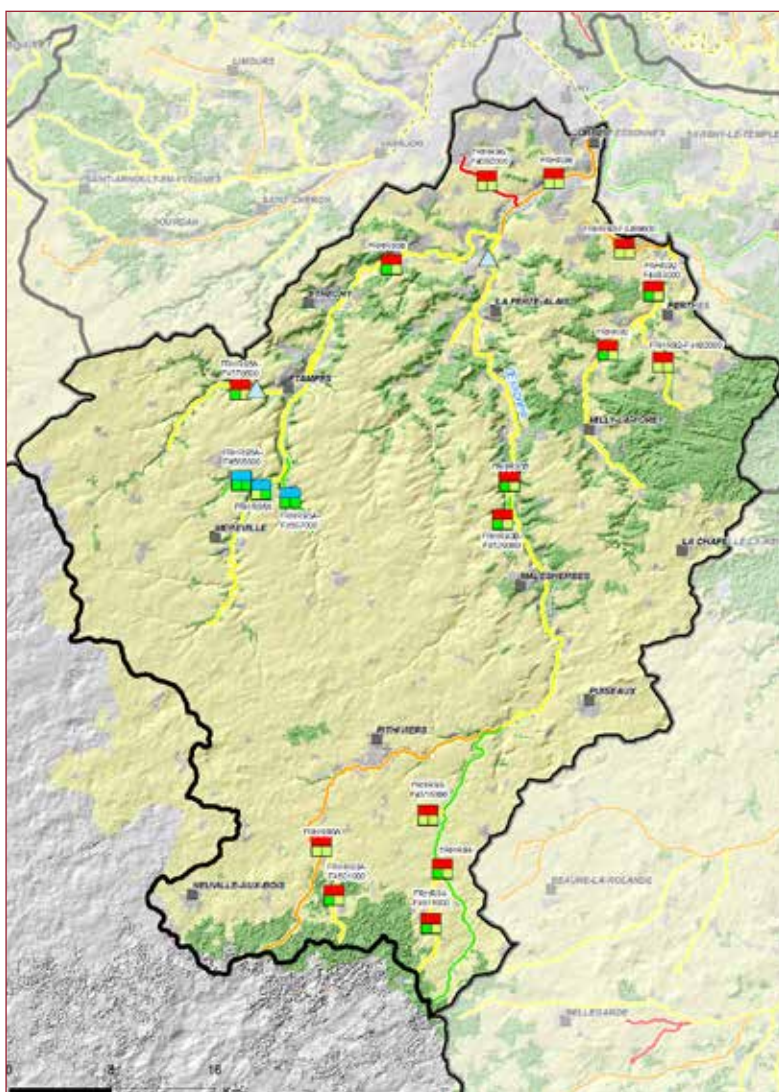
Malgré de très bonnes potentialités biologiques, les masses d'eau restent impactées par la présence de nombreux ouvrages hydrauliques (taux d'étagement supérieurs à 60%) et une artificialisation des cours d'eau notamment du fait des biefs perchés. Les nombreuses zones humides contribuent à l'amélioration des

ressources en eau dédiées à l'alimentation en eau et assurent l'écrêtement des crues.

La gestion quantitative des ressources en eau pour les différents usages est organisée dans les documents du SAGE Nappe de Beauce et cours d'eau associés.

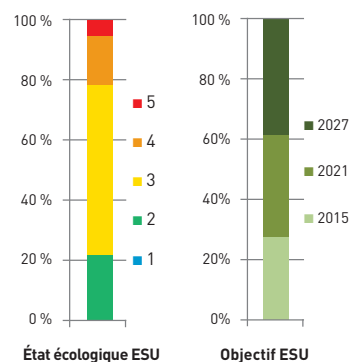
Les enjeux sur le territoire recouvrent principalement :

- La protection et la restauration des milieux aquatiques et des zones humides associées (continuité écologique)
- La réduction de la pression par les intrants agricoles et du transfert vers les eaux superficielles ou souterraines, en particulier dans les aires d'alimentations des captages,
- La régularité de la performance de l'assainissement et son amélioration (y compris ANC avec un faible taux de conformité) et la gestion à la source des eaux pluviales,
- La réduction de l'utilisation de phytosanitaires agricoles et non agricoles; la résolution des problèmes de sédiments dégradés d'anciens sites pollués et de rejets de substances dangereuses lors de l'activité industrielle (OHV, perchlorates, zinc).



## Masses d'eau superficielles

18	rivières et canaux
0	lac
0	transitions
0	côtières



## Masses d'eau souterraines



## JUINE ESSONNE ECOLE

IF.5

SAGE « Nappe de Beauce » mis en œuvre depuis 2012

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
COL02	Mesures de limitation des apports de pesticides hors agriculture					
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
ASS0901	Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges					
Réduction des pollutions des industries						
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrate					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES02	Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal					
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau					
RES07	Mise en place de ressources de substitution ou complémentaires					
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
ASS01	Etude globale et schéma directeur					
GOU01	Etude transversale					
GOU0201	Mise en place ou renforcement d'un SAGE					
GOU0202	Mise en place d'outils de gestion concertée (contrats, plans de gestion des étiages, selon bassin)					
GOU03	Mesures de formation, conseil, sensibilisation ou animation					
IND01	Etude globale et schéma directeur					
MIA01	Etude globale et schéma directeur					
RES01	Etude globale et schéma directeur					



## IF.6 Unité hydrographique

## MARNE AVAL

1 736 000 habitants 978 km<sup>2</sup>

263 km de cours d'eau



Cette UH est située dans une zone d'expansion économique, incluant l'aéroport de Roissy, avec un fort développement d'axes ferroviaires et routiers.

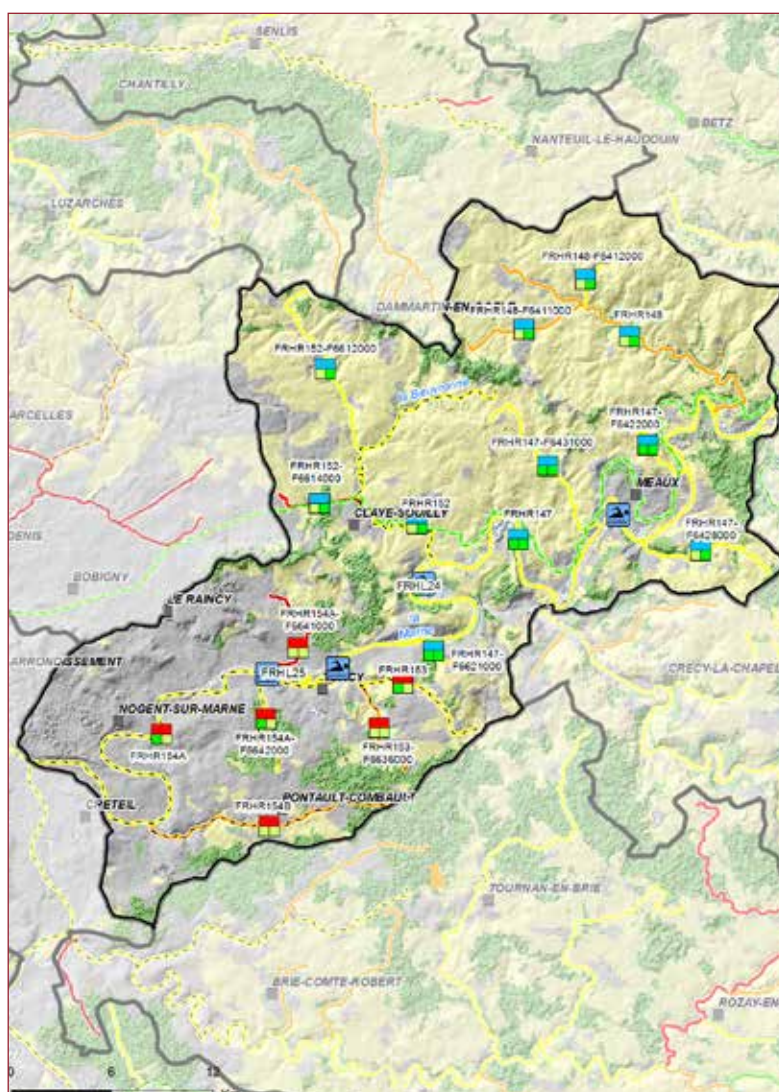
Sous l'influence de cette zone se situent la Beuvronne et la Thérouanne, ainsi que le secteur de Marne-la-Vallée touchant la Marne et la Gondoire. Les contrats de développement territorial inclus dans le schéma de développement territorial Cluster Ville durable vont poursuivre leur transformation.

La qualité physico chimique de la Marne bonne à l'amont se dégrade progressivement vers l'aval, révélée par les résultats sur les diatomées. Ses affluents (Beuvronne, Morbras, Thérouanne et Gondoire) sont très dégradés pour la physico chimie et la biologie. Les concentrations en pesticides y sont parfois importantes.

Toutes ces rivières ont été fortement recalibrées et rectifiées et la diversité des milieux y est aujourd'hui très faible. La présence d'ouvrages dans le lit mineur accentue encore ces altérations. La majeure partie du débit de la Thérouanne et de la Beuvronne est détournée pour alimenter le canal de l'Ourcq. L'agriculture est présente principalement sur les affluents nord, les impacts recensés sont liés aux pratiques culturales (azote, phosphore et produits de traitement).

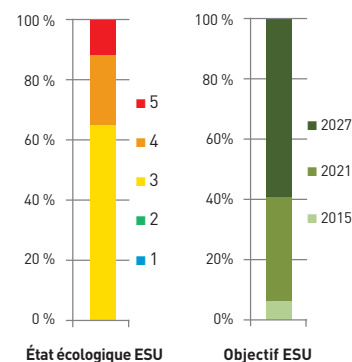
Les principaux travaux de dépollution concernent des ouvrages vétustes dont les dimensionnements ne permettent plus la prise en charge du temps sec et du temps de pluie. Les nombreuses zones industrielles contribuent à dégrader la qualité de cette UH. Les nouveaux aménagements doivent être l'occasion d'intégrer la restauration des cours d'eau et de prévoir la gestion des eaux pluviales par la maîtrise des ruissellements à la source.

La protection des 5 prises d'eau à l'aval de la Marne est un enjeu majeur pour l'approvisionnement en eau potable de la région parisienne.

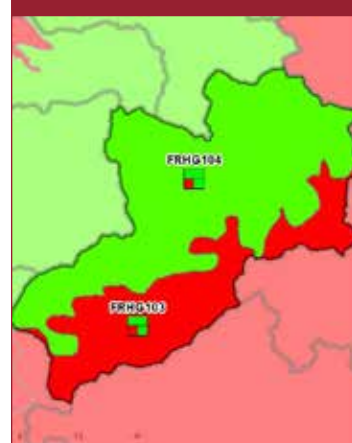


## Masses d'eau superficielles

<b>20</b>	rivières et canaux
<b>2</b>	lac
<b>0</b>	transitions
<b>0</b>	côtières



## Masses d'eau souterraines





## MARNE AVAL

IF.6

SAGE « Marne confluence » en élaboration

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
COL02	Mesures de limitation des apports de pesticides hors agriculture					
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0701	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
ASS0901	Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges					
Réduction des pollutions des industries						
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrate					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES02	Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
GOU01	Etude transversale					
GOU0201	Mise en place ou renforcement d'un SAGE					
GOU0202	Mise en place d'outils de gestion concertée (contrats, plans de gestion des étiages, selon bassin)					
IND01	Etude globale et schéma directeur					
MIA01	Etude globale et schéma directeur					

## IF.7 Unité hydrographique MAULDRE ET VAUCOULEUR

280 000 habitants 573 km<sup>2</sup>

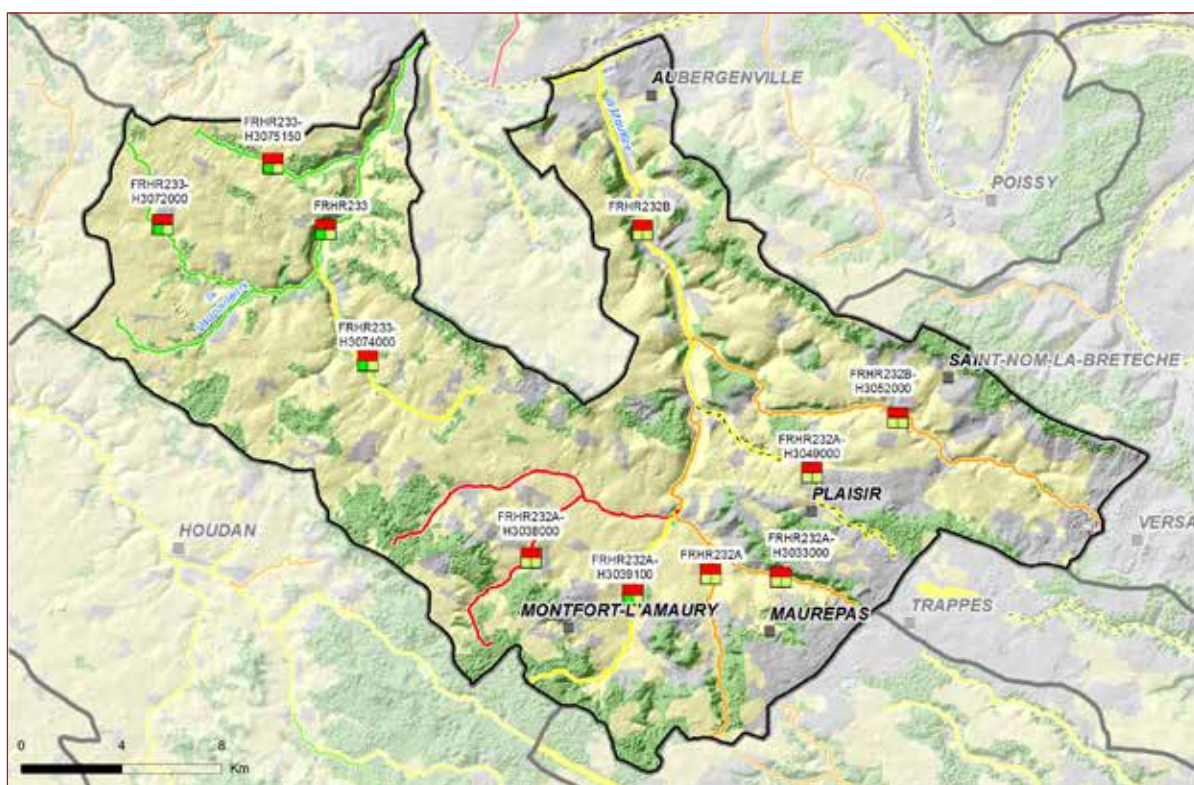
165 km de cours d'eau



Mauldre : la qualité physico-chimique de la Mauldre s'est améliorée, bien qu'elle reste dégradée pour les paramètres azote

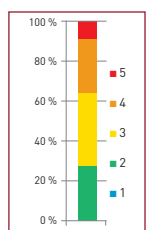
et phosphore à l'aval et sur certains affluents (ru de Gally en particulier). La Mauldre est soumise à de fortes pressions dès l'amont du bassin : affluents alimentés à l'étiage principalement par les rejets de stations d'épuration ; pertes de pollution via les réseaux d'assainissement (imperméabilisation des bassins de collecte unitaire ou rendement de réseaux insuffisant) ; forte présence d'une agriculture céréalière. De même, les indices biologiques sont en progression bien qu'encore insuffisants. La rivière a subi des aménagements impactant la vie aquatique, entraînant des inondations à l'aval.

Vaucouleurs : dans un contexte essentiellement rural, la qualité physico-chimique et biologique est bonne à l'amont, toutefois elle se dégrade à l'aval, en particulier sur le paramètre azote. Elle présente de vraies caractéristiques piscicoles de par sa morphologie. Toutefois les curages excessifs et d'autres actions d'aménagements peu adaptés ont diminué son potentiel biologique (truite fario). Les pressions sont nombreuses, en particulier : des stations d'épuration en tête de bassin versant ; un assainissement non collectif très étendu ; des pratiques agricoles intensives et des dysfonctionnements qui subsistent sur les réseaux. La qualité de l'eau potable puisée par de nombreuses petites unités se dégrade et des captages ont déjà été fermés. La Vaucouleurs possède un fort potentiel en zones humides. La gestion collective du bassin versant est à mettre en place.

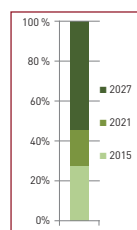


Masses d'eau superficielles

11	rivières et canaux
0	lac
0	transitions
0	côtières



État écologique ESU



Objectif ESU

Masses d'eau souterraines



## MAULDRE ET VAUCOULEUR

IF.7

SAGE « Mauldre ; Nappe de Beauce » en élaboration

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
COL02	Mesures de limitation des apports de pesticides hors agriculture					
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0701	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrate					
AGR0202	Mesures de réduction des transferts d'intrants au-delà de la Directive nitrates					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
GOU0201	Mise en place ou renforcement d'un SAGE					
GOU0202	Mise en place d'outils de gestion concertée (contrats, plans de gestion des étiages, selon bassin)					
IND01	Etude globale et schéma directeur					
MIA01	Etude globale et schéma directeur					



## IF.8 Unité hydrographique

## MORINS

130 000 habitants 1 828 km<sup>2</sup>

563 km de cours d'eau

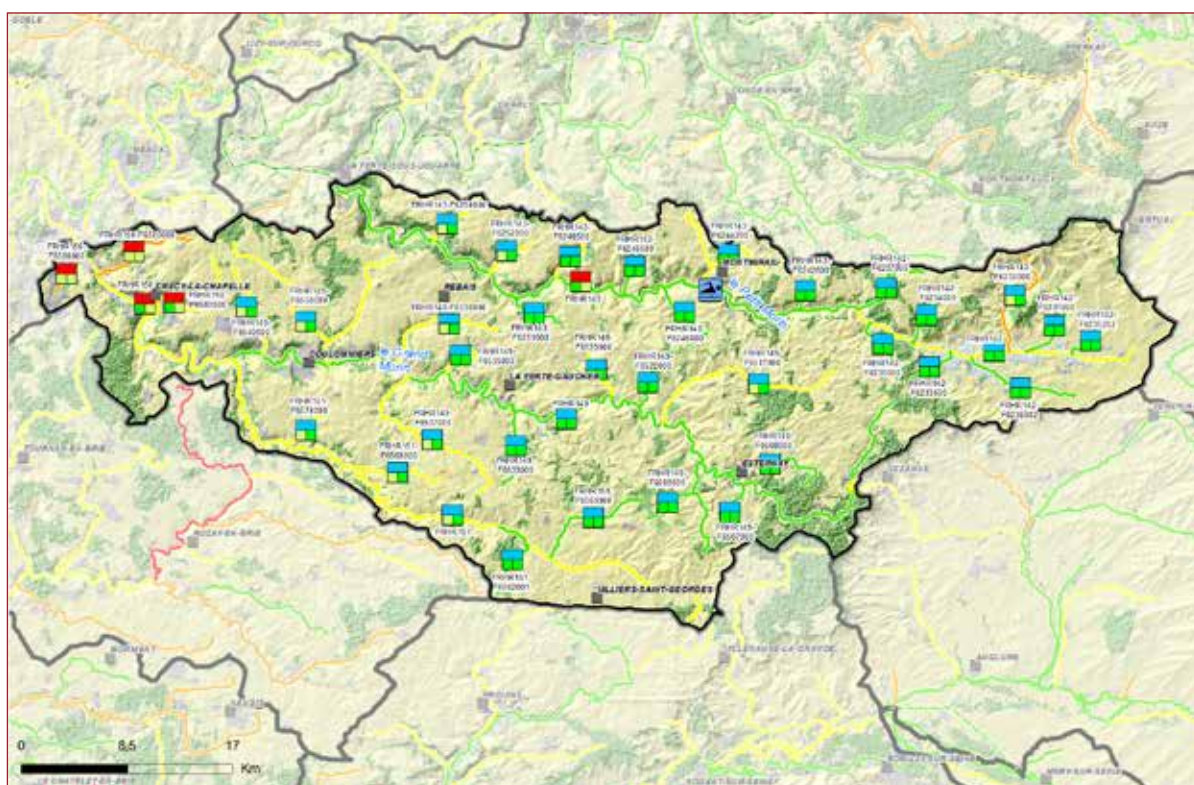


Cette unité hydrographique est à dominante rurale. Les activités agricoles (agriculture intensive associée à un fort drainage de la SAU) sont à l'origine de la constante augmentation des nitrates dans le Petit Morin, le Grand Morin et l'Aubetin. La forte contamination en pesticides s'enregistre sur l'ensemble des cours d'eau. Les phénomènes d'érosion des sols agricoles sont prégnants. L'implantation d'industries agroalimentaires et l'étalement urbain dans les vallées sont en progression. L'obsolescence et les insuffisances capacitaires des systèmes d'assainissement, notamment sur les petits affluents, sont à l'origine des rejets d'eaux usées par temps de pluie et notamment des teneurs en matières phosphorées. Cette situation peut être sensible en période d'étiage.

La qualité biologique des cours d'eau est bonne en général sur les cours d'eau principaux et bonne à

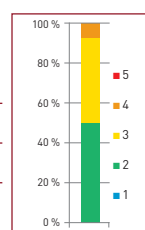
moyenne sur les affluents. Toutefois les nombreux aménagements hydrauliques entraînent une surélévation des cours d'eau, une modification de leur cours naturel, ainsi que des problèmes de franchissabilité pour les poissons (toutes les masses d'eau). L'Aubetin présente, en plus, des rectifications et une uniformisation de son profil. Les zones humides sont nombreuses sur le territoire en tête de bassin mais aussi dans les vallées. Elles ont un intérêt majeur pour atteindre les objectifs écologiques et de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau. Le système hydrologique de ce bassin versant est complexe, composé de plusieurs nappes aquifères plus ou moins interdépendantes. Les eaux souterraines et de surface sont étroitement liées.

La partie Est du territoire Seine et Marnais a fait et fera l'objet d'études des aires d'alimentation des captages dont les plans d'actions, principalement tournés vers les pratiques agricoles, seront mis en application dès 2016.

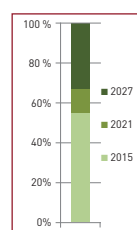


Masses d'eau superficielles

41	rivières et canaux
0	lac
0	transitions
0	côtières



État écologique ESU



Objectif ESU

Masses d'eau souterraines





## MORINS

IF.8

SAGE « Petit et grand morin » en élaboration

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
COL02	Mesures de limitation des apports de pesticides hors agriculture					
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrate					
AGR0202	Mesures de réduction des transferts d'intrants au-delà de la Directive nitrates					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
GOU01	Etude transversale					
GOU0201	Mise en place ou renforcement d'un SAGE					
GOU0202	Mise en place d'outils de gestion concertée (contrats, plans de gestion des étiages, selon bassin)					
GOU03	Mesures de formation, conseil, sensibilisation ou animation					
MIA01	Etude globale et schéma directeur					

## IF.9

## Unité hydrographique

## ORGE ET YVETTE

613 000 habitants

948 km<sup>2</sup>

292 km de cours d'eau



L'amont de l'Orge et de l'Yvette est agricole et boisé puis le bassin s'urbanise fortement à l'aval. Bien que les concentrations en ammonium semblent

s'améliorer, les problèmes de déclassement par les nitrites et le phosphore sont encore fréquents. Les indices diatomées dégradés tant sur l'Orge que sur l'Yvette confirment l'insuffisance de la qualité de l'eau. La qualité reste également dégradée sur certains affluents (Prédecelle, Rhodon, Charmoise...).

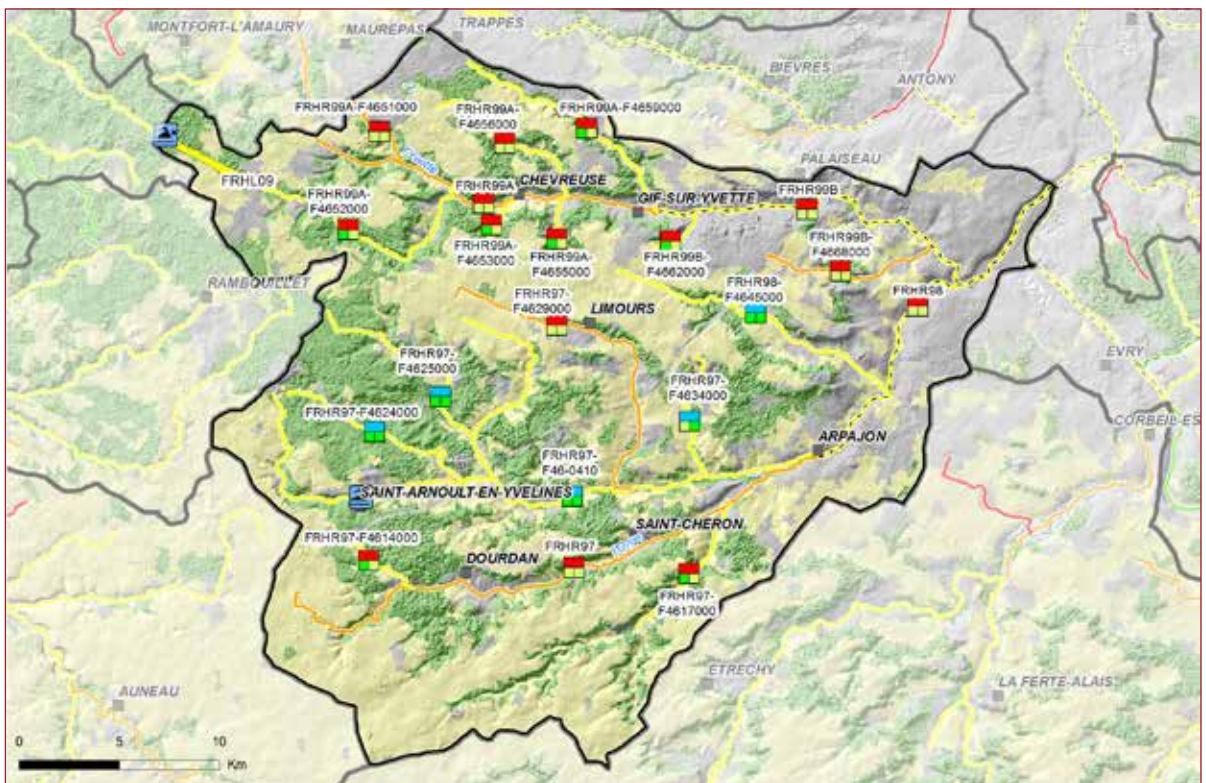
La performance des systèmes de collecte, de traitement des eaux usées et la maîtrise des eaux pluviales restent les enjeux forts de cette UH. La mise en conformité des branchements et la réhabilitation des réseaux communaux d'eaux usées sont des priorités. Le risque d'inondation est élevé sur l'aval et la gestion des ruissellements est un enjeu d'autant plus important que l'urbanisation et

l'imperméabilisation de zones d'activités s'accroissent. La gestion à la parcelle des eaux pluviales est la solution à privilégier.

Les indices poissons sont dégradés sur l'amont et s'améliorent sur l'aval de l'Orge. La qualité des cours d'eau reste insuffisante sur les indices invertébrés. Les cours d'eau ont subi de nombreux recalibrages et rectifications et présentent souvent une morphologie homogène ainsi que de nombreux ouvrages destinés notamment à la régulation hydraulique. La restauration de la continuité écologique via la suppression de ces ouvrages est commencée et doit être poursuivie (Orge aval, Mérantaie...), ainsi que le dévoiement des collecteurs de transport implantés en fond de vallée.

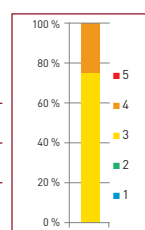
Les pesticides sont encore présents sur certaines stations de mesures avec parfois une qualité médiocre. Le passage au zéro phyto en zone non agricole reste une priorité.

La gestion collective du bassin versant est à mettre en place.

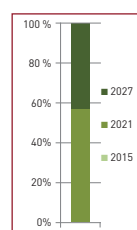


Masses d'eau superficielles

20	rivières et canaux
1	lac
0	transitions
0	côtières



État écologique ESU



Objectif ESU

Masses d'eau souterraines



## ORGE ET YVETTE

IF.9

SAGE « Orge et Yvette ; Nappe de Beauce » mis en œuvre depuis 2013

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
COL02	Mesures de limitation des apports de pesticides hors agriculture					
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND07	Mesures de prévention des pollutions accidentelles					
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrate					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES02	Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
ASS01	Etude globale et schéma directeur					
GOU0201	Mise en place ou renforcement d'un SAGE					
GOU0202	Mise en place d'outils de gestion concertée (contrats, plans de gestion des étiages, selon bassin)					
IND01	Etude globale et schéma directeur					
MIA01	Etude globale et schéma directeur					



## IF.10

## Unité hydrographique

## SEINE MANTOISE

371 000 habitants

679 km<sup>2</sup>

164 km de cours d'eau



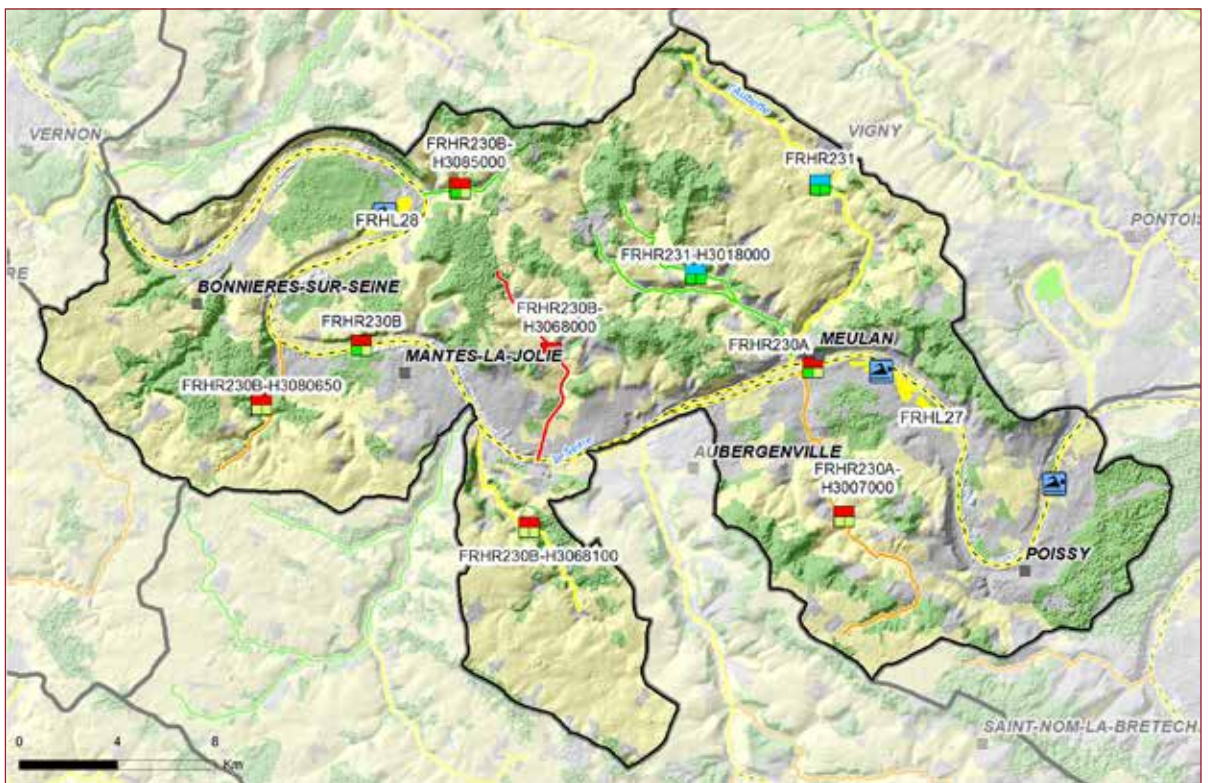
Située à l'aval de l'agglomération parisienne, la Seine reste de qualité moyenne, malgré une amélioration, avec localement des affluents de

qualité médiocre. Cette dégradation est liée aux rejets de temps de pluie, des sites industriels et des artisans, aux nombreux aménagements artificialisant les berges et le lit des cours d'eau et aux pollutions accidentelles et diffuses par les nitrates et les pesticides. Les déclassements sont fréquents sur l'azote et le phosphore. On note la présence de tributylétain dans l'eau sur certaines stations. Le potentiel écologique est fortement perturbé par les dysfonctionnements des systèmes de collecte par temps sec et temps de pluie. La forte pression anthropique contribue à la dégradation des milieux rivulaires et la continuité écologique du fleuve reste moyenne compte tenu des ouvrages liés à l'activité de transport fluvial. Les affluents de la Seine sont

marqués par une hydromorphologie très défavorable et par les impacts d'une zone urbaine dense, notamment les rus de Senneville et d'Orgeval.

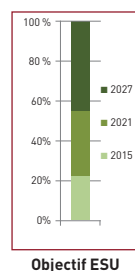
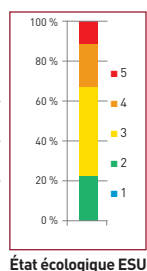
L'Aubette présente une bonne qualité physico chimique mais on note la présence de pesticides. La diversité piscicole est faible (continuité longitudinale non maintenue) et les indices biologiques sont encore insuffisants. Les stations d'épuration de petites tailles et le dysfonctionnement des réseaux d'assainissement contribuent aussi à la dégradation de la qualité.

Ce territoire constitue également un enjeu majeur pour l'alimentation en eau potable puisqu'il regroupe d'importantes unités de production d'eau potable de la région parisienne, Flins-Aubergenville, Martin-la-Garenne et Rosny-sur-Seine alimentant environ 930 000 habitants. Les champs captants situés le long de la Seine sont soumis à différentes sources de pollution (diffuse, ponctuelle, accidentelle) à l'origine de problèmes de qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable.

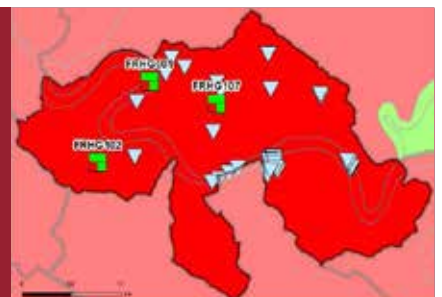


Masses d'eau superficielles

9	rivières et canaux
2	lac
0	transitions
0	côtières



Masses d'eau souterraines





## SEINE MANTOISE

IF.10

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
COL02	Mesures de limitation des apports de pesticides hors agriculture					
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0701	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
ASS0901	Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges					
Réduction des pollutions des industries						
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrate					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES02	Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal					
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
ASS01	Etude globale et schéma directeur					
GOU01	Etude transversale					
GOU0202	Mise en place d'outils de gestion concertée (contrats, plans de gestion des étiages, selon bassin)					
IND01	Etude globale et schéma directeur					

## IF.11

## Unité hydrographique

## SEINE PARISIENNE

5 150 000 habitants 1 581 km<sup>2</sup>

394 km de cours d'eau



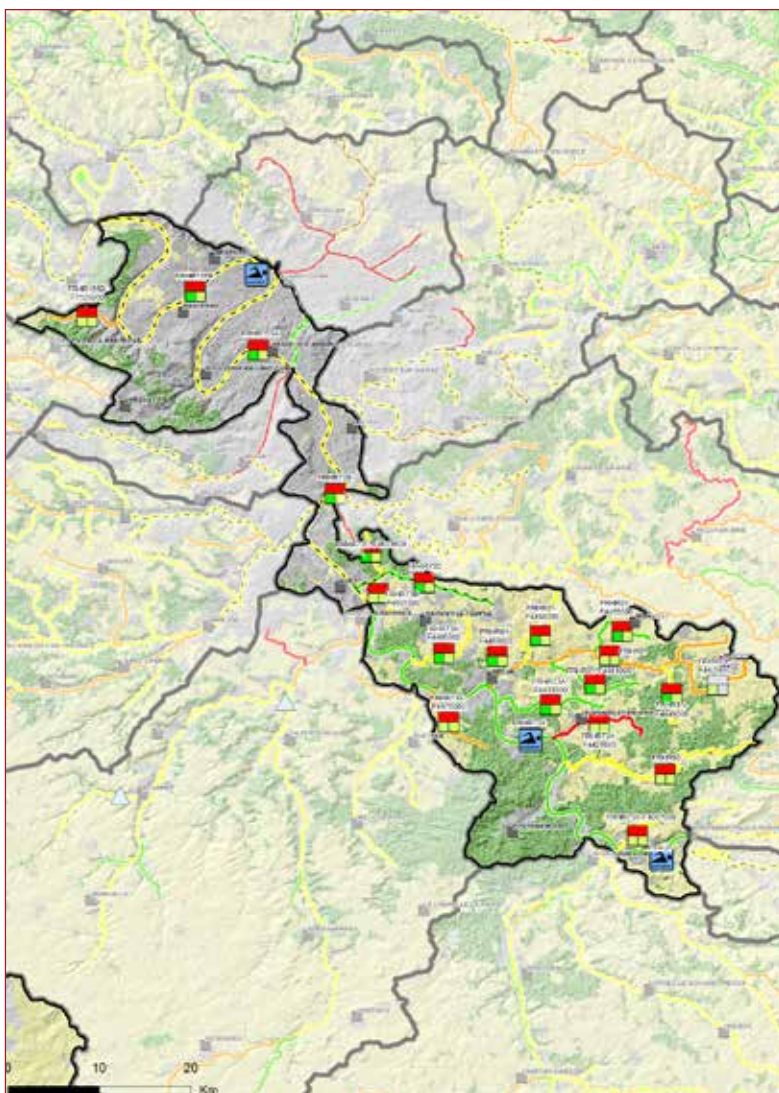
Ce tronçon de Seine, découpé en quatre masses d'eau, s'étend de la confluence de l'Yonne à la confluence de l'Oise. A dominante urbaine dense, l'imperméabilisation quasi-totale engendre d'importants volumes ruisselés qui entraînent des débordements des réseaux d'assainissement, des micropolluants vers la Seine et des risques d'inondation. Les grands centres industriels contribuent notablement aux émissions polluantes. Leur raccordement aux stations d'épuration met en péril l'efficacité des ouvrages de traitement.

La qualité physico-chimique se révèle pourtant globalement satisfaisante mais l'indice diatomées encore moyen montre toujours l'existence de problèmes ponctuels liés certainement au pluvial. Il est important de favoriser au maximum la maîtrise des ruissellements à la source lors de la conception et la mise en œuvre des projets d'aménagement du grand Paris.

Cet axe navigable a été progressivement artificialisé. Trois masses d'eau sont classées en MEFM. Les barrages de navigation empêchent la libre circulation des poissons. La chenalisation, l'artificialisation des berges et l'absence de connexions entre la Seine et des annexes hydrauliques ou des zones humides pénalisent la qualité écologique et notamment piscicole. Les zones humides ont subi la forte pression de l'urbanisation. Elles sont à préserver dans les fonds de vallées où elles sont utiles à l'expansion des crues. La protection de nombreuses prises d'eau sur ce tronçon de Seine constitue un enjeu majeur pour l'approvisionnement en eau potable de l'agglomération parisienne. Cette unité hydrographique comprend aussi dans sa partie amont moins urbaine plusieurs petits affluents de la Seine (ancienne UH 11b), avec une hydromorphologie et des zones humides très dégradées, présence de HAP (Almont-Ancœuil-Ancœur) et contamination importante par les pesticides. L'augmentation des surfaces imperméabilisées et quelques industries (raffinerie, engrais, sucrerie) ont des impacts avérés sur le milieu.

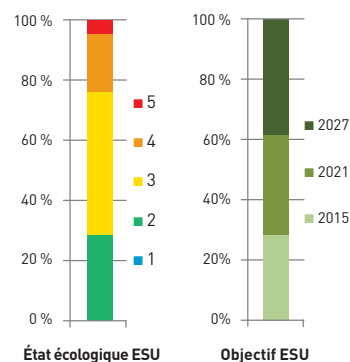
Les zones humides ont subi la forte pression de l'urbanisation. Elles sont à préserver dans les fonds de vallées où elles sont utiles à l'expansion des crues. La protection de nombreuses prises d'eau sur ce tronçon de Seine constitue un enjeu majeur pour l'approvisionnement en eau potable de l'agglomération parisienne. Cette unité hydrographique comprend aussi dans sa partie amont moins urbaine plusieurs petits affluents de la Seine (ancienne UH 11b), avec une hydromorphologie et des zones humides très dégradées, présence de HAP (Almont-Ancœuil-Ancœur) et contamination importante par les pesticides. L'augmentation des surfaces imperméabilisées et quelques industries (raffinerie, engrais, sucrerie) ont des impacts avérés sur le milieu.

Les zones humides ont subi la forte pression de l'urbanisation. Elles sont à préserver dans les fonds de vallées où elles sont utiles à l'expansion des crues. La protection de nombreuses prises d'eau sur ce tronçon de Seine constitue un enjeu majeur pour l'approvisionnement en eau potable de l'agglomération parisienne. Cette unité hydrographique comprend aussi dans sa partie amont moins urbaine plusieurs petits affluents de la Seine (ancienne UH 11b), avec une hydromorphologie et des zones humides très dégradées, présence de HAP (Almont-Ancœuil-Ancœur) et contamination importante par les pesticides. L'augmentation des surfaces imperméabilisées et quelques industries (raffinerie, engrais, sucrerie) ont des impacts avérés sur le milieu.

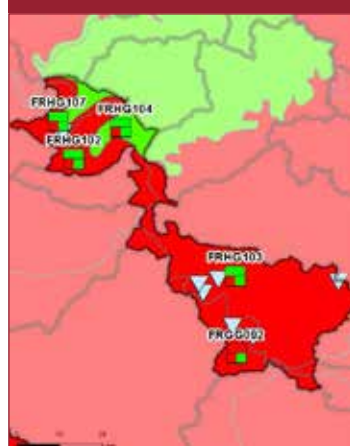


## Masses d'eau superficielles

<b>22</b>	rivières et canaux
<b>1</b>	lac
<b>0</b>	transitions
<b>0</b>	côtières



## Masses d'eau souterraines



## SEINE PARISIENNE

IF.11

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
COL02	Mesures de limitation des apports de pesticides hors agriculture					
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0701	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND07	Mesures de prévention des pollutions accidentelles					
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrate					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES02	Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal					
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
ASS01	Etude globale et schéma directeur					
GOU01	Etude transversale					
GOU0201	Mise en place ou renforcement d'un SAGE					
GOU0202	Mise en place d'outils de gestion concertée (contrats, plans de gestion des étiages, selon bassin)					
IND01	Etude globale et schéma directeur					
MIA01	Etude globale et schéma directeur					



IF.12

Unité hydrographique

YERRES

297 000 habitants

1035 km<sup>2</sup>

326 km de cours d'eau



Sur ce territoire, les débits d'étiage sont très faibles avec parfois des assecs, conséquence des pertes en rivières et des gouffres vers la nappe du Champigny.

La nappe perchée de Brie alimentant les cours d'eau à l'amont a subi de nombreux drainages occasionnant une propagation des crues plus rapide et des étiages plus sévères. A l'aval, l'Yerres, alimentée par des résurgences de la nappe du Champigny, subit l'influence des prélèvements quantitatifs sur la nappe. Ce régime hydrologique rend les cours d'eau particulièrement sensibles aux pressions polluantes. Les secteurs les plus concernés sont ceux où les débits sont constitués par les rejets des stations d'épuration et où les systèmes d'assainissement (collectif et non collectif) dysfonctionnent par temps sec et par temps de pluie. Ceci est particulièrement vrai à l'aval.

Par temps de pluie, les eaux de drainage agricole (80 % de la SAU drainée) apportent azote, phosphore

et pesticides (particulièrement herbicides). A l'aval, en zone périurbaine, le maraîchage impacte sévèrement le Réveillon et la nappe.

Il en résulte une importante dégradation généralisée de l'UH en physico-chimie (azote et phosphore) et en chimie (pesticides) avec des teneurs dépassant les seuils du bon état.

La fonctionnalité écologique des cours d'eau est fortement perturbée par les travaux hydrauliques faits par le passé sur l'ensemble du réseau hydrographique (suppression de la ripisylve, fortes rectifications, curage, recalibrage, merlons le long des berges) ainsi que par la présence de nombreux seuils, barrages, moulins.

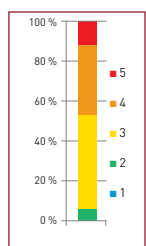
Les zones humides sont fortement altérées voire détruites par les drainages et la pression urbaine.

Ce territoire comporte la Zone de Répartition des Eaux de la nappe du Champigny et recoupe une grande partie de l'aire d'alimentation de captages de la Fosse de Melun.

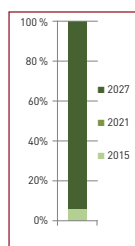


Masses d'eau superficielles

17	rivières et canaux
1	lac
0	transitions
0	côtières

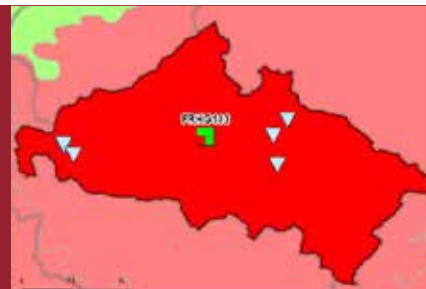


État écologique ESU



Objectif ESU

Masses d'eau souterraines





## YERRES

IF.12

SAGE « Yerres » mis en œuvre depuis 2012

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
COL02	Mesures de limitation des apports de pesticides hors agriculture					
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrate					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES02	Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal					
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
ASS01	Etude globale et schéma directeur					
GOU01	Etude transversale					
GOU0201	Mise en place ou renforcement d'un SAGE					
GOU0202	Mise en place d'outils de gestion concertée (contrats, plans de gestion des étiages, selon bassin)					
GOU03	Mesures de formation, conseil, sensibilisation ou animation					
IND01	Etude globale et schéma directeur					
MIA01	Etude globale et schéma directeur					

## Sam.1 Unité hydrographique

## ARMANÇON

108 000 habitants 3 072 km<sup>2</sup>

814 km de cours d'eau

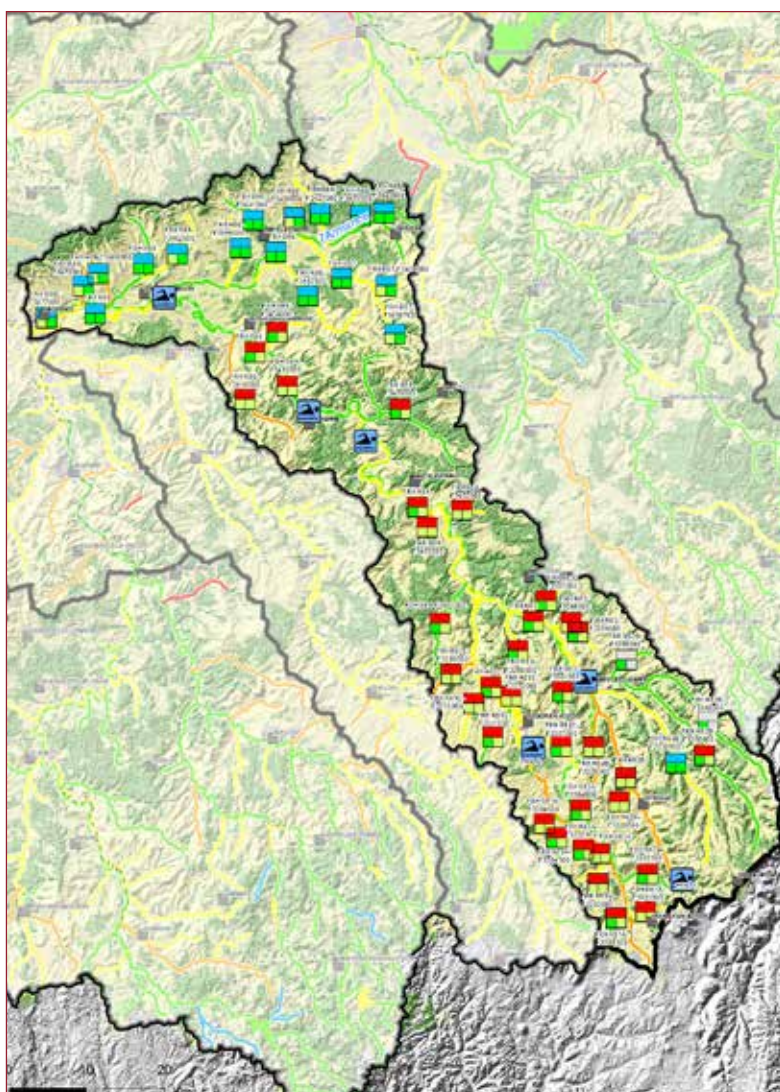


Le bassin comprend de nombreux petits affluents en amont et dans le bassin de l'Armançe (peu sur le reste du territoire), trois plans d'eau importants (lac de Pont, barrage de Grosbois, barrage de Cercey) et le canal de Bourgogne qui longe l'Armançon.

Les enjeux de pollution se concentrent sur ces petits affluents malgré des pressions moindres (ANC et polyculture-élevage en amont ; STEP, grandes cultures et zones industrielles en aval) du fait des faibles débits. Les enjeux de fonctionnalité des cours d'eau se situent en aval (Armançe,

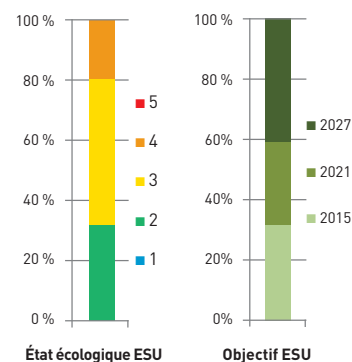
Créanton, Armançon impactés par les ouvrages) et sur quelques cours d'eau en amont (Ozerain, petits affluents). Le régime hydrologique de l'Armançon est impacté par le lac de Pont et le canal de Bourgogne.

Le nombre de masses d'eau rivières en bon état écologique a presque doublé depuis le début du SDAGE 2010-2015 (19 sur 52, soit 37 %). L'objectif est de reconquérir 15 masses d'eau pour atteindre 65 % en 2021 (affluents de l'Armançon et de la Brenne en amont du bassin, quelques petits affluents de l'Armançe). Les efforts devront être réalisés pour la moitié des cours d'eau pour réduire la pollution et pour la moitié pour restaurer la fonctionnalité des cours d'eau.

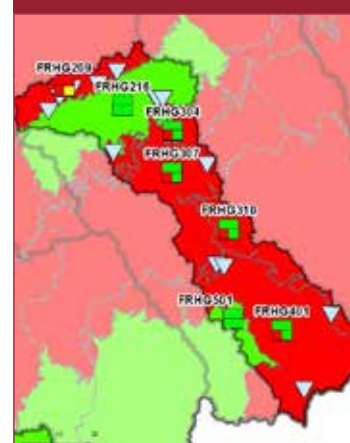


### Masses d'eau superficielles

<b>55</b>	rivières et canaux
<b>3</b>	lac
<b>0</b>	transitions
<b>0</b>	côtières



### Masses d'eau souterraines



## ARMANÇON

Sam.1

SAGE « Armançon » mis en œuvre depuis 2013

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrates					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
GOU0201	Mise en place ou renforcement d'un SAGE					



## Sam.2

## Unité hydrographique

## AUBE

85 000 habitants

4 642 km<sup>2</sup>

1 288 km de cours d'eau

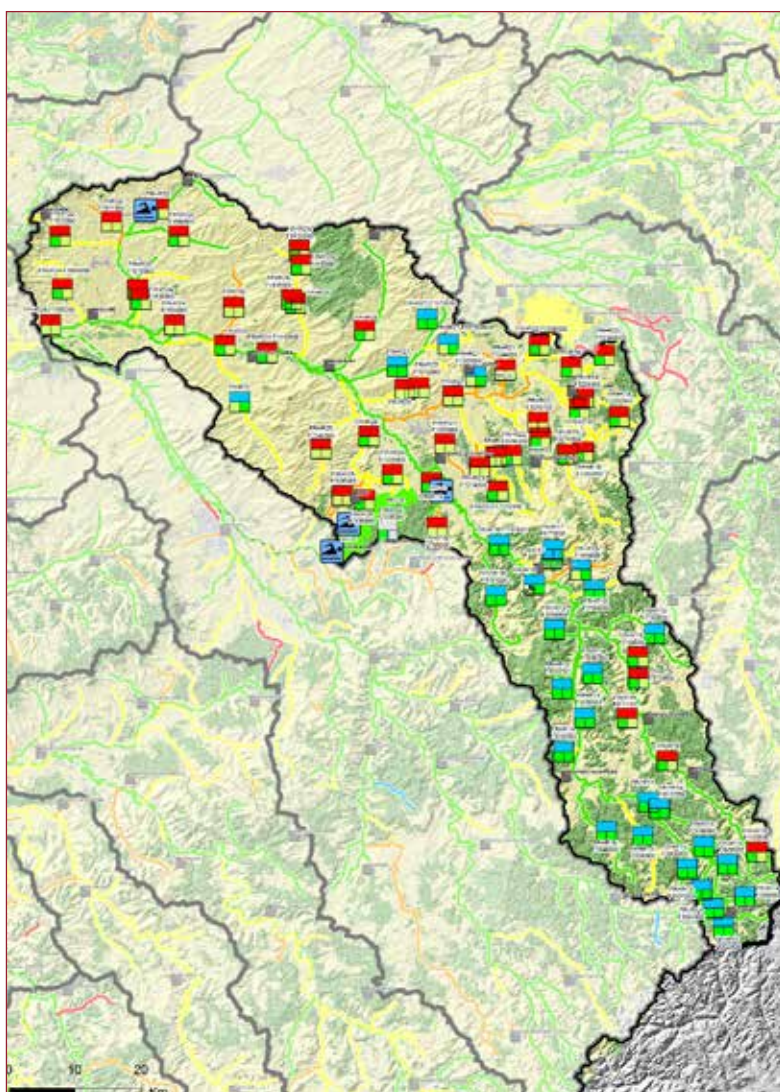


Le bassin comprend de nombreux petits affluents en amont et dans le bassin de la Voire ainsi que cinq plans d'eau importants (barrages-réservoirs du Der-Chantecoq, Amance et Auzon-Temple, étangs de la Horre et des Landres).

Les enjeux de pollution se concentrent sur les cours d'eau du bassin de la Voire (STEP, agriculture) mais aussi sur les affluents en aval dans la Marne (sites vinicoles liés à la viticulture, grandes cultures, pommes de terre et betteraves nettement irriguées), dans les deux cas du fait des faibles débits. Les enjeux de fonctionnalité des cours d'eau

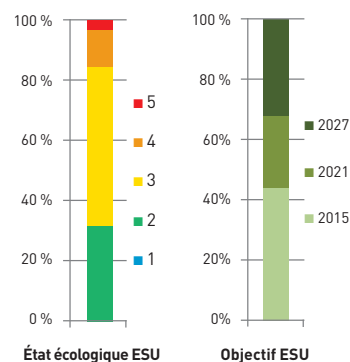
se situent en aval sur les affluents, principalement en rive droite (Voire, Ravet, Barbuise, Herbissonne) pour l'hydromorphologie, en amont sur l'Aujon et l'Aube pour la continuité. Le régime hydrologique de l'Aube est impacté par les barrages-réservoirs.

Le nombre de masses d'eau rivières en bon état écologique est passé de 31 à 41 depuis le début du SDAGE 2010-2015 (53 %). L'objectif est de reconquérir 18 masses d'eau pour atteindre 77 % en 2021 (affluents du bassin de la Voire, quelques petits affluents en tête de bassin et en aval). Les efforts devront être réalisés pour la moitié des cours d'eau pour réduire la pollution, pour les trois quarts pour restaurer la fonctionnalité des cours d'eau.

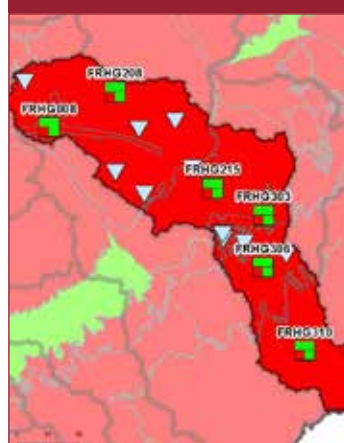


## Masses d'eau superficielles

<b>81</b>	rivières et canaux
<b>4</b>	lac
<b>0</b>	transitions
<b>0</b>	côtières



## Masses d'eau souterraines





## AUBE

## Sam.2

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrates					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA0401	Mesures de réduction de l'impact d'un plan d'eau sur une autre masse d'eau					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau					
RES07	Mise en place de ressources de substitution ou complémentaires					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
GOU01	Etude transversale					
GOU0202	Mise en place d'outils de gestion concertée (contrats, plans de gestion des étiages, selon bassin)					
GOU03	Mesures de formation, conseil, sensibilisation ou animation					
RES01	Etude globale et schéma directeur					

## Sam.3 Unité hydrographique

## LOING

244 000 habitants 4 177 km<sup>2</sup>

1 073 km de cours d'eau

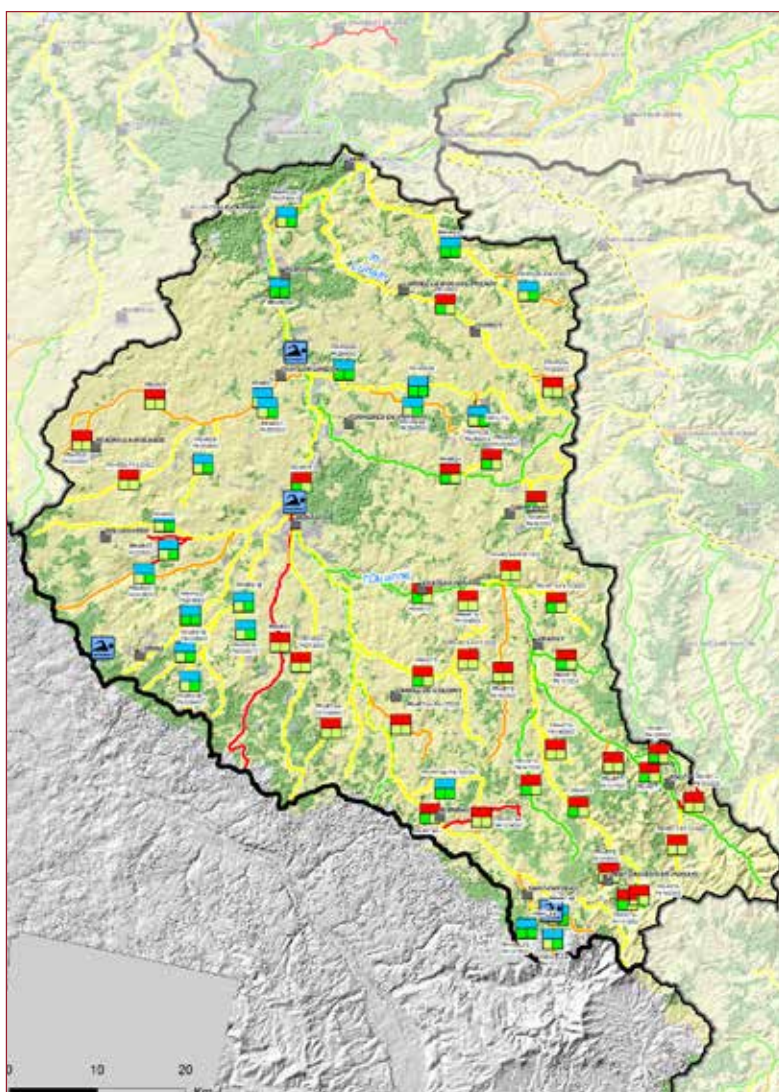


Le bassin comprend de nombreux affluents en amont (Ouanne) et en rive gauche du Loing, ainsi que deux plans d'eau importants (lac du Bourdon, étangs de Galetas) et le canal du Loing. Les enjeux de pollution sont généralisés sur une grande partie du bassin, hormis l'amont, avec des impacts plus importants sur les affluents (faibles débits), en lien avec l'agriculture en grandes cultures intensives nettement irriguées en aval (Beauce) ainsi que des rejets domestiques et industriels (Montargis) importants.

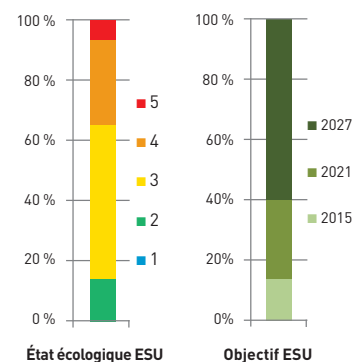
Les enjeux de fonctionnalité des cours d'eau se situent en aval sur les affluents en rive gauche

(Fusain, Bezonde, Puisseaux...) pour l'hydro-morphologie, sur le cours principal du Loing et quelques affluents en rive droite (Ouanne, Branlin, Cléry) pour la continuité. Le régime hydrologique du Loing est impacté par le lac du Bourdon et le canal du Loing.

Le nombre de masses d'eau rivières en bon état écologique a triplé depuis le début du SDAGE 2010-2015 mais reste limité (23 %). L'objectif est de reconquérir 15 masses d'eau pour atteindre 49 % en 2021 (affluents amont et en rive droite en aval, quelques affluents en rive gauche). Les efforts devront être réalisés pour trois quarts des cours d'eau pour réduire la pollution, pour plus de la moitié pour restaurer la fonctionnalité des cours d'eau.



Masses d'eau superficielles	
<b>58</b>	rivières et canaux
<b>2</b>	lac
<b>0</b>	transitions
<b>0</b>	côtières



## LOING

## Sam.3

SAGE « Nappe de Beauce » mis en œuvre depuis 2013

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND08	RSDE (surveillance initiale ou pérenne des rejets industriels)					
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrate					
AGR0202	Mesures de réduction des transferts d'intrants au-delà de la Directive nitrates					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA0401	Mesures de réduction de l'impact d'un plan d'eau sur une autre masse d'eau					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES02	Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal					
RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE					
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau					
RES07	Mise en place de ressources de substitution ou complémentaires					
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
GOU01	Etude transversale					
GOU0201	Mise en place ou renforcement d'un SAGE					
GOU03	Mesures de formation, conseil, sensibilisation ou animation					
MIA01	Etude globale et schéma directeur					



## Sam.4 Unité hydrographique

214 000 habitants 3 906 km<sup>2</sup>

## SEINE SUPÉRIEURE

1 019 km de cours d'eau

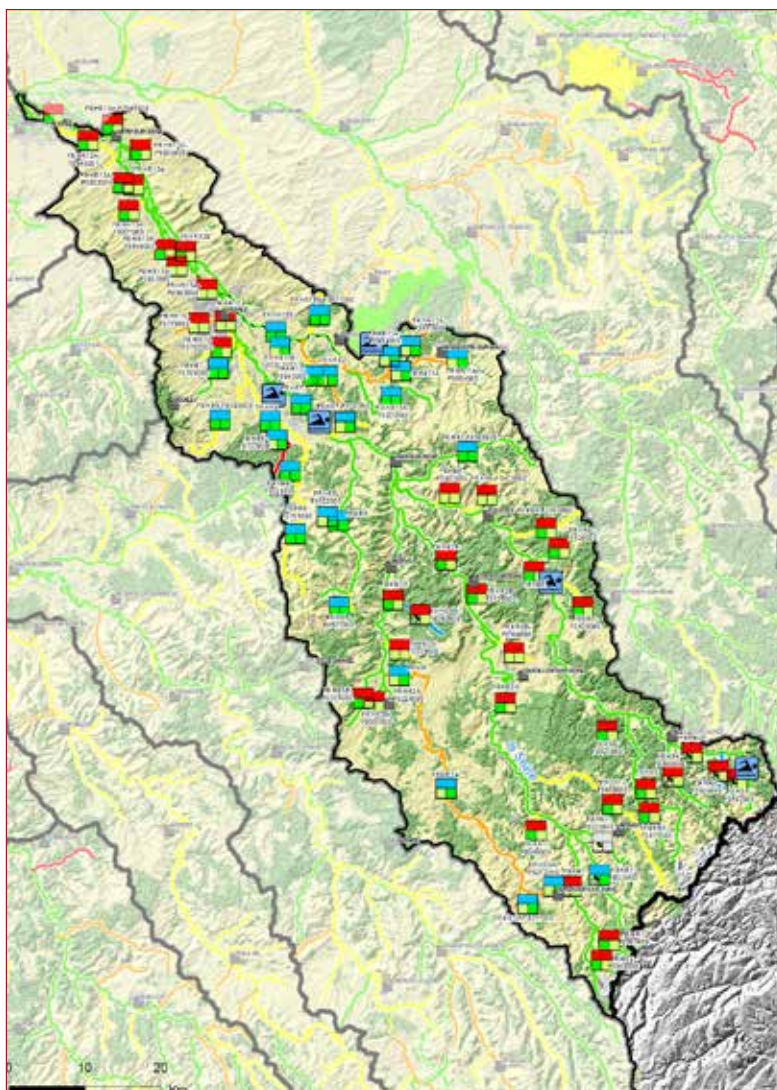


Le bassin comprend de nombreux affluents sur tout le territoire ainsi que deux plans d'eau importants (étang de Marcenay, barrage-réservoir de la Forêt d'Orient) et le canal de Haute-Seine. Les enjeux de pollution sont modérés et se concentrent en partie médiane (viticulture) et sur les affluents en aval autour de l'agglomération troyenne (rejets domestiques et industriels, agriculture intensive souvent irriguée), dans les deux cas du fait des faibles débits.

Les enjeux de fonctionnalité des cours d'eau se situent principalement en aval sur les affluents de

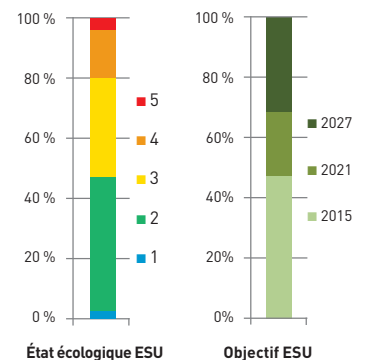
la Seine (agglomération troyenne, Barse) pour l'hydromorphologie, sur tout le bassin sur la Seine et l'Ource pour la continuité. Le régime hydrologique de la Seine est quant à lui principalement impacté par le barrage-réservoir.

Le nombre de masses d'eau rivières en bon état écologique n'a pas sensiblement progressé depuis le début du SDAGE 2010-2015 mais est important (46 %). L'objectif est de reconquérir 21 masses d'eau pour atteindre 78 % en 2021 (affluents en aval). Les efforts devront être réalisés pour deux tiers des cours d'eau pour réduire la pollution, pour la quasi-totalité pour restaurer la fonctionnalité des cours d'eau.

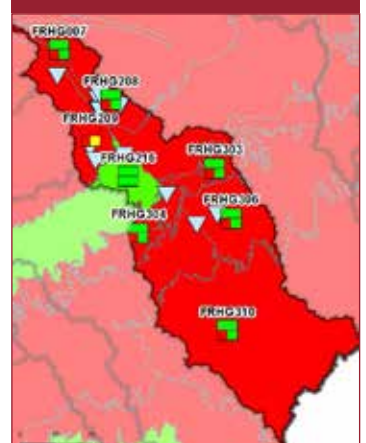


### Masses d'eau superficielles

<b>69</b>	rivières et canaux
<b>1</b>	lac
<b>0</b>	transitions
<b>0</b>	côtières



### Masses d'eau souterraines





## SEINE SUPÉRIEURE

Sam.4

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0701	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND06	Mesures de réduction des pollutions des "sites et sols pollués"					
IND08	RSDE (surveillance initiale ou pérenne des rejets industriels)					
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrates					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA0401	Mesures de réduction de l'impact d'un plan d'eau sur une autre masse d'eau					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES0302	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective hors ZRE					
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
GOU01	Etude transversale					
GOU03	Mesures de formation, conseil, sensibilisation ou animation					

## Sam.5 Unité hydrographique

## SEREIN

31 000 habitants

1 365 km<sup>2</sup>

370 km de cours d'eau

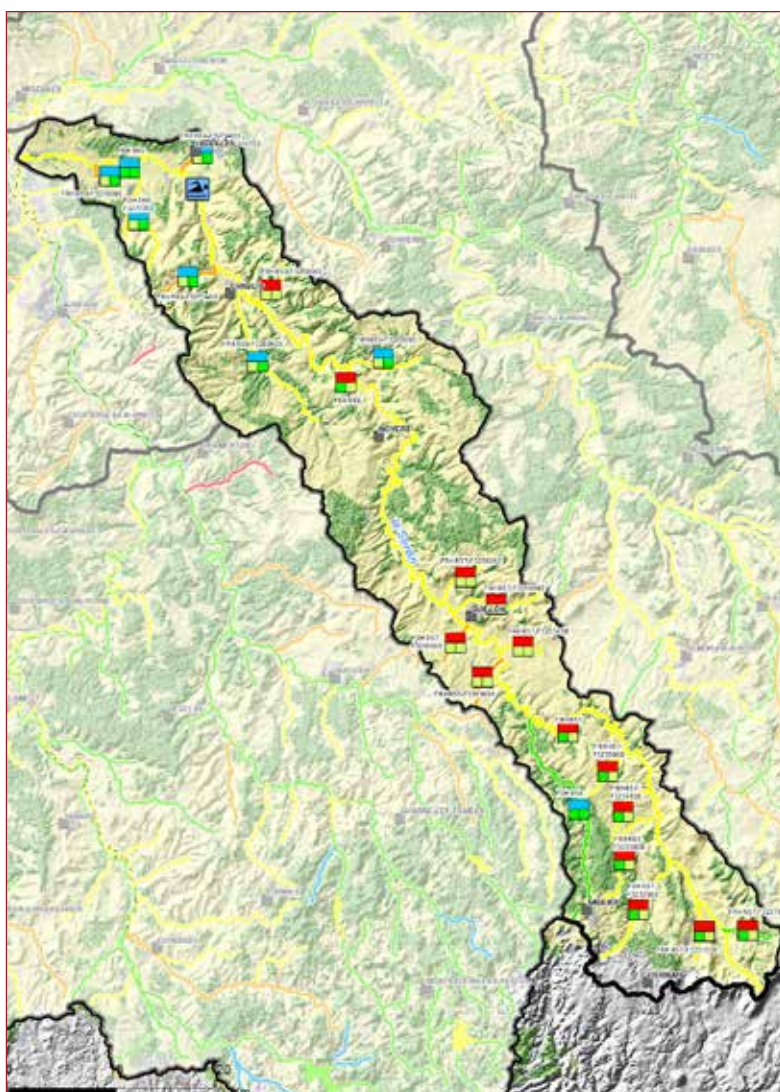


Le bassin comprend de nombreux affluents en amont, très peu sur le reste du territoire. Les enjeux de pollution se concentrent en partie médiane (polyculture-élevage en amont puis grandes cultures vers l'aval) et en aval (agriculture, STEP, viticulture, sites vinicoles liés à la viticulture) en particulier sur les affluents du fait des faibles débits.

Les enjeux de fonctionnalité des cours d'eau se

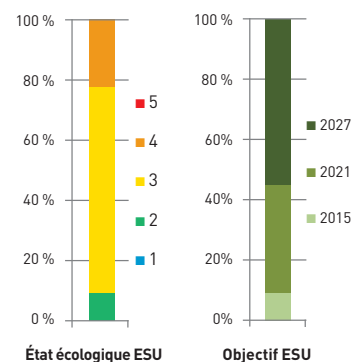
situent principalement en aval sur les affluents (Vaucharme, Ouevre, Crioux...) mais aussi avec des plans d'eau sur tout le bassin pour l'hydromorphologie, sur tout le Serein pour la continuité.

Le nombre de masses d'eau rivières en bon état écologique a doublé depuis le début du SDAGE 2010-2015 mais reste limité (18 %). L'objectif est de reconquérir 6 masses d'eau pour atteindre 45 % en 2021 (affluents en aval). Les efforts devront être réalisés pour deux tiers des cours d'eau pour réduire la pollution, pour la moitié pour restaurer la fonctionnalité des cours d'eau.

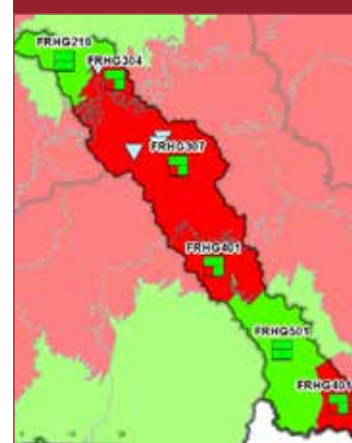


### Masses d'eau superficielles

<b>22</b>	rivières et canaux
<b>0</b>	lac
<b>0</b>	transitions
<b>0</b>	côtières



### Masses d'eau souterraines



## SEREIN

## Sam.5

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrates					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA0401	Mesures de réduction de l'impact d'un plan d'eau sur une autre masse d'eau					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					



## Sam.6 Unité hydrographique

63 000 habitants 3 291 km<sup>2</sup>

## YONNE AMONT

986 km de cours d'eau

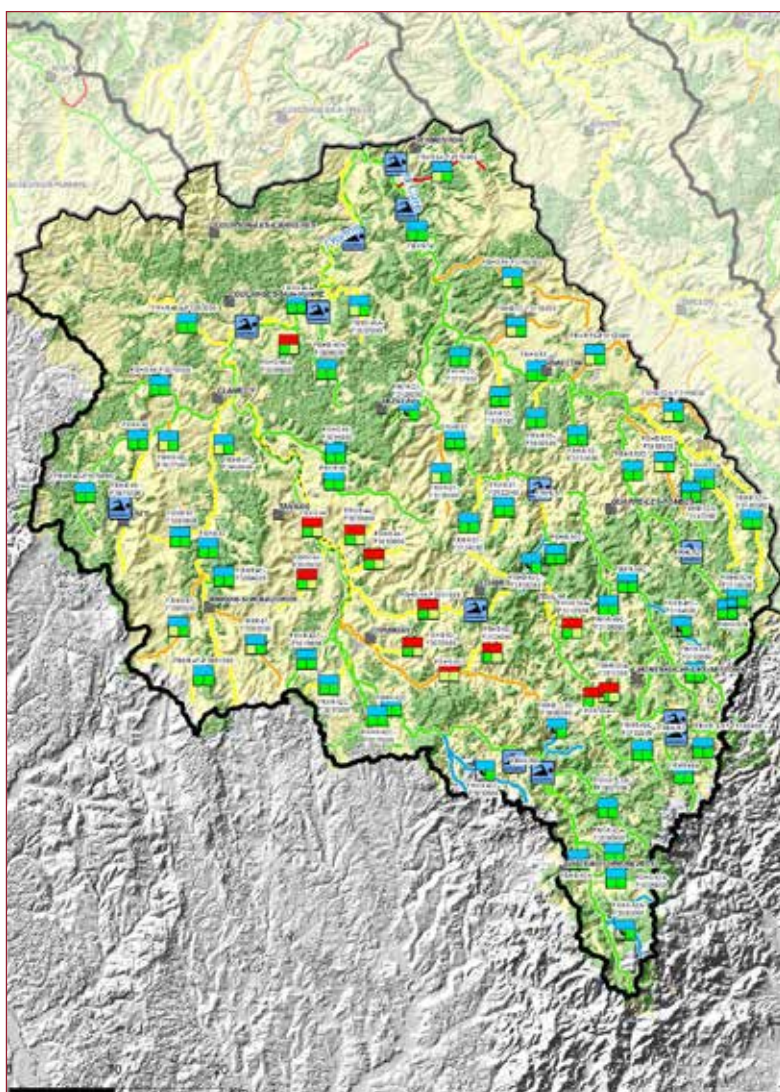


Le bassin comprend de très nombreux affluents sur tout le territoire ainsi que cinq plans d'eau importants (Pannecièrre-Chaumard, Settons, Chaumeçon, Crescent et Saint-Agnan) et le canal du Nivernais.

Les enjeux de pollution sont limités et se concentrent en partie amont sur les petits affluents à faibles débits, en lien avec les rejets domestiques (Auxois, Sainte-Eugénie, Vau de Bouche...) et les activités agricoles (Beuvron-Sauzay). Les enjeux de fonctionnalité des cours d'eau (hydromorphologie et continuité écologique) se situent en aval

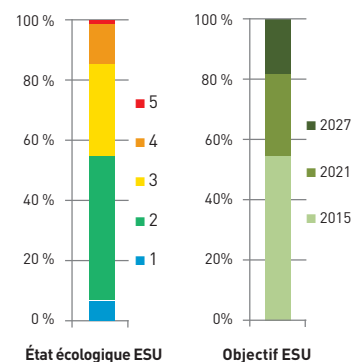
(Yonne canalisée sur son cours principal et ses affluents, Sauzay et ses affluents...) et sur les axes Cure et Cousin. Les lacs modifient le régime hydrologique, notamment de l'Yonne amont, de la Cure et du Cousin.

Le nombre de masses d'eau rivières en bon, voire en très bon état écologique a largement progressé depuis le début du SDAGE 2010-2015 et est important (56 %). L'objectif est de reconquérir 24 masses d'eau pour atteindre 89 % en 2021 (affluents sur l'ensemble du bassin). Les efforts devront être réalisés pour 60 % des cours d'eau pour réduire la pollution, pour 80 % pour restaurer la fonctionnalité des cours d'eau.

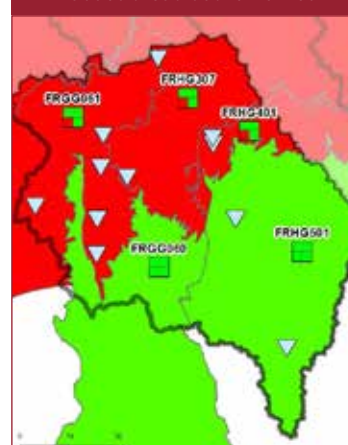


### Masses d'eau superficielles

<b>74</b>	rivières et canaux
<b>5</b>	lac
<b>0</b>	transitions
<b>0</b>	côtières



### Masses d'eau souterraines





## YONNE AMONT

## Sam.6

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrate					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA0401	Mesures de réduction de l'impact d'un plan d'eau sur une autre masse d'eau					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					

## Sam.7 Unité hydrographique

## YONNE AVAL

233 000 habitants 3 092 km<sup>2</sup>

633 km de cours d'eau

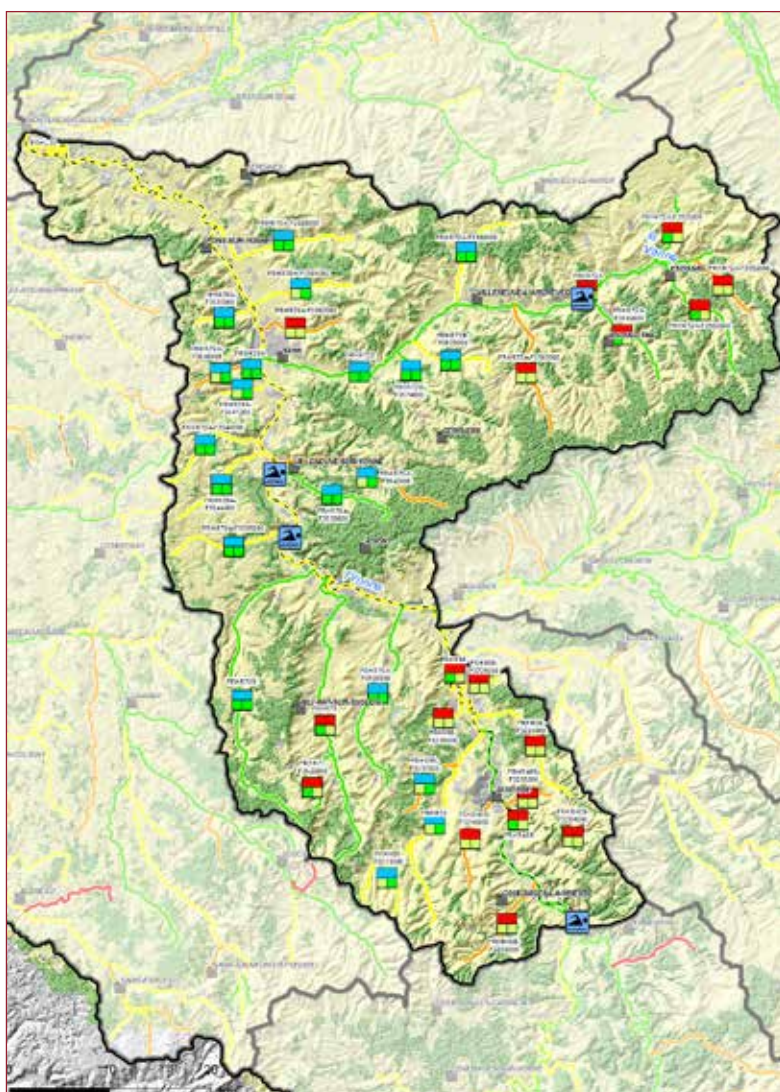


Le bassin comprend un nombre relativement limité d'affluents sur tout le territoire, la caractéristique majeure étant que le cours principal de l'Yonne est canalisé.

Les enjeux de pollution se concentrent sur une bonne partie des petits affluents (faible débit), en lien avec des rejets domestiques et industriels importants (concentration d'habitants et d'activités), et autour de l'agglomération auxerroise en lien avec l'agriculture (grandes exploitations céréalières). Les enjeux de fonctionnalité des cours d'eau sont liés au caractère navigable de

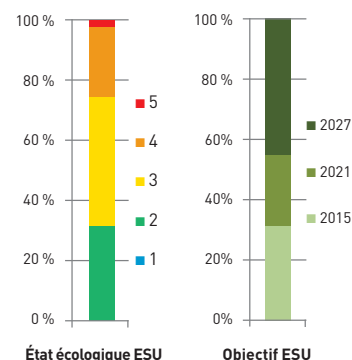
l'Yonne mais concernent également les affluents de l'Yonne autour d'Auxerre (Genotte, Saint-Bris...) et de la Vanne (ru des Sièges, ru de Vareilles) pour l'hydromorphologie, l'Yonne, la Vanne et l'aval de leurs affluents pour la continuité.

Le nombre de masses d'eau rivières en bon état écologique a largement progressé depuis le début du SDAGE 2010-2015 mais reste limité (32 %). L'objectif est de reconquérir 10 masses d'eau pour atteindre 58 % en 2021 (affluents sur l'ensemble du bassin). Les efforts devront être réalisés pour la moitié des cours d'eau pour réduire la pollution, pour la totalité pour restaurer la fonctionnalité des cours d'eau.

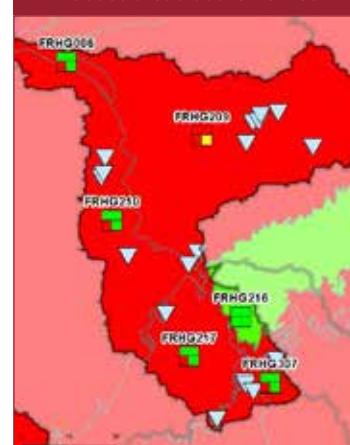


### Masses d'eau superficielles

<b>40</b>	rivières et canaux
<b>1</b>	lac
<b>0</b>	transitions
<b>0</b>	côtières



### Masses d'eau souterraines



## YONNE AVAL

Sam.7

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND06	Mesures de réduction des pollutions des "sites et sols pollués"					
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrate					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA0401	Mesures de réduction de l'impact d'un plan d'eau sur une autre masse d'eau					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES02	Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal					
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
RES01	Etude globale et schéma directeur					



## Sav.1 Unité hydrographique

## ANDELLE

53 000 habitants

756 km<sup>2</sup>

132 km de cours d'eau



L'Andelle se jette dans la partie amont de l'estuaire de la Seine, à l'aval du barrage de Poses.

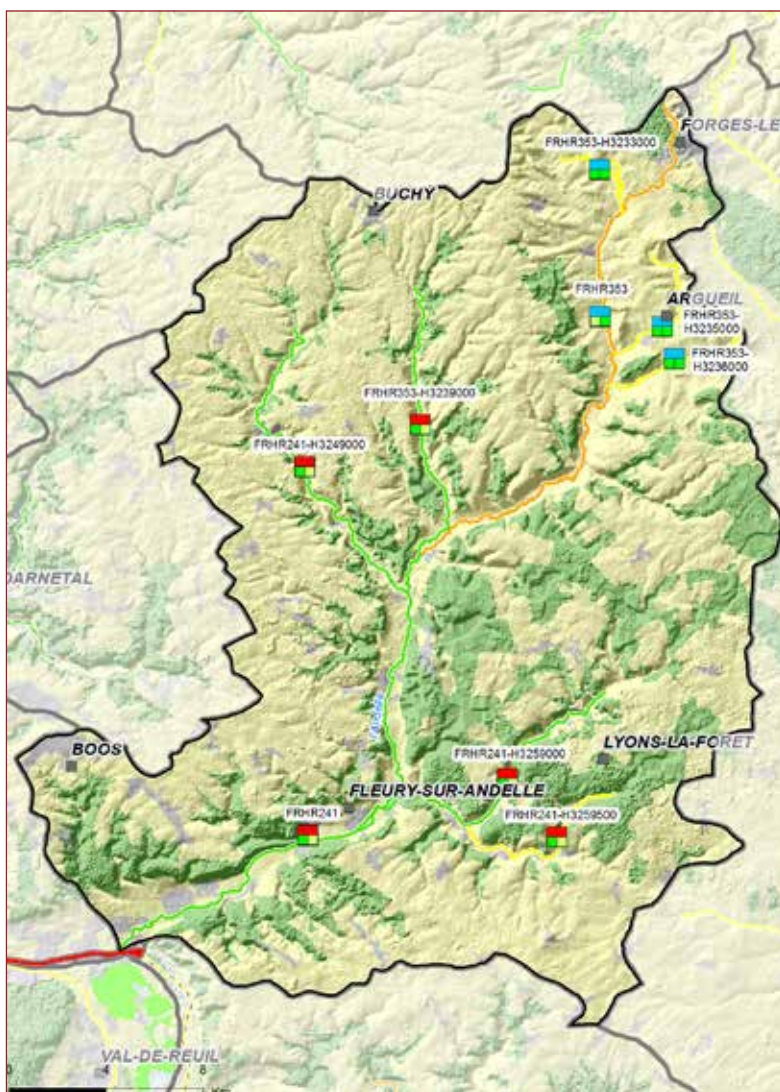
Cette unité hydrographique est caractérisée

par de l'élevage en amont dans le Pays de Bray, de la polyculture élevage sur l'aval et les affluents en rive droite, davantage de grandes cultures dans le Vexin normand (rive gauche). La diminution de la surface des prairies (-50 % en 30 ans) se poursuit. Près d'un tiers du bassin est très sensible à l'érosion. Des inondations répétitives liées aux ruissellements touchent les secteurs médians et aval.

L'Andelle permet la reproduction des poissons migrateurs (saumon, truite de mer, lamproie notamment) de la Seine. L'enjeu est de poursuivre la restauration de la continuité écologique sur le cours de l'Andelle et ses affluents.

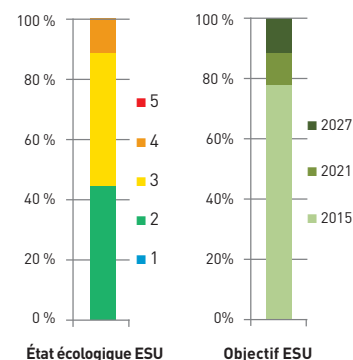
Sur l'aval de l'Andelle, la qualité écologique est bonne. L'existence d'une zone protégée au titre de Natura 2000 renforce l'enjeu de préservation des milieux aquatiques et humides. Sur l'amont de l'Andelle, la qualité écologique n'est pas bonne, en raison des altérations morphologiques dues à la présence de nombreux ouvrages transverses, ruissellements - érosion et pollutions diffuses, pollutions ponctuelles (matières azotées et phosphorées). La préservation des zones humides est un enjeu fort pour la protection de la ressource en eau souterraine du secteur.

La masse d'eau souterraine FRHG201 n'est pas en bon état chimique du fait de sa contamination par les nitrates et par les pesticides. Son état quantitatif est bon mais des conflits d'usages ponctuels peuvent exister entre l'alimentation en eau potable et la préservation des zones humides, notamment en basse vallée et sur les affluents (Fouillebroc). L'état chimique et l'état quantitatif de la masse d'eau souterraine FRHG001 sont bons.

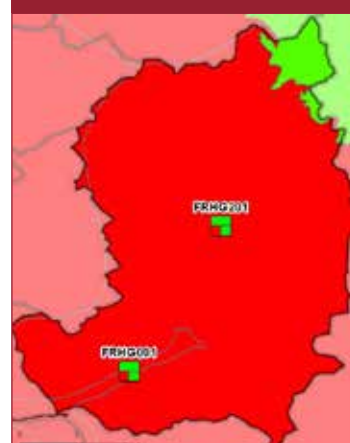


## Masses d'eau superficielles

9	rivières et canaux
0	lac
0	transitions
0	côtières



## Masses d'eau souterraines





## ANDELLE

## Sav.1

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
COL02	Mesures de limitation des apports de pesticides hors agriculture					
DEC02	Mesures de gestion des déchets contribuant au bon état des eaux					
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrates					
AGR0202	Mesures de réduction des transferts d'intrants au-delà de la Directive nitrates					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
AGR0805	Mesures de réduction des effluents issus d'une pisciculture					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation					
RES0602	Mesures de soutien d'étiage					
Connaissance et gouvernance						
GOU01	Etude transversale					

## Sav.2 Unité hydrographique

ARQUES

92 000 habitants

1 063 km<sup>2</sup>

214 km de cours d'eau



Cette unité hydrographique est composée de 3 affluents (Eaulne, Béthune, Varenne) qui se rejoignent pour former l'Arques. Elle se jette en mer au niveau

du port de Dieppe.

Les trois enjeux principaux sont :

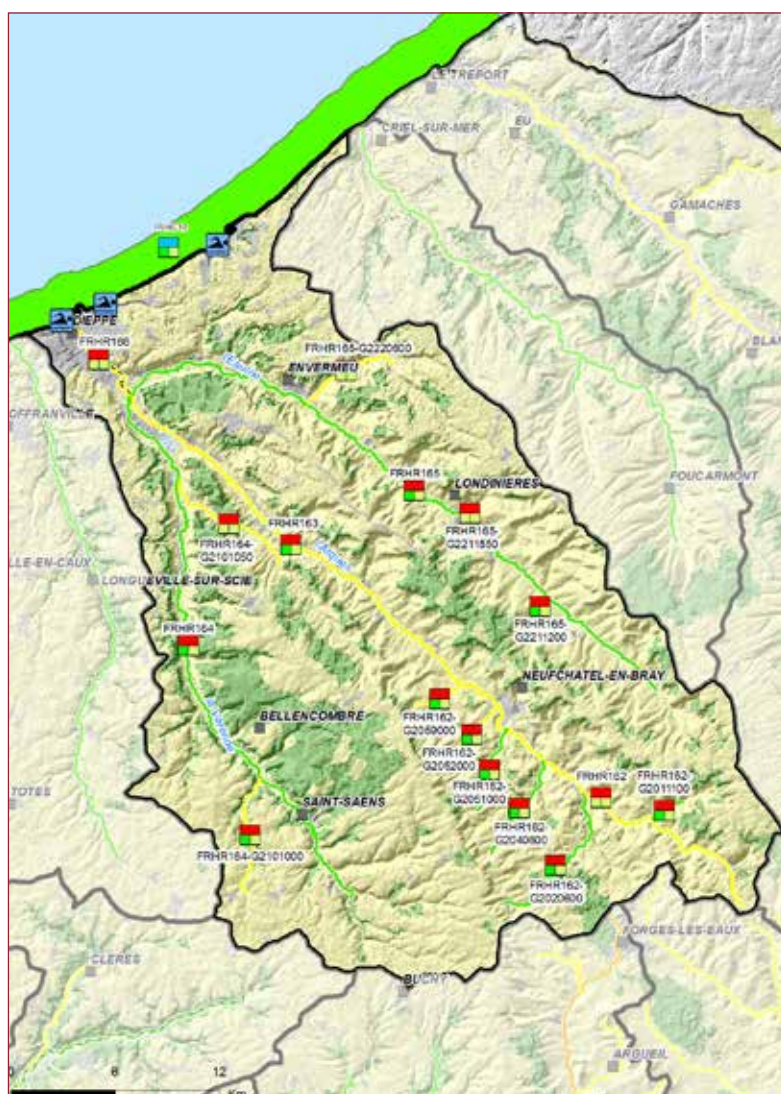
- La maîtrise des phénomènes de ruissellement et d'érosion dans les zones agricoles, historiquement de type polyculture élevage, mais où les prairies continuent de disparaître (- 25 % en 30 ans). Il s'agit ici de préserver le bon état de l'Arques et ses affluents dans un contexte de mutation agricole, mais aussi de protéger ce territoire contre les risques d'inondation.
- La restauration de la continuité écologique sur l'Eaulne, la Béthune et la Varenne, pour permettre aux poissons migrateurs (notamment saumons, truites de mer, lamproies) qui colonisent l'Arques

de remonter dans ses affluents. L'existence de trois zones protégées au titre de Natura 2000 renforce l'enjeu de préservation des milieux aquatiques et humides sur ce territoire.

- Les pressions ponctuelles concentrées à l'exutoire du bassin (agglomération de Dieppe, industries et activités portuaires) entraînent une artificialisation de l'Arques au niveau de l'embouchure et le déclassement de son état chimique par le trichlorométhane (OHV).

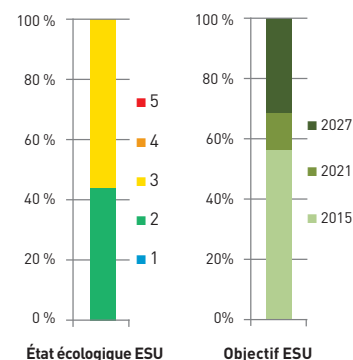
La masse d'eau souterraine FRHG204 est en mauvais état chimique, contaminée par les pesticides, les OHV et les métaux mais présente un bon état quantitatif.

La masse d'eau côtière Pays de Caux Nord (FRHC18) offre plusieurs zones de baignades et de pêche à pied. Ses eaux sont globalement de bonne qualité bien qu'impactées par le panache de la Seine et des cours d'eau côtiers voisins, qui provoquent des pollutions chimiques à l'occasion des épisodes pluvieux (déclassements ponctuels de TBT et DEHP) et des risques d'eutrophisation par les nitrates.

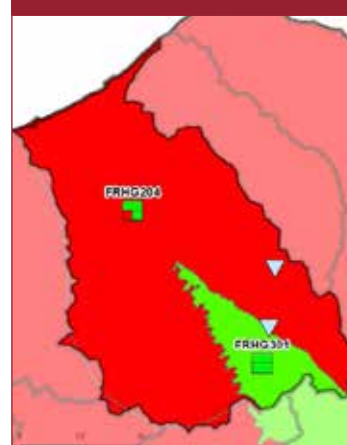


## Masses d'eau superficielles

<b>16</b>	rivières et canaux
<b>0</b>	lac
<b>0</b>	transitions
<b>1</b>	côtières



## Masses d'eau souterraines



## ARQUES

## Sav.2

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
COL02	Mesures de limitation des apports de pesticides hors agriculture					
DEC02	Mesures de gestion des déchets contribuant au bon état des eaux					
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND04	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents					
IND05	Mesures de réduction des pollutions portuaires					
IND07	Mesures de prévention des pollutions accidentelles					
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrates					
AGR0202	Mesures de réduction des transferts d'intrants au-delà de la Directive nitrates					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
AGR0805	Mesures de réduction des effluents issus d'une pisciculture					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation					
RES0602	Mesures de soutien d'étiage					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
GOU01	Etude transversale					
IND01	Etude globale et schéma directeur					



## Sav.3

## Unité hydrographique

## AUBETTE ET ROBEC

93 000 habitants

152 km<sup>2</sup>

17 km de cours d'eau



L'Aubette et le Robec se jettent dans l'estuaire de la Seine au niveau de Rouen. L'agriculture (grandes cultures et polyculture-élevage)

occupe environ deux tiers du territoire. L'urbanisation est très forte sur les secteurs médians et aval (agglomération rouennaise) où les problèmes aigus de gestion des eaux pluviales entraînent des inondations récurrentes.

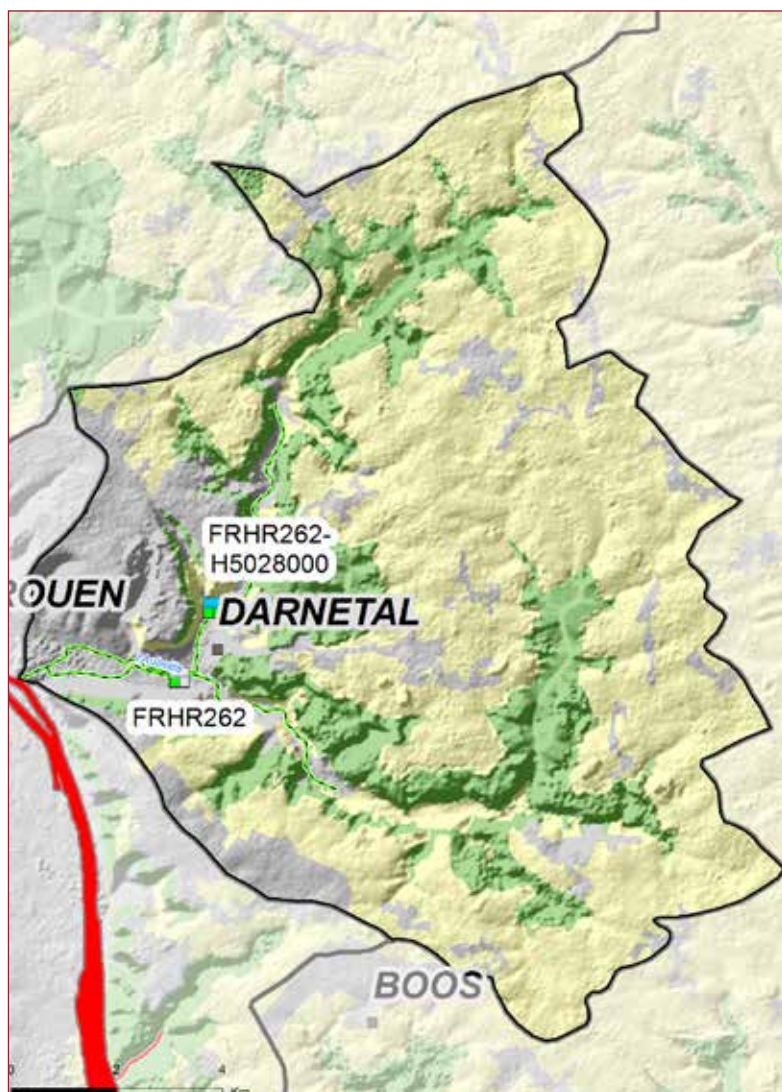
L'Aubette et le Robec sont classés comme fortement modifiés (MEFM) en raison d'altérations morphologiques irréversibles sur leur partie aval : nombreux ouvrages transverses, urbanisation de la vallée avec artificialisation totale du lit majeur, cours parfois souterrain. Pour préserver le bon potentiel de ces masses d'eau, il convient de pour-

suivre la lutte contre les pollutions ponctuelles et diffuses.

Cette partie de la masse d'eau souterraine FRHG202 est contaminée par les pesticides, les OHV et les HAP. Cette masse d'eau est aujourd'hui en bon état quantitatif mais doit faire l'objet de mesures spécifiques pour une meilleure gestion de la ressource. Cet état est menacé par des prélèvements excédant la recharge naturelle notamment sur la partie amont de l'unité hydrographique. Ainsi ce bassin versant est classé bassin à déficit quantitatif potentiel.

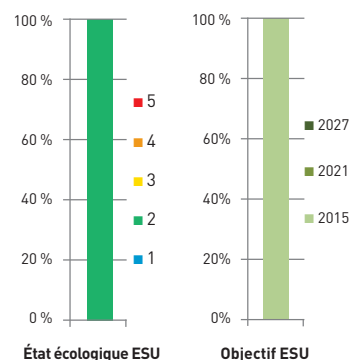
La partie de la masse d'eau souterraine FRHG201 est contaminée par les pesticides.

Les aires d'alimentation des champs captants de l'UH sont stratégiques pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération rouennaise. Elles sont donc classées zone de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable future.



## Masses d'eau superficielles

<b>2</b>	rivières et canaux
<b>0</b>	lac
<b>0</b>	transitions
<b>0</b>	côtières



## Masses d'eau souterraines





## AUBETTE ET ROBEC

## Sav.3

SAGE « Cailly, Aubette, Robec » mis en œuvre depuis 2014

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
DEC02	Mesures de gestion des déchets contribuant au bon état des eaux					
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrates					
AGR0202	Mesures de réduction des transferts d'intrants au-delà de la Directive nitrates					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
GOU01	Etude transversale					
GOU0201	Mise en place ou renforcement d'un SAGE					
RES01	Etude globale et schéma directeur					

## Sav.4

## Unité hydrographique

## AUSTREBERTHE

37 000 habitants

214 km<sup>2</sup>

23 km de cours d'eau



L'Austreberthe se jette dans l'estuaire de la Seine au niveau de Duclair.

Ce bassin versant, occupé à 83 % par l'agriculture (poly-

culture élevage), présente un aléa érosion fort à très fort sur près de la moitié du territoire.

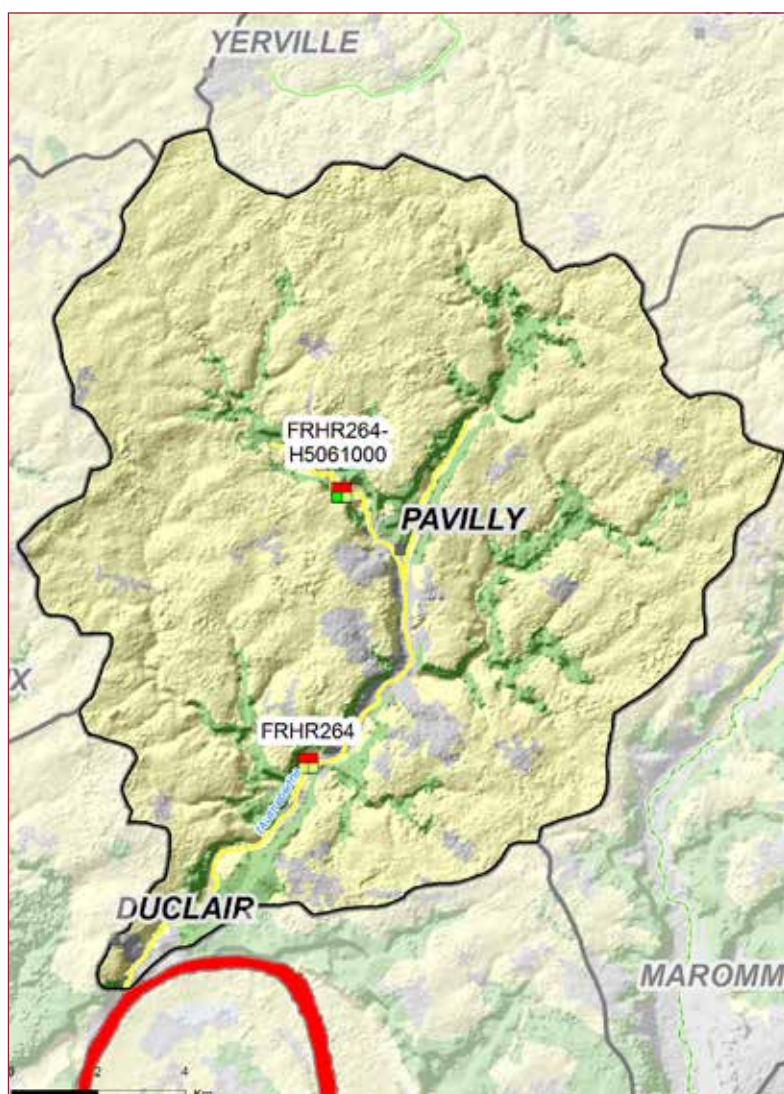
Ce cours d'eau présente un potentiel pour les migrateurs amphihalins (saumons, truites de mer, anguilles). L'enjeu est d'augmenter le linéaire colonisable, notamment en amont de Saint-Paër.

L'atteinte du bon état écologique sur l'Austreberthe (FRHR264) dépend des enjeux suivants :

- morphologie (ouvrages transverses et embouchure busée, recalibrage),
- érosion - ruissellements et pollutions diffuses,
- pollutions ponctuelles et eaux pluviales.

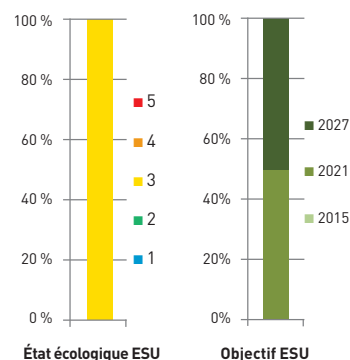
Compte tenu d'une pression de prélèvement en eau souterraine sur l'amont du Saffimbec (recul des sources en période de sécheresse), il convient d'en maîtriser l'évolution dans le futur.

Cette partie de la masse d'eau souterraine FRHG202 est contaminée par les pesticides.



## Masses d'eau superficielles

<b>2</b>	rivières et canaux
<b>0</b>	lac
<b>0</b>	transitions
<b>0</b>	côtières



## Masses d'eau souterraines



## AUSTREBERTHE

## Sav.4

SAGE « Six Vallées » en émergence

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
DEC02	Mesures de gestion des déchets contribuant au bon état des eaux					
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrate					
AGR0202	Mesures de réduction des transferts d'intrants au-delà de la Directive nitrates					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
GOU01	Etude transversale					
GOU0201	Mise en place ou renforcement d'un SAGE					



## Sav.5 Unité hydrographique

AVRE

61 000 habitants

973 km<sup>2</sup>

272 km de cours d'eau



L'Avre prend sa source dans le Perche et se jette dans l'Eure à l'aval de Dreux. Cette unité hydrographique est occupée aux trois quarts par l'agriculture, principalement de type grandes cultures et élevage tout à l'amont. La surface des prairies a diminué de moitié ces trente dernières années et cette tendance se poursuit.

Les potentialités biologiques de l'Avre sont amoindries du fait de la présence de nombreux ouvrages. L'enjeu est de restaurer la continuité écologique, notamment sur sa partie aval pour améliorer l'état morphologique et dynamiser les populations piscicoles en place.

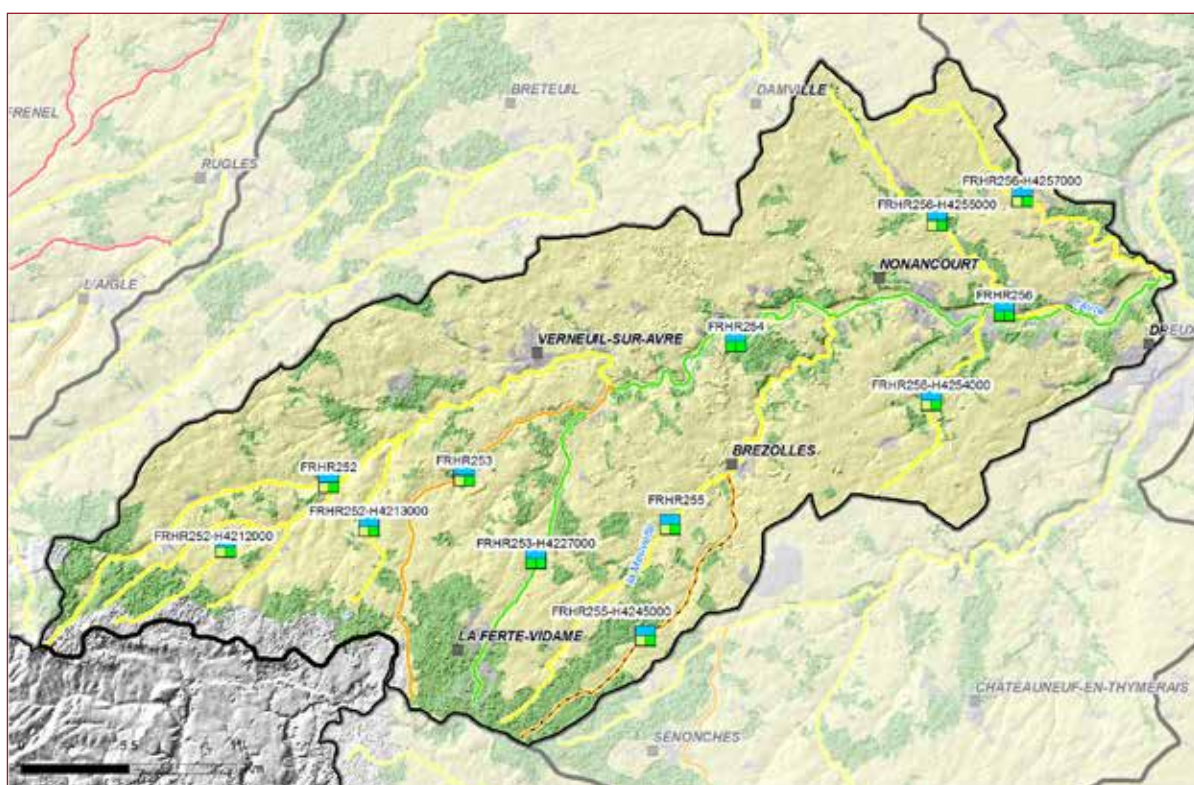
Sur l'Avre amont (FRHR252), des altérations morphologiques (vallée cultivée, plans d'eau) et des pollutions ponctuelles et diffuses compromettent l'atteinte du bon état écologique.

Sur l'Avre amont (FRHR252), des altérations morphologiques (vallée cultivée, plans d'eau) et des pollutions ponctuelles et diffuses compromettent l'atteinte du bon état écologique.

L'amont du bassin peut souffrir d'étiages sévères, liés aux pertes karstiques et à la position perchée de la rivière.

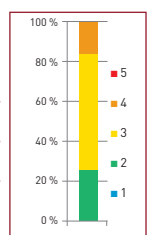
Cette partie de la masse d'eau souterraine FRHG211 est contaminée par les nitrates et les OHV. La reconquête de sa qualité est un enjeu fort pour l'alimentation en eau potable du secteur, de nombreux captages étant pollués par les nitrates et les pesticides. D'un point de vue quantitatif la masse d'eau est en bon état mais les importants prélèvements d'eau potable, notamment effectués par la Ville de Paris, justifient la mise en œuvre de mesures spécifiques pour une meilleure gestion de la ressource. Ce bassin versant est classé bassin en déséquilibre quantitatif potentiel et classé zone de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable future (ZSF).

Cette partie de la masse d'eau souterraine FRGG081 est contaminée par les nitrates et est classée ZSF (CfSDAGE Loire-Bretagne).

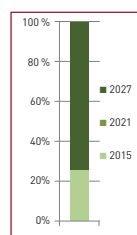


Masses d'eau superficielles

12	rivières et canaux
0	lac
0	transitions
0	côtières

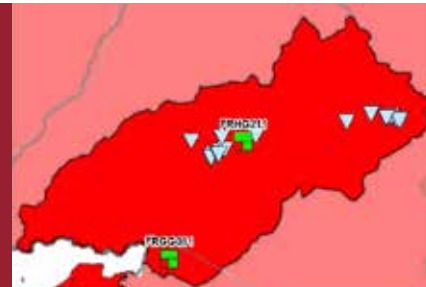


État écologique ESU



Objectif ESU

Masses d'eau souterraines





## AVRE

## Sav.5

SAGE « Avre » mis en œuvre depuis 2013

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
COL02	Mesures de limitation des apports de pesticides hors agriculture					
DEC02	Mesures de gestion des déchets contribuant au bon état des eaux					
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
Réduction des pollutions des industries						
IND07	Mesures de prévention des pollutions accidentelles					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrates					
AGR0202	Mesures de réduction des transferts d'intrants au-delà de la Directive nitrates					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
AGR0805	Mesures de réduction des effluents issus d'une pisciculture					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
GOU0201	Mise en place ou renforcement d'un SAGE					

## Sav.6

## Unité hydrographique

## BLAISE

44 000 habitants

486 km<sup>2</sup>

79 km de cours d'eau



La Blaise prend ses sources dans le Perche et se déverse dans l'Eure au niveau de Dreux.

Cette unité hydrographique est occupée par des grandes cultures

céréalières sur les trois quarts de son territoire, avec quasiment aucun herbage permanent.

La Blaise aval (FRHR251 A) est en bon état écologique. L'enjeu est de préserver ce bon état en maîtrisant les pressions morphologiques et les pollutions diffuses. Elle est classée en bassin en déséquilibre quantitatif.

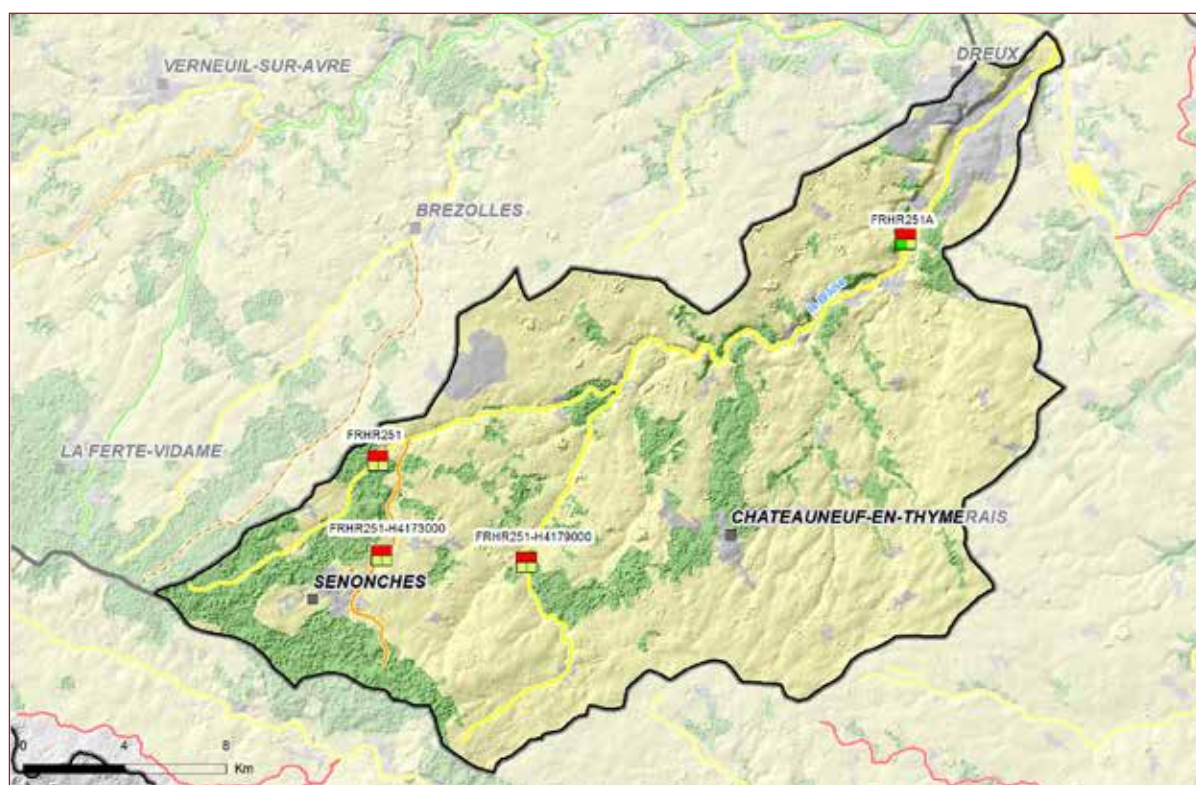
La Blaise amont (FRHR251) doit faire l'objet de mesures relatives aux enjeux morphologie (ouvrages

transverses, recalibrages) et pollutions diffuses.

L'existence d'une zone protégée au titre de Natura 2000 (la vallée d'Eure de Maintenon à Anet et les vallons affluents) renforce l'enjeu de préservation des milieux aquatiques et humides de la vallée dans sa partie aval.

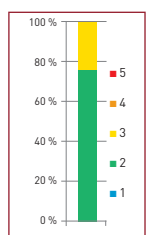
Cette partie de la masse d'eau souterraine FRHG211 est contaminée par les nitrates et les OHV. La reconquête de sa qualité est un enjeu fort pour l'alimentation en eau potable du secteur, de nombreux captages étant pollués par les nitrates.

La partie de la masse d'eau souterraine FRGG081 est contaminée par les nitrates. Cette masse d'eau est classée ZSF (Cf SDAGE Loire-Bretagne).

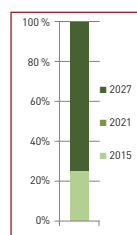


Masses d'eau superficielles

4	rivières et canaux
0	lac
0	transitions
0	côtières



État écologique ESU



Objectif ESU

Masses d'eau souterraines



## BLAISE

## Sav.6

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
COL02	Mesures de limitation des apports de pesticides hors agriculture					
DEC02	Mesures de gestion des déchets contribuant au bon état des eaux					
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
Réduction des pollutions des industries						
IND06	Mesures de réduction des pollutions des "sites et sols pollués"					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrate					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
IND01	Etude globale et schéma directeur					



## Sav.7 Unité hydrographique

BRESLE

62 000 habitants

778 km<sup>2</sup>

133 km de cours d'eau



La Bresle se jette dans la Manche au port du Tréport. Ce bassin versant est occupé par une activité agricole sur les ¾ de sa superficie, polycultures et élevage

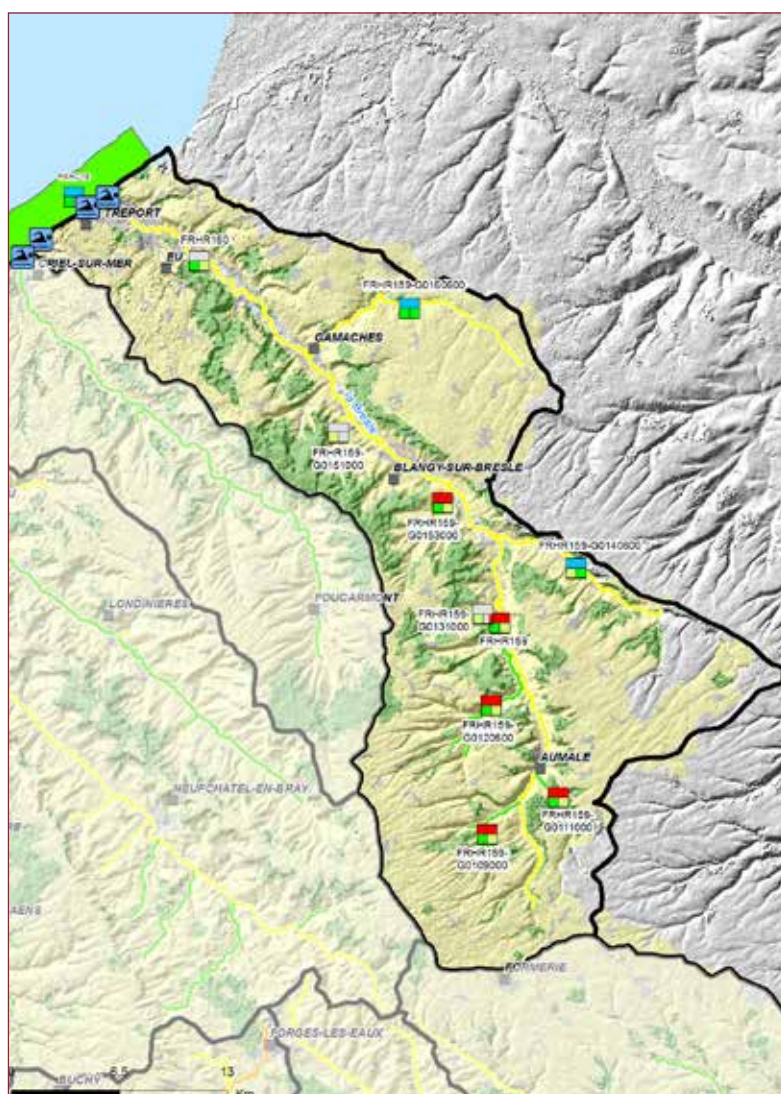
bovin en fond de vallée et à l'amont du bassin versant en Seine-Maritime. Les cultures intensives se pratiquent essentiellement sur les plateaux, elles sont très développées côté Somme (bassins du Liger et de la Vimeuse). La diminution des surfaces en prairies se poursuit. Les autres pressions sont l'industrie, notamment du verre et la présence de nombreux plans d'eau issus de l'extraction de matériaux alluvionnaires.

La Bresle est colonisée dans sa partie aval et moyenne par les poissons migrateurs (notamment saumons et truites de mer). L'enjeu est de poursuivre la restauration de la continuité écologique à l'amont. L'existence

de 4 zones protégées au titre de Natura 2000 renforce l'enjeu de préservation des milieux aquatiques et humides. L'enjeu est la préservation du bon état écologique sur l'aval de la Bresle au regard des altérations morphologiques (ouvrages transverses, gravières) et de pollutions ponctuelles.

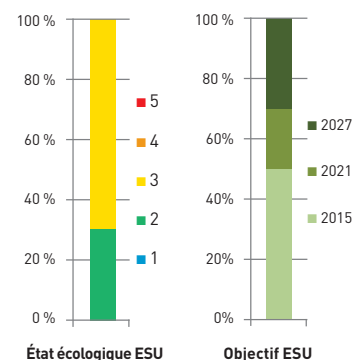
Cette partie de la masse d'eau souterraine FRHG204 est en mauvais état chimique, contaminée par les pesticides, les OHV et les métaux mais présente un bon état quantitatif.

La masse d'eau côtière Pays de Caux Nord (FRHC18), en partie sous influence du panache de la Seine, est concernée par des usages baignades et pêche à pied de loisir. Les eaux de baignade sont globalement de qualité suffisante, impactées par les apports des cours d'eau côtiers voisins et dégradées à l'occasion d'épisodes pluvieux. La qualité chimique est bonne malgré des déclassements ponctuels de TBT et DEHP. Une vigilance doit être portée à l'eutrophisation au regard de l'évolution des teneurs en nitrates.

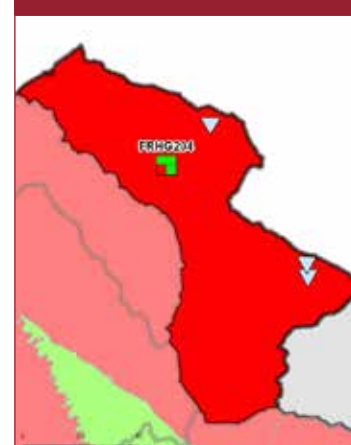


## Masses d'eau superficielles

10	rivières et canaux
0	lac
0	transitions
1	côtières



## Masses d'eau souterraines





## BRESLE

## Sav.7

SAGE « Bresle » en élaboration

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
COL02	Mesures de limitation des apports de pesticides hors agriculture					
DEC02	Mesures de gestion des déchets contribuant au bon état des eaux					
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND05	Mesures de réduction des pollutions portuaires					
IND06	Mesures de réduction des pollutions des "sites et sols pollués"					
IND07	Mesures de prévention des pollutions accidentelles					
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrate					
AGR0202	Mesures de réduction des transferts d'intrants au-delà de la Directive nitrates					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
AGR0805	Mesures de réduction des effluents issus d'une pisciculture					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
GOU01	Etude transversale					
GOU0201	Mise en place ou renforcement d'un SAGE					
IND01	Etude globale et schéma directeur					

## Sav.8

## Unité hydrographique

## CAILLY

85 000 habitants

246 km<sup>2</sup>

39 km de cours d'eau



Le Cailly est un cours d'eau qui se jette dans l'estuaire de la Seine au niveau de Rouen.

Sur cette unité hydrographique, l'agriculture occupe près des

deux tiers du territoire (principalement polyculture élevage) et l'aléa érosion est fort à très fort sur un quart du bassin. L'urbanisation est concentrée sur les secteurs médians et aval (agglomération rouennaise), où les problèmes aigus de gestion des eaux pluviales entraînent des inondations récurrentes.

En tant qu'affluent de l'aval de la Seine, le Cailly possède un potentiel non négligeable pour les poissons migrateurs. La partie busée au niveau de la confluence avec la Seine dans le port de Rouen bloque totalement les migrateurs amphihalins. Dans un objectif commun de lutte contre les inondations et de restauration de la

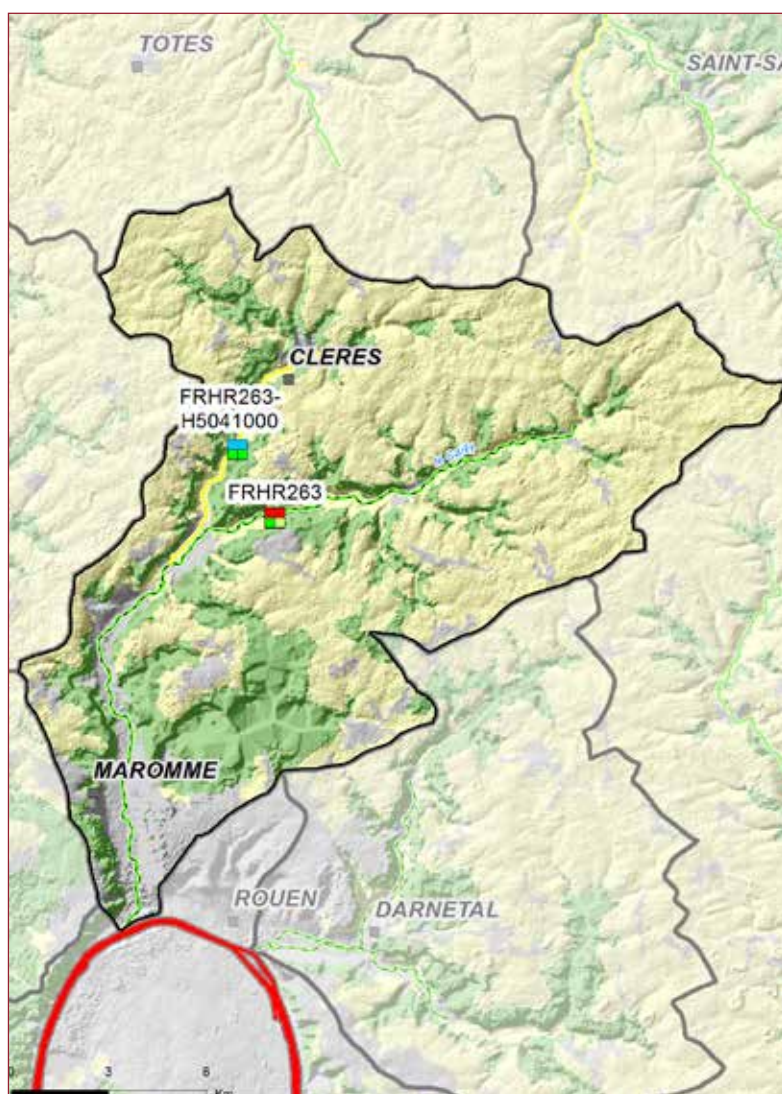
continuité écologique, l'enjeu est la remise à ciel ouvert de cette partie aval.

Pour préserver le bon potentiel de cette masse d'eau Cailly, il convient de poursuivre la lutte contre les pollutions ponctuelles et diffuses, de maîtriser le ruissellement et de restaurer l'hydromorphologie.

Cette partie de la masse d'eau souterraine FRHG202 est contaminée par les pesticides, les OHV et les HAP.

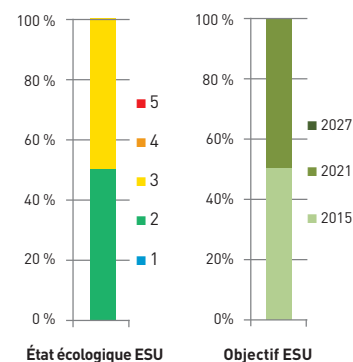
Cette masse d'eau est aujourd'hui en bon état quantitatif mais menacée par des prélèvements excédant la recharge naturelle notamment sur la partie amont du Cailly. Ainsi le bassin versant du Cailly est classé bassin en déséquilibre quantitatif potentiel.

Les aires d'alimentation des champs captants de la Haute-Vallée du Cailly et de Maromme sont stratégiques pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération rouennaise. Elles sont classées zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable future.

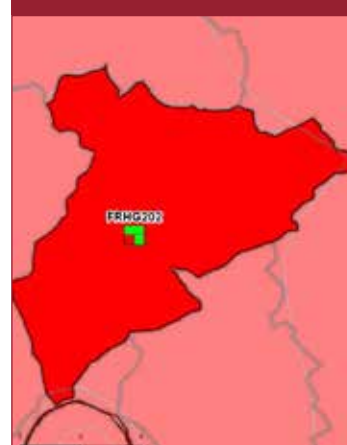


## Masses d'eau superficielles

<b>2</b>	rivières et canaux
<b>0</b>	lac
<b>0</b>	transitions
<b>0</b>	côtières



## Masses d'eau souterraines



## CAILLY

## Sav.8

SAGE « Cailly, Aubette, Robec » mis en œuvre depuis 2014

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
DEC02	Mesures de gestion des déchets contribuant au bon état des eaux					
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
Réduction des pollutions des industries						
IND06	Mesures de réduction des pollutions des "sites et sols pollués"					
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrate					
AGR0202	Mesures de réduction des transferts d'intrants au-delà de la Directive nitrates					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
AGR0805	Mesures de réduction des effluents issus d'une pisciculture					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
Protection et restauration des milieux						
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau					
Connaissance et gouvernance						
GOU01	Etude transversale					
GOU0201	Mise en place ou renforcement d'un SAGE					
IND01	Etude globale et schéma directeur					
RES01	Etude globale et schéma directeur					



## Sav.9

## Unité hydrographique

## COMMERCE

53 000 habitants

277 km<sup>2</sup>

51 km de cours d'eau



Le Commerce est un affluent de la Seine qui se jette dans la partie aval de l'estuaire.

Sur ce bassin versant, occupé aux trois quarts par l'agriculture, les

fonds de vallée sont très urbanisés et les ruissellements de temps de pluie provoquent des inondations récurrentes. L'activité industrielle est très présente de la source à la confluence avec la Seine (pétrochimie et dérivés, chimie fine, alimentaire...) et génère des besoins en eau importants. La rivière présente un débit faible sur son cours amont et médian, dont une partie est constituée par les divers rejets.

Le Commerce (FRHR265) est classé comme masse d'eau fortement modifiée (MEFM) en raison d'altérations morphologiques irréversibles : recalibrages, urbanisation de la vallée à Bolbec et sur tout l'aval. Elle est également concernée par des enjeux quantitatifs (risque

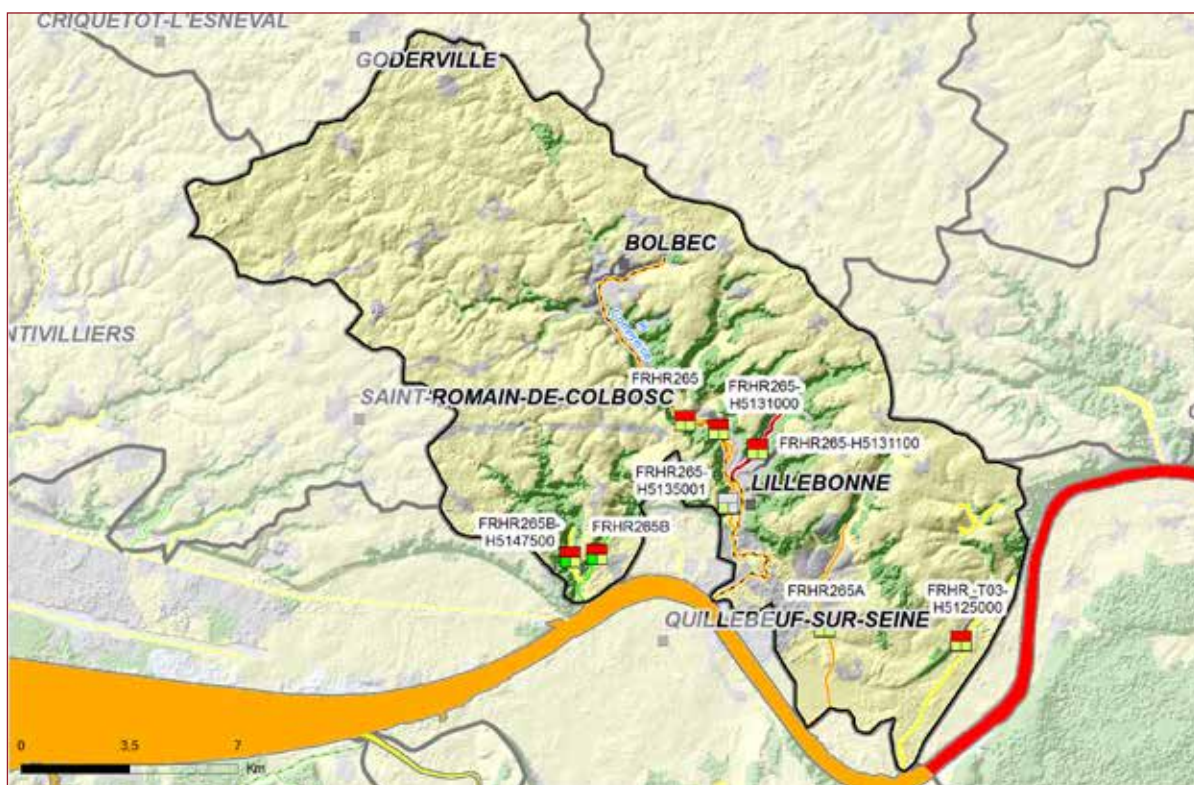
de pénurie de la ressource), ruissellements – érosion et pollutions diffuses, pollutions ponctuelles (matières organiques et oxydables, matières azotées, matières phosphorées).

Le Theluet (FRHR265A) et la Brouisseresse (FRHR265B) doivent faire l'objet de mesures relatives aux mêmes enjeux.

Cette partie de la masse d'eau souterraine FRHG202 est contaminée par les nitrates, les pesticides, les OHV, les HAP et la N-nitrosomorpholine. La FRHG001, qui correspond aux alluvions de Seine, est contaminée par les nitrates, l'ammonium et les pesticides. Ces deux masses d'eau sont aujourd'hui en bon état quantitatif.

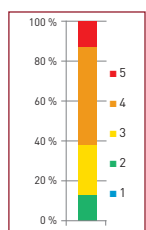
Cet état est menacé par des prélèvements excédant la recharge naturelle. Ainsi le bassin versant du Commerce est classé bassin à déficit quantitatif potentiel.

L'aire d'alimentation des captages de Radicatel est classée zone de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable future.

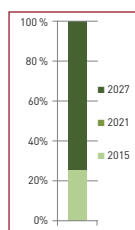


Masses d'eau superficielles

8	rivières et canaux
0	lac
0	transitions
0	côtières

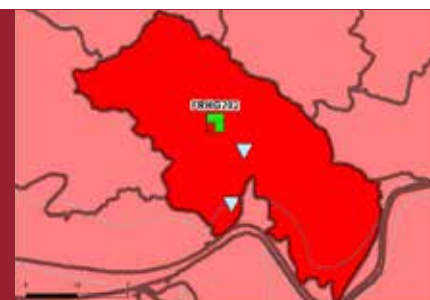


État écologique ESU



Objectif ESU

Masses d'eau souterraines





## COMMERCE

Sav.9

SAGE « Commerce » mis en œuvre

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
COL02	Mesures de limitation des apports de pesticides hors agriculture					
DEC02	Mesures de gestion des déchets contribuant au bon état des eaux					
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND04	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents					
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrates					
AGR0202	Mesures de réduction des transferts d'intrants au-delà de la Directive nitrates					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
GOU0201	Mise en place ou renforcement d'un SAGE					
RES01	Etude globale et schéma directeur					

## Sav.10

## Unité hydrographique

## DROUETTE

47 000 habitants

235 km<sup>2</sup>

83 km de cours d'eau



La Drouette prend sa source en forêt de Rambouillet et se déverse dans l'Eure à l'amont de Nogent-le-Roi.

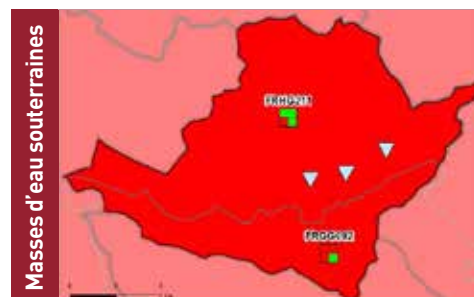
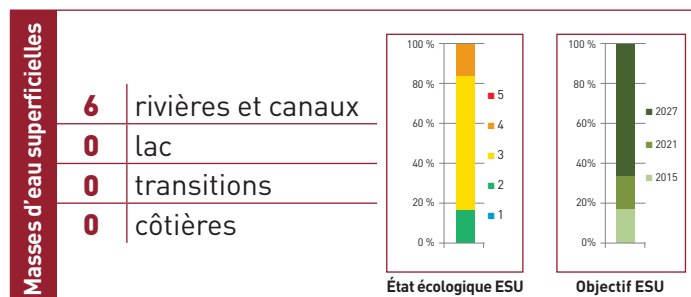
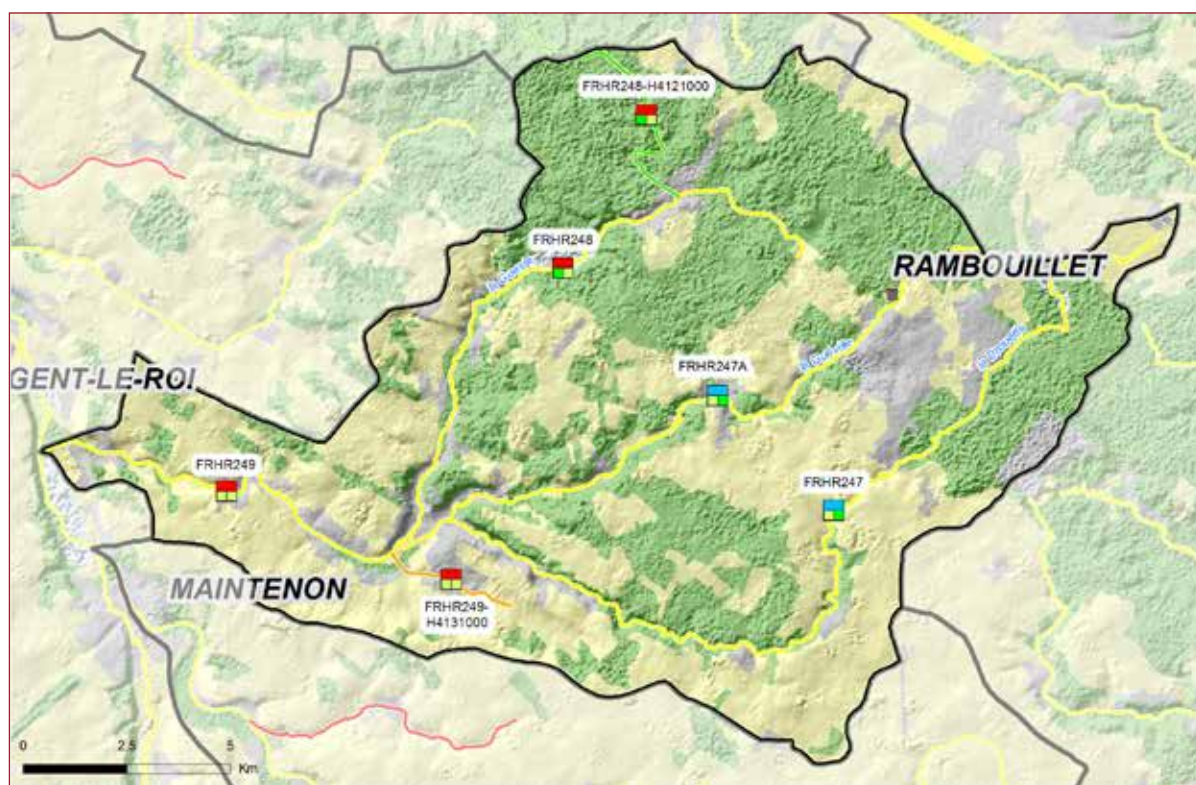
Cette unité hydrographique est caractérisée par une forte proportion de surface boisée (près de la moitié de son territoire), une agriculture de type grandes cultures et une pression urbaine relativement importante sur l'amont (agglomération de Rambouillet).

La majorité des masses d'eau de l'UH n'atteignent pas le bon état écologique en raison d'altérations morphologiques, de pollutions diffuses et ponctuelles.

L'existence d'une zone protégée au titre de Natura 2000 (la vallée d'Eure de Maintenon à Anet et les vallons affluents) renforce l'enjeu de préservation des milieux aquatiques et humides de l'amont de la Drouette (FRHR247) et de la Guesle (FRHR248).

Cette partie de la masse d'eau souterraine FRHG211 est contaminée par les nitrates. Cette masse d'eau est en bon état quantitatif. La partie de la masse d'eau souterraine FRGG092 est en mauvais état chimique, contaminée par les nitrates et les pesticides. Elle est en mauvais état quantitatif et fait l'objet d'une gestion

quantitative de la ressource. Au sein de cette masse d'eau, conformément au SDAGE de Loire-Bretagne, des aquifères ont été classés zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable future (ZSF).



## DROUETTE

Sav.10

SAGE « Nappe de Beauce » mis en œuvre depuis 2013

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
DEC02	Mesures de gestion des déchets contribuant au bon état des eaux					
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
Réduction des pollutions des industries						
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrates					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
GOU01	Etude transversale					
GOU0201	Mise en place ou renforcement d'un SAGE					



## Sav.11

## Unité hydrographique

## DUN VEULES

20 000 habitants

244 km<sup>2</sup>

14 km de cours d'eau



Cette unité hydrographique composée de deux fleuves côtiers, le Dun et la Veules, est très agricole (élevage et cultures industrielles) et abrite

à Veules-les-Roses le seul site conchylicole de Seine-Maritime.

L'aléa érosion est fort à très fort sur plus de la moitié du territoire et la vallée du Dun est soumise à des inondations récurrentes liées aux ruissellements.

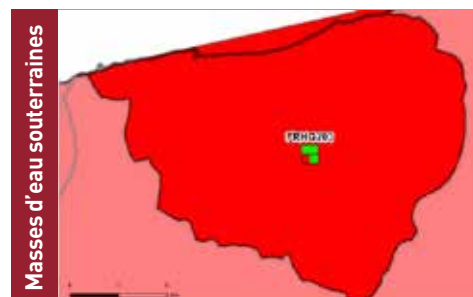
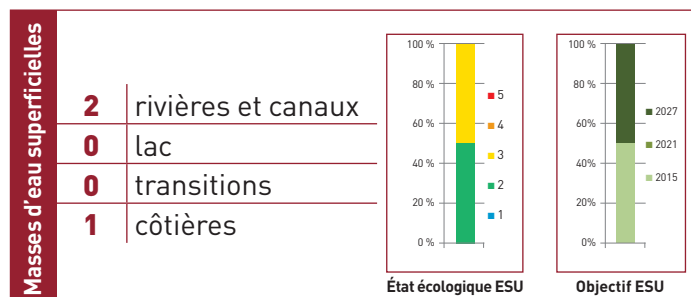
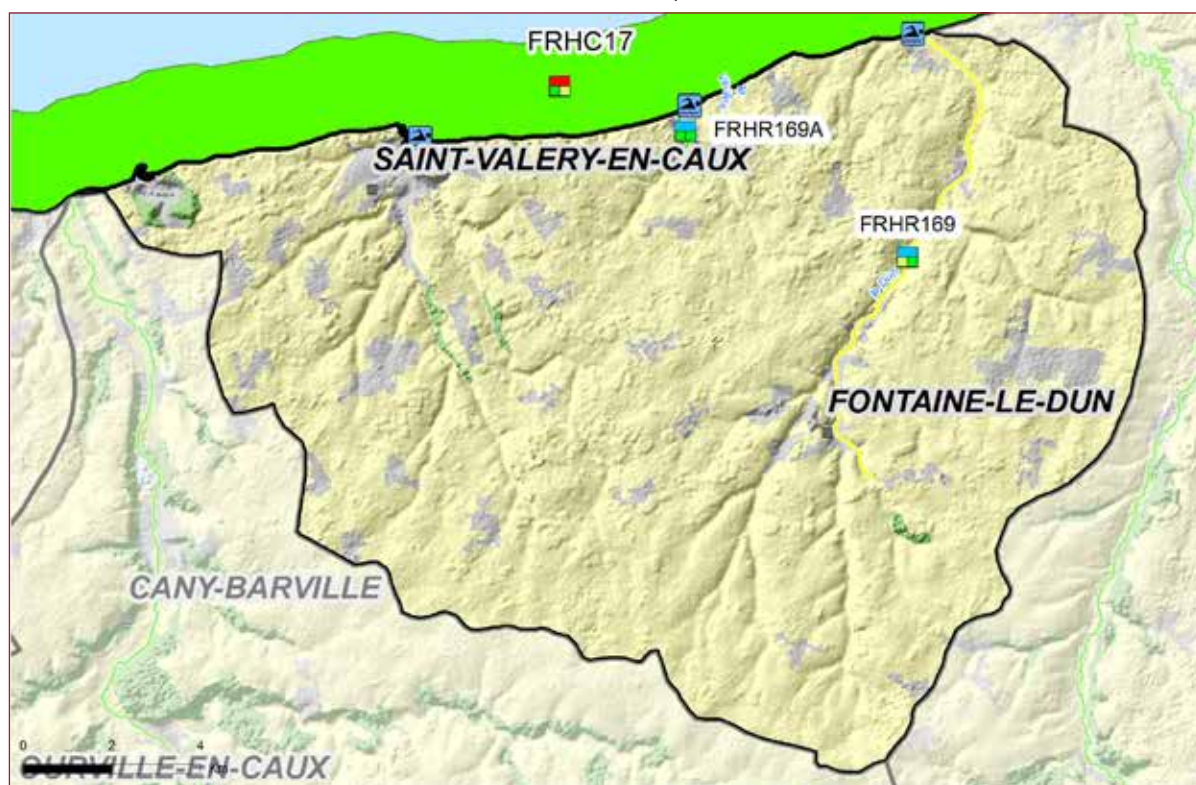
Le Dun est une rivière aux potentialités biologiques limitées en raison d'un faible débit. L'atteinte du bon état écologique est compromise par des altérations morphologiques (buse estuarienne, recalibrages), des processus récurrents de ruissellement-érosion, des pollutions diffuses et ponctuelles.

La Veules est une rivière aux potentialités biolo-

giques limitées du fait d'un faible linéaire (1,2 km) et de fortes altérations morphologiques (ouvrages transverses, urbanisation du lit majeur).

Cette partie de la masse d'eau souterraine FRHG203 est en mauvais état chimique, contaminée par les nitrates, pesticides et OHV. Elle est en équilibre du point de vue quantitatif mais on peut noter des problèmes localisés de mise à disposition d'une ressource suffisante durant la période estivale (Veules-les-Roses).

La masse d'eau côtière Pays de Caux Sud (FRHC17), en partie sous influence du panache de la Seine et des côtiers voisins, est concernée par la baignade et la pêche à pied de loisir. Les eaux de baignade sont globalement de bonne qualité sauf à Veules-les-Roses où la qualité est insuffisante depuis plusieurs années (contamination bactérienne fréquente). La qualité chimique est mauvaise (TBT). On observe des blooms de phytoplanctons toxiques.





## DUN VEULES

Sav.11

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
DEC02	Mesures de gestion des déchets contribuant au bon état des eaux					
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND04	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents					
IND05	Mesures de réduction des pollutions portuaires					
IND08	RSDE (surveillance initiale ou pérenne des rejets industriels)					
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrates					
AGR0202	Mesures de réduction des transferts d'intrants au-delà de la Directive nitrates					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Connaissance et gouvernance						
GOU01	Etude transversale					

## Sav.12

## Unité hydrographique

## DURDENT

31 000 habitants

366 km<sup>2</sup>

27 km de cours d'eau



La Durdent est un fleuve côtier qui se jette dans la Manche au niveau de Veulettes-sur-Mer.

Cette unité hydrographique, occupée principalement par

l'agriculture (polyculture élevage, cultures industrielles), présente un aléa érosion fort à très fort sur la moitié de son territoire et souffre d'inondations récurrentes liées aux ruissellements. A noter la présence du prélèvement de la centrale nucléaire de Paluel dans la partie aval de la Durdent. Depuis l'aménagement de l'estuaire pour répondre aux inondations, les poissons migrateurs accèdent à la partie aval de la Durdent. L'enjeu est de restaurer la continuité écologique sur les ouvrages en amont de Cany-Barville.

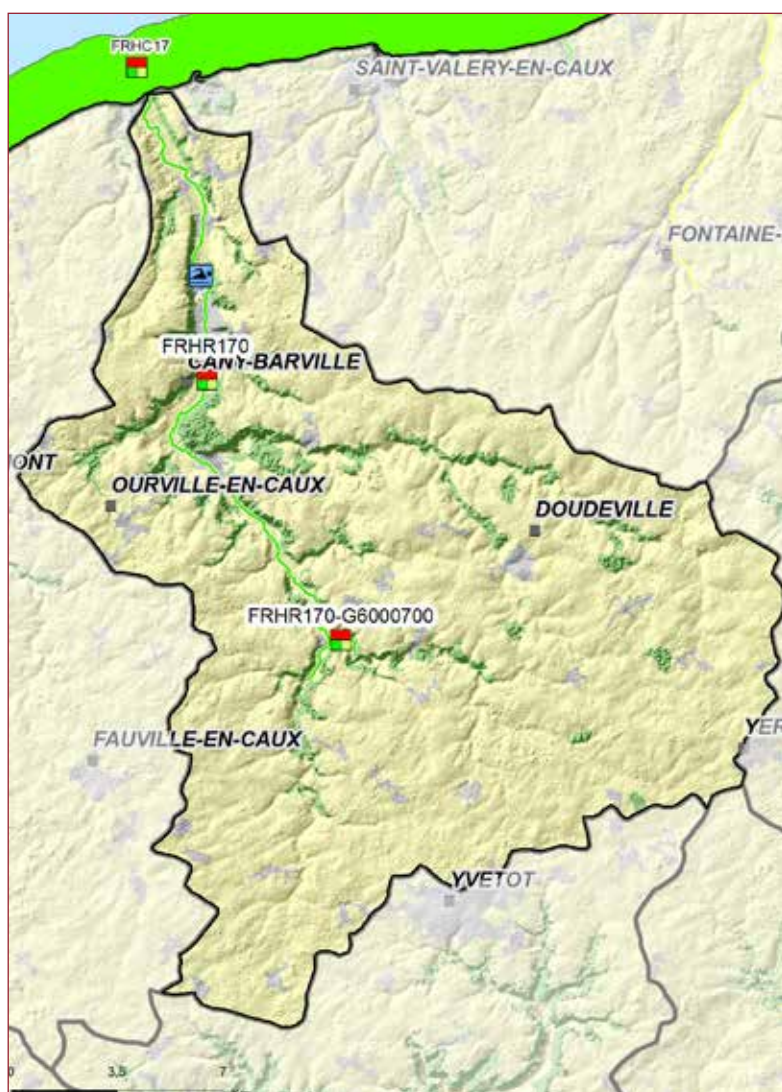
La Durdent (FRHR170) est en bon état écologique. L'enjeu est la préservation de ce bon état.

La partie de la masse d'eau souterraine FRHG203 est en mauvais état chimique, contaminé par les nitrates, pesticides et OHV. Elle est en équilibre du point de vue quantitatif. La reconquête de la qualité de la nappe est un enjeu fort pour l'alimentation en eau potable.

La masse d'eau côtière Pays de Caux Sud (FRHC17), en partie sous influence du panache de la Seine et des côtiers voisins, est concernée par la baignade et la pêche à pied de loisir. Les eaux de baignade sont globalement de bonne qualité mais sont impactées par les apports des cours d'eau côtiers voisins et peuvent subir des dégradations à l'occasion des épisodes pluvieux. La qualité chimique est mauvaise (TBT).

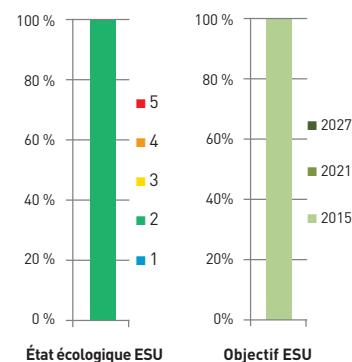
Des blooms de phytoplanctons toxiques sont observés ponctuellement.

L'existence d'une zone protégée au titre de Natura 2000 (le littoral cauchois) renforce l'enjeu de préservation des milieux aquatiques et humides sur le trait de côte. Il existe par ailleurs des secteurs de platiers à laminaires et donc à enjeux patrimoniaux.

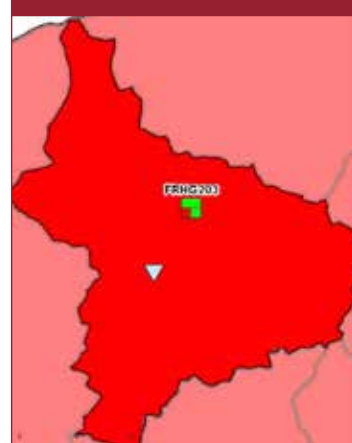


## Masses d'eau superficielles

<b>2</b>	rivières et canaux
<b>0</b>	lac
<b>0</b>	transitions
<b>1</b>	côtières



## Masses d'eau souterraines



## DURDENT

Sav.12

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
COL02	Mesures de limitation des apports de pesticides hors agriculture					
DEC02	Mesures de gestion des déchets contribuant au bon état des eaux					
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND04	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents					
IND07	Mesures de prévention des pollutions accidentelles					
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrates					
AGR0202	Mesures de réduction des transferts d'intrants au-delà de la Directive nitrates					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
GOU01	Etude transversale					



## Sav.13 Unité hydrographique

EPTE

109 000 habitants 1 473 km<sup>2</sup>

331 km de cours d'eau



L'Epte prend ses sources dans le pays de Bray et se jette dans la Seine au niveau de Giverny.

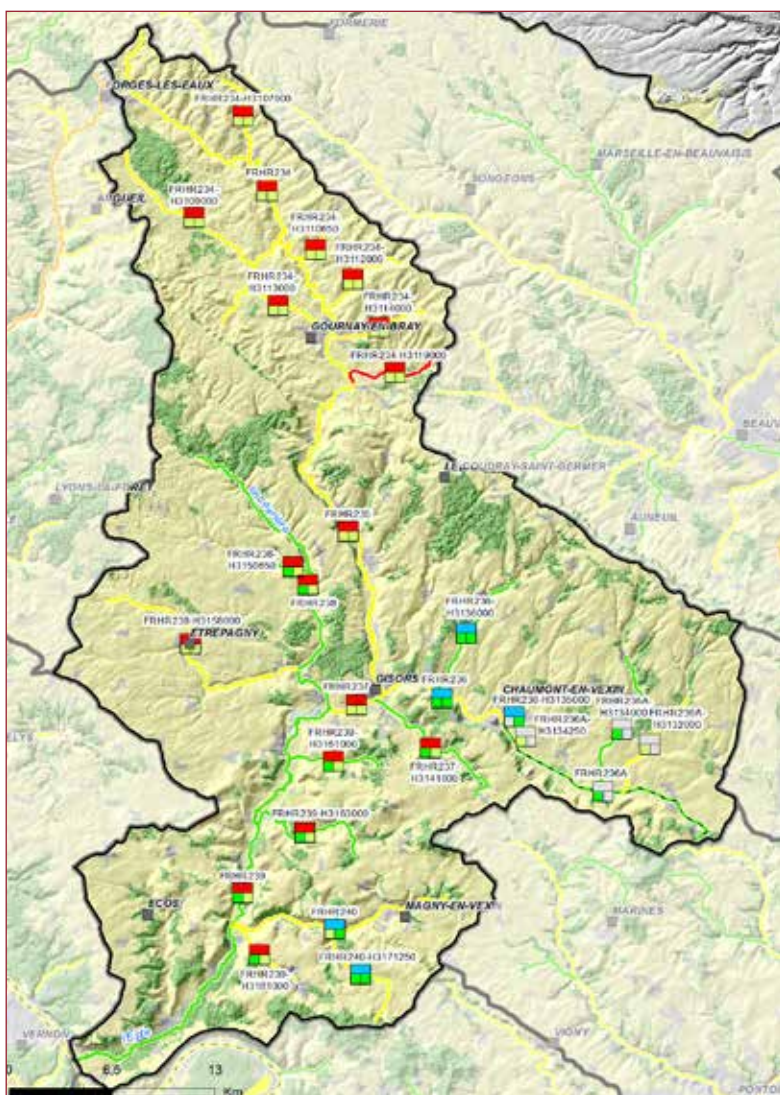
La partie amont de l'unité hydrographique localisée sur le pays de Bray est majoritairement occupée par des activités agricoles de type polyculture-élevage. L'aval est majoritairement couvert par les grandes cultures dominantes.

L'Epte, en tant qu'affluent de l'aval de la Seine, possède un potentiel important pour les poissons migrateurs, mais qui est très peu exploité en raison de la présence d'ouvrages dès la confluence avec la Seine. Actuellement seules les anguilles et les lamproies marines colonisent ce cours d'eau. L'enjeu est de restaurer la continuité écologique sur l'Epte aval et la Lévrière.

La majorité des masses d'eau de l'UH est déclassée par des pollutions diffuses et par des rejets ponctuels d'industries et de collectivités. La reconquête du bon état passe par la maîtrise de ces pressions et la restauration de l'hydromorphologie.

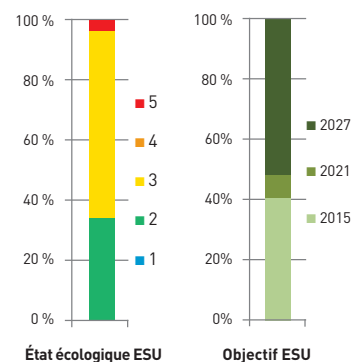
Trois zones Natura 2000 renforcent l'enjeu de préservation des milieux aquatiques et humides : celle de la vallée de l'Epte sur l'aval (FRHR235, FRHR237, FRHR239), vallée de l'Epte francilienne (FRHR240) et celle du pays de Bray Humide sur l'Epte amont (FRHR234).

Ces parties des masses d'eau souterraines FRHG107 (22 % de la surface de l'UH) et FRHG201 (60 %) sont contaminées par les nitrates et les pesticides, mais ne présentent aucun déséquilibre quantitatif. La qualité chimique et l'équilibre quantitatif de la masse d'eau souterraine FRHG301 sont bons.

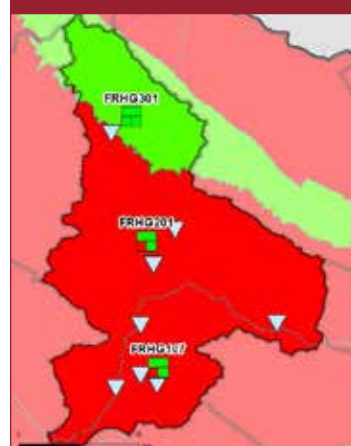


## Masses d'eau superficielles

<b>27</b>	rivières et canaux
<b>0</b>	lac
<b>0</b>	transitions
<b>0</b>	côtières



## Masses d'eau souterraines





Epte

Sav.13

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
COL02	Mesures de limitation des apports de pesticides hors agriculture					
DEC02	Mesures de gestion des déchets contribuant au bon état des eaux					
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
Réduction des pollutions des industries						
IND04	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents					
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrates					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
GOU01	Etude transversale					
GOU0201	Mise en place ou renforcement d'un SAGE					

## Sav.14 Unité hydrographique

ÉTRETAT

24 000 habitants 203 km<sup>2</sup>

0 km de cours d'eau



Cette unité hydrographique ne présente pas de masse d'eau superficielle, mais elle compte une masse d'eau souterraine et est à cheval sur deux

masses d'eau côtières. Elle est principalement concernée par une activité agricole (polyculture élevage, cultures industrielles) et présente un aléa érosion fort à très fort sur près de la moitié du territoire.

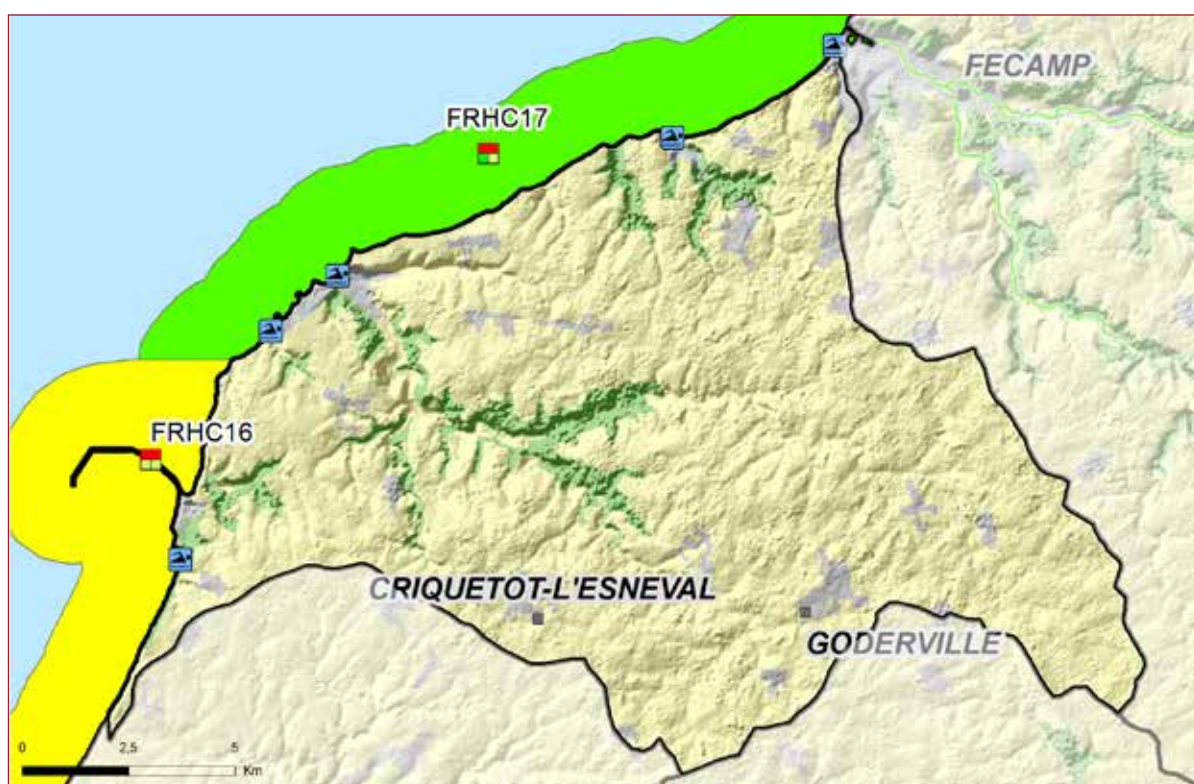
Cette partie de la masse d'eau souterraine FRHG203 est en mauvais état chimique, contaminée par les nitrates, pesticides et OHV. Elle est en équilibre du point de vue quantitatif. Le champ captant d'Yport, actuellement utilisé pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération havraise, est une ressource stratégique dont le potentiel n'est

pas totalement exploité. Elle doit à ce titre être préservée.

La masse d'eau Le Havre-Antifer (FRHC16) est classée comme fortement modifiée en raison des aménagements portuaires. L'existence d'une zone protégée au titre de Natura 2000 (le littoral cauchois) renforce l'enjeu de préservation des milieux humides sur le trait de côte. Un autre enjeu écologique majeur concerne la présence d'un platier à laminaires sur Pays de Caux Sud (FRHC17).

Les eaux de baignade (3 plages) sont globalement de bonne qualité mais restent fragiles en cas d'événements pluvieux.

La masse d'eau côtière FRHC16 sous influence de la Seine présente des blooms de phytoplancton (état écologique moyen) ; FRHC16 et FRHC17 sont confrontées à des efflorescences toxiques. La qualité chimique des deux masses d'eau est mauvaise (TBT).

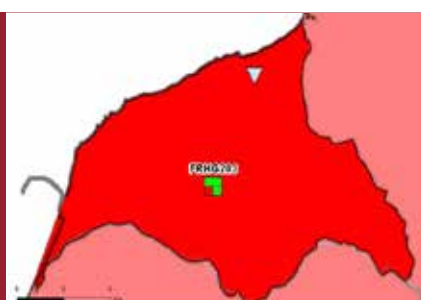


Masses d'eau superficielles

0	rivières et canaux
0	lac
0	transitions
2	côtières

Cette UH ne comprend pas de masses d'eau superficielles de type rivières ou canaux.

Masses d'eau souterraines



## ÉTRETAT

Sav.14

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
DEC02	Mesures de gestion des déchets contribuant au bon état des eaux					
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
Réduction des pollutions des industries						
IND05	Mesures de réduction des pollutions portuaires					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrate					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
GOU01	Etude transversale					



## Sav.15

## Unité hydrographique

## EURE AMONT

202 000 habitants 1 606 km<sup>2</sup>

322 km de cours d'eau



L'Eure amont prend sa source dans le Perche, traverse l'agglomération de Chartres et s'écoule jusqu'à Ivry-la-Bataille.

Cette unité hydrographique est majoritairement couverte par une agriculture de types grandes cultures céréalières, à l'exception de l'amont où subsiste encore de l'élevage dans le Perche.

Sur l'ensemble de l'UH, le bon état écologique n'est pas atteint en raison d'altérations morphologiques, de pollutions diffuses et ponctuelles. Le sous-bassin de La Loupe est particulièrement dégradé.

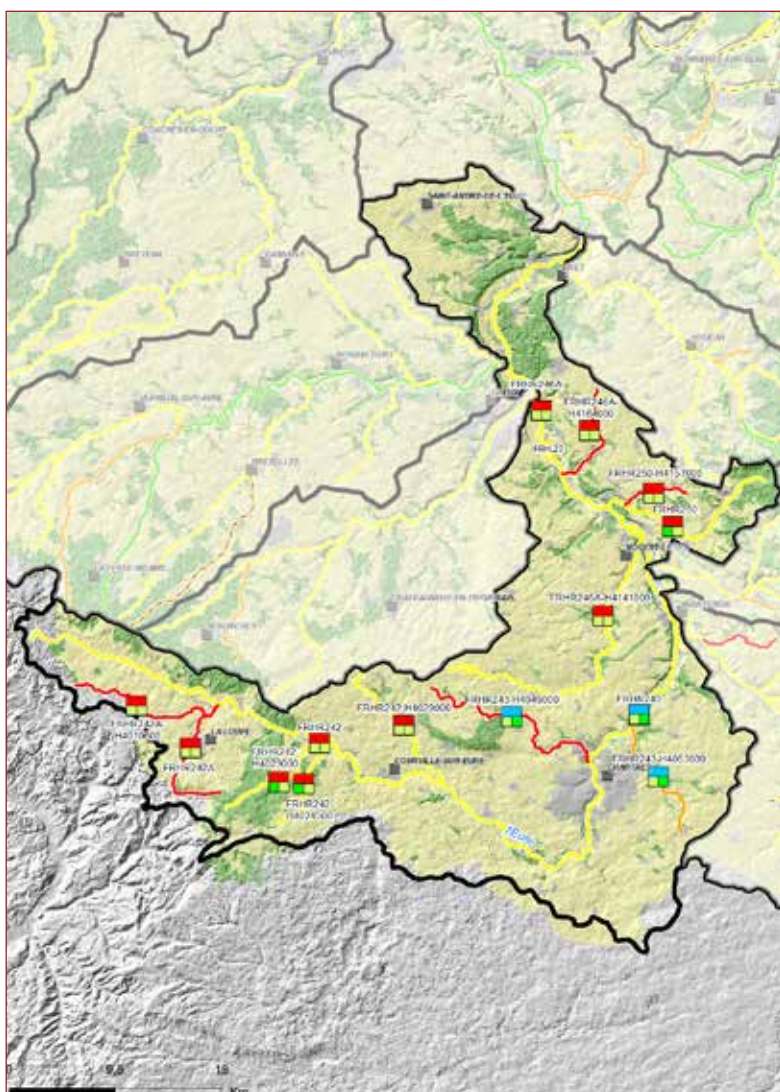
L'existence d'une zone protégée au titre de Natura 2000 (la vallée d'Eure de Maintenon à Anet et les vallons affluents) renforce l'enjeu de préservation des milieux aquatiques et humides de la vallée de

l'Eure et de ses affluents.

Cette partie de la masse d'eau souterraine FRHG211 (66 % de la surface de l'UH) est contaminée par les nitrates. Cette masse d'eau est en bon état quantitatif mais elle doit faire l'objet de mesures spécifiques pour une meilleure gestion de la ressource étant classée bassin à déséquilibre quantitatif potentiel.

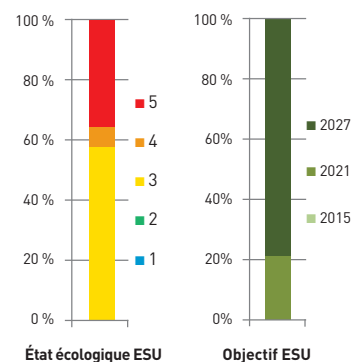
La partie de la masse d'eau souterraine FRGG092 (15 % de la surface de l'UH) est en mauvais état chimique, contaminée par les nitrates et les pesticides. Elle est en mauvais état quantitatif et fait l'objet d'une gestion quantitative de la ressource. Au sein de cette masse d'eau, conformément au SDAGE de Loire-Bretagne, des aquifères ont été classés zone de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable future (ZSF).

La partie de la masse d'eau souterraine FRGG081 est contaminée par les nitrates. Cette masse d'eau est classée ZSF (Cf SDAGE Loire-Bretagne).

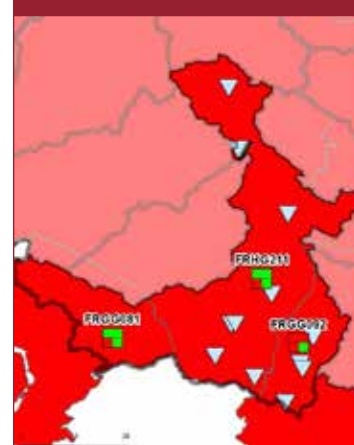


## Masses d'eau superficielles

<b>14</b>	rivières et canaux
<b>1</b>	lac
<b>0</b>	transitions
<b>0</b>	côtières



## Masses d'eau souterraines





## EURE AMONT

Sav.15

SAGE « Nappe de Beauce » mis en œuvre depuis 2013

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
COL02	Mesures de limitation des apports de pesticides hors agriculture					
DEC02	Mesures de gestion des déchets contribuant au bon état des eaux					
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0701	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND06	Mesures de réduction des pollutions des "sites et sols pollués"					
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrate					
AGR0202	Mesures de réduction des transferts d'intrants au-delà de la Directive nitrates					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau					
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation					
RES0602	Mesures de soutien d'étiage					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
GOU01	Etude transversale					
GOU0201	Mise en place ou renforcement d'un SAGE					
GOU0202	Mise en place d'outils de gestion concertée (contrats, plans de gestion des étiages, selon bassin)					
IND01	Etude globale et schéma directeur					
RES01	Etude globale et schéma directeur					



## EURE AVAL

Sav.16

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
COL02	Mesures de limitation des apports de pesticides hors agriculture					
DEC02	Mesures de gestion des déchets contribuant au bon état des eaux					
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrates					
AGR0202	Mesures de réduction des transferts d'intrants au-delà de la Directive nitrates					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
GOU01	Etude transversale					



## Sav.17 Unité hydrographique

ITON

130 000 habitants 1 196 km<sup>2</sup>

214 km de cours d'eau



L'Iton se jette dans l'Eure au niveau d'Acquigny.

Sur ce bassin versant, l'agriculture occupe les deux tiers du territoire (principalement grandes cultures, élevage à

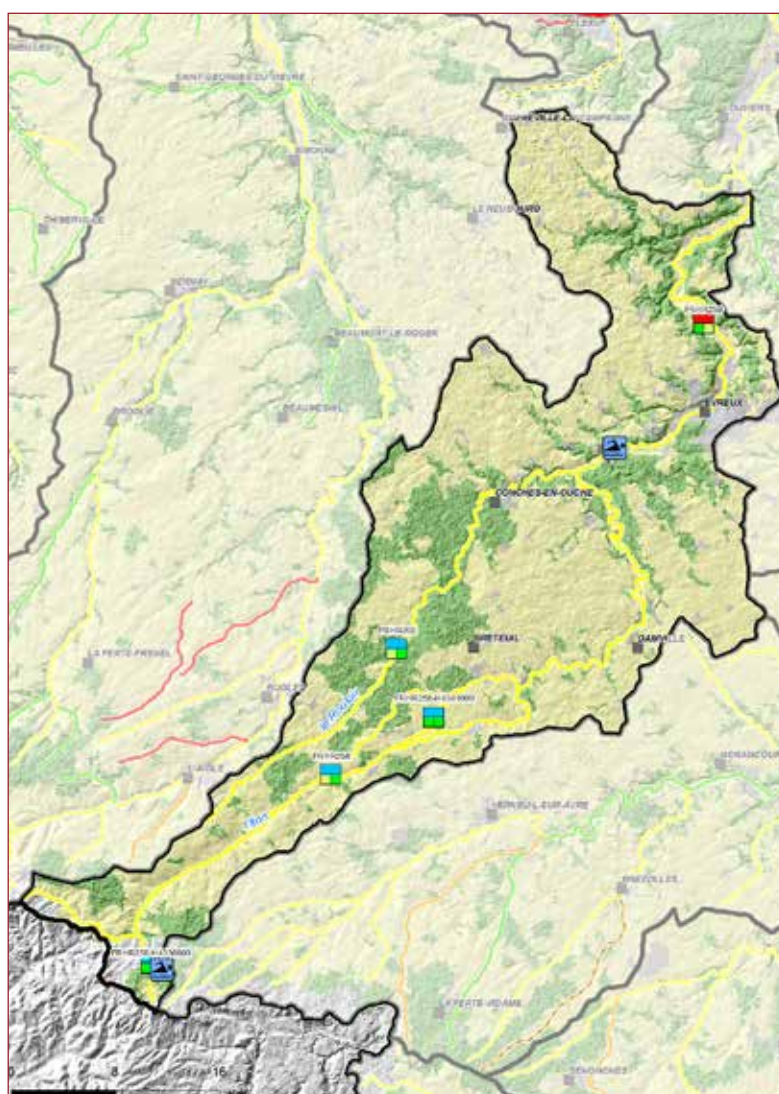
l'amont dans le Perche). L'agglomération d'Evreux regroupe à elle seule plus de la moitié de la population. La partie aval est particulièrement sensible aux rejets industriels et pluviaux urbains (FRHR259 et FRHR260), tandis que les pollutions diffuses – notamment d'origine agricole – impactent plus spécifiquement l'amont (FRHR258 et FRHR260).

L'anthropisation importante du cours d'eau a notablement contribué à sa dégradation et à une expression amoindrie de son potentiel piscicole et biologique. L'enjeu est l'effacement d'ouvrages hydrauliques abandonnés ou non entretenus pour améliorer la continuité

écologique et dynamiser les populations piscicoles.

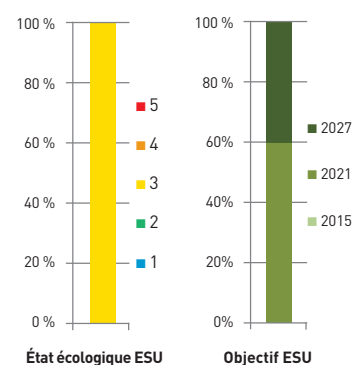
La persistance des pressions morphologiques (drainages, cultures dans le lit majeur, ouvrages) nécessite une politique volontariste de restauration du bon état sur l'Iton amont (FRHR258). L'atteinte du bon état écologique sur l'Iton aval (FRHR259) et le Rouloir (FRHR260) est dépendante d'actions relatives à la morphologie (nombreux ouvrages transverses, fixation ou déplacement du lit) et aux pollutions ponctuelles.

Cette partie de la masse d'eau souterraine FRHG211 est contaminée par les nitrates et les OHV. Cette masse d'eau est en bon état quantitatif mais elle doit faire l'objet de mesures spécifiques pour une meilleure gestion de la ressource en raison d'un déséquilibre naturel observé sur l'Iton étant aggravé par les prélèvements pour l'alimentation en eau potable. Le bassin versant est classé bassin à déficit quantitatif potentiel et zone de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable future.

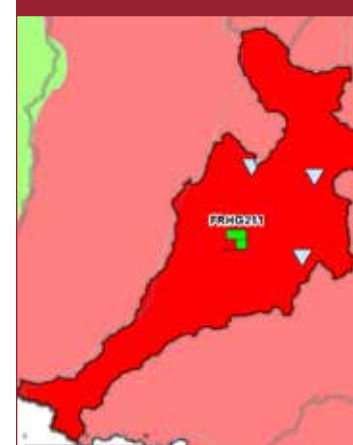


## Masses d'eau superficielles

<b>5</b>	rivières et canaux
<b>0</b>	lac
<b>0</b>	transitions
<b>0</b>	côtières



## Masses d'eau souterraines





ITON

Sav.17

SAGE « Iton » mis en œuvre depuis 2012

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
COL02	Mesures de limitation des apports de pesticides hors agriculture					
DEC02	Mesures de gestion des déchets contribuant au bon état des eaux					
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
Réduction des pollutions des industries						
IND04	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents					
IND06	Mesures de réduction des pollutions des "sites et sols pollués"					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrates					
AGR0202	Mesures de réduction des transferts d'intrants au-delà de la Directive nitrates					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
AGR0805	Mesures de réduction des effluents issus d'une pisciculture					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
GOU01	Etude transversale					
GOU0201	Mise en place ou renforcement d'un SAGE					
IND01	Etude globale et schéma directeur					
RES01	Etude globale et schéma directeur					

## Sav.18 Unité hydrographique

## LEZARDE

126 000 habitants 251 km<sup>2</sup>

34 km de cours d'eau



Cette unité hydrographique se compose de la Lézarde (FRHR274) et de ses affluents qui se jette dans le canal de Tancarville. Elle se caractérise à l'amont

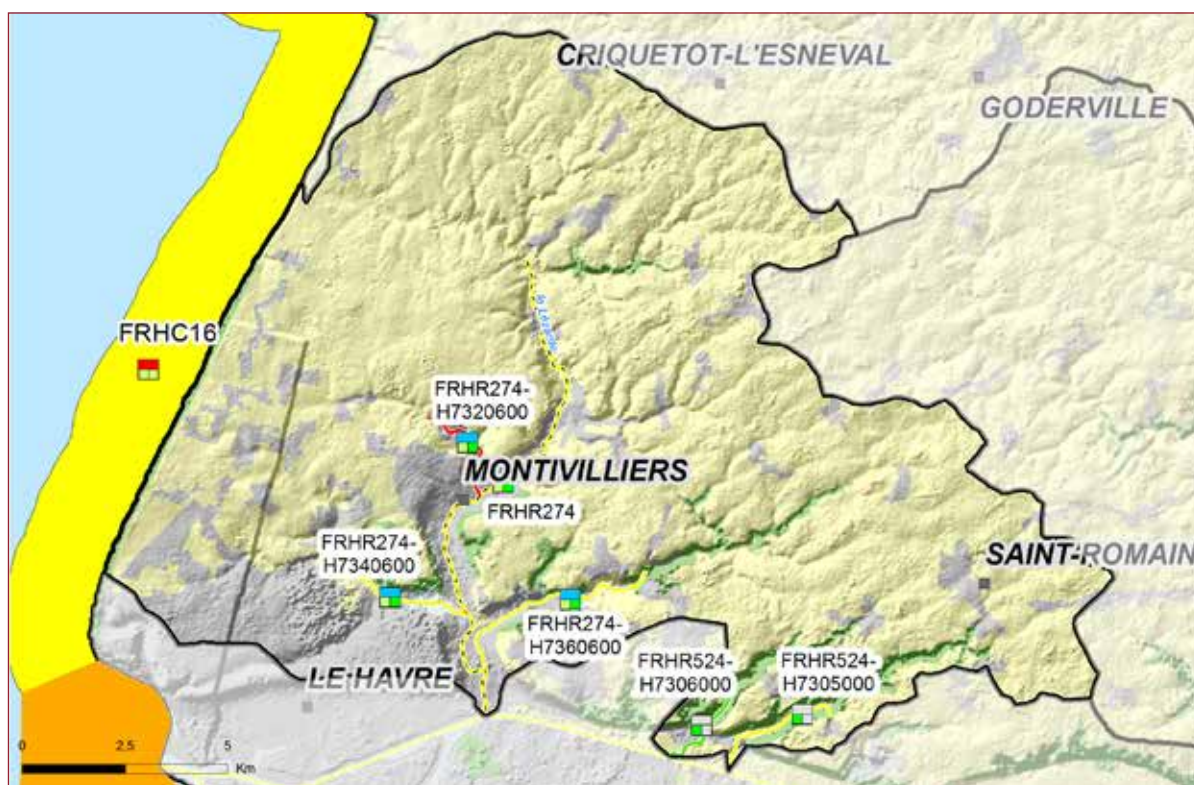
par un plateau agricole (polyculture élevage et cultures industrielles) très sensible à l'érosion et aux ruissellements, et une vallée encaissée urbanisée où les problèmes aigus de gestion des eaux pluviales entraînent des inondations récurrentes.

La Lézarde (FRHR274) est classée comme masse d'eau fortement modifiée (MEFM) en raison d'altérations morphologiques irréversibles (agglomération havraise) qui limitent ses potentialités biologiques. Elle est soumise aux enjeux suivants : morphologie (étangs en fond de vallée, urbanisation, recalibrages), questions quantitatives, ruissel-

lements - érosion et pollutions diffuses (nitrates). Elle est en état écologique moyen (déclassée par phosphore et diatomées).

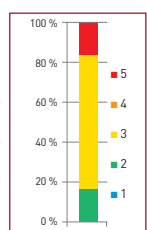
La masse d'eau souterraine FRHG202 est contaminée par les nitrates, les pesticides, les OHV, les HAP et la N-nitrosomorpholine. La FRHG001, qui correspond aux alluvions de Seine, est contaminée par les nitrates, l'ammonium et les pesticides. Ces deux masses d'eau sont aujourd'hui en bon état quantitatif.

La masse d'eau côtière Le Havre-Antifer (FRHC16) est sous influence du panache de la Seine. Elle est en état écologique moyen (blooms de phytoplanctons toxiques et enjeu eutrophisation) et en mauvais état chimique (TBT) conduisant à un état global mauvais. Du fait des risques de contaminations liés au panache de la Seine, la pêche à pieds est interdite de manière permanente. Les eaux de baignade sont de bonne qualité.

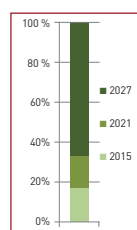


Masses d'eau superficielles

6	rivières et canaux
0	lac
0	transitions
1	côtières

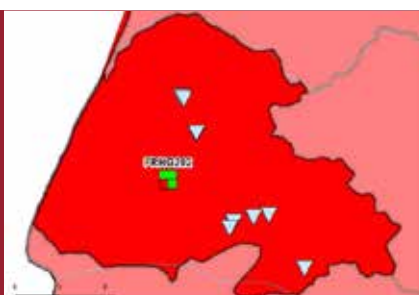


État écologique ESU



Objectif ESU

Masses d'eau souterraines



## LEZARDE

Sav.18

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
DEC02	Mesures de gestion des déchets contribuant au bon état des eaux					
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND04	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents					
IND05	Mesures de réduction des pollutions portuaires					
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrates					
AGR0202	Mesures de réduction des transferts d'intrants au-delà de la Directive nitrates					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau					
RES07	Mise en place de ressources de substitution ou complémentaires					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
GOU01	Etude transversale					
RES01	Etude globale et schéma directeur					



Sav.20

Unité hydrographique

RANÇON

27 000 habitants

178 km<sup>2</sup>

11 km de cours d'eau



La Sainte-Gertrude et la Rançon se jettent dans l'estuaire de la Seine au niveau de Caudebec-en-Caux.

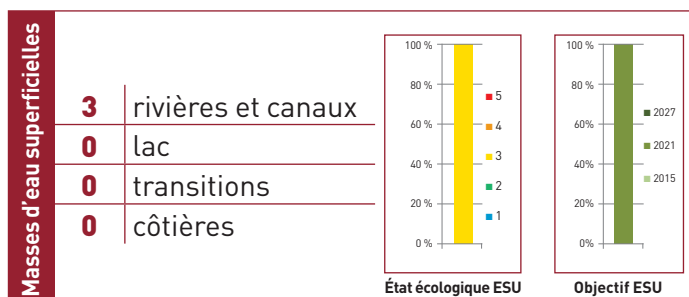
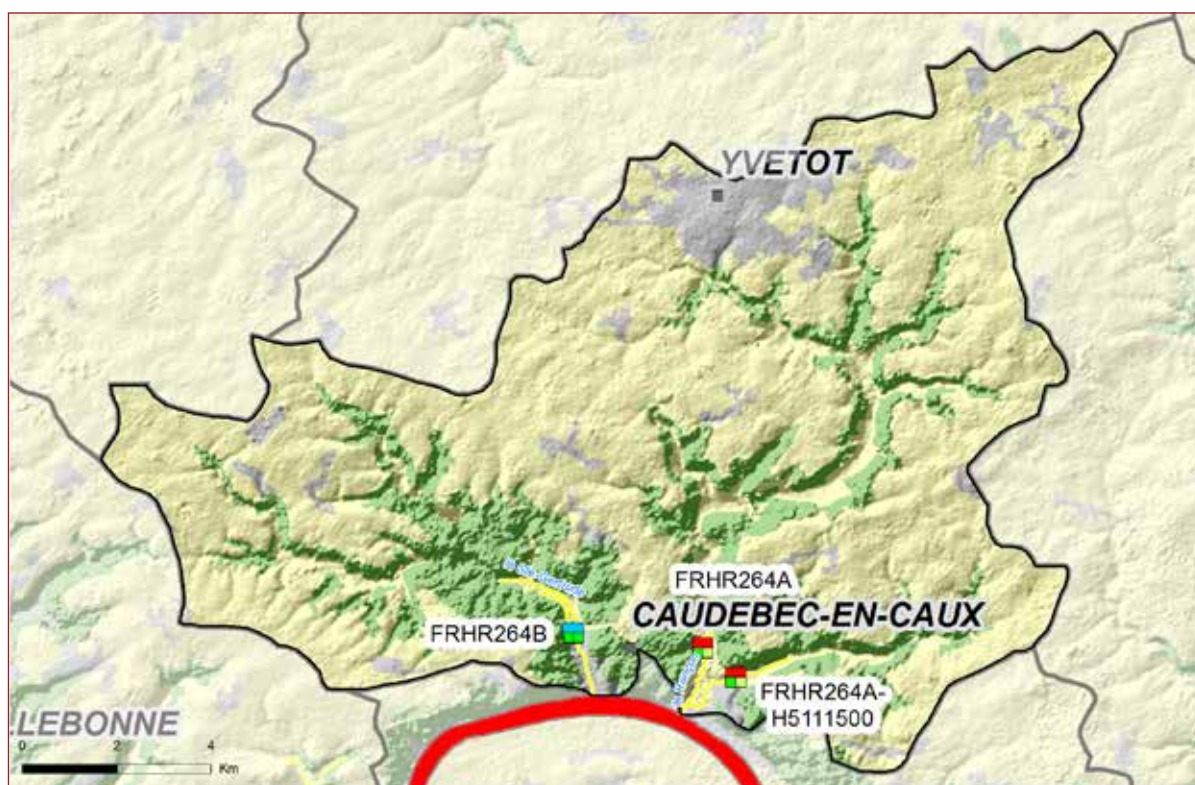
Ce bassin versant, couvert aux trois quarts par l'agriculture (polyculture élevage), est soumis à un aléa érosion fort à très fort sur un tiers de sa surface. Ces cours d'eau présentent un

potentiel pour les poissons migrateurs amphihalins, notamment l'anguille.

Sur ces masses d'eau, l'enjeu est de préserver le bon état écologique dans un contexte de mutation agricole et de mener des actions de restauration de l'état morphologique.

Cette partie de la masse d'eau souterraine FRHG202 n'est pas contaminée.

Ce territoire est couvert par une partie du SAGE des 6 vallées en phase d'élaboration.





## RANÇON

Sav.20

SAGE « Six Vallées » en émergence

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
DEC02	Mesures de gestion des déchets contribuant au bon état des eaux					
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrate					
AGR0202	Mesures de réduction des transferts d'intrants au-delà de la Directive nitrates					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
AGR0805	Mesures de réduction des effluents issus d'une pisciculture					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Connaissance et gouvernance						
GOU0201	Mise en place ou renforcement d'un SAGE					

## Sav.21

## Unité hydrographique

## RISLE

150 000 habitants 2 312 km<sup>2</sup>

485 km de cours d'eau



L'unité hydrographique est composée de la Risle (et affluents) qui prend sa source dans l'Orne (61), traverse le département de l'Eure (27) et se jette dans l'estuaire

de la Seine. Ce bassin versant est caractérisé par une forte problématique pollutions diffuses, due à la fois à une agriculture céréalière intensive à l'est (orientée davantage élevage à l'ouest) et à un habitat dispersé. On notera également une activité industrielle significative (industrie mécanique, traitement de surface).

La Risle possède un potentiel important pour les poissons migrateurs amphihalins. Actuellement ces migrateurs sont bloqués au niveau du nœud de Pont-Audemer et se reproduisent uniquement sur la Corbie.

La restauration à court terme de la continuité écologique au niveau de Pont-Audemer et des principaux af-

fluents à l'aval (Tourville, Véronne, Croix-Blanche) est un enjeu important.

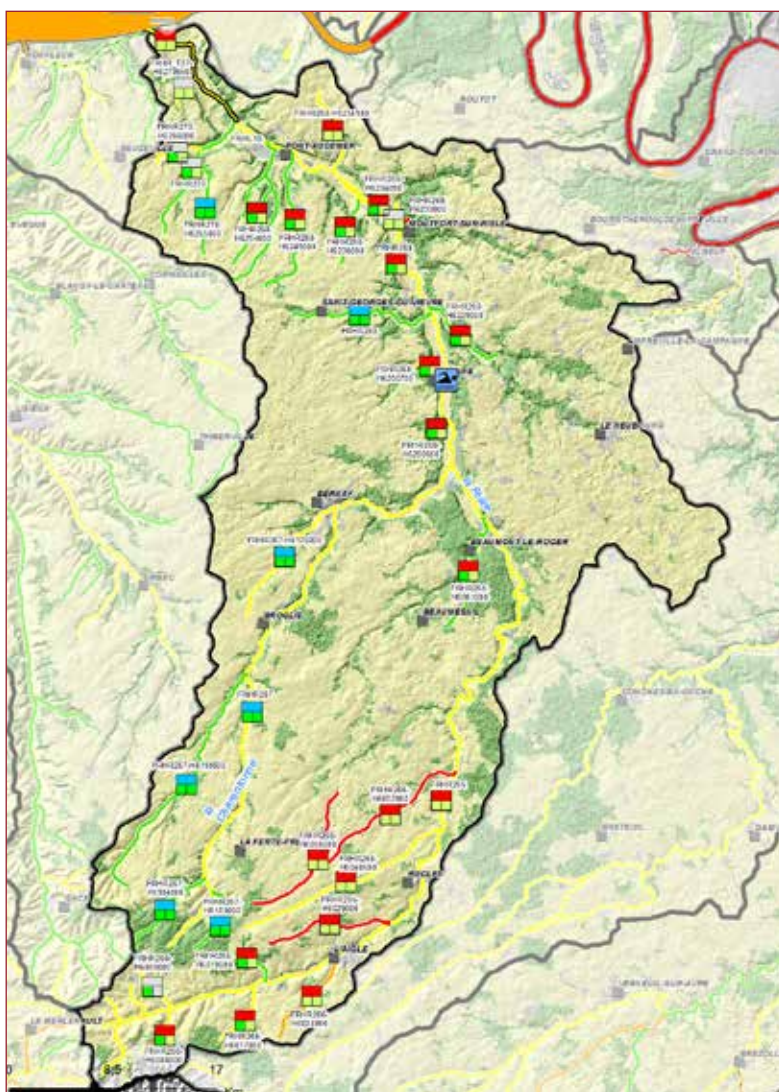
L'existence de zones protégées au titre de Natura 2000 renforce l'enjeu de préservation des milieux aquatiques et humides des vallées.

La Risle amont n'est pas en bon état écologique (déclassement par diatomées, nutriments, métaux). La Charentonne et la Risle aval sont en bon état écologique et doivent être préservées.

La Risle maritime (FRHT07) est fortement artificialisée : chenal créé pour une activité de navigation aujourd'hui disparue. Sa qualité est globalement mauvaise du fait d'un déclassement par le DEHP et les HAP.

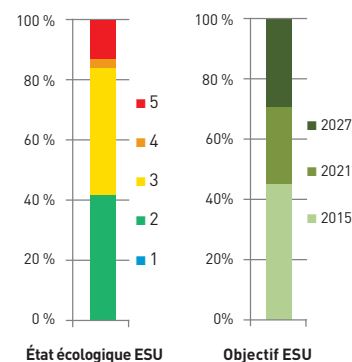
La masse d'eau souterraine FRHG212 (91 % de la surface de l'UH) est en mauvaise état chimique et contaminée par les pesticides. Mais elle ne présente pas de déséquilibre quantitatif.

La masse d'eau souterraine FRHG211 (5 % de la surface) est contaminée par les OHV et les nitrates.

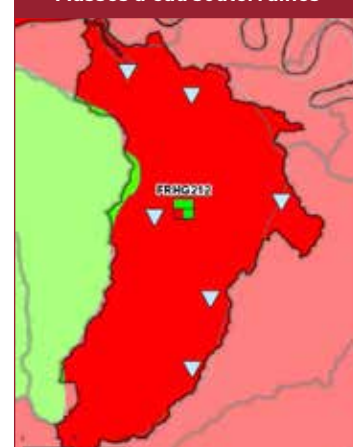


## Masses d'eau superficielles

<b>31</b>	rivières et canaux
<b>1</b>	lac
<b>1</b>	transitions
<b>0</b>	côtières



## Masses d'eau souterraines



## RISLE

Sav.21

SAGE « Risle et Charentonne » en élaboration

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
COL02	Mesures de limitation des apports de pesticides hors agriculture					
DEC02	Mesures de gestion des déchets contribuant au bon état des eaux					
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
Réduction des pollutions des industries						
IND04	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents					
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrates					
AGR0202	Mesures de réduction des transferts d'intrants au-delà de la Directive nitrates					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
AGR0805	Mesures de réduction des effluents issus d'une pisciculture					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE					
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau					
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
GOU01	Etude transversale					
GOU0201	Mise en place ou renforcement d'un SAGE					



Sav.22

Unité hydrographique

SAANE VIENNE SCIE

45 000 habitants

530 km<sup>2</sup>

95 km de cours d'eau



Cette unité hydrographique est composée de deux fleuves côtiers: la Scie qui se jette à Pourville-sur-Mer et la Sâne avec son principal affluent la Vienne, qui se

jette à Quiberville. Elle est couverte principalement par une agriculture de type polyculture élevage.

L'aléa érosion est fort à très fort sur plus de la moitié du territoire.

La Scie est un cours d'eau avec un potentiel migrateur important mais non exploité du fait de la présence d'une buse estuarienne infranchissable. L'enjeu est de restaurer la continuité écologique au niveau de l'estuaire et du cours d'eau pour permettre l'accès des migrateurs aux zones de reproduction amont.

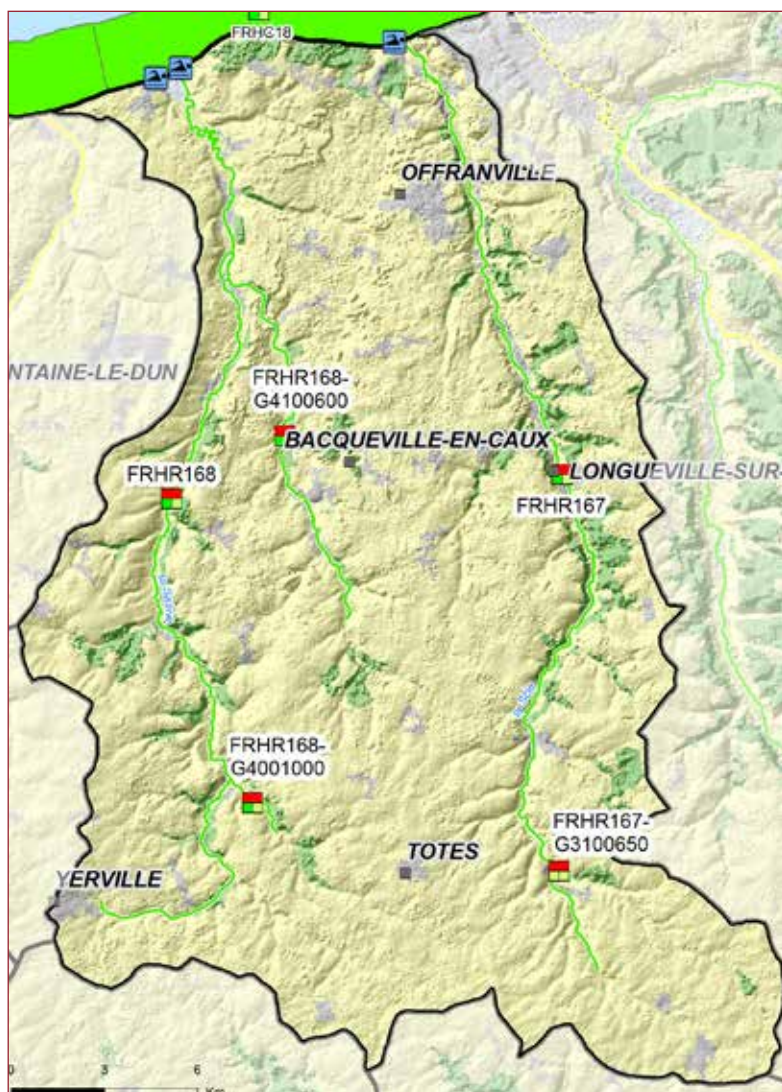
La Sâne est partiellement colonisée sur sa partie aval par les poissons migrateurs (saumons, truites de mer).

L'enjeu est d'améliorer la continuité écologique au niveau de l'estuaire et de poursuivre la restauration de la continuité écologique en amont de Gueures.

La masse d'eau souterraine FRHG203 est en mauvais état chimique, contaminée par les nitrates, pesticides et OHV. On observe de nombreux phénomènes turbides aux captages. Elle est en équilibre du point de vue quantitatif.

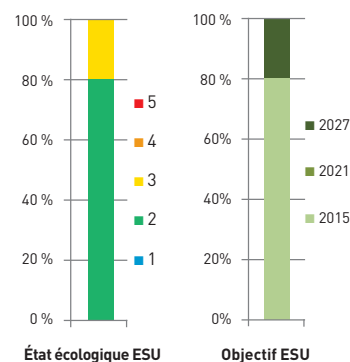
La masse d'eau côtière Pays de Caux Nord (FRHC18), en partie sous influence du panache de la Seine, est concernée par des usages baignades et pêche à pied de loisir. Les eaux de baignade sont globalement de qualité satisfaisante mais impactées par les apports des cours d'eau côtiers voisins et à l'occasion des épisodes pluvieux. La qualité chimique est bonne malgré des déclassements ponctuels de TBT et DEHP.

L'enjeu de préservation des milieux aquatiques et humides est renforcé par le site Natura 2000 du littoral cauchois.

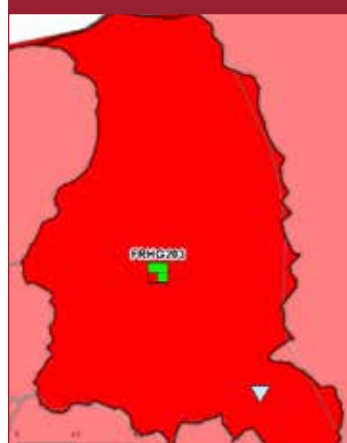


## Masses d'eau superficielles

5	rivières et canaux
0	lac
0	transitions
1	côtières



## Masses d'eau souterraines





## SAANE VIENNE SCIE

Sav.22

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
COL02	Mesures de limitation des apports de pesticides hors agriculture					
DEC02	Mesures de gestion des déchets contribuant au bon état des eaux					
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND05	Mesures de réduction des pollutions portuaires					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrate					
AGR0202	Mesures de réduction des transferts d'intrants au-delà de la Directive nitrates					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
AGR0805	Mesures de réduction des effluents issus d'une pisciculture					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
GOU01	Etude transversale					

## Sav.23

## Unité hydrographique

## SEINE ESTUAIRE AMONT

323 000 habitants 413 km<sup>2</sup>

24 km de cours d'eau



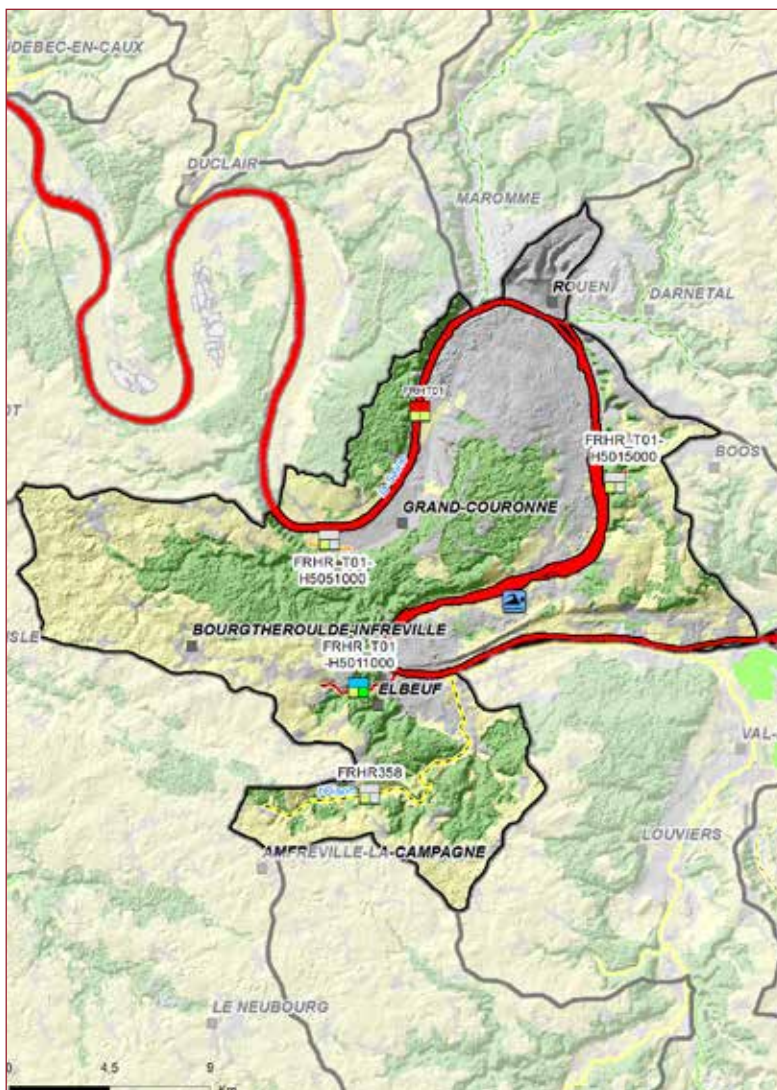
Cette partie de l'estuaire s'étend de Poses à La Bouille et est soumise à l'influence de la marée. Le barrage de Poses marque la limite amont de la propagation de la marée dans l'estuaire.

La Seine est ici soumise aux pressions de l'agglomération rouennaise (urbanisation, industries, port) et sous influence de l'agglomération parisienne.

L'estuaire amont de la Seine (FRHT01) est classé comme fortement modifié au titre de la navigation.

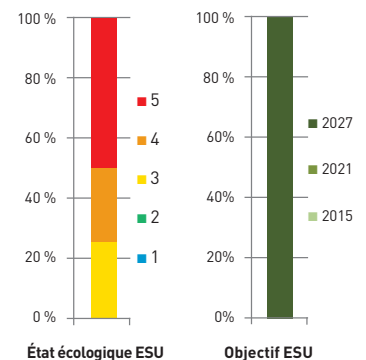
Il est en mauvais état chimique du fait du déclassement par TBT et HAP. Son état écologique est mauvais (faible densité et diversité des peuplements piscicoles) et s'explique par des habitats dégradés et peu fonctionnels.

Cette partie de la masse d'eau souterraine FRHG202 est contaminée par les nitrates, les pesticides, les OHV et les HAP. La FRHG001, qui correspond aux alluvions de Seine, est contaminée par les nitrates, l'ammonium et les pesticides. Ces deux masses d'eau sont aujourd'hui en bon état quantitatif. Une zone de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable future de l'agglomération de Rouen a été déterminée d'après le SCOT de Rouen-métropole.

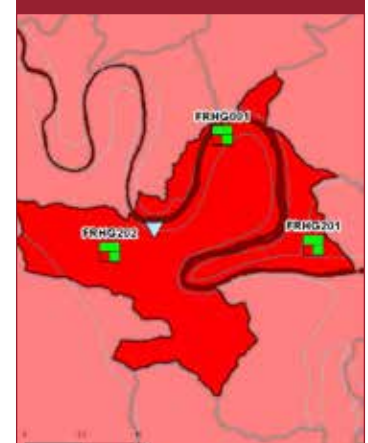


## Masses d'eau superficielles

4	rivières et canaux
0	lac
1	transitions
0	côtières



## Masses d'eau souterraines



## SEINE ESTUAIRE AMONT

Sav.23

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
DEC02	Mesures de gestion des déchets contribuant au bon état des eaux					
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0701	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrate					
AGR0202	Mesures de réduction des transferts d'intrants au-delà de la Directive nitrates					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
GOU01	Etude transversale					
RES01	Etude globale et schéma directeur					



## Sav.24

## Unité hydrographique

## SEINE ESTUAIRE AVAL

171 000 habitants 433 km<sup>2</sup>

78 km de cours d'eau



L'unité hydrographique est constituée de l'estuaire aval de la Seine, de ses affluents, du canal du Havre et de ses extensions portuaires ainsi que du Marais-

Vernier. Ce territoire est caractérisé par un contraste important entre des milieux très anthropisés (agglomération havraise, activités industrialo-portuaires) et d'autres plus préservés (réserve de l'estuaire, Marais-Vernier, affluents rive-gauche).

L'estuaire de Seine aval (FRHT03), caractérisé par la présence d'eau saumâtre et d'un marnage important, est classé comme fortement modifié au titre de la navigation et des infrastructures portuaires. La masse d'eau est en mauvais état chimique, déclassée par DEHP, TBT et HAP, substances ubiquistes. L'état écologique est médiocre (faible densité de juvéniles et de poissons benthiques) et s'explique par des habitats dégradés et peu fonctionnels. L'existence de

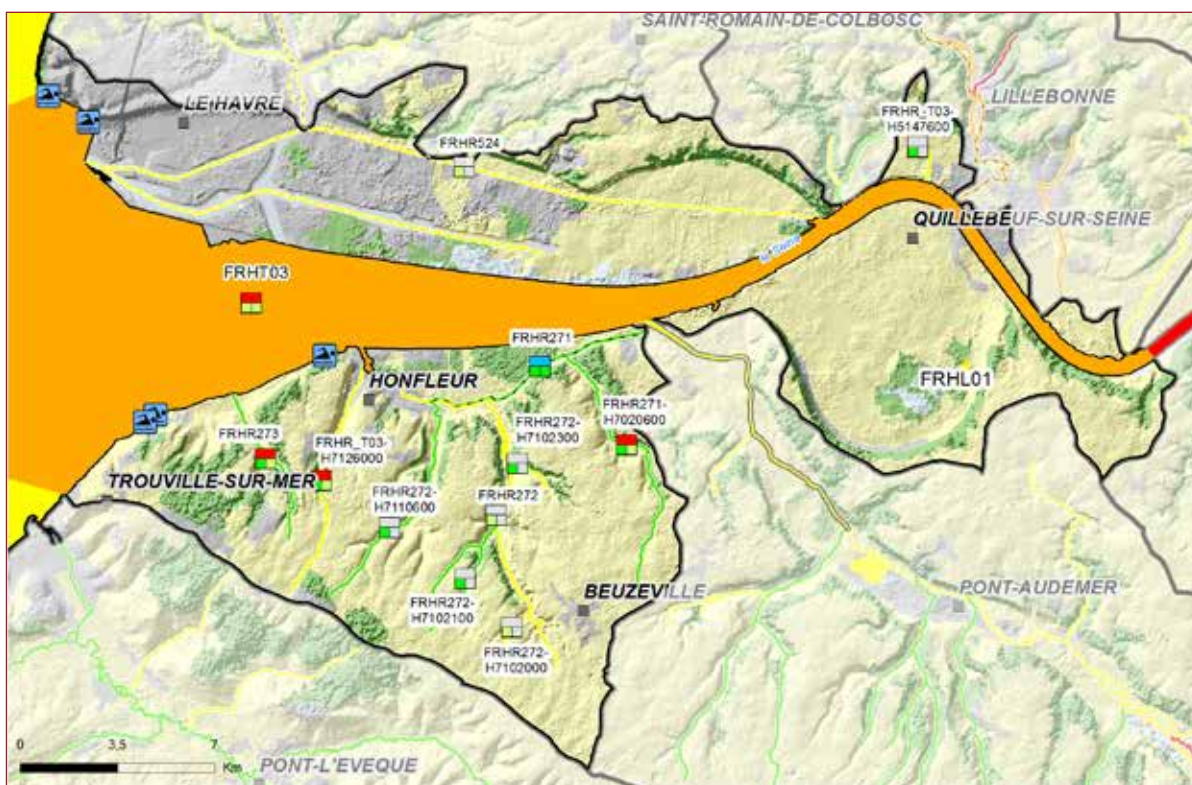
cinq zones protégées au titre de Natura 2000 renforce l'enjeu de préservation des milieux aquatiques et humides.

Concernant les masses d'eau souterraines sur cette UH :

- la FRHG212 est en mauvais état chimique, contaminée par les pesticides ;
- la FRHG202 est contaminée par les nitrates, les pesticides, les OHV et les HAP
- la FRHG001 est contaminée par les nitrates, l'ammonium et les pesticides.

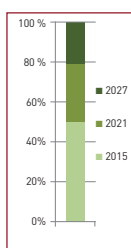
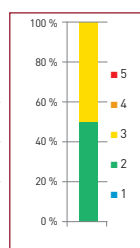
Ces trois masses d'eau sont aujourd'hui en bon état quantitatif mais il convient de maîtriser les prélèvements afin d'éviter des intrusions d'eau saumâtre de Seine dans ces aquifères.

La masse d'eau côtière Le Havre-Antifer (FRHC16) est sous influence du panache de la Seine. Elle est en état écologique moyen (blooms de phytoplanctons toxiques) et en mauvais état chimique (TBT) conduisant à un état global mauvais. Les eaux de baignade sont de bonne qualité.



Masses d'eau superficielles

11	rivières et canaux
1	lac
1	transitions
1	côtières



Masses d'eau souterraines





## SEINE ESTUAIRE AVAL

Sav.24

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
COL02	Mesures de limitation des apports de pesticides hors agriculture					
DEC02	Mesures de gestion des déchets contribuant au bon état des eaux					
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0701	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND05	Mesures de réduction des pollutions portuaires					
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrates					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA09	Elaboration de profil de vulnérabilité					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES07	Mise en place de ressources de substitution ou complémentaires					
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
GOU01	Etude transversale					

## Sav.25 Unité hydrographique SEINE ESTUAIRE MOYEN

49 000 habitants

431 km<sup>2</sup>

3 km de cours d'eau



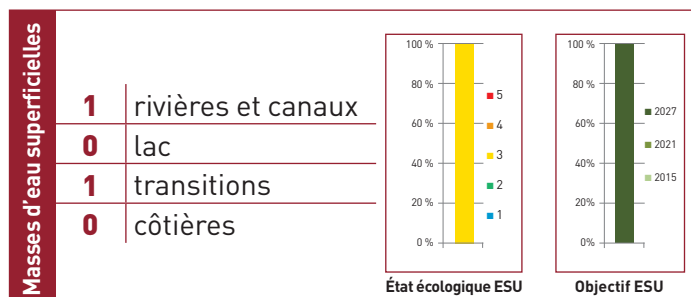
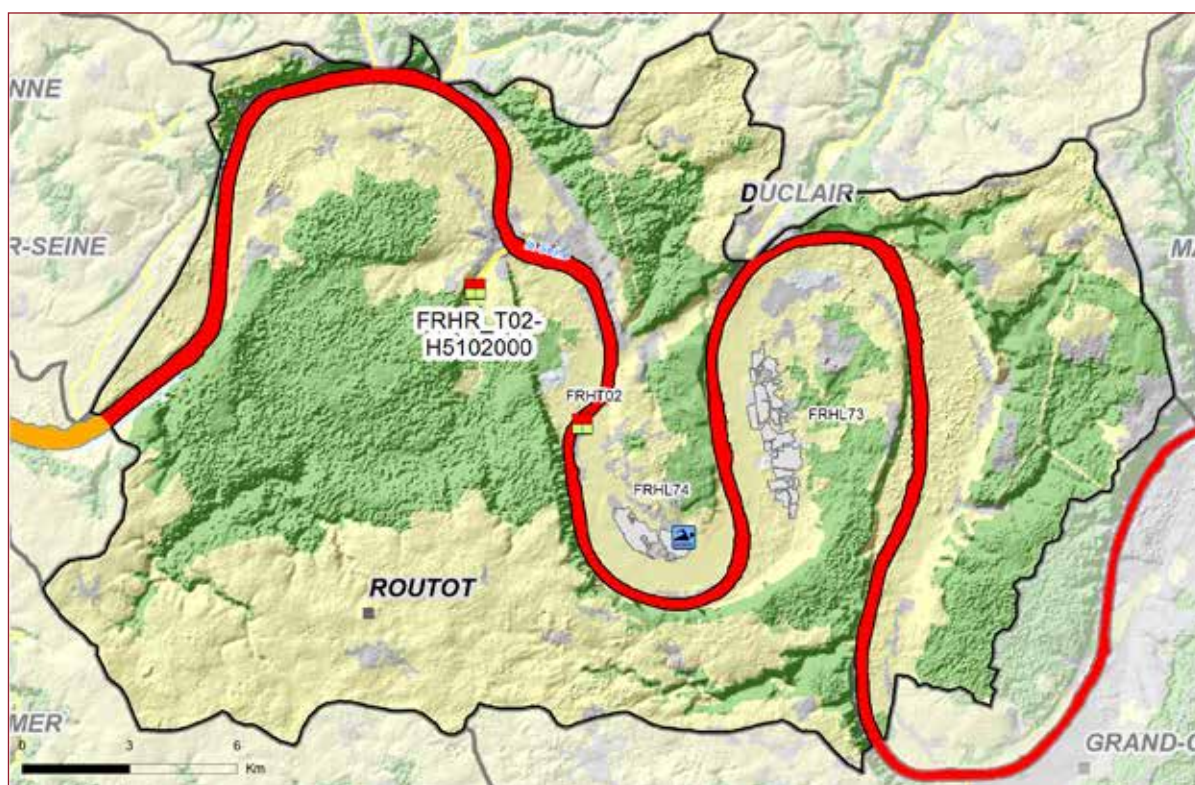
Cette partie de l'estuaire, située en aval de Rouen, s'étend de Sahurs à Aizier.

La Seine est ici soumise aux pressions de l'agglomération rouennaise (urbanisation, industries, port) et encore sous l'influence de l'agglomération parisienne.

L'estuaire moyen de la Seine (FRHT02) est classé comme fortement modifié au titre de la navigation.

Il est en mauvais état chimique du fait du déclassement par TBT et HAP. Son état écologique est mauvais (faible densité et diversité des peuplements piscicoles) et s'explique par des habitats dégradés et peu fonctionnels.

La masse d'eau souterraine FRHG202 est contaminée par les nitrates, les pesticides, les OHV et les HAP sur cette UH. La masse d'eau souterraine FRHG001, qui correspond aux alluvions de Seine, est contaminée par les nitrates, l'ammonium et les pesticides. Ces deux masses d'eau sont aujourd'hui en bon état quantitatif.



## SEINE ESTUAIRE MOYEN

Sav.25

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
COL02	Mesures de limitation des apports de pesticides hors agriculture					
DEC02	Mesures de gestion des déchets contribuant au bon état des eaux					
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrates					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
GOU01	Etude transversale					



## Sav.26 Unité hydrographique SEINE FLEUVE - amont Poses

84 000 habitants

557 km<sup>2</sup>

121 km de cours d'eau



L'unité hydrographique est composée de la Seine et de ses dix petits affluents. La Seine (R230C) est sous influence directe de l'agglomération

parisienne.

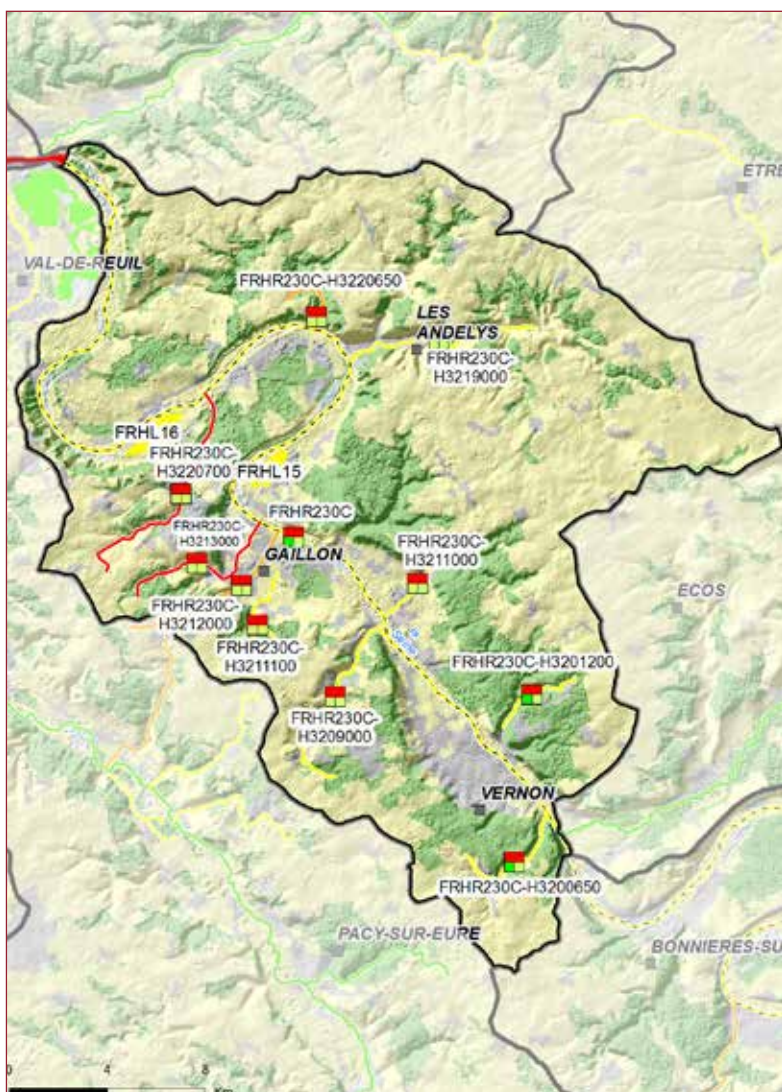
La Seine entre l'Epte et l'Andelle (FRHR230C) est classée comme fortement modifiée au titre de la navigation. Elle n'atteint pas le bon potentiel écologique du fait de la présence excessive de nutriments et d'un déclassement pour les diatomées.

Les petits affluents présentent un linéaire peu développé et ne sont pas en bon état.

Cette partie de la masse d'eau souterraine FRHG201 (72 % de la surface de l'UH) est en mauvais état chimique, contaminée par les pesticides. La partie de la masse d'eau souterraine FRHG102 (28 % de la surface) est en mauvais état chimique, contaminée par les pesticides et les OHV.

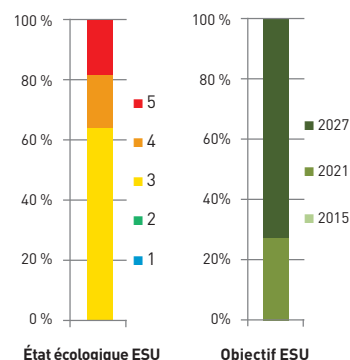
La partie de la masse d'eau souterraine FRHG001 (nappe des alluvions de la Seine) est contaminée par l'ammonium et les pesticides.

Ces trois masses d'eau souterraines sont en bon état quantitatif.

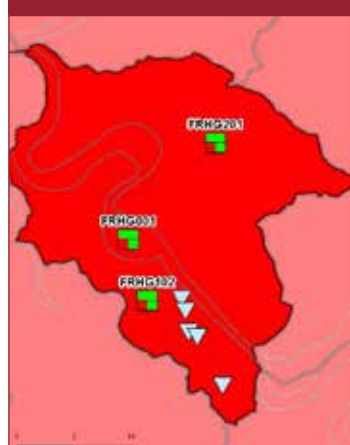


### Masses d'eau superficielles

<b>11</b>	rivières et canaux
<b>2</b>	lac
<b>0</b>	transitions
<b>0</b>	côtières



### Masses d'eau souterraines





## SEINE FLEUVE - amont Poses

Sav.26

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
COL02	Mesures de limitation des apports de pesticides hors agriculture					
DEC02	Mesures de gestion des déchets contribuant au bon état des eaux					
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
Réduction des pollutions des industries						
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrates					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
GOU01	Etude transversale					

Sav.27

Unité hydrographique

VALMONT

47 000 habitants

364 km<sup>2</sup>

23 km de cours d'eau



L'unité hydrographique est composée de la Valmont et de son affluent la Ganzeville dont l'exutoire est la Manche au niveau du port de Fécamp. Cette

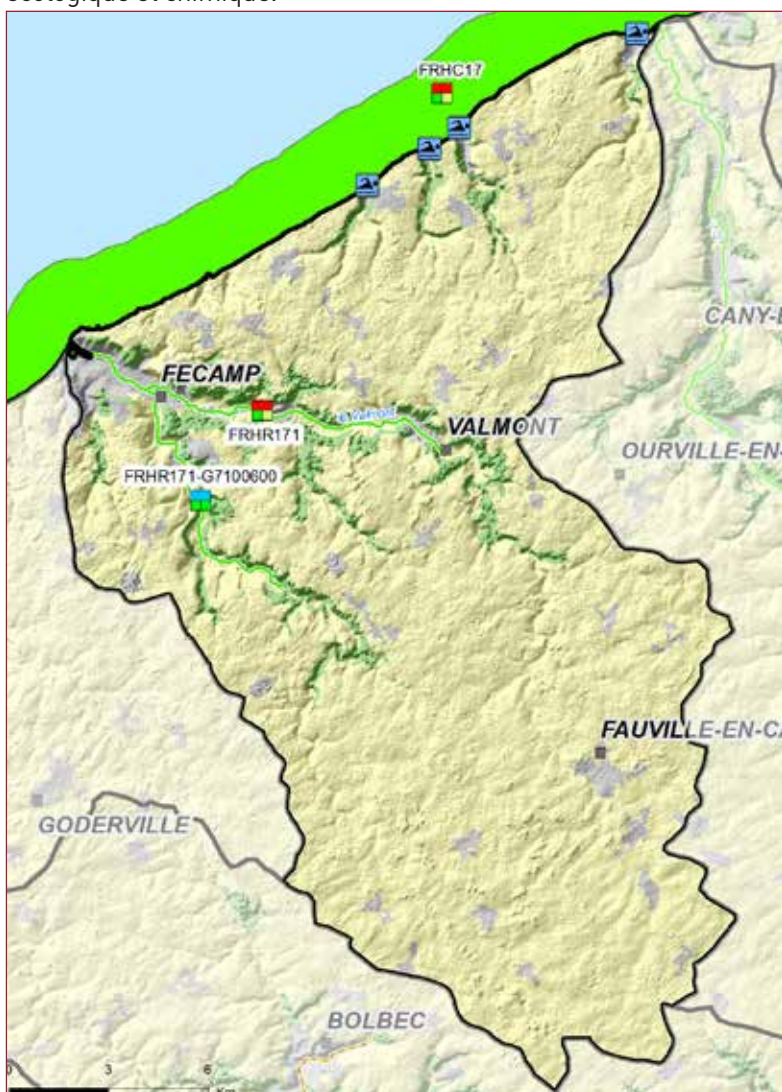
unité hydrographique est occupée majoritairement par l'agriculture (polyculture élevage et cultures industrielles) et présente un aléa érosion fort à très fort sur près de la moitié du territoire. Elle subit également une pression anthropique notable sur sa partie aval (agglomération fécampoise).

La partie aval de la Valmont (FRHR171) et de la Ganzeville (FRHR171-G7100600) est colonisée par les migrateurs (saumons et truites de mer). L'enjeu est l'amélioration des conditions de franchissement au niveau du port de Fécamp ainsi que la restauration de la continuité écologique en amont de Fécamp. Ces deux masses d'eau sont en bon état écologique et chimique.

Cette partie de la masse d'eau souterraine FRHG203 est en mauvais état chimique, contaminée par les nitrates, pesticides et OHV. Elle est en équilibre du point de vue quantitatif. La reconquête de la qualité de la nappe est un enjeu fort pour l'alimentation en eau potable.

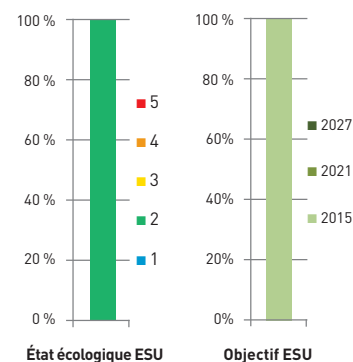
La masse d'eau côtière Pays de Caux Sud (FRHC17), en partie sous influence du panache de la Seine et des côtiers voisins, est concernée par la baignade et la pêche à pied de loisir. Les eaux de baignade sont globalement de bonne qualité mais sont impactées par les apports des cours d'eau côtiers voisins et peuvent subir des dégradations à l'occasion des épisodes pluvieux. La qualité chimique est mauvaise (TBT). Des blooms d'efflorescences toxiques sont observés ponctuellement.

L'existence d'une zone protégée au titre de Natura 2000 (le littoral cauchois) renforce l'enjeu de préservation des milieux aquatiques et humides sur le trait de côte.

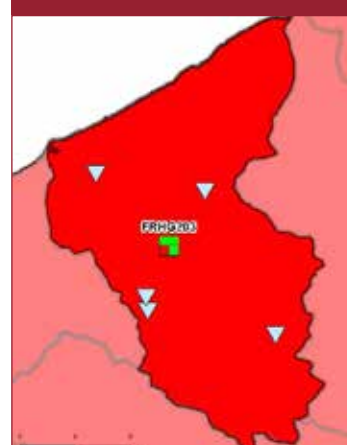


## Masses d'eau superficielles

2	rivières et canaux
0	lac
0	transitions
1	côtières



## Masses d'eau souterraines



## VALMONT

Sav.27

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
COL02	Mesures de limitation des apports de pesticides hors agriculture					
DEC02	Mesures de gestion des déchets contribuant au bon état des eaux					
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND04	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents					
IND05	Mesures de réduction des pollutions portuaires					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrates					
AGR0202	Mesures de réduction des transferts d'intrants au-delà de la Directive nitrates					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
AGR0805	Mesures de réduction des effluents issus d'une pisciculture					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
GOU01	Etude transversale					
IND01	Etude globale et schéma directeur					



**Sav.28****Unité hydrographique****VESGRE**

26 000 habitants

322 km<sup>2</sup>

90 km de cours d'eau



La Vesgre se déverse dans l'Eure au niveau d'Ivry-la-Bataille.

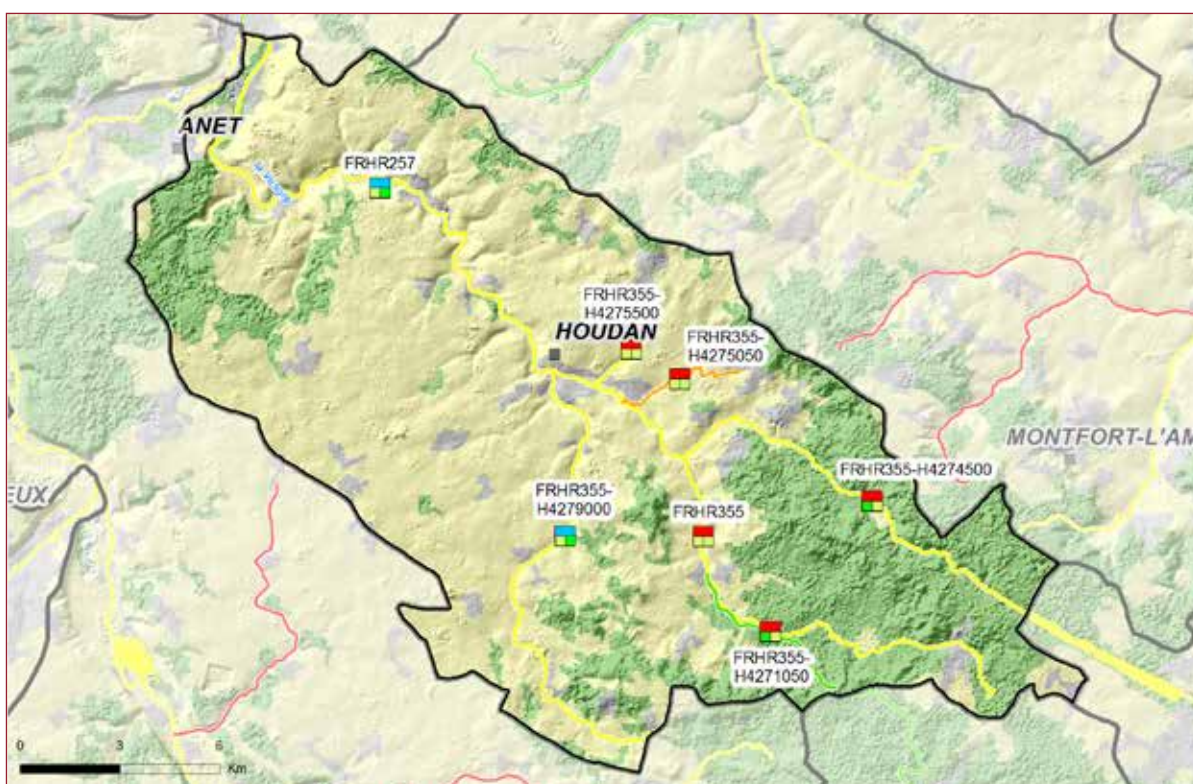
Cette unité hydrographique est occupée sur près des deux tiers de sa surface par

une agriculture principalement de type grandes cultures céréalières.

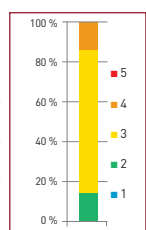
La majorité des masses d'eau de l'UH n'atteint pas le bon état écologique en raison d'altérations morphologiques, de pollutions diffuses et ponctuelles.

La partie de la masse d'eau souterraine FRHG211 (51 % de la surface de l'UH) est contaminée par les nitrates et les OHV. La partie de la masse d'eau souterraine FRHG102 (49 % de la surface de l'UH) est en mauvais état chimique, contaminée par les OHV et les pesticides.

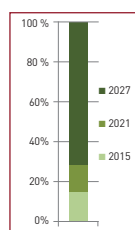
Ces deux masses d'eau sont en bon état quantitatif.

**Masses d'eau superficielles**

<b>7</b>	rivières et canaux
<b>0</b>	lac
<b>0</b>	transitions
<b>0</b>	côtières



État écologique ESU



Objectif ESU

**Masses d'eau souterraines**

## VESGRE

Sav.28

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
DEC02	Mesures de gestion des déchets contribuant au bon état des eaux					
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
Réduction des pollutions des industries						
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrates					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
GOU01	Etude transversale					

Sav.29

Unité hydrographique

VOISE

33 000 habitants

463 km<sup>2</sup>

82 km de cours d'eau



La Voise se déverse dans l'Eure à Maintenon.

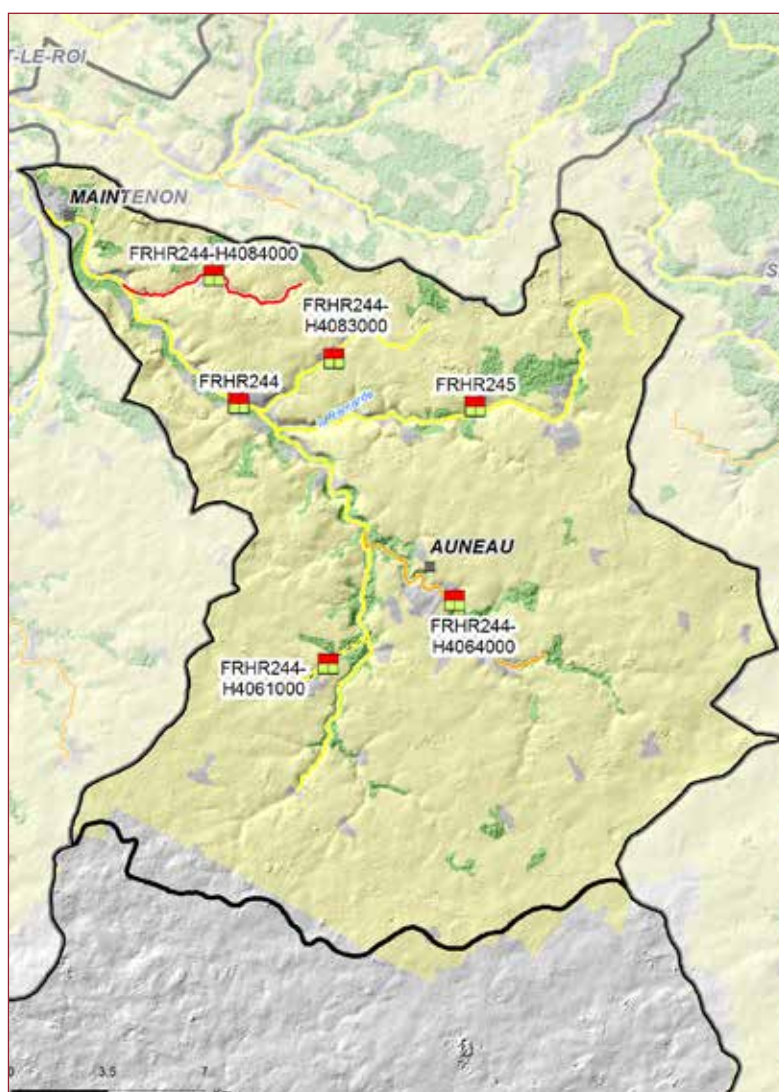
Cette unité hydrographique est occupée largement par l'agriculture (principalement grandes cultures céréalières, avec seulement 1 % de la SAU toujours en herbe).

Sur la Voise (FRHR244), l'atteinte du bon état écologique est compromise du fait des enjeux suivants : morphologie (rivière canalisée, travaux de curage, ouvrages transverses), pollutions diffuses, pollutions ponctuelles (matières organiques et oxydables, matières azotées, matières phosphorées).

Sur la Rémarde (FRHR245), les enjeux sont liés à la morphologie (ouvrages transverses, remblaiements en zones humides), aux pollutions diffuses et ponctuelles.

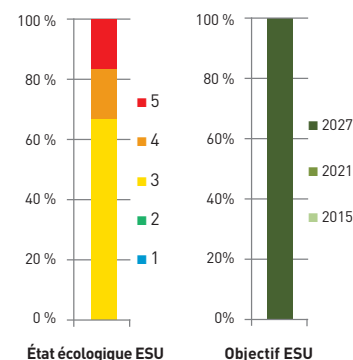
L'existence d'une zone protégée au titre de Natura 2000 (la vallée d'Eure de Maintenon à Anet et les vallons affluents) renforce l'enjeu de préservation des milieux aquatiques et humides de la vallée de la Voise.

Cette partie de la masse d'eau souterraine FRGG092 est en mauvais état chimique, contaminée par les nitrates et les pesticides. Elle est en mauvais état quantitatif et fait l'objet d'une gestion quantitative de la ressource. Au sein de cette masse d'eau, conformément au SDAGE de Loire-Bretagne, des aquifères ont été classés zone de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable future (ZSF).



## Masses d'eau superficielles

<b>6</b>	rivières et canaux
<b>0</b>	lac
<b>0</b>	transitions
<b>0</b>	côtières



## Masses d'eau souterraines



## VOISE

Sav.29

SAGE « Nappe de Beauce » mis en oeuvre depuis 2013

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
COL02	Mesures de limitation des apports de pesticides hors agriculture					
DEC02	Mesures de gestion des déchets contribuant au bon état des eaux					
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
Réduction des pollutions des industries						
IND04	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents					
IND08	RSDE (surveillance initiale ou pérenne des rejets industriels)					
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrates					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
GOU01	Etude transversale					
GOU0201	Mise en place ou renforcement d'un SAGE					



Sav.30

Unité hydrographique

YÈRES

12 000 habitants

310 km<sup>2</sup>

43 km de cours d'eau



L'Yères est un fleuve côtier qui se jette dans la Manche au niveau de Criel-sur-Mer. Son bassin versant, occupé en grande partie par une agriculture principale

ment de type polyculture-élevage, est soumis à un aléa érosion fort à très fort sur près de la moitié du territoire. La centrale nucléaire de Penly prélève de l'eau douce dans la partie aval de l'Yères.

Ce cours d'eau possède un potentiel important pour les poissons migrateurs actuellement non exploité du fait de la présence d'une buse estuarienne infranchissable. L'enjeu est de restaurer la continuité écologique au niveau de l'estuaire et des ouvrages du cours d'eau pour permettre l'accès des migrateurs aux zones de reproduction du cours d'eau situées en amont de Criel-sur-Mer. L'existence de deux zones protégées au titre de Natura 2000 (la vallée de l'Yères et le littoral

cauchois) renforce l'enjeu de préservation des milieux aquatiques et humides de la vallée et de la côte.

L'Yères est en bon état écologique et chimique, l'enjeu est de préserver ce bon état.

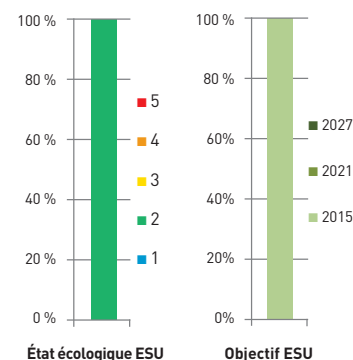
Cette partie de la masse d'eau souterraine FRHG204 est en mauvais état chimique (pesticides, OHV et métaux) mais ne comporte pas de captages contaminés. Elle présente un bon état quantitatif.

La masse d'eau côtière Pays de Caux Nord (FRHC18), en partie sous influence du panache de la Seine, est concernée par des usages baignades et pêche à pied de loisir. Les eaux de baignade sont globalement de bonne qualité mais impactées par les apports des cours d'eau côtiers voisins et peuvent subir des dégradations à l'occasion des épisodes pluvieux. La qualité chimique est bonne malgré des déclassements ponctuels de TBT et DEHP. L'état écologique est bon mais une vigilance doit être portée à l'eutrophisation au regard de l'évolution des teneurs en nitrates.



## Masses d'eau superficielles

2	rivières et canaux
0	lac
0	transitions
1	côtières



## Masses d'eau souterraines



## YÈRES

Sav.30

SAGE « Yères » en élaboration

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
DEC02	Mesures de gestion des déchets contribuant au bon état des eaux					
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrate					
AGR0805	Mesures de réduction des effluents issus d'une pisciculture					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
Protection et restauration des milieux						
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Connaissance et gouvernance						
GOU01	Etude transversale					
GOU0201	Mise en place ou renforcement d'un SAGE					



## VM.1 Unité hydrographique

70 000 habitants 1 874 km<sup>2</sup>

## MARNE AMONT

454 km de cours d'eau



Cette unité hydrographique se caractérise par une forte proportion de forêts et prairies (60 % de la surface), une faible densité de population (42 hab/

km<sup>2</sup>), un aléa érosif faible à moyen et la présence de nombreux petits cours d'eau dans sa partie sud.

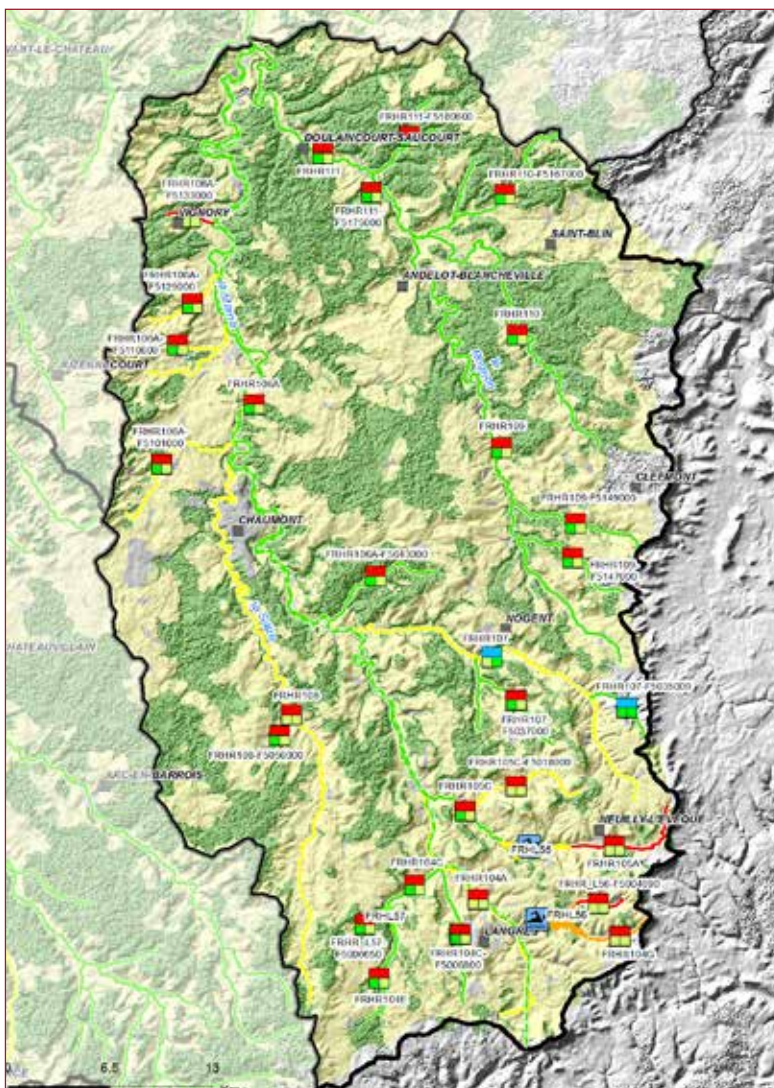
La vallée de la Suize connaît des déclassements sur les indicateurs biologiques, alors que l'amont de la vallée du Rognon est majoritairement dégradé par les paramètres physico-chimiques. La qualité de la Vallée de la Traire s'est améliorée mais l'amont reste problématique (métaux et pollution domestique).

Une masse d'eau a été classée comme « fortement modifiée » (Marne du confluent du ruisseau de Val de Gris au confluent du Rognon), ce qui modifie les indicateurs de suivi de la qualité biologique de cette masse d'eau.

Les pressions liées à l'élevage (fortes en amont du bassin), la présence d'ouvrages hydrauliques sur certaines rivières, l'influence du canal entre Champagne et Bourgogne, les barrages réservoirs de Charmes, de la Mouche et de la Liez (conflits d'usages) et l'industrie des traitements de surface sur la Traire sont autant de facteurs défavorables pour l'atteinte du bon état du milieu. Par ailleurs, les retournements de prairies se sont multipliés ces dernières années et un certain nombre de contaminations par les produits phytosanitaires est observé.

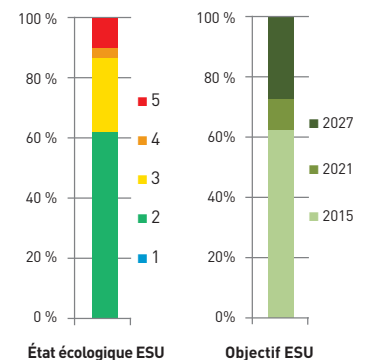
Enfin, des efforts assez importants sont encore à faire sur l'assainissement et les réseaux sur ces têtes de bassin versant de la Marne riches en petits chevelus particulièrement sensibles aux pressions ponctuelles.

Cette unité hydrographique recoupe 3 masses d'eau souterraines. Seul le plateau lorrain est en bon état. L'état de ces masses d'eau n'a pas évolué depuis le précédent SDAGE.

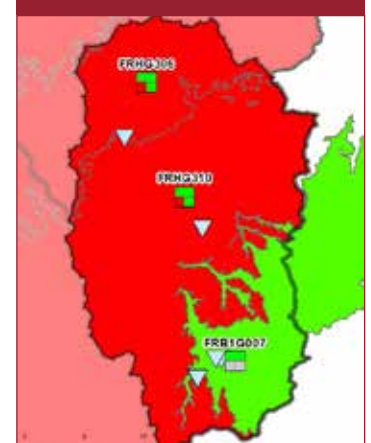


### Masses d'eau superficielles

<b>30</b>	rivières et canaux
<b>3</b>	lac
<b>0</b>	transitions
<b>0</b>	côtières



### Masses d'eau souterraines



## MARNE AMONT

## VM.1

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0301	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement dans le cadre de la directive ERU					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND04	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents					
IND08	RSDE (surveillance initiale ou pérenne des rejets industriels)					
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrates					
AGR0202	Mesures de réduction des transferts d'intrants au-delà de la Directive nitrates					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA0402	Mesures de réhabilitation écologique de plan d'eau					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau					
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
GOU0202	Mise en place d'outils de gestion concertée (contrats, plans de gestion des étiages, selon bassin)					
IND01	Etude globale et schéma directeur					
MIA01	Etude globale et schéma directeur					



## VM.2

## Unité hydrographique

## MARNE BLAISE

82 000 habitants

1 465 km<sup>2</sup>

417 km de cours d'eau



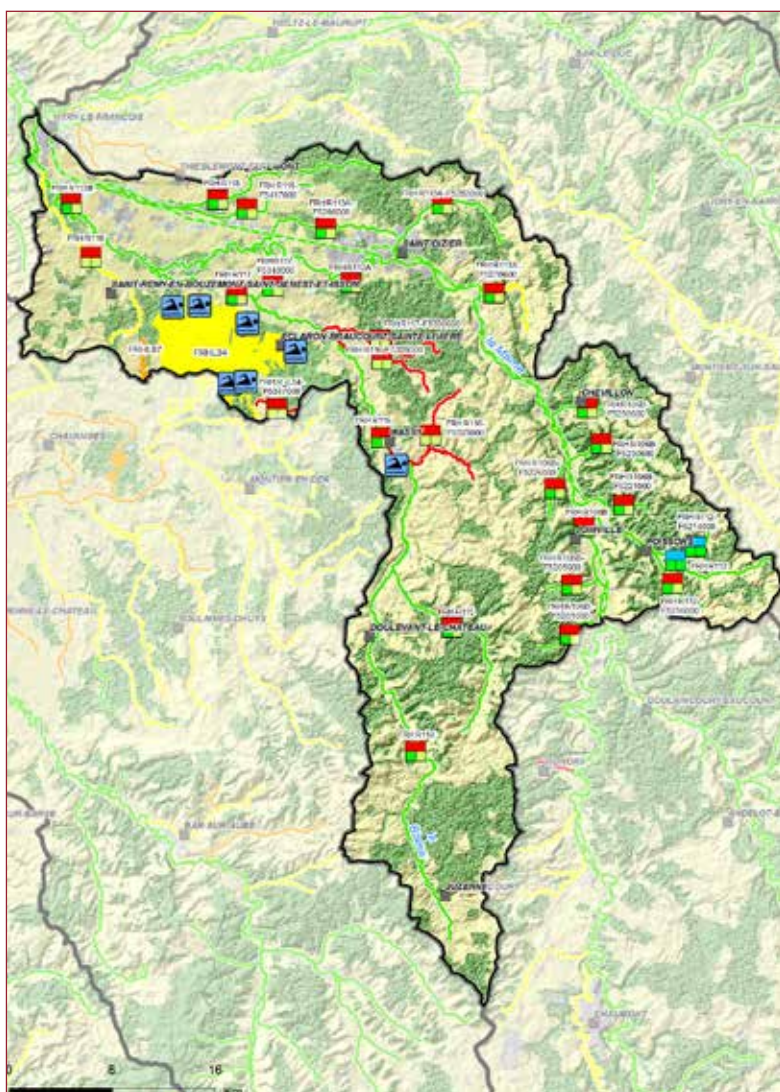
Cette unité hydrographique se caractérise par une forte proportion de forêts et prairies (48 % de l'occupation du sol), une faible densité de population (74 hab/km<sup>2</sup>), un aléa érosif important sur la Blaise (contamination en MES) et la présence de petits cours d'eau.

Les pressions liées à l'élevage et à la culture ainsi que la présence d'ouvrages hydrauliques sur certaines rivières sont des facteurs de risques pour l'atteinte du bon état. Par ailleurs, cette unité hydrographique comporte de nombreuses industries, générant des pressions spécifiques.

La Marne et la Blaise sont influencées hydrologiquement par le lac du Der. Les unités d'extraction de granulats sont nombreuses entre Saint-Dizier et Vitry le François.

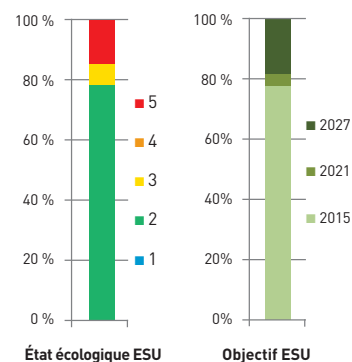
Les masses d'eau superficielles dégradées le sont majoritairement par plusieurs paramètres, biologiques et physico-chimiques. Cependant, l'état de ces masses d'eau semble s'améliorer sur les parties aval et sur les affluents de la Marne mais de vrais problèmes persistent sur ceux de la Blaise, comme la Maronne par exemple.

Cette unité hydrographique recoupe 4 masses d'eau souterraines. Parmi elles, les alluvions du Perthois sont dans un état médiocre à la fois pour leur qualité dégradée par les nitrates et les pesticides, le nombre de captages fermés et par leur impact sur les eaux de surface liées. Les autres masses d'eau sont également en état médiocre, soit pour des déclassements liés aux concentrations de pesticides, soit à cause de la fermeture de captages d'eau potable pour pollution anthropique. L'état de ces masses d'eau ne s'est pas amélioré depuis le précédent SDAGE.

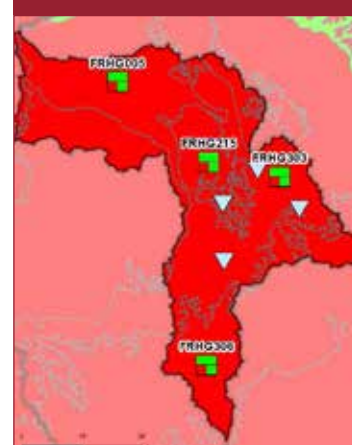


## Masses d'eau superficielles

<b>28</b>	rivières et canaux
<b>2</b>	lac
<b>0</b>	transitions
<b>0</b>	côtières



## Masses d'eau souterraines



## MARNE BLAISE

## VM.2

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)					
ASS0501	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND04	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents					
IND08	RSDE (surveillance initiale ou pérenne des rejets industriels)					
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrate					
AGR0202	Mesures de réduction des transferts d'intrants au-delà de la Directive nitrates					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau					
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
ASS01	Etude globale et schéma directeur					
GOU03	Mesures de formation, conseil, sensibilisation ou animation					
IND01	Etude globale et schéma directeur					
MIA01	Etude globale et schéma directeur					



## VM.3 Unité hydrographique

## MARNE CRAIE

89 000 habitants 1 514 km<sup>2</sup>

314 km de cours d'eau



Cette unité hydrographique se caractérise par une faible densité de population, un aléa érosif faible (sauf en zone viticole près de Vertus), des zones

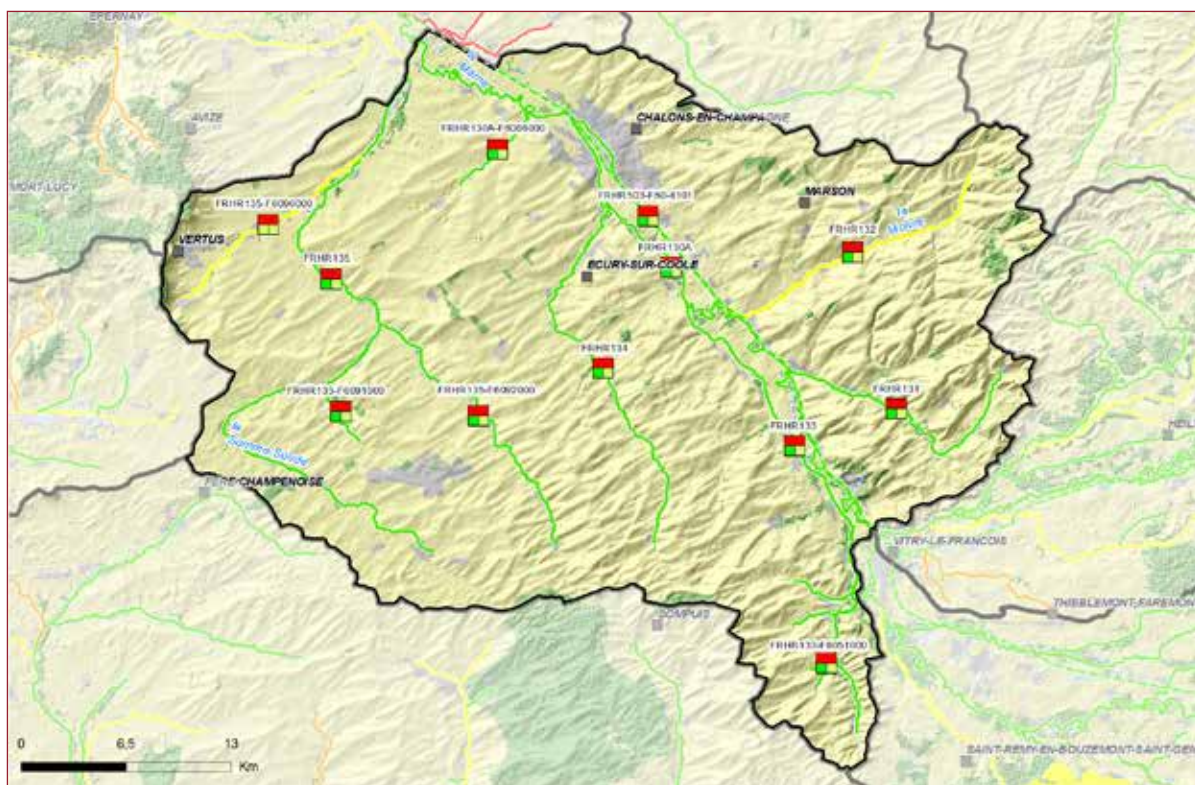
humides alluviales importantes et un secteur agricole non drainé.

Les pressions liées à la culture (90 % de l'occupation du sol en SAU), la présence d'ouvrages hydrauliques sur certaines rivières (Somme Soude), les cours d'eau exutoires de la nappe souterraine de la Craie très sensibles aux assècs sur un secteur où les cultures légumières de plein champ peuvent être irriguées sont des facteurs défavorables pour le bon état des eaux. La Berle et le Pisseleu sont ainsi dégradés par les facteurs physico-chimiques (et biologiques, pour la Berle).

L'état des masses d'eau superficielles s'est globalement amélioré depuis le précédent SDAGE, grâce aux actions menées sur cette unité hydrographique et en amont. La restauration de la continuité écologique est aujourd'hui un enjeu fort sur les axes majeurs de l'UH.

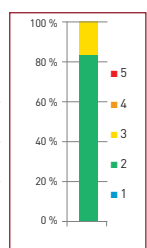
Cette unité hydrographique recoupe 2 masses d'eau souterraines. Elles ont été déclassées pour leur qualité impactée par les pollutions diffuses (notamment pesticides – glyphosate, en particulier) et pour le nombre de captages d'eau potable fermés pour pollution anthropique. Elles présentent également un risque de non atteinte des objectifs environnementaux pour les pollutions diffuses (nitrates, pesticides). L'état de ces masses d'eau ne s'est pas amélioré depuis le précédent SDAGE.

Par ailleurs, la masse d'eau de la Craie de Champagne Sud et Centre présente sous cette unité hydrographique connaît un risque de non-atteinte du bon état quantitatif en 2021, du fait de situations déjà critiques localement.

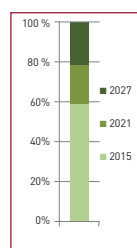


Masses d'eau superficielles

13	rivières et canaux
0	lac
0	transitions
0	côtières



État écologique ESU



Objectif ESU

Masses d'eau souterraines



## MARNE CRAIE

## VM.3

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND04	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents					
IND06	Mesures de réduction des pollutions des "sites et sols pollués"					
IND08	RSDE (surveillance initiale ou pérenne des rejets industriels)					
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrates					
AGR0202	Mesures de réduction des transferts d'intrants au-delà de la Directive nitrates					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
MIA01	Etude globale et schéma directeur					



## VM.4

## Unité hydrographique

## MARNE VIGNOBLE

159 000 habitants 1917 km<sup>2</sup>

592 km de cours d'eau



Dans cette unité hydrographique, des cours d'eau diversifiés et la présence de bois et de zones humides alluviales concourent à la présence de milieux aquatiques remarquables.

Les principales pressions sont liées à la culture de la vigne, à la vinification et à une forte densité de population. Elles sont accentuées par la topographie du milieu (fortes pentes), générant un aléa érosif important, et la présence d'ouvrages hydrauliques sur certaines rivières.

2 masses d'eau sont classées comme « fortement modifiées » (Cubry et la Marne du confluent de la Semoigne au confluent de l'Ourcq). A noter aussi la prise d'eau de l'aqueduc de la Dhuis et la Marne navigable en aval de Cumières.

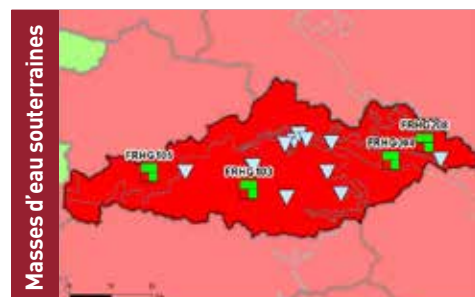
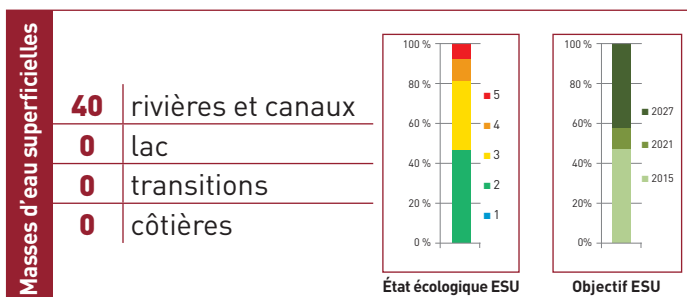
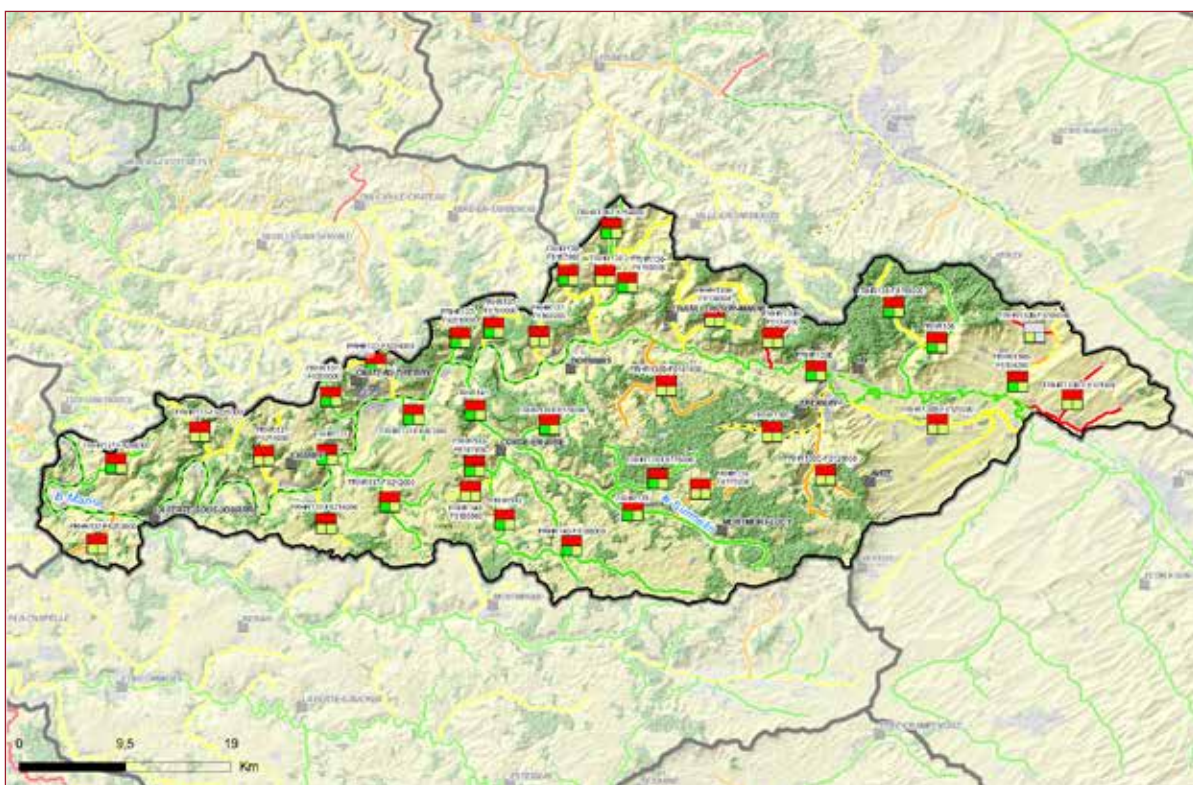
Les cours d'eau principaux ont une bonne qualité mais les affluents sont majoritairement dégradés par les paramètres

biologiques et physico-chimiques. Certains cours d'eau, la Semoigne par exemple, connaissent des contaminations multiples et récurrentes par certains métaux et pesticides, ainsi que des pollutions organiques en période de vendange.

La qualité de l'eau tend à s'améliorer en moyenne grâce aux actions groupées et dans le cadre des contrats globaux mais des pics de pollution restent présents, notamment en période de vendange. Le Cubry et le Darcy semblent moins dégradés qu'avant, sans toutefois atteindre le bon état. Malgré tout, certaines masses d'eau, comme le Brunet ou le ruisseau de Trépail, restent fortement dégradées.

La poursuite des actions sur la limitation des transferts des polluants agricoles et l'érosion est nécessaire. Par ailleurs, cette unité hydrographique présente un fort enjeu pour la continuité écologique.

Cette unité hydrographique recoupe 4 masses d'eau souterraines. Toutes restent dégradées par les pollutions diffuses (pesticides notamment) et par le nombre de captages fermés par pollution anthropique. De plus, elles présentent toutes un risque nitrates.



## MARNE VIGNOBLE

## VM.4

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0301	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement dans le cadre de la directive ERU					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0701	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND04	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents					
IND08	RSDE (surveillance initiale ou pérenne des rejets industriels)					
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrates					
AGR0202	Mesures de réduction des transferts d'intrants au-delà de la Directive nitrates					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
ASS01	Etude globale et schéma directeur					
GOU0202	Mise en place d'outils de gestion concertée (contrats, plans de gestion des étiages, selon bassin)					
GOU03	Mesures de formation, conseil, sensibilisation ou animation					
RES01	Etude globale et schéma directeur					



## VM.5 Unité hydrographique

**OURCQ**

51 000 habitants

 1083 km<sup>2</sup>

355 km de cours d'eau



Cette unité hydrographique est caractérisée par une faible densité de population, des forêts en tête de bassin et la présence de petits cours d'eau et de zones

humides qui sont autant de facteurs favorables pour la qualité de l'eau.

L'élevage et la culture (66 % de l'occupation du sol en SAU), la présence d'ouvrages hydrauliques sur certaines rivières et un risque érosif fort à très fort sont des facteurs défavorables au bon état des milieux aquatiques.

La masse d'eau souterraine concernée par ce territoire (écène) est dégradée par les pesticides et en risque de non atteinte du bon état pour 2021 (sur les paramètres nitrates et pesticides notamment).

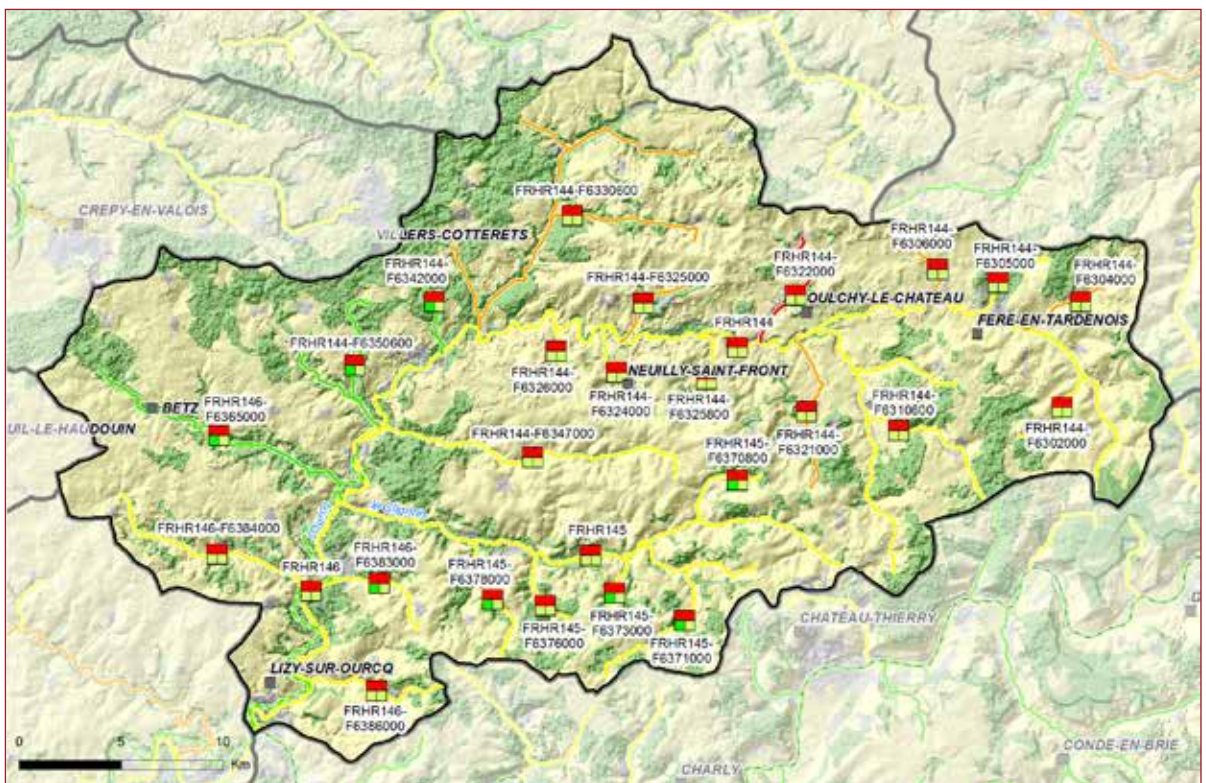
L'Ourcq est influencée par la présence du canal du même nom.

La qualité des eaux de cette unité hydrographique est globalement moyenne, y compris en amont du bassin versant. Les dégradations sont dues aux paramètres biologiques voire physico-chimiques. On note également des contaminations par les métaux sur l'Ourcq, ainsi qu'un certain nombre de pesticides.

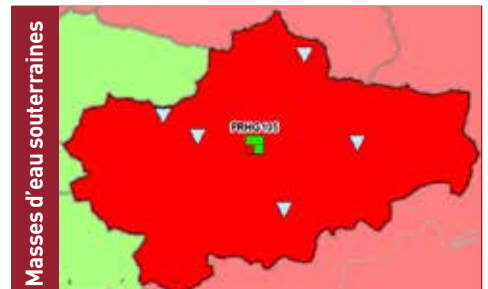
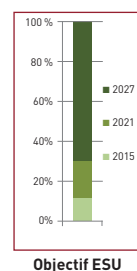
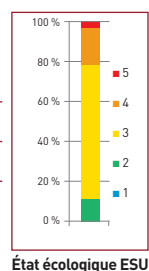
On ne note pas de réelle amélioration de la qualité de l'eau sur ce bassin versant depuis le précédent cycle, certains, comme le Chaudailly, soumis à de fortes pressions, ont une qualité qui semble se dégrader.

Des actions couplées sur les pollutions diffuses agricoles et ponctuelles d'assainissement sont donc encore nécessaires.

Un contrat global Ourcq Amont est en cours sur une partie de ce territoire.



Masses d'eau superficielles	<b>28</b>	rivières et canaux
	<b>0</b>	lac
	<b>0</b>	transitions
	<b>0</b>	côtières





## OURCQ

## VM.5

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrates					
AGR0202	Mesures de réduction des transferts d'intrants au-delà de la Directive nitrates					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau					
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation					
RES0602	Mesures de soutien d'étiage					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					

## VM.6

## Unité hydrographique

## SAULX ET ORNAIN

79 000 habitants

2 182 km<sup>2</sup>

691 km de cours d'eau



Cette unité hydrographique est caractérisée par la présence de forêts et de prairies en tête de bassin (51 % de l'occupation du sol), une faible densité de population, un aléa érosif

moyen et la présence de nombreux petits cours d'eau. Les pressions liées à l'élevage et aux cultures (45 % de l'occupation du sol), la présence d'ouvrages hydrauliques et l'influence du canal de la Marne au Rhin sont les principaux facteurs de risque de détérioration de la qualité de l'eau.

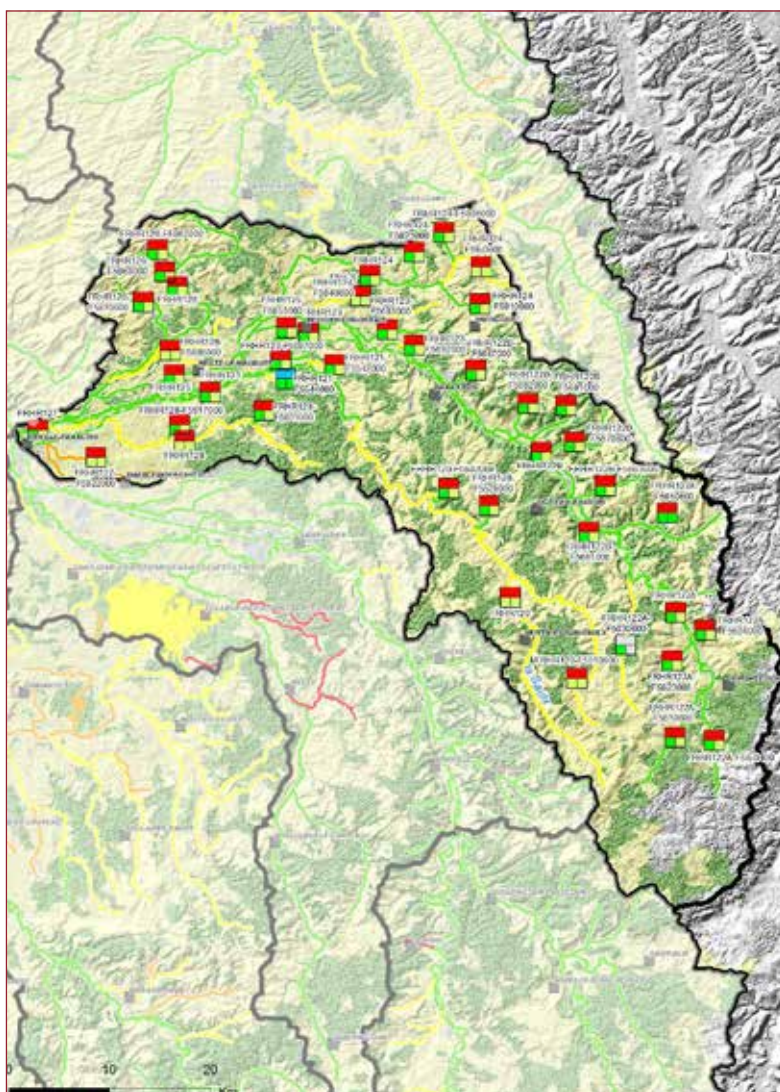
La qualité de l'amont de l'Orvain est à préserver avec des actions sur la morphologie, la continuité écologique et les zones humides, afin de maintenir ou reconquérir la qualité en aval.

La Saulx est dégradée par des facteurs physico-chimiques, la Vière et ses affluents par des facteurs biologiques. Des contaminations par les

pesticides sont retrouvées dans beaucoup de masses d'eau superficielles de cette unité hydrographique, nécessitant des actions sur les pollutions diffuses agricoles.

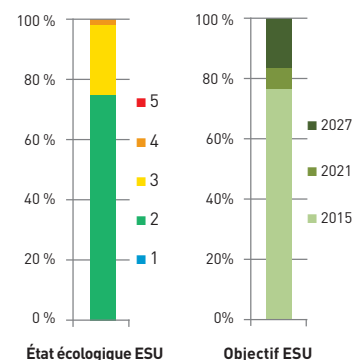
Cependant, on peut noter que la qualité des cours d'eau à l'aval de l'unité hydrographique et les affluents semble s'améliorer depuis le 1er cycle, grâce notamment aux efforts importants effectués sur l'assainissement (malgré une pression phosphore parfois mal prise en compte).

Cette unité hydrographique recoupe 8 masses d'eau souterraines. Sur les 6 en état médiocre et qui le restent, 5 ont une qualité dégradée par les pollutions diffuses (majoritairement pesticides, sauf les alluvions du Perthois également déclassées par les nitrates), 2 ont un impact sur la dégradation des masses d'eau superficielles et 2 ont de nombreuses fermetures de captages d'eau potable à cause de la qualité. Cependant, l'Albien Néocomien libre entre Orvain et la limite de district a vu son état s'améliorer.

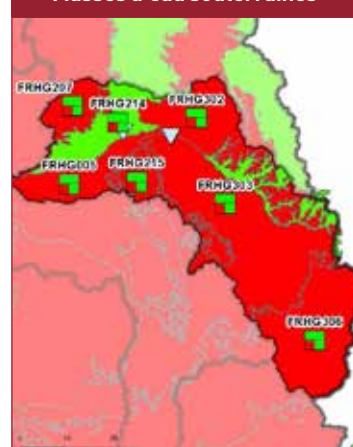


## Masses d'eau superficielles

<b>46</b>	rivières et canaux
<b>1</b>	lac
<b>0</b>	transitions
<b>0</b>	côtières



## Masses d'eau souterraines



## SAULX ET ORNAIN

## VM.6

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND04	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents					
IND08	RSDE (surveillance initiale ou pérenne des rejets industriels)					
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrates					
AGR0202	Mesures de réduction des transferts d'intrants au-delà de la Directive nitrates					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
AGR0805	Mesures de réduction des effluents issus d'une pisciculture					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau					
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
ASS01	Etude globale et schéma directeur					
GOU03	Mesures de formation, conseil, sensibilisation ou animation					
IND01	Etude globale et schéma directeur					
MIA01	Etude globale et schéma directeur					



## VO.1 Unité hydrographique

## AILETTE

43 000 habitants 559 km<sup>2</sup>

152 km de cours d'eau



Le territoire est majoritairement rural, avec près de 87 % de sa superficie partagée entre des zones de cultures et des massifs forestiers. L'amont du bassin versant est

marqué par l'influence de l'agglomération

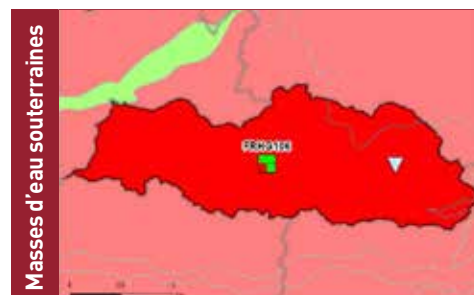
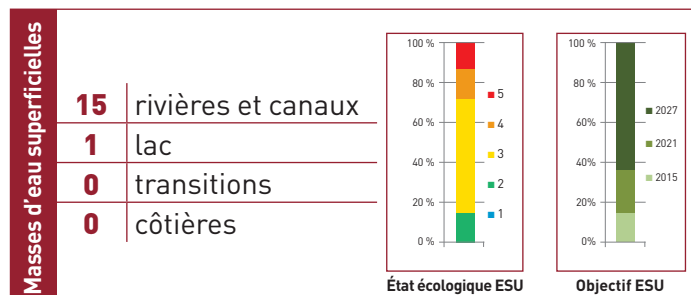
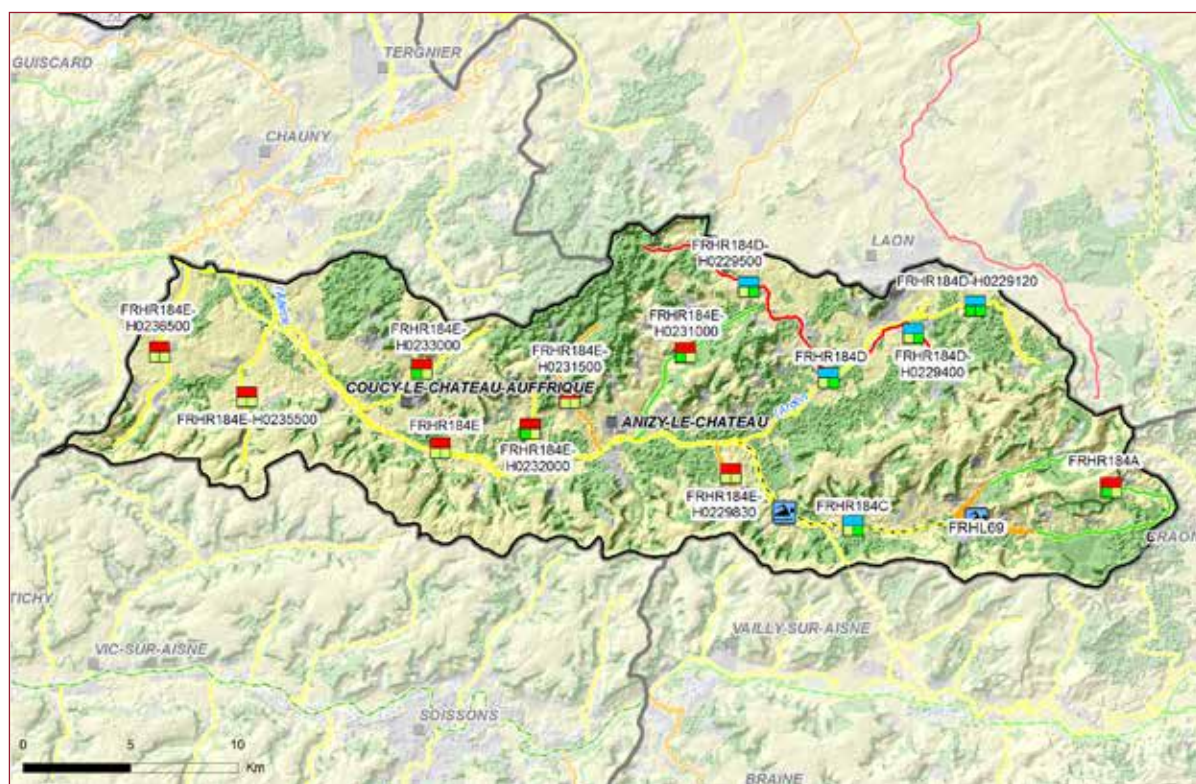
de Laon, préfecture de l'Aisne. L'unité hydrographique Ailette comprend une masse d'eau « plan d'eau », au niveau de la retenue du barrage de l'Ailette (FRHL69).

L'Ailette a été très impactée par les aménagements qui ont été réalisés sur le bassin, notamment par la réalisation du canal de l'Oise à l'Aisne. De nombreux affluents sur l'Ailette ont été altérés par d'importants travaux d'hydrauliques qui ont fortement impacté l'équilibre hydromorphologique de ces cours d'eau.

L'amélioration de ces rivières passe surtout par une restauration ambitieuse de la dynamique fluviale naturelle et de la continuité écologique (ouvrage des Michettes) de l'Ailette et de ses affluents. Elle nécessite aussi la poursuite du traitement des eaux pluviales de l'agglomération de Laon, par des travaux sur la fiabilisation de la collecte et du transport des eaux usées ainsi que sur la mise aux normes de stations vieillissantes.

La gestion des prélèvements de surface notamment au niveau des plans d'eau sur l'Ailette amont doit faire l'objet d'une attention particulière (respect des débits réservés) pour préserver le milieu naturel.

Des actions d'amélioration de la qualité de l'eau des captages identifiées comme prioritaires sont prévues (captage de Vorges). Mais l'état de dégradation de la masse d'eau souterraine FRHG106 par les nitrates et les pesticides nécessiterait des réductions importantes de la pression à l'échelle de la masse d'eau.



## AILETTE

VO.1

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrates					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
GOU0202	Mise en place d'outils de gestion concertée (contrats, plans de gestion des étiages, selon bassin)					
RES01	Etude globale et schéma directeur					



## VO.2

## Unité hydrographique

## AISNE AMONT

28 000 habitants

2 280 km<sup>2</sup>

725 km de cours d'eau



L'unité hydrographique Aisne amont est rurale, avec une prédominance des cultures sur l'amont de l'unité et dans la région de Sainte-Menehould, et une présence d'importants massifs forestiers dont la forêt d'Argonne (zone Natura 2000) sur l'aval. Les prairies occupent également une part importante du territoire, notamment le long des massifs forestiers et à l'Ouest de la masse d'eau de l'Aisne (FRHR194).

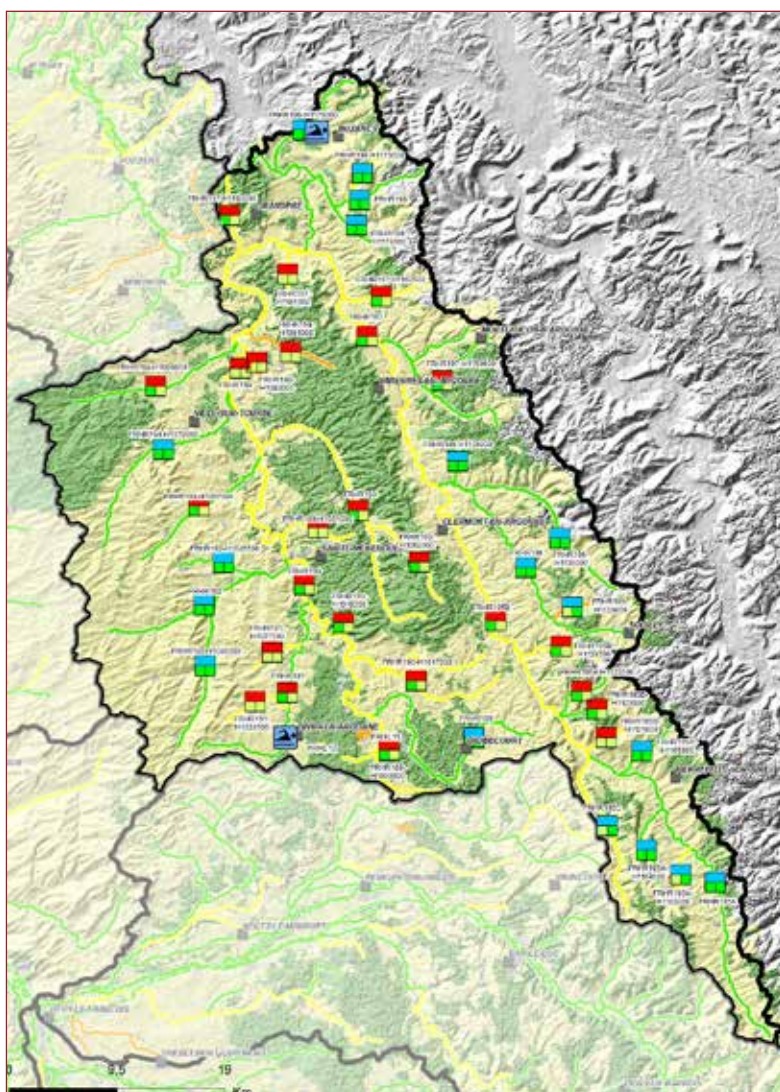
La qualité écologique est plutôt satisfaisante sur l'ensemble de l'unité hydrographique. Elle devra néanmoins être améliorée sur la Biesme (FRHR193), l'Ezrule (FRHR195C) et leurs affluents respectifs par une restauration de la dynamique fluviale naturelle, de la diversité des habitats et de la continuité écologique, mais également par des

aménagements contre des altérations liées au pié-tinement du bétail.

Les masses d'eau souterraines sont fortement exposées aux pesticides et aux nitrates. Aussi des mesures de limitation des apports devront être prises afin de ne pas aggraver la situation (FRHG305) et pour l'améliorer (FRHG214-FRHG207). Des actions d'amélioration de la qualité des captages identifiées comme prioritaires devront être engagées.

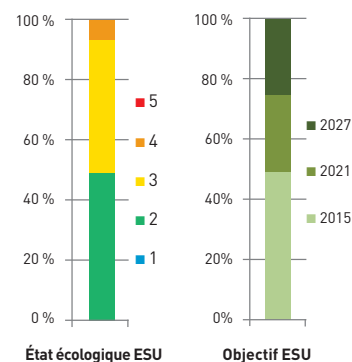
Des travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif devront être poursuivis et généralisés sur l'ensemble de l'unité.

La préservation des zones humides d'intérêt majeur (vallée de l'Aisne, étangs d'Argonne) est également un fort enjeu de cette unité hydrographique. Il sera intéressant de développer la connaissance par des démarches d'inventaire et de délimitation de zones humides, de sensibiliser et d'accompagner les collectivités dans la prise en compte de ces milieux.

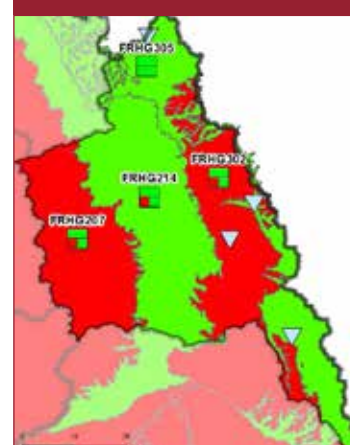


## Masses d'eau superficielles

<b>43</b>	rivières et canaux
<b>2</b>	lac
<b>0</b>	transitions
<b>0</b>	côtières



## Masses d'eau souterraines





## AISNE AMONT

## VO.2

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND04	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents					
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrates					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
GOU0202	Mise en place d'outils de gestion concertée (contrats, plans de gestion des étiages, selon bassin)					
IND01	Etude globale et schéma directeur					
MIA01	Etude globale et schéma directeur					

## VO.3 Unité hydrographique

## AISNE AVAL

96 000 habitants

830 km<sup>2</sup>

252 km de cours d'eau



Ce territoire majoritairement rural est occupé à près de 60 % par des cultures. Les quatre principaux affluents que sont la Crise, le ru de Retz, le ru d'Hoziens, le ru

de Vandy sont très impactés par la présence d'ouvrages et par le colmatage du substrat, impactant les habitats disponibles et les capacités d'auto-épuration de ces cours d'eau. Le colmatage est principalement dû à des problèmes d'érosion et de ruissellement des sols agricoles. Ces cours d'eau souffrent également d'un manque d'entretien.

Les principaux enjeux pour les rivières de ce territoire sont :

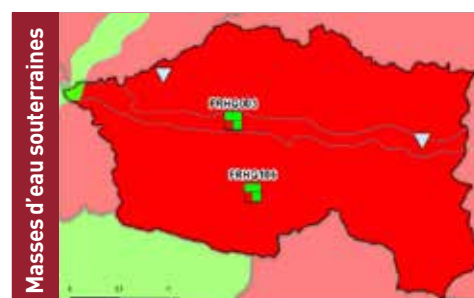
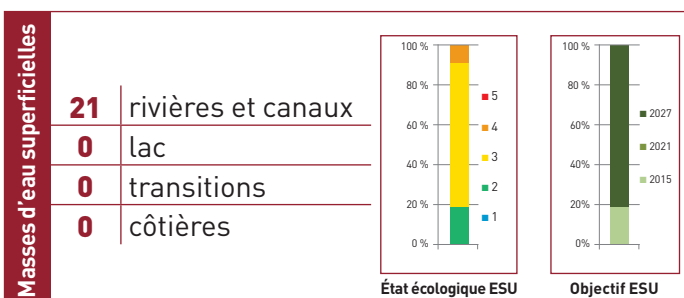
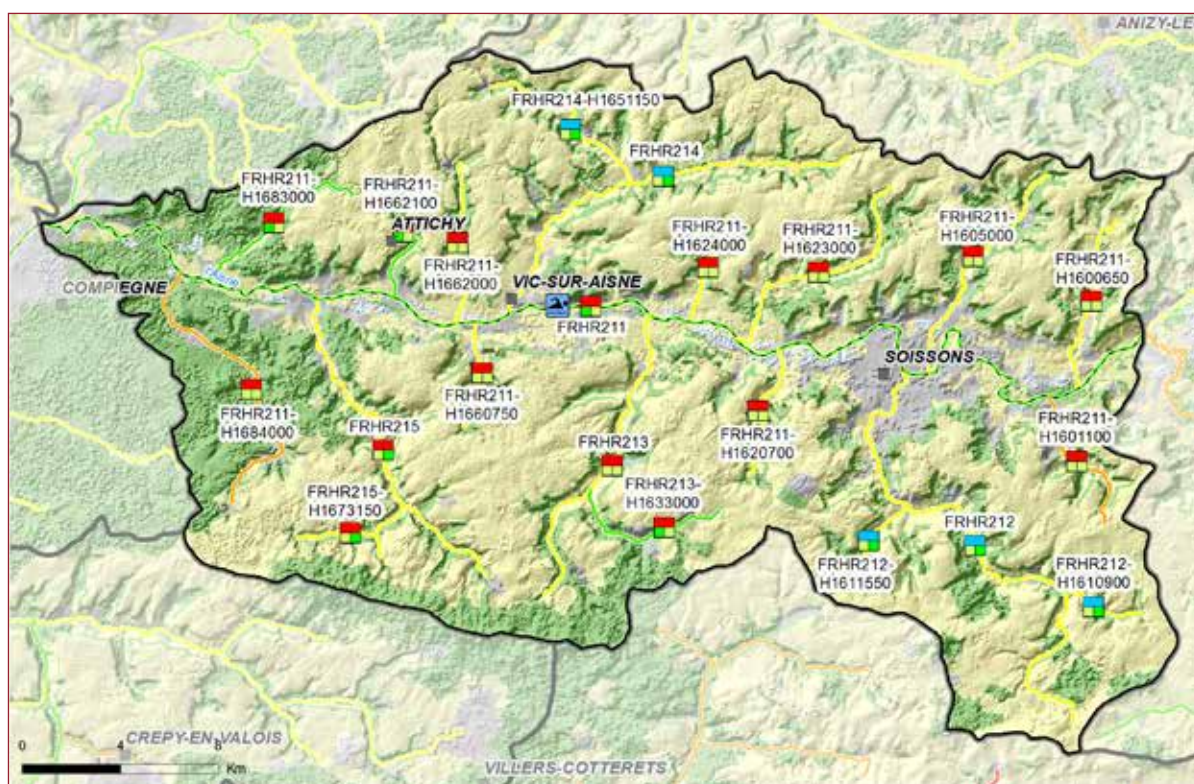
- la restauration de la dynamique fluviale naturelle, de la diversité des habitats et de la continuité écologique sur l'ensemble du bassin où de nombreux

cours d'eau sont classés en liste II

- la lutte contre l'érosion sur la Crise (FRHR212), le ru de Retz (FRHR213), le ru d'Hoziens (FRHR214) et le ru de Vandy (FRHR215).
- La réhabilitation de réseaux sur les zones de collecte d'Attichy ou de Soissons, et l'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales notamment de la commune de Soissons

Les actions de réduction des flux polluants générés par les rejets directs d'effluents industriels devront se poursuivre, une attention devra se porter sur la diminution, voire la suppression du rejet de substances dangereuses.

Sur ce territoire, en relation avec leur état de dégradation, les aires d'alimentation de captages devront être protégées en priorité (notamment les captages de Bucy-le-Long et Saint Crépin aux Bois). Une réflexion sur d'autres paramètres que les nitrates et pesticides (HAP, métaux) présents dans la nappe alluviale de l'Aisne sera à mener.



## AISNE AVAL

## VO.3

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND04	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents					
IND06	Mesures de réduction des pollutions des "sites et sols pollués"					
IND08	RSDE (surveillance initiale ou pérenne des rejets industriels)					
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrate					
AGR0202	Mesures de réduction des transferts d'intrants au-delà de la Directive nitrates					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
GOU0202	Mise en place d'outils de gestion concertée (contrats, plans de gestion des étiages, selon bassin)					
GOU03	Mesures de formation, conseil, sensibilisation ou animation					
RES01	Etude globale et schéma directeur					



## VO.4 Unité hydrographique

## AISNE MOYENNE

55 000 habitants

1 987 km<sup>2</sup>

594 km de cours d'eau



Ce territoire majoritairement rural est couvert sur plus de 2/3 de sa superficie par des cultures. Le nord-est du territoire est bordé par des zones de forêts (forêt de Signy-l'Abbaye, forêt

d'Argonne) (11 % de l'UH), ainsi que par de nombreuses zones de prairies (16 % de l'UH). Les villes de Rethel et Vouziers regroupent un quart de la population.

Les principaux enjeux pour les rivières de ce territoire sont :

- l'amélioration de la qualité physico-chimique des cours d'eau les plus dégradés par des travaux sur l'assainissement ;
- l'amélioration du traitement des rejets des secteurs industriels agroalimentaires et papetiers.
- la restauration de la dynamique fluviale naturelle, de la diversité des habitats et de la continuité écologique

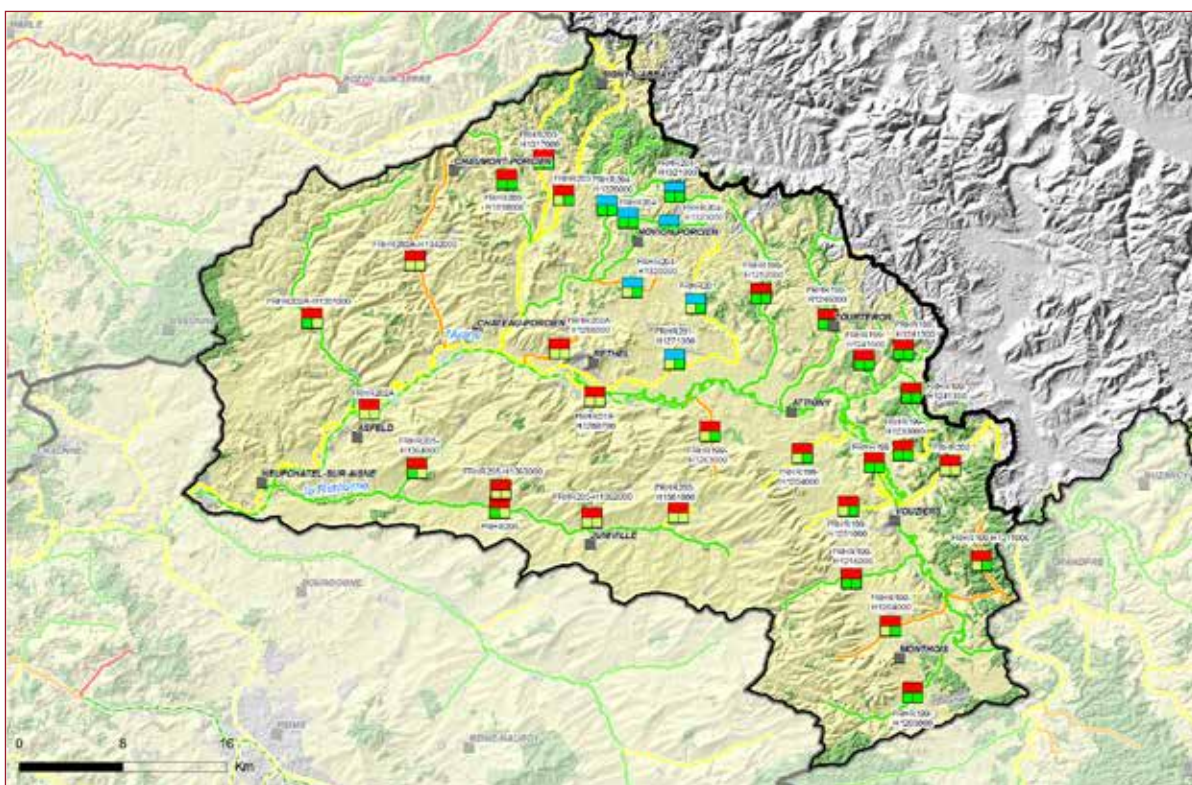
sur la Retourne (classée en liste II) et sur les affluents souvent très aménagés

- la préservation et la restauration des zones humides d'intérêt majeur (vallée de l'Aisne, les marais d'Avrèges, zones humides de la Retourne).

La qualité de la masse d'eau souterraine FRHG207 est mauvaise de façon avérée pour le paramètre nitrate et potentielle pour les pesticides. La réduction des intrants et la sécurisation de l'alimentation en eau potable sont indispensables, elles passent par la mise en œuvre de plans d'actions sur les captages prioritaires (Guignicourt, Château Porcien).

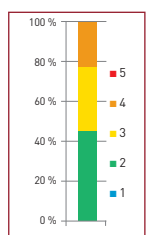
La masse d'eau souterraine FRHG305 est fragile (milieu karstique) et doit faire l'objet d'une attention pour réduire des intrants.

L'Aisne moyenne présente plusieurs territoires sensibles à la pression quantitative. Des assècs sont régulièrement observés notamment sur la Retourne, identifiée en zone à tension quantitative. Il serait important de mieux identifier l'impact des prélèvements sur ces milieux.

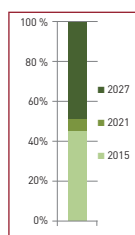


Masses d'eau superficielles

<b>37</b>	rivières et canaux
<b>0</b>	lac
<b>0</b>	transitions
<b>0</b>	côtières

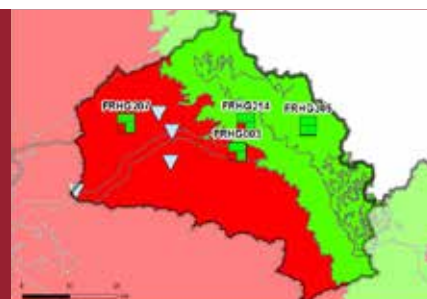


État écologique ESU



Objectif ESU

Masses d'eau souterraines



## AISNE MOYENNE

## VO.4

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrate					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
GOU0202	Mise en place d'outils de gestion concertée (contrats, plans de gestion des étiages, selon bassin)					
GOU03	Mesures de formation, conseil, sensibilisation ou animation					
RES01	Etude globale et schéma directeur					



## VO.5

## Unité hydrographique

## AISNE VESLE ET SUIPPE

333 000 habitants 2 847 km<sup>2</sup>

610 km de cours d'eau



Ce territoire majoritairement agricole est occupé à plus de 70 % par des cultures, notamment la viticulture, ainsi qu'à 20 % par des massifs forestiers dont celui de la Montagne de Reims.

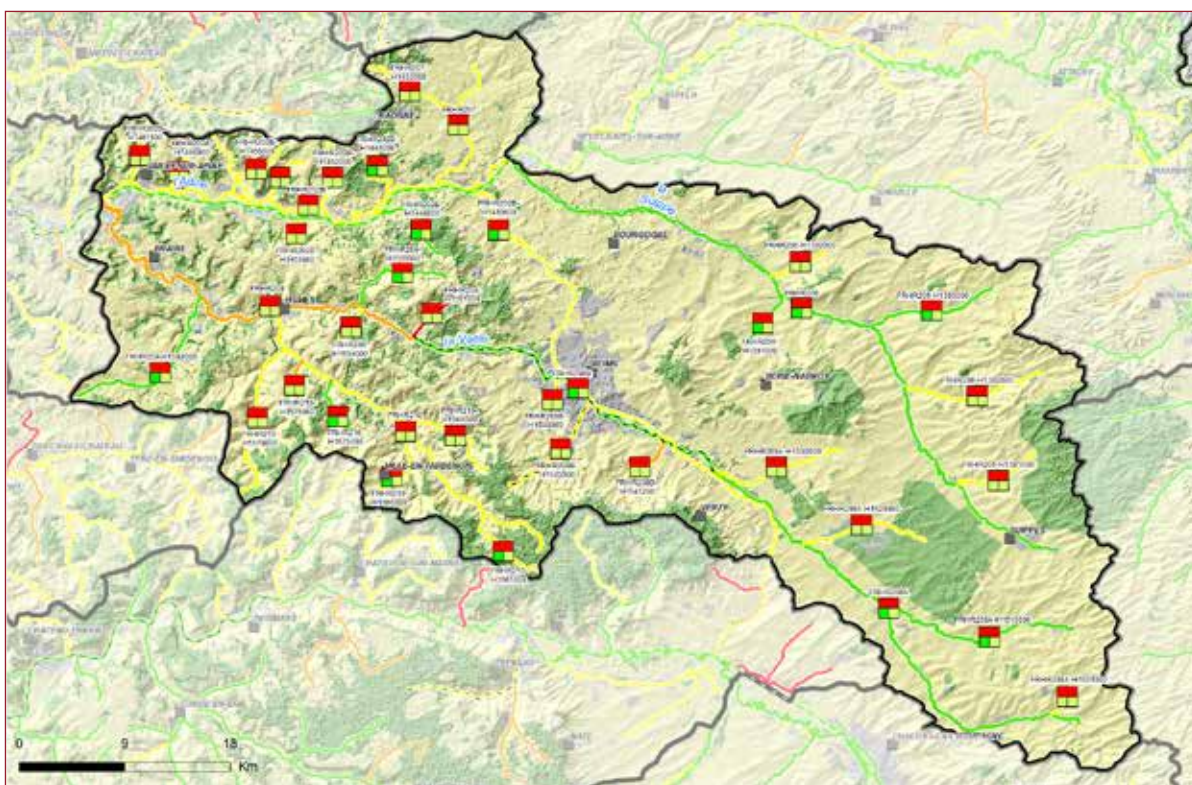
Le territoire est également très marqué par l'influence de la métropole de Reims, vaste centre urbain regroupant la majorité de la population du territoire.

Les principaux enjeux pour les rivières de ce territoire sont :

- la poursuite de la réhabilitation de stations d'épuration vieillissantes ou dont le traitement n'est pas conforme à la DCE ;
- l'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales notamment pour les communes raccordées à la station d'épuration de l'agglomération rémoise ;
- une attention particulière sera portée aux rejets vinicoles très spécifiques de cette unité ;

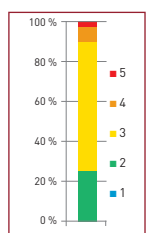
- la mise en place d'actions, à la source, sur les pratiques agricoles au niveau parcellaire, d'actions collectives pour la gestion des eaux de ruissellement et la maîtrise des phénomènes d'érosion des sols, d'actions collectives pour gérer les pesticides issus des traitements viticoles sur la zone viticole de l'AOC Champagne ;
- la restauration de la dynamique fluviale naturelle, de la diversité des habitats (bassin de l'Ardre) et de la continuité écologique sur la Suipe (classée en liste II) et sur les affluents qui ont souvent été très aménagés.

La qualité de la masse d'eau souterraine FRHG207 est mauvaise, de façon avérée pour les nitrates et potentielle pour les pesticides. La réduction des intrants et la sécurisation de l'alimentation en eau potable sont indispensables. Des actions sur les captages identifiés au titre du SDAGE devront être démultipliées pour réduire les pollutions diffuses (captages de Taissy, Puisieux, Suippes, Hauvine).

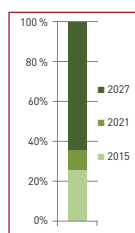


Masses d'eau superficielles

42	rivières et canaux
0	lac
0	transitions
0	côtières

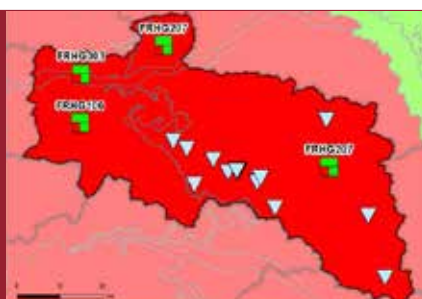


État écologique ESU



Objectif ESU

Masses d'eau souterraines





## AISNE VESLE ET SUIPPE

VO.5

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0701	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND04	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents					
IND07	Mesures de prévention des pollutions accidentelles					
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrate					
AGR0202	Mesures de réduction des transferts d'intrants au-delà de la Directive nitrates					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
GOU0201	Mise en place ou renforcement d'un SAGE					
GOU0202	Mise en place d'outils de gestion concertée (contrats, plans de gestion des étiages, selon bassin)					
GOU03	Mesures de formation, conseil, sensibilisation ou animation					
IND01	Etude globale et schéma directeur					
MIA01	Etude globale et schéma directeur					
RES01	Etude globale et schéma directeur					

## VO.6 Unité hydrographique

AUTOMNE

39 000 habitants

300 km<sup>2</sup>

63 km de cours d'eau



Ce territoire majoritairement rural est occupé à plus de 55 % par des cultures et bordé de forêts sur plus du tiers de sa surface. Une pression

industrielle est présente sur l'amont de l'Automne et de la Sainte Marie.

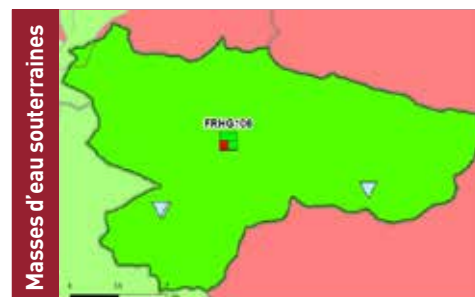
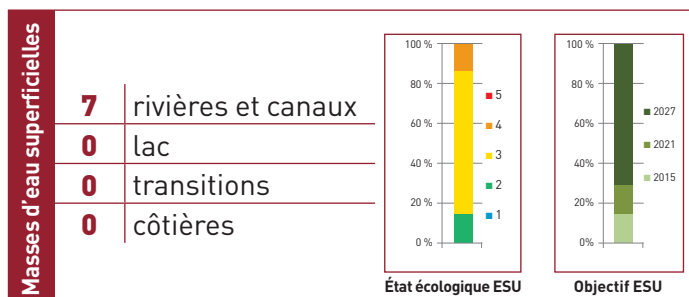
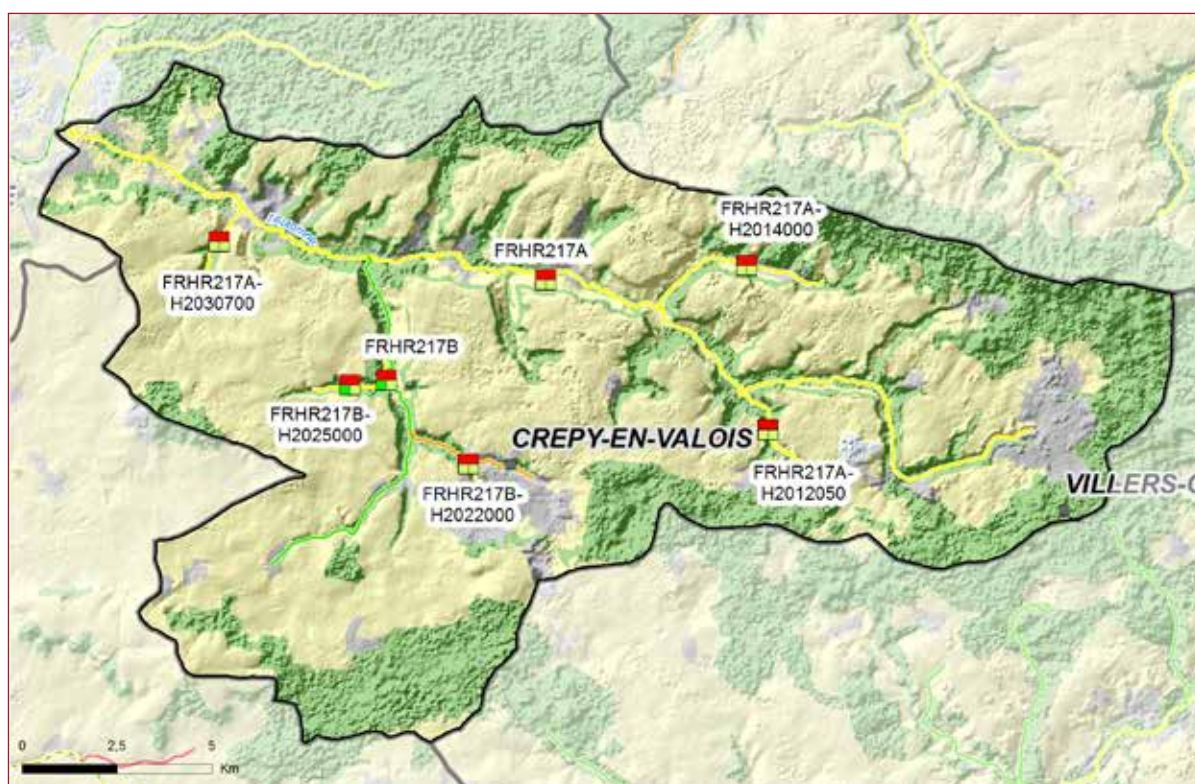
Les principaux enjeux pour les rivières de ce territoire sont :

- la mise en œuvre de travaux sur les stations d'épurations vieillissantes ou dont les objectifs de traitement doivent être revus à la hausse ;
- l'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales ;
- la restauration des cours d'eau (diversification

des écoulements, restauration de frayères, diversification des habitats...) et le rétablissement de la continuité écologique sur la Sainte Marie.

Pour préserver la bonne qualité de la masse d'eau souterraine FRHG104, il est important de développer les actions de réduction des intrants (paramètres nitrates et pesticides) en particulier sur les aires d'alimentation des captages d'Auger Saint Vincent et Vauciennes.

Le bassin de l'Automne est classé en zone de tension quantitative à cause des prélèvements importants. Ces prélèvements impactent fortement les deux têtes de bassin, en particulier la Sainte Marie qui présente des assecs récurrents. Il s'agira ici de mieux connaître l'impact de ces prélèvements sur le fonctionnement des milieux et de progresser sur la gestion quantitative de ces ressources.



## AUTOMNE

VO.6

SAGE « Automne » mis en œuvre depuis 2003

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
COL02	Mesures de limitation des apports de pesticides hors agriculture					
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND07	Mesures de prévention des pollutions accidentelles					
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrate					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
GOU0201	Mise en place ou renforcement d'un SAGE					
GOU03	Mesures de formation, conseil, sensibilisation ou animation					
MIA01	Etude globale et schéma directeur					
RES01	Etude globale et schéma directeur					



## VO.7 Unité hydrographique

## BRÈCHE

84 000 habitants

483 km<sup>2</sup>

82 km de cours d'eau



Ce territoire est majoritairement rural à l'amont et plus urbanisé à l'aval. Il est couvert par des cultures sur trois quarts de sa superficie et bordé au Sud par des

espaces forestiers.

La qualité écologique reste pénalisée par une qualité biologique dégradée. La rivière Brèche et ses affluents ont subi des aménagements très impactants sur la vie aquatique. L'état physico-chimique des Béronnelles est fortement dégradé.

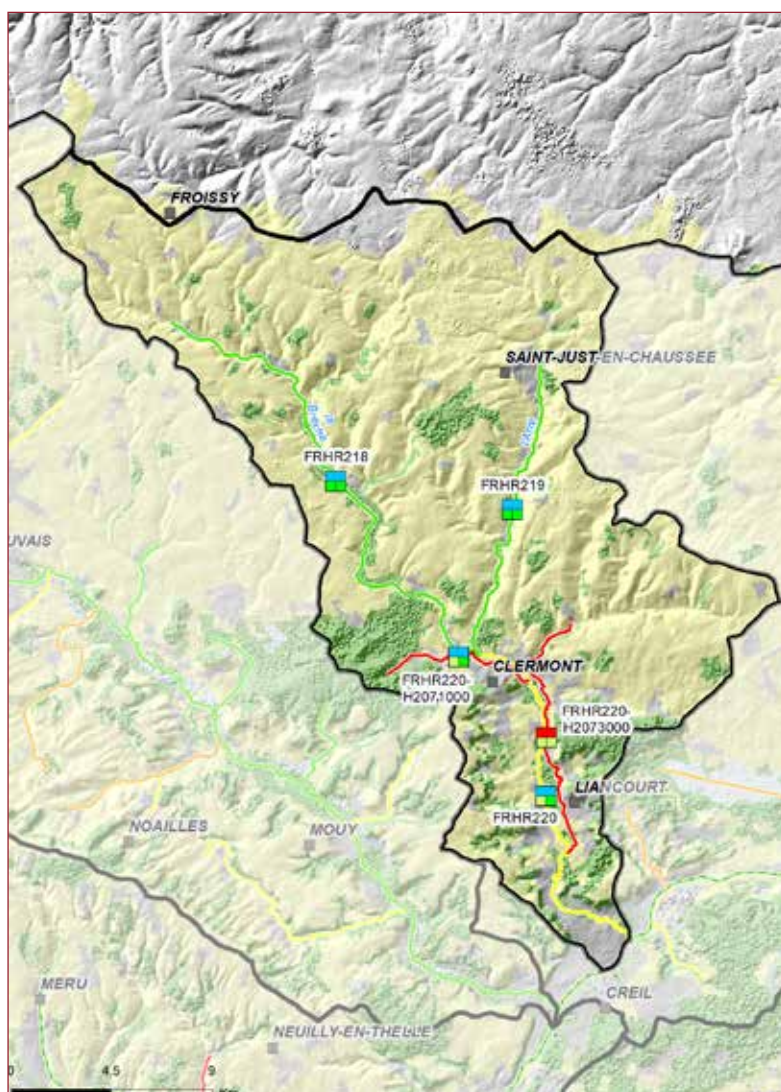
L'amélioration de l'état de ces rivières nécessite :

- la poursuite des efforts tant sur la fiabilisation des systèmes de collecte que sur la reconstruction de stations vieillissantes ;
- la poursuite de quelques opérations de réhabilitation de l'ANC ;

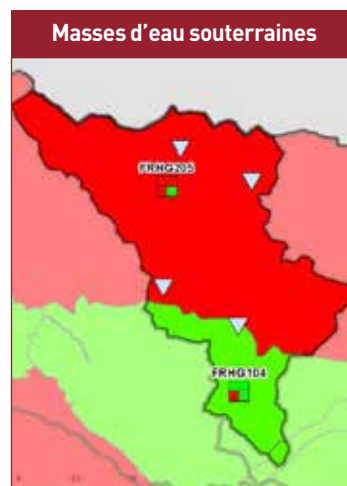
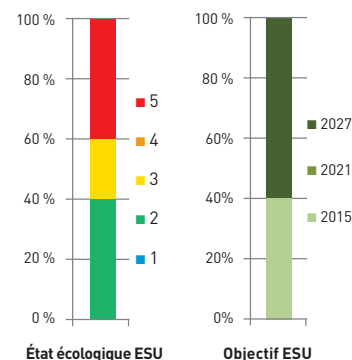
- la restauration de la dynamique fluviale naturelle, de la diversité des habitats et de la continuité écologique (la Brèche est classée liste II), ainsi que la maîtrise des phénomènes de ruissellement et d'érosion en particulier sur l'amont du bassin (FRHR 218 et FRHR219).

L'état de dégradation des masses d'eau souterraines, et en particulier de la masse d'eau FRHG205, par les nitrates et les pesticides, incite à renforcer les actions de réduction des intrants sur l'ensemble de ce territoire et plus particulièrement sur les captages très dégradés situés dans la partie amont (Clermont, Litz et Wavignies).

Face aux nombreux enjeux concernant la gestion des eaux, une démarche globale et concertée est nécessaire pour parvenir à un compromis entre préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages, c'est pourquoi ce territoire est ciblé prioritaire dans le cadre du programme de mesures pour la mise en place d'un SAGE.



Masses d'eau superficielles	
5	rivières et canaux
0	lac
0	transitions
0	côtières



## BRÈCHE

VO.7

SAGE « Brèche » en émergence

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
COL02	Mesures de limitation des apports de pesticides hors agriculture					
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0601	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND07	Mesures de prévention des pollutions accidentelles					
IND08	RSDE (surveillance initiale ou pérenne des rejets industriels)					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrate					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
ASS01	Etude globale et schéma directeur					
GOU0201	Mise en place ou renforcement d'un SAGE					
GOU0202	Mise en place d'outils de gestion concertée (contrats, plans de gestion des étiages, selon bassin)					
GOU03	Mesures de formation, conseil, sensibilisation ou animation					
RES01	Etude globale et schéma directeur					



## VO.8 Unité hydrographique

## NONETTE

61 000 habitants

415 km<sup>2</sup>

79 km de cours d'eau



Ce territoire majoritairement rural est occupé à plus de 50 % par des cultures et plus de 30 % par des espaces forestiers (forêts d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville). La qualité

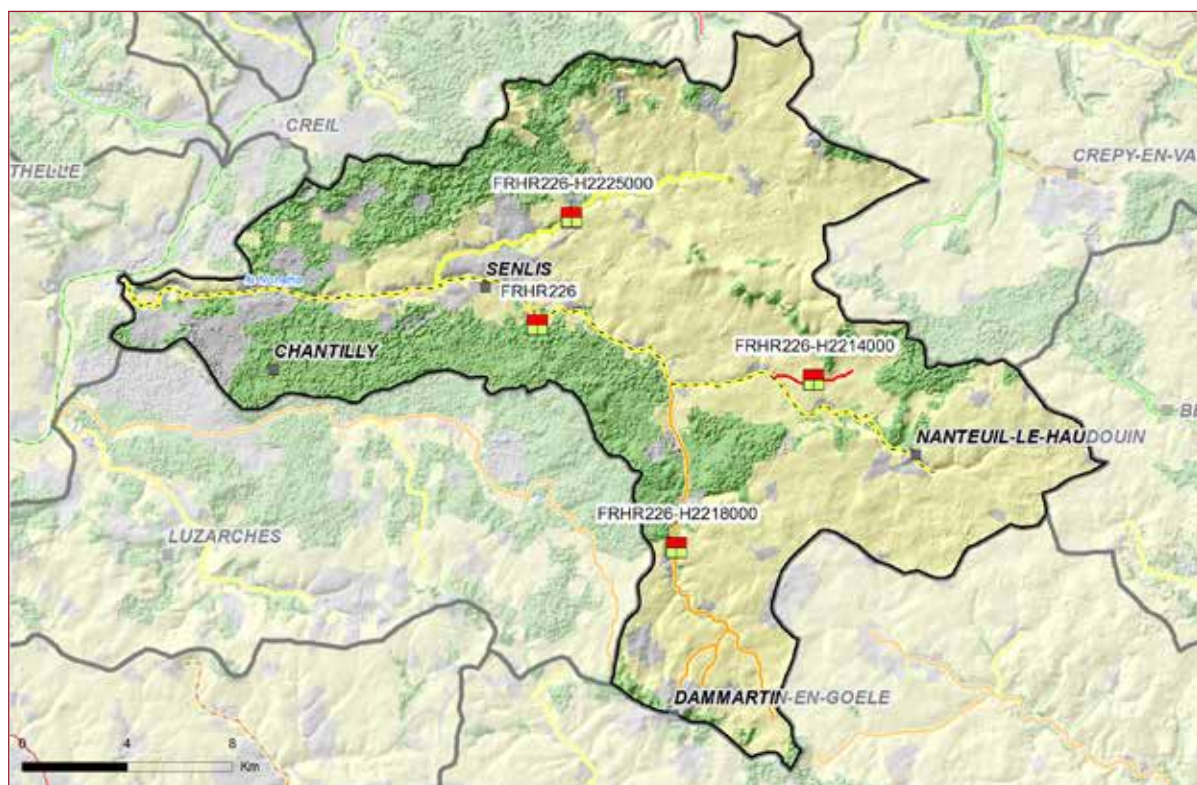
écologique des cours d'eau est peu satisfaisante sur la Nonette (FRHR226), notamment en raison d'une forte modification du milieu. La qualité physico-chimique est également préoccupante sur la Nonette, voire très préoccupante sur la Launette, fortement dégradée et qui présente les plus fortes concentrations en azote et phosphore du bassin versant des Vallées d'Oise. Ce territoire est également particulièrement touché par des teneurs élevées en pesticides.

L'amélioration de la qualité de ces rivières nécessite :

- le renforcement du traitement des rejets urbains (phosphore et azote) ;
- des travaux de réhabilitation des zones de collecte de Senlis ;

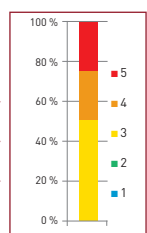
- l'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales notamment les communes de Dammartin-en-Goële et Rouvres ;
- la prise en compte des pollutions ponctuelles d'origine agricole et la réduction voire la suppression de la présence de pesticides liée à des usages non agricoles ;
- la maîtrise des phénomènes de ruissellement observés sur des vallées sèches mais également sur le bassin de la Launette ;
- la restauration de la dynamique fluviale naturelle, de la diversité des habitats et de la continuité écologique.

Pour préserver la masse d'eau souterraine FRHG104, il est important de développer les actions de réduction des intrants (nitrates et pesticides), et d'accroître l'effort dans les aires d'alimentation des captages de ce territoire, où l'état de dégradation de la ressource en eau potable est notable. La Nonette présente une forte pression de prélèvement, particulièrement élevée sur certaines têtes de bassins.

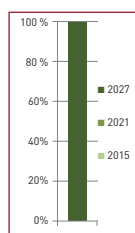


Masses d'eau superficielles

4	rivières et canaux
0	lac
0	transitions
0	côtières



État écologique ESU



Objectif ESU

Masses d'eau souterraines





## NONETTE

VO.8

SAGE « Nonette » mis en œuvre depuis 2006

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
COL02	Mesures de limitation des apports de pesticides hors agriculture					
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND06	Mesures de réduction des pollutions des "sites et sols pollués"					
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrates					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Connaissance et gouvernance						
GOU0201	Mise en place ou renforcement d'un SAGE					
GOU0202	Mise en place d'outils de gestion concertée (contrats, plans de gestion des étiages, selon bassin)					
IND01	Etude globale et schéma directeur					
RES01	Etude globale et schéma directeur					

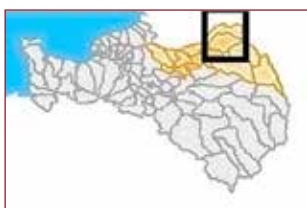
## VO.9 Unité hydrographique

## OISE AMONT

68 000 habitants

1 466 km<sup>2</sup>

469 km de cours d'eau



Ce territoire est majoritairement rural, avec une prédominance des forêts et prairies sur l'amont de l'unité Hydrographique (masses d'eau de l'Oise, du Gland et du Ton),

laissant place à un paysage de cultures sur la moitié aval de l'unité hydrographique. Le retournement de prairies s'intensifie sur cette unité. Le bassin du Ton, à l'amont, est le secteur le plus préservé de ce territoire.

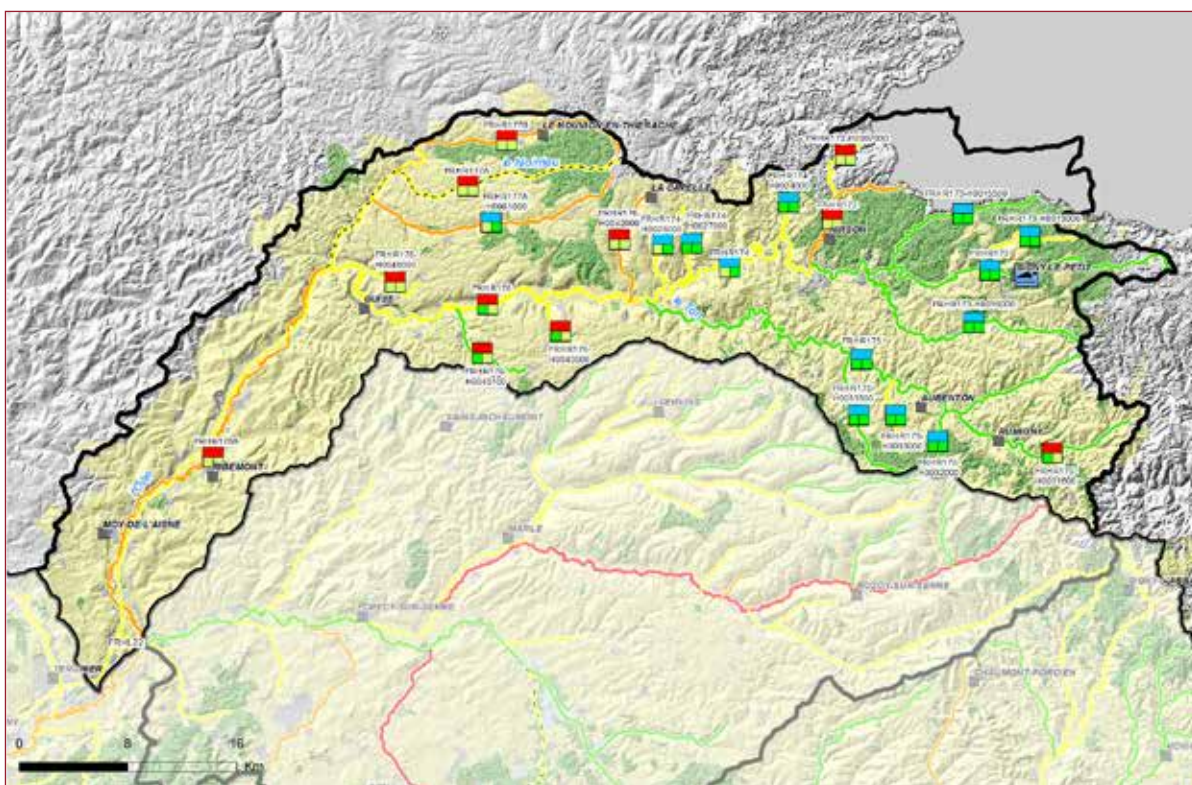
Les principaux enjeux pour les rivières de ce territoire sont :

- la poursuite des efforts tant sur la fiabilisation des systèmes de collecte (notamment sur Guise) que sur la reconstruction de stations vieillissantes (Origny-Sainte-Benoîte et Moÿ-de-l'Aisne) ;
- plusieurs opérations de réhabilitation de l'ANC ;
- la diminution des rejets polluants de l'industrie

agro-alimentaire et la réduction du rejet de substances dangereuses ;

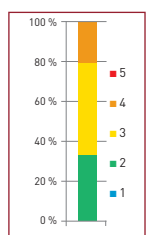
- la réalisation d'un programme d'actions de lutte contre l'érosion sur le bassin du Ton ;
- la préservation de la dynamique fluviale naturelle des masses d'eau FRHR174, FRHR176 et FRHR178A (Oise à l'aval de l'unité hydrographique) ainsi que le maintien des prairies alluviales (FRHR175, FRHR174) qui sont des facteurs importants à prendre en compte dans la dynamique du territoire ;
- la restauration de la continuité écologique sur l'Oise et les affluents qui ont souvent été très aménagés (l'Oise amont, le Ton, le Gland et nombre de leurs affluents sont classés en liste II) ;
- la préservation des frayères à brochets restaurées.

Les masses d'eau souterraines FRHG206 et FRHG309 sont très sensibles aux pollutions par les pesticides et les nitrates sur cette unité. La ressource en eau potable est impactée, et les efforts pour protéger les captages situés à l'aval du bassin devront être particulièrement importants.

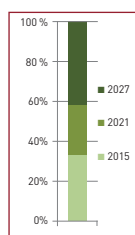


Masses d'eau superficielles

<b>25</b>	rivières et canaux
<b>1</b>	lac
<b>0</b>	transitions
<b>0</b>	côtières

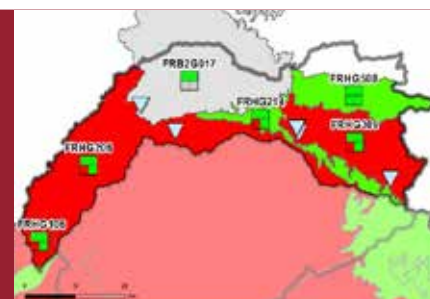


État écologique ESU



Objectif ESU

Masses d'eau souterraines



## OISE AMONT

VO.9

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND07	Mesures de prévention des pollutions accidentelles					
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrate					
AGR0202	Mesures de réduction des transferts d'intrants au-delà de la Directive nitrates					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
GOU03	Mesures de formation, conseil, sensibilisation ou animation					
RES01	Etude globale et schéma directeur					



## VO.10 Unité hydrographique

OISE ARONDE

170 000 habitants 746 km<sup>2</sup>

130 km de cours d'eau



Le territoire est majoritairement rural, avec plus de la moitié de sa superficie occupée par des cultures. Un secteur boisé important au sud (forêt d'Halatte) et Sud-est (forêt de

Compiègne) du bassin couvre plus d'un quart de la superficie de l'unité hydrographique. Ce secteur boisé est traversé par plusieurs rus et caractérisé par la présence d'étangs et de zones humides remarquables, dont le marais de Sacy est la plus importante. Près de 3 % de la superficie de l'unité hydrographique est occupée par des zones humides. Les principaux enjeux pour les rivières de ce territoire sont :

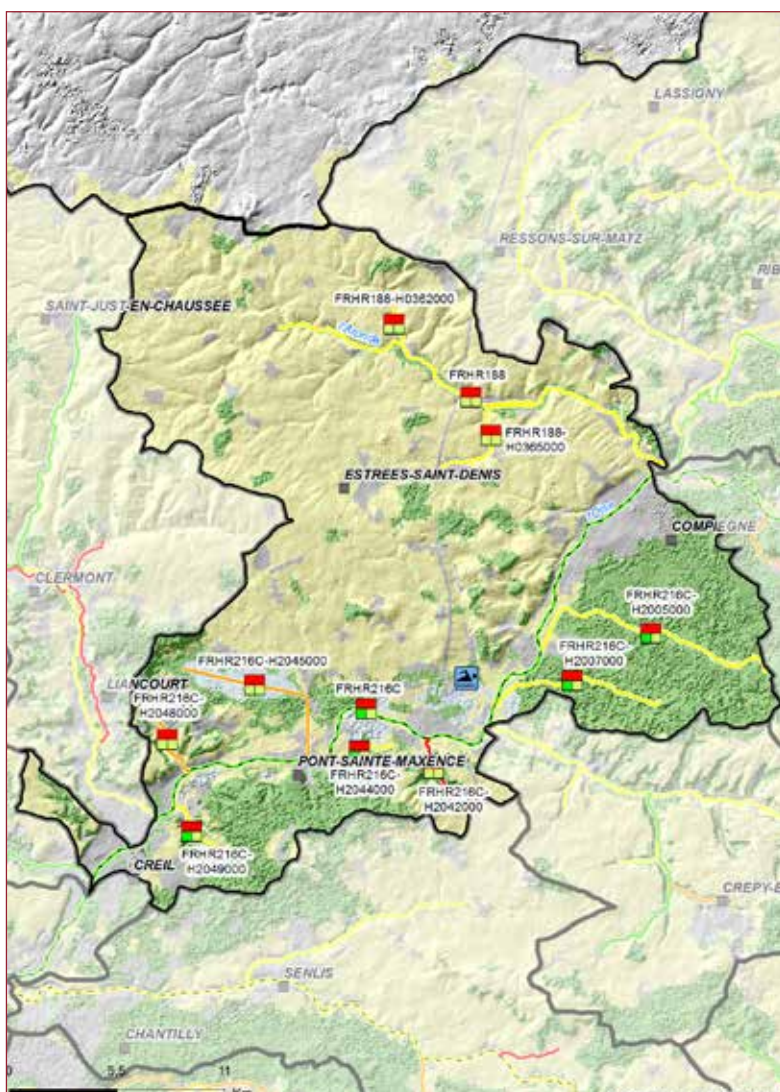
- la réhabilitation des zones de collecte comme celles de Pont Sainte Maxence,
- la réduction, voire même la suppression du rejet de substances dangereuses mais aussi l'amélioration

du traitement d'un site fabriquant des engrais ;

- le maintien en l'état et/ou l'aménagement des berges de l'Oise ainsi que la préservation et la restauration des zones humides d'intérêt majeur (marais de Sacy) ;
- la restauration de la diversité des habitats sur le bassin de l'Aronde.

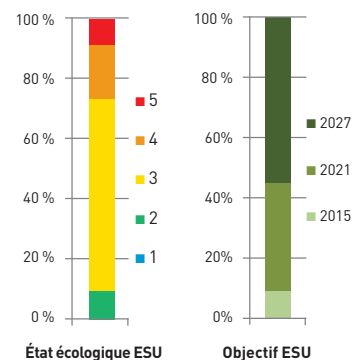
L'état de dégradation des eaux souterraines et en particulier de la masse d'eau FRHG205 par les nitrates et les pesticides, incite à renforcer les actions de réduction des intrants sur l'ensemble du territoire. Les aires d'alimentation de captages fortement exposés sur le bassin de l'Aronde et au nord-est du bassin de la masse d'eau FRHR216C devront être protégées en priorité (notamment sur le captage de Longueil Sainte Marie).

Le bassin de l'Aronde, identifié en tension quantitative, est classé comme zone de répartition des eaux. La mise en place de la gestion volumétrique est une action prioritaire sur ce bassin.

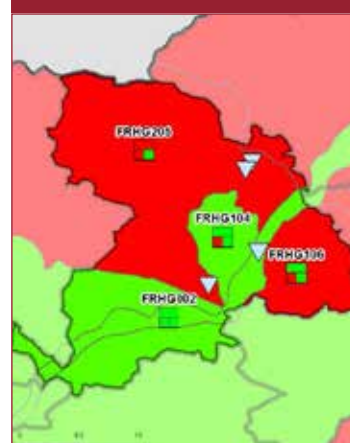


## Masses d'eau superficielles

<b>11</b>	rivières et canaux
<b>0</b>	lac
<b>0</b>	transitions
<b>0</b>	côtières



## Masses d'eau souterraines



## OISE ARONDE

VO.10

SAGE « Oise-Aronde » mis en œuvre depuis 2009, en révision

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0701	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND08	RSDE (surveillance initiale ou pérenne des rejets industriels)					
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrate					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES02	Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal MESU 0 0 0 9%					
RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
GOU0201	Mise en place ou renforcement d'un SAGE					
GOU03	Mesures de formation, conseil, sensibilisation ou animation					
RES01	Etude globale et schéma directeur					



## VO.11 Unité hydrographique

## OISE ESCHE

107 000 habitants 317 km<sup>2</sup>

46 km de cours d'eau



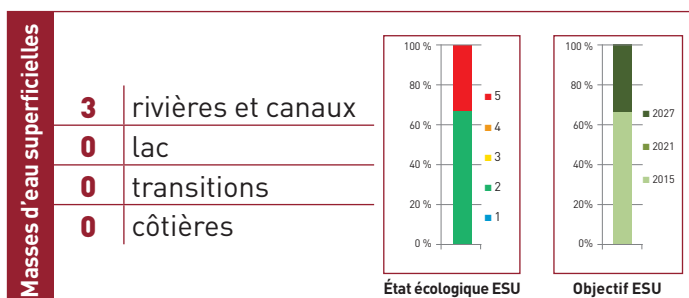
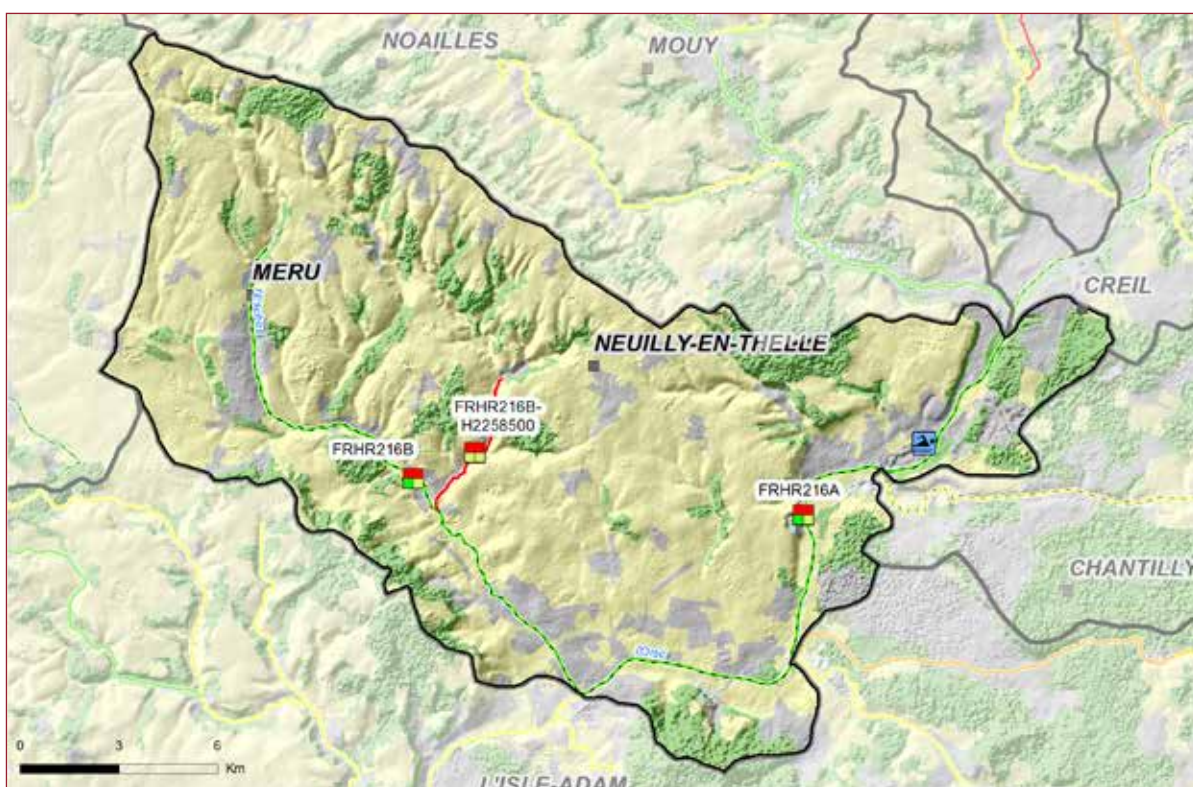
Ce territoire est majoritairement rural, avec plus des deux tiers de sa superficie occupés par des cultures et près de 16 % occupés par des espaces forestiers. Le tissu urbain est important, avec plus de 15 % du territoire urbanisé.

La qualité biologique est très dégradée sur l'Esches (FRHR216B) comme sur l'Oise (FRHR216A) en raison d'une forte modification du milieu. La qualité physico-chimique reste à surveiller sur l'ensemble du bassin.

L'amélioration de l'état de ces rivières nécessite :

- un effort porté sur la réhabilitation et la fiabilisation des systèmes d'assainissement ;
- des mesures renforcées relatives à la morphologie (recalibrage) sur le bassin de l'Esches (R216B). Il serait nécessaire de développer une animation dédiée pour mettre en œuvre des actions de restauration de la qualité des milieux sur ce bassin.

La nappe souterraine FRHG201 sous l'Esches et l'Oise aval est particulièrement vulnérable vis-à-vis des nitrates et pesticides, ce qui se traduit par un fort impact sur les ressources mobilisées pour l'alimentation en eau potable. Une action renforcée doit être mise en place sur les aires d'alimentation de captages situées dans l'unité hydrographique, principalement sur les captages de Méru et Précý-sur-Oise.





## OISE ESCHES

VO.11

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND04	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents					
IND07	Mesures de prévention des pollutions accidentelles					
IND08	RSDE (surveillance initiale ou pérenne des rejets industriels)					
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrate					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
ASS01	Etude globale et schéma directeur					
GOU03	Mesures de formation, conseil, sensibilisation ou animation					
RES01	Etude globale et schéma directeur					

## VO.12

## Unité hydrographique

## OISE MOYENNE

122 000 habitants 929 km<sup>2</sup>

306 km de cours d'eau



Ce territoire est occupé sur plus de la moitié de sa superficie par des zones de cultures, principalement sur le nord de l'UH, et par de nombreuses zones de prairies. Les espaces boisés couvrent 28 % du territoire. L'urbanisation est importante le long de l'axe de l'Oise. L'état biologique de toutes les masses d'eau de cette UH est altéré en raison des nombreuses modifications de leurs cours naturels, ainsi que par la présence de nombreux ouvrages hydrauliques.

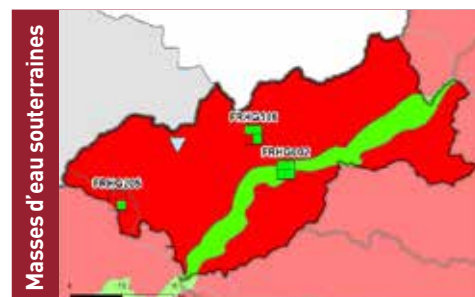
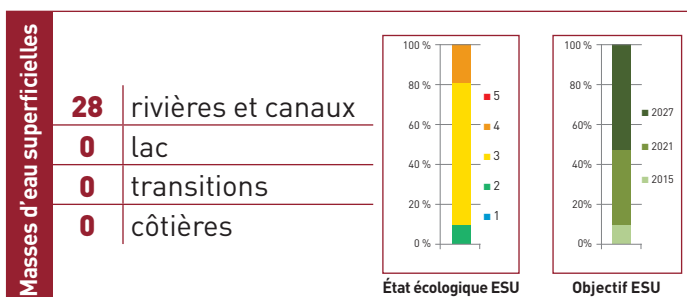
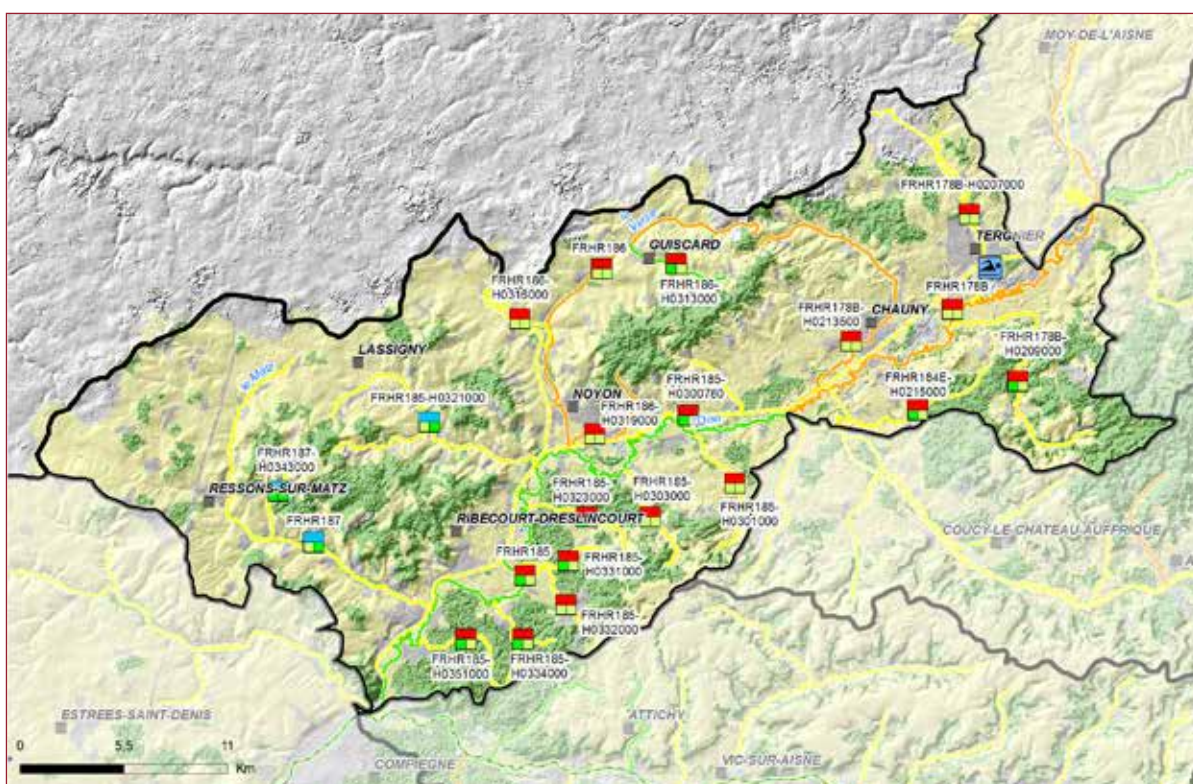
L'amélioration de l'état de ces rivières nécessite :

- la réhabilitation et la fiabilisation des systèmes d'assainissement ne répondant plus aux enjeux de la DCE ;
- la réhabilitation de l'ANC sur les têtes de bassin ;
- la poursuite de l'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales des communes de Chauny et Noyon ;

- la diminution, voire même la suppression du rejet de substances dangereuses des sites industriels répartis le long des cours d'eau ;
- le développement d'aménagements et de pratiques agricoles réduisant les pollutions par ruissellement, érosion notamment sur le bassin de la Verse ;
- la restauration de la dynamique fluviale naturelle et de la diversité des habitats sur la Verse, le Matz et les petits affluents ;
- le maintien, la préservation et la gestion des prairies alluviales, zones humides à fort intérêt patrimonial dans la moyenne vallée de l'Oise.

La nappe alluviale (FRHG002) et la nappe de la Craie (FRHG206) sont sensibles aux pollutions diffuses. Des actions contre ces pollutions devront être développées et renforcées dans les aires d'alimentation de captages.

Au vu des problématiques identifiées sur l'UH, l'élaboration d'un SAGE serait souhaitable afin de permettre une gestion de l'eau concertée et à une échelle hydrographique cohérente.



## OISE MOYENNE

VO.12

SAGE « Oise moyenne » en émergence

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0601	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrates					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
GOU0201	Mise en place ou renforcement d'un SAGE					
GOU0202	Mise en place d'outils de gestion concertée (contrats, plans de gestion des étiages, selon bassin)					
GOU03	Mesures de formation, conseil, sensibilisation ou animation					
RES01	Etude globale et schéma directeur					



## VO.13 Unité hydrographique

SERRE

71 000 habitants

1 745 km<sup>2</sup>

451 km de cours d'eau



Le territoire est majoritairement rural, avec près de 70 % du territoire occupé par des cultures, plus de 12 % par des forêts et plus de 12 % par des prairies.

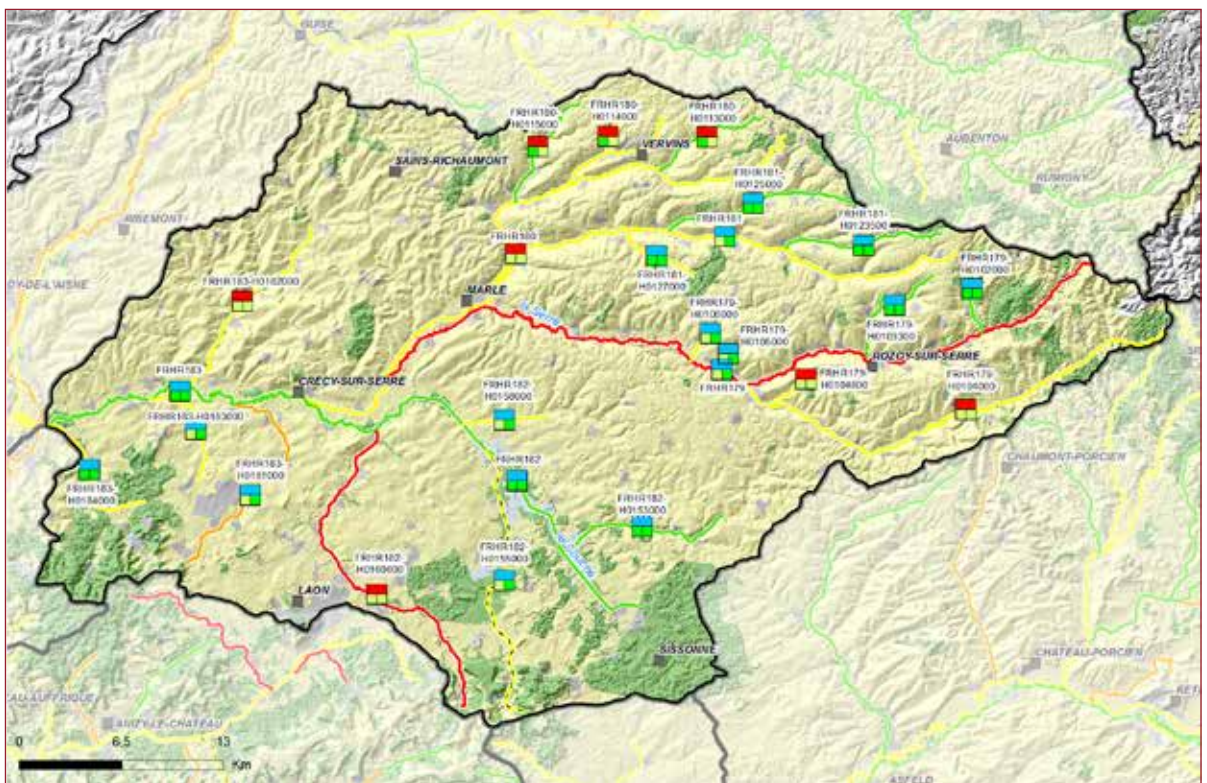
Les espaces urbains couvrent 5 % du territoire, ils sont dispersés sur le territoire, avec une concentration plus importante le long des cours d'eau et dans la zone de l'agglomération de Laon, au sud de l'unité hydrographique.

Les principaux enjeux pour les rivières de ce territoire sont :

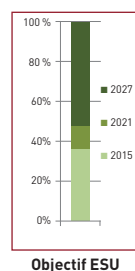
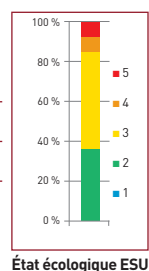
- la réhabilitation et la fiabilisation des systèmes d'assainissement ne répondant plus aux enjeux de la DCE ;
- la réhabilitation de l'ANC sur les têtes de bassin ;
- la restauration de la dynamique fluviale naturelle et de la diversité des habitats sur l'ensemble du bassin ;

- la restauration de la continuité écologique notamment sur les cours d'eau classés liste II (le Péron, la Serre aval, la Souche) ;
- le développement d'aménagements et de pratiques agricoles réduisant les pollutions par ruissellement, érosion notamment sur le bassin du Vilpion ;
- la préservation des milieux à fort intérêt patrimonial (marais de la Souche, les landes de Versigny) avec le maintien et/ou l'amélioration des pratiques sur les prairies humides ;
- la réflexion sur la mise en place d'une gestion concertée de la ressource dans le bassin de la Souche.

La masse d'eau souterraine FRHG206 est fortement dégradée sur ce territoire impactant les ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable notamment sur le sud de l'unité. Elle est particulièrement vulnérable le long des vallées alluviales de la Serre et de la Souche. Les efforts devront être développés pour élaborer des plans d'actions sur les captages prioritaires en priorité sur les captages de Monceau Neuf, Thiernu, Plomion, Montcornet et Versigny.



Masses d'eau superficielles	25	rivières et canaux
	0	lac
	0	transitions
	0	côtières



## SERRE

VO.13

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrate					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
AGR0805	Mesures de réduction des effluents issus d'une pisciculture					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES02	Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal MESU 0 0 0 9%					
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
GOU0202	Mise en place d'outils de gestion concertée (contrats, plans de gestion des étiages, selon bassin)					
GOU03	Mesures de formation, conseil, sensibilisation ou animation					
IND01	Etude globale et schéma directeur					
MIA01	Etude globale et schéma directeur					
RES01	Etude globale et schéma directeur					



## VO.14 Unité hydrographique

## THERAIN

166 000 habitants 1 219 km<sup>2</sup>

247 km de cours d'eau



Le territoire est majoritairement rural, avec près de 60 % de sa superficie occupée par des cultures, 18 % par des forêts et 15 % par des prairies. Les espaces urbains sont

concentrés principalement au niveau de l'agglomération de Beauvais.

Les principaux enjeux pour les rivières de ce territoire sont :

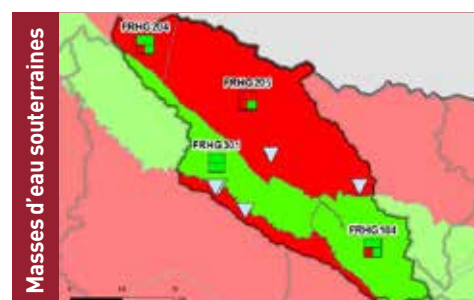
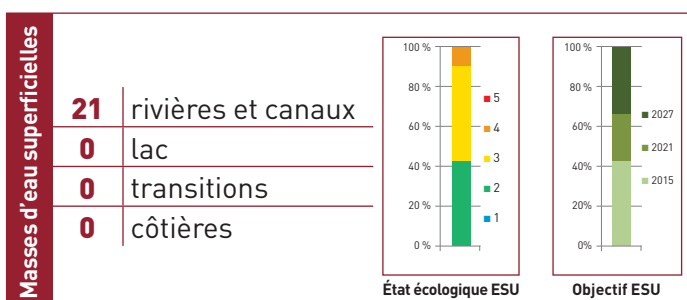
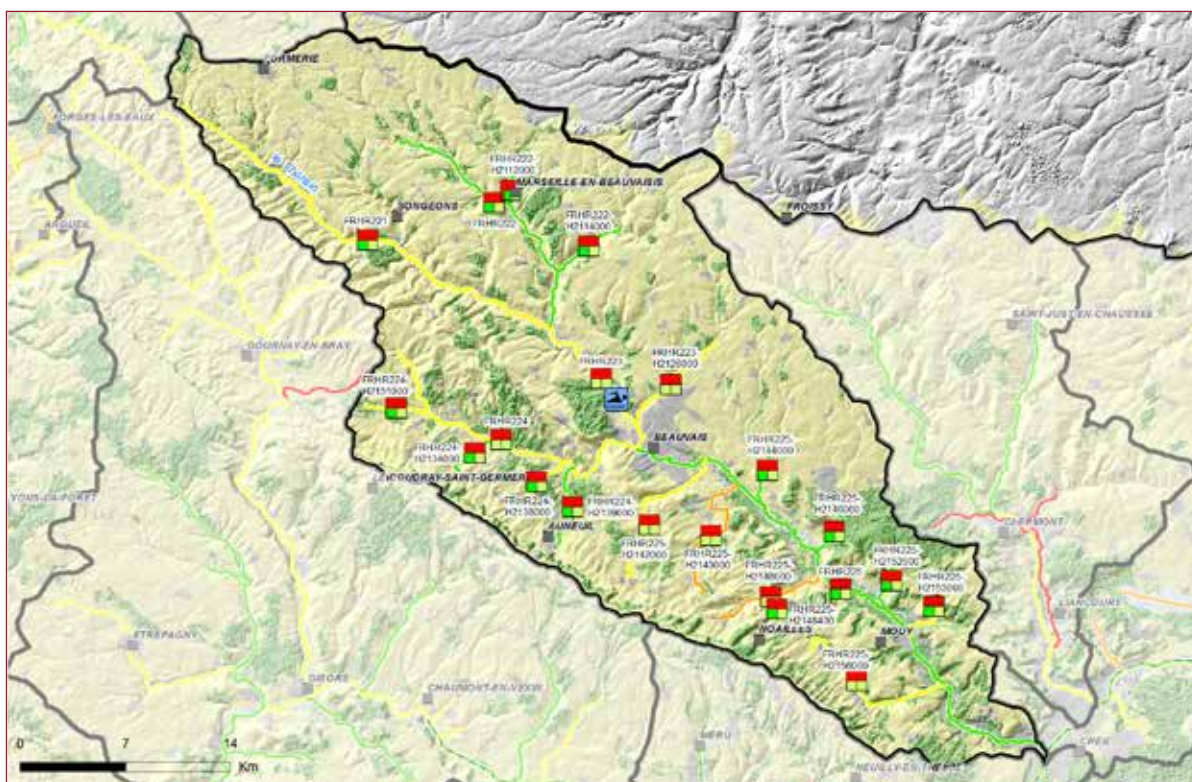
- la réhabilitation et la fiabilisation des systèmes d'assainissement ne répondant plus aux enjeux de la DCE des communes situées sur les masses d'eau des petits cours d'eau et présentant de mauvais rendements en nitrate et/ou phosphore
- l'amélioration du traitement de sites industriels, ainsi que la diminution, voire même la suppression du rejet de substances dangereuses ;
- la restauration de la dynamique fluviale naturelle (FRHR225), de la diversité des habitats (FRHR224) et

de la continuité écologique (FRHR221, FRHR222 et FRHR225) ;

- le développement d'aménagements et de pratiques agricoles réduisant les pollutions par ruissellement, érosion notamment sur le bassin de l'Avelon ;
- la préservation des zones humides à fort intérêt patrimonial (landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise).

La majorité des masses d'eau souterraines présente une vulnérabilité intrinsèque aux polluants. Il s'agira notamment de mettre en place un plan d'actions sur les captages d'Auneuil, de Bresles et de Fouquénies. La maîtrise d'ouvrage n'est que partiellement développée sur le territoire et il est nécessaire à terme de structurer une maîtrise d'ouvrage à l'échelle des bassins versants pour mener les actions identifiées.

Au vu des problématiques particulières identifiées sur UH, l'élaboration d'un SAGE serait souhaitable afin de permettre une gestion de l'eau concertée et à une échelle hydrographique cohérente.





## THERAIN

VO.14

SAGE « Thérain » en émergence

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0701	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND04	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents					
IND07	Mesures de prévention des pollutions accidentelles					
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrate					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
GOU0201	Mise en place ou renforcement d'un SAGE					
GOU0202	Mise en place d'outils de gestion concertée (contrats, plans de gestion des étiages, selon bassin)					
GOU03	Mesures de formation, conseil, sensibilisation ou animation					
RES01	Etude globale et schéma directeur					



# ANNEXES

- **ANNEXE 1 : Référentiel des types de mesures du PDM**

---

- **ANNEXE 2 : Mesures réglementaires (mesures de base)**

---

- **ANNEXE 3 : Mesures du PAMM contribuant au bon état des eaux côtières**

---



## ANNEXE 1 : RÉFÉRENTIEL DES TYPES DE MESURES DU PDM

Ce tableau précise la **codification utilisée pour les mesures du PDM**. La mesure est généralement créée au niveau de précision du sous domaine de la nomenclature OSMOSE (exemple : MIA01 : étude globale et schéma directeur), mais lorsque c'est possible, elles sont détaillées à un niveau plus fin correspondant au type d'action osmose (Exemple : MIA0503 Mesures de gestion du trait de côte). L'ancien **code type de mesure PDM** indique la nomenclature des mesures utilisées lors de la construction du PDM. La colonne **Externalité positive littoral** traduit l'impact positif sur le littoral de l'application de ces mesures sur les masses d'eau continentales.

Code sous domaine OSMOSE	Mesures	Code type d'action OSMOSE	Ancien code type de mesure PDM bassin	Détails de certaines mesures	Externalité positive littoral
<b>Mesures de gestion des milieux aquatiques</b>					
MIA01	Etude globale et schéma directeur	MIA01	TM-MIA0100		
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau	MIA02	TM-MIA0200		
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique	MIA03	TM-MIA0300		
MIA04	Mesures de gestion des plans d'eau	MIA0401	TM-MIA0401	Mesures de réduction de l'impact d'un plan d'eau sur une autre masse d'eau	
		MIA0402	TM-MIA0402	Mesures de réhabilitation écologique de plan d'eau	
MIA05	Mesures de restauration hydromorphologique du littoral	MIA0501	TM-MIA0501	Mesures de rétablissement de l'équilibre hydrologique des eaux de transition	
		MIA0502	TM-MIA0502	Mesures de gestion des eaux de transitions	
		MIA0503	TM-MIA0503	Mesures de gestion du trait de côte	
		MIA0504	TM-MIA0504	Mesures de restauration des habitats marins	
MIA14	Mesures de gestion des zones humides	MIA06 + MIA08	TM-MIA-RA	dont ZSCE si connue	
MIA07	Mesures de gestion de la biodiversité contribuant au bon état	MIA-701	TM-MIA-701	Fréquentation et usages	
		MIA-702	TM-MIA-702	Gestion piscicole	
		MIA-703	TM-MIA-703	Autres types de gestion	
MIA09	Elaboration de profil de vulnérabilité	MIA0901	TM-MIA-900	Eaux de baignades	
		MIA0901	TM-MIA-900	Eaux conchylicoles	
		MIA0901	TM-MIA-900	Zones de pêche à pieds	
MIA10	Mesures de gestion forestière contribuant au bon état des eaux	MIA10	TM-MIA-1000		
<b>Mesures de réduction des pollutions dues à l'assainissement</b>					
ASS01	Etude globale et schéma directeur	ASS01	TM-ASS0100		
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement	ASS02	TM-ASS0200		
ASS03	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement	ASS0301	TM-ASS0301	Dans le cadre de la directive ERU	
		ASS0302	TM-ASS0302	Au-delà de la directive ERU	
ASS13	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif)	ASS0401 + ASS0501	TM-ASS-RA	Dans le cadre de la directive ERU	
		ASS0402 + ASS0502 + ASS0601 + ASS0901 +	TM-ASS-RB	Au-delà de la directive ERU	
		ASS0801	TM-ASS0800		
<b>Mesures de réduction des pollutions industrielles et des activités artisanales</b>					
IND01	Etude globale et schéma directeur	IND01	TM-IND0100		
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses	IND0201 + IND0301	TM-IND-RA		
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses	IND0202 + IND0302	TM-IND-RB		
IND05	Mesures de réduction des pollutions portuaires	IND05	TM-IND0500		
IND06	Mesures de réduction des pollutions des «sites et sols pollués»	IND06	TM-IND0600		
IND07	Mesures de prévention des pollutions accidentelles	IND07	TM-IND0700		

Code sous domaine OSMOSE	Mesures	Code type d'action OSMOSE	Ancien code type de mesure PDM bassin	Détails de certaines mesures	Externalité positive littoral
<b>Mesures de réduction des pollutions agricoles</b>					
AGR01	Etude globale et schéma directeur	AGR01	TM-AGR0100		
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC	AGR05	TM-AGR0500		
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion	AGR06	TM-AGR0600		
AGR07	Elaboration d'un programme d'action Algues vertes	AGR07	TM-AGR0700		
AGR02	Mesures de réduction du transfert et de l'érosion	AGR0201	TM-AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrates	
		AGR0202	TM-AGR0202	Mesures de réduction des transferts d'intrants au-delà de la Directive nitrates	
AGR03	Mesures de réduction des apports diffus	AGR0301	TM-AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates	
		AGR0302	TM-AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates	
		AGR0303	TM-AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides	
AGR04	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants	AGR0401	TM-AGR0400		
AGR08	Mesures de réduction pollutions ponctuelles	AGR0801	TM-AGR0801	Mesures de réduction des pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates	
		AGR0802	TM-AGR0802	Mesures de réduction des pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	
		AGR0803	TM-AGR0803	Mesures de réduction de la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates	
		AGR0804	TM-AGR0804	Mesures de réduction de la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive nitrates	
		AGR0805	TM-AGR0805	Mesures de réduction des effluents issus d'une pisciculture	
<b>Mesures de réduction des pollutions diffuses hors agriculture</b>					
COL01	Etude globale et schéma directeur	COL01	TM-COL0100		
COL02	Mesures de limitation des apports de pesticides hors agriculture	COL02	TM-COL0200		
<b>Mesures de gestion de la ressource en eau</b>					
RES01	Etude globale et schéma directeur	RES01	TM-RES0100		
RES02	Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal	RES02	TM-RES0200		
RES03	Mise en place de règles de partage de la ressource	RES0301	TM-RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE	
		RES0302	TM-RES0302	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective hors ZRE	
		RES0303	TM-RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	
RES05	Mesures de réalimentation de la nappe	RES05	TM-RES0500		
RES06	Mesures de soutien d'étiage	RES06	TM-RES0602		
RES07	Mise en place de ressources de substitution ou complémentaires	RES07	TM-RES0700		
RES08	Gestion des ouvrages et réseaux	RES0801	TM-RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	
		RES0802	TM-RES0802	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage	
<b>Mesures de gestion des déchets</b>					
DEC01	Etude globale et schéma directeur	DEC01	TM-DEC0100		
DEC02	Mesures de gestion des déchets contribuant au bon état des eaux	DEC02	TM-DEC0200		
<b>Mesures d'amélioration de la gouvernance et d'amélioration des connaissances</b>					
GOU01	Etude transversale	GOU01	TM-GOU0100		
GOU0201	Mise en place ou renforcement d'un SAGE	GOU0201	TM-GOU0201		
GOU0202	Mise en place d'outils de gestion concertée (contrats, plans de gestion des étiages, selon bassin)	GOU0202	TM-GOU0202		
GOU03	Mesures de formation, conseil, sensibilisation ou animation	GOU03	TM-GOU0300	Par domaine si besoin	

## ANNEXE 2 : MESURES RÉGLEMENTAIRES (MESURES DE BASE)

Les mesures de base constituent, au sens de l'article 11.3 de la DCE « les exigences minimales à respecter ».

Elle comprennent :

### Les mesures de l'article 11.3(a) qui correspondent aux mesures découlant des directives communautaires suivantes :

- directive 76/160/CEE sur les eaux de baignade,
- directive 79/409/CEE(1) sur les oiseaux sauvages,
- directive 80/778/CEE sur les eaux potables, telle que modifiée par la directive 98/83/CE,
- directive 96/82/CE(2) sur les risques d'accidents majeurs («Seveso»),
- directive 85/337/CEE(3) relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement,
- directive 86/278/CEE(4) sur les boues d'épuration,
- directive 91/271/CEE sur le traitement des eaux urbaines résiduaires,
- directive 91/414/CEE sur les produits phytopharmaceutiques,
- directive 91/676/CEE sur les nitrates,
- directive 92/43/CEE(5) «habitats»,
- directive 96/61/CE sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution.

### Les mesures de l'article 11.3 (b à l) qui correspondent aux mesures minimales inscrites dans la réglementation nationale concernant les thématiques suivantes :

- b- tarification et récupération des coûts,
- c- utilisation efficace et durable de l'eau,
- d- préservation de la qualité de l'eau destinée à l'eau potable,
- e- prélèvements,
- f- recharge des eaux souterraines,
- g- rejets ponctuels,
- h- pollution diffuse,
- i- hydromorphologie,
- j- rejets et injections en eaux souterraines,
- k- substances prioritaires,
- l- prévention, détection, annonce et traitement des rejets accidentels.

Le tableau ci-après identifie les mesures prises dans le droit français pour chacune des catégories de l'article 11.3 de la DCE. La liste de ces mesures est susceptible d'évoluer d'ici l'adoption des programmes de mesures en 2015.



Type de mesure (référence article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
<b>a- application de la législation communautaire existante</b>		
Les mesures requises pour l'application de la législation communautaire pour la protection de l'eau, y compris les mesures requises dans le cadre de la législation mentionnée à l'article 10 et dans la partie A de l'annexe VI de la DCE :		
i- Directive 76/160/CEE concernant la qualité des eaux de baignade. Directive 2006/7/CE abrogeant, avec effet au 31 décembre 2014, la directive 76/160/CEE.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Définition des normes de qualité des eaux de baignade. Définition des modalités de surveillance de ces eaux. Interdiction de la baignade en cas de non-conformité.</li> <li>2) Police des baignades exercée par le maire.</li> <li>3) Sanctions pénales pour la pollution des eaux</li> <li>4) Recensement des eaux de baignade.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Articles <a href="#">D.1332-9</a> à <a href="#">D.1332-38-1</a> (dans nouvelle partie réglementaire), et <a href="#">L.1332-1</a> à <a href="#">L.1332-9</a> (dans nouvelle partie législative) du code de la santé publique :</li> <li>2) Article <a href="#">L.2213-23</a> du code général des collectivités territoriales :</li> <li>3) Article <a href="#">L.216-6</a> du code de l'environnement :</li> <li>4) <a href="#">Décret n°2007-983 du 15 mai 2007</a> relatif au premier recensement des eaux de baignade par les communes et <a href="#">arrêté du 15 mai 2007</a> fixant les modalités de réalisation du premier recensement des eaux de baignade par les communes</li> </ol>
ii- directive 79/409/CEE « oiseaux ».	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Définition et disposition relatifs aux sites Natura 2000</li> <li>2) Mesures réglementaires de protection des espèces et dérogations.</li> <li>3) Définition d'une liste des oiseaux protégés et des modalités de leur protections</li> <li>4) Procédure de dérogation.</li> <li>5) Mesures d'interdiction d'introduction, dans le milieu naturel, des spécimens d'espèces animales non indigènes.</li> <li>6) Mesures de protection du gibier et définition d'une liste des gibiers dont la chasse est autorisée.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Articles <a href="#">L.414-1</a> à <a href="#">L.414-7</a> du code de l'environnement</li> <li>2) Articles <a href="#">L.411-1</a> et <a href="#">L.411-2</a> et <a href="#">R.411-1</a> à <a href="#">R.411-14</a> du code de l'environnement :</li> <li>3) <a href="#">Arrêté du 29 octobre 2009</a> fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.</li> <li>4) <a href="#">Arrêté du 19 février 2007</a> fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article <a href="#">L.411-2</a> du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.</li> <li>5) Articles <a href="#">L.411-3</a> et <a href="#">L.411-4</a> et <a href="#">R.411-31</a> à <a href="#">R.411-41</a> du code de l'environnement :</li> <li>6) Articles <a href="#">L.424-1</a> à <a href="#">L.425-15</a> et <a href="#">R.424-1</a> à <a href="#">R.425-20</a> du code de l'environnement et <a href="#">arrêté du 26 juin 1987</a> fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée</li> </ol>
iii- directive 80/778/CEE sur les eaux potables, telle que modifiée par la directive 98/83/CEE.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Mise en place de périmètres de protection autour des points de captage. Trois niveaux de protection : immédiate, rapprochée, éloignée, avec possibilité d'instaurer un droit de préemption urbain. Mise en place d'un plan de gestion des ressources en eau. Définition de normes de qualité pour l'eau brute et l'eau distribuée et des modalités de contrôles de ces eaux. Obligation de mesures de contrôle, de surveillance et correctrices en cas de dépassement des normes. Système d'autorisation préalable d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine. Définition des règles d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution d'eau potable. Compétence consultative de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Articles <a href="#">L.1321-1</a> à <a href="#">L.1321-10</a> et <a href="#">R.1321-1</a> à <a href="#">R.1321-68</a> du code de la santé publique</li> </ol>
iv- directive 2012/18/UE (Seveso 3)	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Identification des établissements dans lesquelles des substances, préparations ou mélanges dangereux sont présents dans des quantités telles qu'ils peuvent être à l'origine d'accidents Obligation de recensement régulier des substances, préparations ou mélanges dangereux susceptibles d'être présents dans ses installations Obligation générale de vigilance des exploitants : étude de danger, mise en place d'une politique de prévention des accidents et réexamen tous les 5 ans. Possibilité d'instaurer des servitudes d'utilité publique Informations à fournir par l'exploitant après la survenance d'un accident majeur. Modalité d'information du public</li> <li>2) Droit des citoyens à l'information sur les risques majeurs. Déclaration que la lutte pour la prévention des risques liés au réchauffement climatique est une priorité nationale. Réglementation relative à la prévention des risques naturels et technologiques. Détermination de l'état dans lequel doit être remis un site après arrêt définitif de son exploitation. Fourniture d'une étude de dangers lorsque l'exploitation d'un ouvrage peut présenter des dangers pour la sécurité, la salubrité et la santé publiques.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Articles <a href="#">L.515-32</a> à <a href="#">L.515-42</a> et articles <a href="#">R.515-85</a> à <a href="#">R.515-100</a> du code de l'environnement <a href="#">Arrêté du 17 janvier 2003</a> relatif à la prévention des accidents majeurs dans les stockages souterrains de gaz, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés <a href="#">Arrêté du 26 mai 2014</a> relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement 2) Articles <a href="#">L515-15</a> à <a href="#">26</a> du code de l'environnement</li> </ol>

Type de mesure (référence article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
v- directive 85/337/CEE relative à l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement.	<ol style="list-style-type: none"> <li>Obligation de procéder à une étude d'impact pour la réalisation de certains aménagements, ouvrages et travaux.</li> <li>Définition du contenu et de la portée de la procédure d'étude d'impact. Définition des catégories d'aménagements, ouvrages et travaux faisant l'objet ou dispensés de la procédure d'étude d'impact.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Articles L.122-1 à L.122-3-3 du code de l'environnement</li> <li>Articles R.122-1 à R.122-15 du code de l'environnement</li> </ol>
vi- directive 86/278/CEE sur les boues d'épuration.	<ol style="list-style-type: none"> <li>Conditions générales d'épandage des boues et dispositions techniques dont le principe de l'interdiction des rejets de boues d'épuration dans le milieu aquatique.</li> <li>Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 2 - « rejets » de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement - Rubriques 2.1.3.0 et 2.1.4.0</li> <li>Prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles.</li> <li>Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration</li> <li>Mesure de surveillance de la production de boues pour les stations d'épuration</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Articles R.211-25 à R.211-45 du code de l'environnement et article R.2224-16 du code général des collectivités territoriales</li> <li>Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement</li> <li>Arrêté du 8 janvier 1998 modifié</li> <li>Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-7 à R.216-14 du code de l'environnement</li> <li>Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DB05</li> </ol>
vii- directive 91/271/CEE sur le traitement des eaux résiduaires urbaines.	<ol style="list-style-type: none"> <li>Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant des rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0 de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement</li> <li>Prescriptions techniques applicables à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DB05.</li> <li>Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration</li> <li>Délimitation des zones sensibles.</li> <li>Obligations des communes en matière d'assainissement des eaux usées : <ul style="list-style-type: none"> <li>Délimitation des zones sensibles</li> <li>Système d'autorisation préfectorale.</li> <li>Obligation de traitement des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel en fonction de la zone de rejet et de la taille de l'agglomération d'assainissement.</li> <li>Obligation de mise en place, par les communes, d'une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration.</li> <li>Principe de l'interdiction des rejets de boues d'épuration dans le milieu aquatique.</li> </ul> </li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement</li> <li>Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DB05) Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-7 à R.216-14 du code de l'environnement</li> <li>Articles R.211-94 et R.211-95 du code de l'environnement</li> <li>Articles L.2224-8 et L.2224-10 du code général des collectivités territoriales Articles R.2224-6 à R.2224-17 du code général des collectivités territoriales Articles L.1331-1 à L.1331-6 du code de la santé publique Article R.1331-2 du code de la santé publique</li> </ol>
viii- directive 91/414/CEE sur les produits phytopharmaceutiques.	<ol style="list-style-type: none"> <li>Principe d'une interdiction générale, sauf autorisation de mise sur le marché, des produits phytopharmaceutiques. Etablissement d'une liste positive de substances actives autorisées. Détermination d'un programme national de contrôle. Renforcement des pouvoirs de police judiciaire et institution d'un Comité de bio vigilance. Mentions obligatoires devant figurer sur les emballages ou étiquettes des produits phytopharmaceutiques, des substances dangereuses autres que vénéneuses. Obligation de restriction de la publicité aux produits phytopharmaceutiques dont la mise sur le marché est autorisée. Obligation d'information du vendeur. Inspections et contrôles des conditions d'autorisation et d'interdiction de mise sur le marché, d'utilisation et de détention des produits phytopharmaceutiques. Sanctions du non respect des conditions d'autorisation et d'interdiction de mise sur le marché, d'utilisation et de détention des produits phytopharmaceutiques. Définition et conditions d'utilisation des matières fertilisantes. Contrôle et sanctions du non respect des conditions d'utilisation des matières fertilisantes.</li> <li>Classification et restrictions d'emploi des substances dangereuses autres que vénéneuses. Interdiction de la production et de la mise sur le marché de substances et préparations dangereuses dont la présentation ou la dénomination peut créer une confusion avec un aliment, un médicament ou un produit cosmétique. Utilisation obligatoire de contenants et emballages conformes aux règles d'hygiène et de santé publique.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime Arrêté du 4 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 6 septembre 1994 portant application du décret n° 94-359 du 5 mai 1994 relatif au contrôle des produits phytopharmaceutiques (codifié aux articles R.253-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime) : Articles L.253-1 à L.253-17 et L.255-1 à L.255-11 du code rural et de la pêche maritime : Articles R.253-1 à R.253-85 et R.255-1 à R.255-34 du code rural et de la pêche maritime.</li> <li>Articles R.1342-1 à R.1342-12, R.5132-62, R.5132-70 à R.5132-73 du code de la santé publique : Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime</li> </ol>

Type de mesure (référence article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
ix- directive 91/676/CEE sur les nitrates.	<p>1) Délimitation des zones vulnérables.</p> <p>2) Un programme d'action est mis en œuvre dans les zones vulnérables. Il est constitué d'un programme d'actions national et d'un programme d'actions régional.</p> <p>Le programme d'actions national comporte huit mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés,</li> <li>• des capacités de stockage des effluents d'élevage, une limitation de la dose prévisionnelle d'azote sur la base de l'équilibre,</li> <li>• un enregistrement des pratiques et plans de fumure,</li> <li>• une limitation de la quantité maximale d'azote issu des effluents d'élevage (170 kg N/ha SAU),</li> <li>• des conditions particulières d'épandage,</li> <li>• une couverture des sols pour limiter les fuites de nitrates,</li> <li>• des bandes végétalisées le long des cours d'eau.</li> </ul> <p>Le programme d'actions régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• renforce certaines mesures comme les périodes d'épandage et la couverture des sols ;</li> <li>• intègre aussi des mesures complémentaires dans les zones d'actions renforcées (captage pour l'eau potable ayant une concentration en nitrates supérieure à 50 mg/l ou baies algues vertes),</li> <li>• maintient aussi des mesures supplémentaires dans les zones définies antérieurement comme les bassins versants en amont d'une prise d'eau destinée à l'alimentation humaine contaminée par les nitrates et les cantons en zone d'excédent structurel,</li> <li>• fixe l'étendue maximale des surfaces épandables par exploitation,</li> <li>• impose le traitement ou le transfert d'effluents d'élevage,</li> </ul> <p>3) Code des bonnes pratiques agricoles.</p>	<p>1) Articles R.211-75 à R.211-79 du code de l'environnement ;</p> <p>3) Articles R.211-80 à R.211-84 du code de l'environnement</p> <p><a href="#">Arrêté du 19 décembre 2011</a> relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables</p> <p>2) <a href="#">Arrêté du 22 novembre 1993</a> relatif au code des bonnes pratiques agricoles</p>
x- directive 92/43/CEE « habitats, faune, flore ».	<p>1) Définition et dispositions relatifs aux sites Natura 2000 (désignation des sites, documents d'objectifs, chartes et contrats Natura 2000, régime d'évaluation des incidences des programmes et projets soumis à autorisation ou approbation).</p> <p>2) Définition d'une liste des espèces d'oiseaux, des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de sites Natura 2000</p> <p>3) Protection des espèces et dérogations.</p> <p>4) Listes des espèces protégées pour les amphibiens et reptiles, les mammifères marins, les animaux de la faune marine, <i>Acipenser sturio</i> (esturgeon), les tortues marines, les mammifères terrestres, les insectes, les mollusques. Procédure de dérogation.</p> <p>5) Mesures de protection du gibier et définition d'une liste des gibiers dont la chasse est autorisée.</p> <p>6) Dispositions relatives aux animaux nuisibles.</p>	<p>1) Articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 et R.414-24 du code de l'environnement</p> <p>2) Articles L.411-1 et L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 du code de l'environnement</p> <p><a href="#">Arrêté du 16 novembre 2001</a> relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000.</p> <p>3) <a href="#">Arrêté du 19 février 2007</a> fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.</p> <p>4) <a href="#">Arrêté du 19 novembre 2007</a> fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection</p> <p><a href="#">Arrêté du 1er juillet 2011</a> fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection</p> <p><a href="#">Arrêté du 20 décembre 2004</a> fixant la liste des animaux de la faune marine protégés sur l'ensemble du territoire</p> <p><a href="#">Arrêté du 14 octobre 2005</a> fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection</p> <p><a href="#">Arrêté du 23 avril 2007</a> fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection</p> <p><a href="#">Arrêté du 23 avril 2007</a> fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.</p> <p><a href="#">Arrêté du 23 avril 2007</a> fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.</p> <p>5) Articles L.424-1 à L.425-15 et R.424-1 à R.425-20 du code de l'environnement et <a href="#">arrêté du 26 juin 1987</a> fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée</p> <p>6) Articles L.427-8 et L.427-9 du code de l'environnement.</p> <p>Articles R.427-6 à R.427-28 du même code.</p> <p><a href="#">Arrêté du 3 avril 2012</a> pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet</p> <p><a href="#">Arrêté du 29 janvier 2007</a> fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L.427-8 du code de l'environnement.</p>



Type de mesure (référence article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
xi- directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles	<p>1) Énumération des installations classées pour la protection de l'environnement (prévention, réduction des pollutions, risques et nuisances) soumises à autorisation ou déclaration.</p> <p>Contrôle administratif du respect de la réglementation imposée aux exploitants d'installations, et sanctions administratives et pénales.</p> <p>Application des meilleures techniques disponibles</p> <p>Définition de valeurs limites d'émission</p> <p>Conditions de mise à l'arrêt définitif</p> <p>Modalités de consultation et d'information du public</p>	1) Articles <a href="#">L.515-28</a> à <a href="#">L.515-31</a> et <a href="#">R.515-58</a> à <a href="#">R515-84</a> du code de l'environnement
<p><b><u>b- tarification et récupération des coûts</u></b></p> <p>Mesures jugées adéquates aux fins de l'article 9 de la DCE.</p>	<p>1) Facturation de toute fourniture d'eau, à l'exclusion des consommations des bouches et poteaux incendie placés sur le domaine public.</p> <p>Facturation proportionnelle au volume consommé, pouvant comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, le forfait ne pouvant être pratiqué qu'à titre exceptionnel.</p> <p>Le montant maximal de la facture non proportionnel au volume consommé est défini par arrêté ministériel (arrêté du 6 août 2007).</p> <p>La facturation au forfait n'est possible que pour les communes de moins de 1000 habitants où la ressource en eau est naturellement abondante (R. 2224-20). Elle est subordonnée à une autorisation préfectorale.</p> <p>Si plus de 30% de la ressource en eau utilisée provient d'une zone de répartition des eaux définie en application de l'article L.211-2 du code de l'environnement, l'autorité organisatrice du service procède à un réexamen des modalités de tarification afin d'inciter les usagers à une meilleure utilisation de la ressource. A compter de 2010, la mise en œuvre de tarifs dégressifs n'est possible que dans la mesure où plus de 70 % de la ressource utilisée ne provient pas d'une zone de répartition des eaux.</p> <p>Si l'équilibre entre la ressource et la consommation d'eau est menacée de façon saisonnière, la collectivité organisatrice peut définir des tarifs différents selon les périodes de l'année.</p> <p>2) Redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique (L. 213-10-2) et pour pollution de l'eau d'origine non domestique (L. 213-10-3), dont les taux peuvent être modulés en tenant compte de l'état des masses d'eau et des objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.</p> <p>Redevances pour prélèvement d'eau (L. 213-10-9) dont les taux sont fixés en fonction de la disponibilité de la ressource et des objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.</p> <p>Définition des modalités de calcul des redevances des agences de l'eau par les articles R 213-48-1 à R. 213-48-20 du code de l'environnement.</p>	<p>1) Articles <a href="#">L.2224-12</a> à <a href="#">L.2224-12-5</a> du code général des collectivités territoriales</p> <p><a href="#">Arrêté du 6 août 2007</a> relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé</p> <p>2) Articles <a href="#">L.213-10</a> à <a href="#">L.213-10-12</a> et <a href="#">R.213-48-1</a> à <a href="#">R.213-48-20</a> du code de l'environnement</p>
<p><b><u>c- utilisation efficace et durable de l'eau</u></b></p> <p>Mesures promouvant une utilisation efficace et durable de l'eau de manière à éviter de compromettre la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 4.</p>	<p>1) Définition et portée du principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.</p> <p>Détermination des règles de préservation de la qualité et de répartition des eaux superficielles, souterraines et des eaux de la mer.</p> <p>2) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 1<sup>er</sup> – « prélèvements » de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement.</p> <p>3) Prescriptions générales applicables aux rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 et 1.3.1.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration.</p> <p>4) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration.</p> <p>5) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.</p> <p>6) Mesures générales ou particulières pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie.</p> <p>7) Délimitation des zones de répartition des eaux destinées à faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau dans les zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.</p> <p>8) Abaissement des seuils de prélèvement dans les zones de répartition des eaux (rubrique 1.3.1.0 du titre 1<sup>er</sup> – « prélèvement » de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement) pour les des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration.</p> <p>9) Modulation de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau dans les zones de répartition des eaux.</p>	<p>1) Articles <a href="#">L.211-1</a> à <a href="#">L.211-3</a> du Code de l'environnement :</p> <p>2) Articles <a href="#">L.214-1</a> à <a href="#">L.214-4</a> et <a href="#">R.214-1</a> et suivants du code de l'environnement</p> <p>3) <a href="#">Arrêté du 11 septembre 2003</a> – rubrique 1.1.1.0</p> <p><a href="#">Arrêté du 11 septembre 2003</a> – rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0</p> <p>4) Articles <a href="#">L.216-3</a> à <a href="#">L.216-13</a> et <a href="#">R.216-1</a> à <a href="#">R.216-17</a> du code de l'environnement</p> <p>5) Article <a href="#">L.212-1</a> du code de l'environnement</p> <p>6) Articles <a href="#">R.211-66</a> à <a href="#">R.211-70</a> du code de l'environnement (zones d'alerte) :</p> <p>7) Articles <a href="#">R.211-71</a> à <a href="#">R.211-74</a> du code de l'environnement</p> <p>8) Article et <a href="#">R.214-1</a> et suivants du code de l'environnement</p> <p>9) Article <a href="#">L.213-10-9</a> du code de l'environnement</p>

Type de mesure (référence article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
<p><b><u>d- préservation de la qualité de l'eau destinée à l'eau potable</u></b></p> <p>Mesures requises pour répondre aux exigences de l'article 7, notamment les mesures visant à préserver la qualité de l'eau de manière à réduire le degré de traitement de purification nécessaire à la production d'eau potable.</p>	<p>1) Réglementation relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.</p> <p>Délimitation d'un périmètre de protection autour du point de prélèvement de l'eau destinée à la consommation humaine.</p> <p>Définition de règles concernant les activités effectuées à l'intérieur des périmètres de protection.</p> <p>Conditions de réglementation ou d'interdiction des travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols dans les périmètres de protection.</p> <p>Définition des périmètres de protection des aires d'alimentation des captages.</p> <p>2) Limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.</p> <p>Mesures prises en application directive 80/778/CEE sur les eaux potables, modifiée par la directive 98/83/CEE (voir a-iii).</p> <p>Mesures prises en application de la directive 91/676/CEE sur les nitrates (voir a-ix).</p> <p>Mesures prises en application de la directive 91/414/CEE sur les produits phytopharmaceutiques (voir a-viii).</p>	<p>1) Articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-68 du code de la santé publique</p> <p>2) Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique</p>
<p><b><u>e- prélèvements</u></b></p> <p>Mesures de contrôle des captages d'eau douce dans les eaux de surface et les eaux souterraines, et des dérivations d'eau douce de surface, notamment l'établissement d'un ou de plusieurs registres des captages d'eau et l'institution d'une autorisation préalable pour le captage et les dérivations. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour. Les États membres peuvent exempter de ces contrôles les captages ou les dérivations qui n'ont pas d'incidence significative sur l'état des eaux.</p>	<p>1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 1<sup>er</sup> – « prélèvements » de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement.</p> <p>2) Prescriptions générales applicables aux rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 et 1.3.1.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration.</p> <p>3) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration.</p> <p>4) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.</p> <p>5) Régime d'autorisation, enregistrement et déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>6) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>7) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement.</p>	<p>1) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement</p> <p>2) Arrêté du 11 septembre 2003 – rubrique 1.1.1.0</p> <p>Arrêté du 11 septembre 2003 – rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0</p> <p>3) Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-1 à R.216-17 du code de l'environnement</p> <p>4) Article L.212-1 du code de l'environnement</p> <p>5) Articles L.511-1 à L.512-20 et R.511-1 à R.512-75 du code de l'environnement</p> <p>6) Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation</p> <p>7) Articles L.514-4 à L.514-17 et R.514-1 à R.514-5 du code de l'environnement</p>
<p><b><u>f- Recharge des eaux souterraines</u></b></p> <p>Des contrôles, notamment l'obligation d'une autorisation préalable pour la recharge ou l'augmentation artificielle des masses d'eau souterraines. L'eau utilisée peut provenir de toute eau de surface ou eau souterraine, à condition que l'utilisation de la source ne compromette pas la réalisation des objectifs environnementaux fixés pour la source ou pour la masse d'eau souterraine rechargée ou augmentée. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.</p>	<p>1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 2 – « rejets » de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement.</p> <p>2) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration.</p> <p>3) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.</p>	<p>1) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement</p> <p>2) Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-1 à R.216-17 du code de l'environnement</p> <p>3) Article L.212-1 du code de l'environnement</p>
<p><b><u>g- rejets ponctuels</u></b></p> <p>Pour les rejets ponctuels susceptibles de causer une pollution, une exigence de réglementation préalable, comme l'interdiction d'introduire des polluants dans l'eau, ou d'autorisation préalable ou d'enregistrement fondée sur des règles générales contraignantes, définissant les contrôles d'émission pour les polluants concernés, notamment des contrôles conformément à l'article 10 et à l'article 16. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.</p>	<p>1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 2 – « rejets » de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement.</p> <p>2) Prescriptions générales pour les travaux relevant des rubriques 2.2.3.0 et 2.2.2.0.</p> <p>3) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration.</p> <p>4) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.</p> <p>5) Régime d'autorisation, enregistrement et déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>6) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>7) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>Mesures prises en application de la directive 96/61/CE sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution (voir a-xi).</p> <p>Mesures prises en application de la directive 91/271/CEE sur le traitement des eaux résiduaires urbaines (voir a-vii).</p>	<p>1) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement</p> <p>2) Arrêté du 27 juillet 2006 – rubrique 2.2.3.0</p> <p>Arrêté du 2 août 2001 – rubrique 2.2.2.0</p> <p>3) Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-1 à R.216-17 du code de l'environnement</p> <p>4) Article L.212-1 du code de l'environnement</p> <p>5) Articles L.511-1 à L.512-20 et R.511-1 à R.512-75 du code de l'environnement</p> <p>6) Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation</p> <p>7) Articles L.514-4 à L.514-17 et R.514-1 à R.514-5 du code de l'environnement</p>

Type de mesure (référence article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
<p><b>h- pollution diffuse</b></p> <p>Pour les sources diffuses susceptibles de provoquer une pollution, des mesures destinées à prévenir ou à contrôler les rejets de polluants. Les contrôles peuvent prendre la forme d'une exigence de réglementation préalable, comme l'interdiction d'introduire des polluants dans l'eau, d'une exigence d'autorisation préalable ou d'enregistrement fondée sur des règles générales contraignantes lorsqu'une telle exigence n'est pas prévue par ailleurs par la législation communautaire. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Régime d'autorisation, d'enregistrement et de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement.</li> <li>2) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement - dispositions générales relatives à l'épandage (articles 36 à 42).</li> <li>3) Fixation des règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement.</li> <li>4) Réglementation de l'épandage des effluents d'exploitations agricoles.</li> <li>5) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement.</li> <li>6) Conditionnalité des versement des aides directes de la Politique Agricole Commune au respect de la réglementation en vigueur (notamment le programme d'actions issu de la directive nitrates) et des « Bonnes Conditions Agro-Environnementales » (BCAE) qui définissent des mesures supplémentaires sur l'ensemble du territoire. Les BCAE comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'implantation de bandes tampons enherbées le long des cours d'eau pour limiter les fuites d'intrants,</li> <li>• le maintien des « particularités topographiques » (haies, etc.),</li> <li>• le maintien des terres en prairies permanentes.</li> </ul> </li> </ol> <p>Mesures prises en application de la directive 91/676/CEE sur les nitrates (voir a-ix).</p> <p>Mesures prises en application de la directive 96/61/CE sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution (a-xi).</p> <p>Mesures prises en application de la directive 91/414/CEE sur les produits phytopharmaceutiques (voir a-viii).</p> <p>Mesures prises en application de la directive 86/278/CEE sur les boues d'épuration (a-vi).</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Articles L.511-1 à L.512-20 et R.511-1 à R.512-75 du code de l'environnement</li> <li>2) Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation</li> <li>3) Arrêté du 7 février 2005 :</li> <li>4) Articles R.211-50 à R.211-52 du code de l'environnement :</li> <li>5) Articles L.514-4 à L.514-17 et R.514-1 à R.514-5 du code de l'environnement</li> <li>6) Articles D615-46 à D615-51 du code rural et de la pêche maritime</li> </ol>
<p><b>i- hydromorphologie</b></p> <p>Pour toute incidence négative importante sur l'état des eaux identifiées en vertu de l'article 5 et de l'annexe II, en particulier des mesures destinées à faire en sorte que les conditions hydromorphologiques de la masse d'eau permettent d'atteindre l'état écologique requis ou un bon potentiel écologique pour les masses d'eau désignées comme artificielles ou fortement modifiées. Les contrôles effectués à cette fin peuvent prendre la forme d'une exigence d'autorisation préalable ou d'enregistrement fondée sur des règles générales contraignantes lorsqu'une telle exigence n'est pas prévue par ailleurs par la législation communautaire. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 3 - « impact sur les milieux aquatiques ou la sécurité publique » de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement.</li> <li>2) Prescriptions générales relatives aux rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0, 3.1.3.0 [2°], 3.1.4.0 [2°], 3.2.1.0, 3.2.2.0 [2°], 3.2.3.0 [2°], 3.2.4.0 [2°], 4.1.2.0 [2°] et 4.1.3.0 [2°, a, II ; 2°, b, II et 3°, b] de la nomenclature.</li> <li>3) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.</li> <li>4) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration.</li> <li>5) Obligation d'entretien régulier des cours d'eau.</li> <li>6) Régime des listes de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux établies pour chaque bassin ou sous-bassin. (liste 1 de cours d'eau sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique - liste de 2 de cours d'eau sur lesquels tout ouvrage doit y être géré et nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs).</li> </ol> <p>Réglementation relative à l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et ayant une incidence sur l'état des eaux.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>7) Obligation de maintien d'un débit minimal au droit de chaque ouvrage.</li> <li>8) Dispositions relatives aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement</li> <li>2) Arrêté du 9 août 2006 - rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 Arrêté 13 février 2002 - rubrique 3.2.2.0 [2°] Arrêté 27 août 1999 - rubrique 3.2.4.0 [2°] Arrêté 23 février 2001 - rubrique 4.1.2.0 [2°]</li> <li>3) Article L.212-1 du code de l'environnement</li> <li>4) Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-1 à R.216-17 du code de l'environnement</li> <li>5) Article L.215-14 et suivants du code de l'environnement</li> <li>6) article L.214-17 du code de l'environnement</li> <li>7) L.214-18 du code de l'environnement</li> <li>8) Arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières</li> </ol>



Type de mesure (référence article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
<p><b>j- rejets et injections en eaux souterraines</b></p> <p>L'interdiction du rejet direct de polluants dans les eaux souterraines sous réserve des dispositions suivantes :</p> <p>Les États membres peuvent autoriser la réinjection dans le même aquifère d'eau utilisée à des fins géothermiques.</p> <p>Ils peuvent également autoriser, en précisant les conditions qui s'y rattachent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'injection d'eau contenant des substances résultant d'opérations de prospection et d'extraction d'hydrocarbures ou d'activités minières, et l'injection d'eau pour des raisons techniques, dans les strates géologiques d'où les hydrocarbures ou autres substances ont été extraits ou dans les strates géologiques que la nature rend en permanence impropres à d'autres utilisations. Ces injections ne contiennent pas d'autres substances que celles qui résultent des opérations susmentionnées ;</li> <li>- la réinjection d'eau extraite des mines et des carrières ou d'eau liée à la construction ou à l'entretien de travaux d'ingénierie civile ;</li> <li>- l'injection de gaz naturel ou de gaz de pétrole liquéfié (GPL) à des fins de stockage dans des strates géologiques que la nature rend en permanence impropres à d'autres utilisations ;</li> <li>- l'injection de gaz naturel ou de gaz de pétrole liquéfié (GPL) à des fins de stockage dans d'autres strates géologiques lorsqu'il existe un besoin impérieux d'assurer l'approvisionnement en gaz et que l'injection est effectuée de manière à éviter tout risque présent ou futur de détérioration de la qualité de toute eau souterraine réceptrice ;</li> <li>- la construction, le génie civil et les travaux publics et activités similaires sur ou dans le sol qui entrent en contact avec l'eau souterraine. A cet effet, les États membres peuvent déterminer que ces activités doivent être traitées comme ayant été autorisées à condition qu'elles soient menées conformément aux règles générales contraignantes qu'ils ont élaborées à l'égard de ces activités ;</li> <li>- les rejets de faibles quantités de polluants à des fins scientifiques pour la caractérisation, la protection ou la restauration des masses d'eau, ces rejets étant limités à ce qui est strictement nécessaire aux fins en question ;</li> </ul> <p>à condition que ces rejets ne compromettent pas la réalisation des objectifs environnementaux fixés pour cette masse d'eau souterraine.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 2 – « rejets » et du titre 5 de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement.</li> <li>2) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration.</li> <li>3) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.</li> <li>4) Régime d'autorisation, d'enregistrement et de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement.</li> <li>5) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement.</li> <li>6) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement.</li> <li>7) Liste et définition des activités et exploitations soumises à la réglementation relative au stockage souterrain de produits dangereux. Régime des recherches de stockages souterrains. Obligation d'obtention d'une concession de stockage souterrain. Réglementation ou interdiction, à l'intérieur des périmètres de stockage et de protection, de tous travaux de nature à compromettre la sécurité du réservoir souterrain ou à troubler son exploitation.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement</li> <li>2) Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-1 à R.216-17 du code de l'environnement</li> <li>3) Article L.212-1 du code de l'environnement</li> <li>4) Articles L.511-1 à L.512-20 et R.511-1 à R.512-75 du code de l'environnement</li> <li>5) <b>Arrêté du 2 février 1998</b> relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation</li> <li>6) Articles L.514-4 à L.514-17 et R.514-1 à R.514-5 du code de l'environnement</li> <li>7) Stockage souterrain : articles 3-1 et 104 à 104-4 du code minier</li> </ol>

Type de mesure (référence article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
<p><b><u>k- substances prioritaires</u></b> Conformément aux mesures prises en vertu de l'article 16, les mesures destinées à éliminer la pollution des eaux de surface par les substances énumérées dans la liste de substances prioritaires adoptée en application de l'article 16, paragraphe 2, et à réduire progressivement la pollution par d'autres substances qui empêcheraient, sinon, les États membres de réaliser les objectifs fixés à l'article 4 pour les masses d'eau de surface.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Régime d'autorisation, enregistrement et déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement.</li> <li>2) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement.</li> <li>3) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement.</li> <li>4) Définition d'une action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses. Etablissement d'une liste des substances dangereuses dans le domaine de l'eau. Modalités d'application de la taxe sur les activités polluantes. Mesures de protection des eaux et de lutte contre toute pollution par déversements, dépôts, écoulement ou rejets. Réglementation des ouvrages, travaux et activités entraînant une pollution des eaux par rejets. Définition de sanctions pénales relatives à la pollution des eaux de quelque manière que ce soit. Obligation d'élimination des déchets et responsabilité des acteurs de cette opération. Détermination de mesures de limitation et d'utilisation du volume des rejets thermiques par les établissements industriels producteurs de ces rejets. Mesures prises en application de la directive 91/414/CEE sur les produits phytopharmaceutiques (voir a-viii).</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Articles L.511-1 à L.512-20 et R.511-1 à R.512-75 du code de l'environnement</li> <li>2) Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation</li> <li>3) Articles L.514-4 à L.514-17 et R.514-1 à R.514-5 du code de l'environnement Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation</li> <li>4) Circulaire du 4 février 2002 : Circulaire du 5 janvier 2009 Articles L.151-1, L.211-1 à L.211-3, L.214-1, L.216-6, L.541-2, L.541-4, L.541-37 et L.541-38 du code de l'environnement</li> </ol>
<p><b><u>l- prévention, détection, annonce et traitement des rejets accidentels</u></b> Toute mesure nécessaire pour prévenir les fuites importantes de polluants provenant d'installations techniques et pour prévenir et/ou réduire l'incidence des accidents de pollution, par exemple à la suite d'inondations, notamment par des systèmes permettant de détecter ou d'annoncer l'apparition de pareils accidents, y compris dans le cas d'accidents qui n'auraient raisonnablement pas pu être prévus, toutes les mesures appropriées pour réduire les risques encourus par les écosystèmes aquatiques.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Annonce et mesure d'urgence en cas de pollution accidentelle</li> <li>2) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement</li> <li>3) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau</li> <li>4) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration</li> <li>5) Régime d'autorisation, d'enregistrement et de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement</li> <li>6) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement</li> <li>7) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement</li> <li>8) Titres de sécurité et certificats de prévention de la pollution ; Contrôle des navires, Règles générales de sécurité et de la prévention de la pollution.</li> <li>9) Définition et portée du principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Règles générales de préservation de la qualité et de répartition des eaux superficielles, souterraines et des eaux de la mer. Obligation d'information des autorités administratives, de tout incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux. Responsabilité du propriétaire d'un navire des dommages pour pollution résultant d'une fuite ou de rejets d'hydrocarbures de ce navire. Obligation de présenter une assurance ou une garantie financière couvrant la responsabilité civile du propriétaire d'un navire pour les dommages par pollution, en cas d'accès aux ports, eaux territoriales ou intérieures français. Mesure de police maritime d'urgence.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Article L.211-5 du code de l'environnement</li> <li>2) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement</li> <li>3) Article L.212-1 du code de l'environnement</li> <li>4) Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-1 à R.216-17 du code de l'environnement</li> <li>5) Articles L.511-1 à L.512-20 et R.511-1 à R.512-75 du code de l'environnement</li> <li>6) Arrêté du 2 février 1998 relatif à la prévention des accidents majeurs</li> <li>7) Articles L.514-4 à L.514-17 et R.514-1 à R.514-5 du code de l'environnement</li> <li>8) Décret n°84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution</li> <li>9) Articles L.211-1, L.211-2, L.211-5, L.211-5-1, L.218-1, L.218-3 et L.218-72 du code de l'environnement</li> </ol>

## ANNEXE 3 : MESURES DU PAMM CONTRIBUANT AU BON ÉTAT DES EAUX CÔTIÈRES

En complément des dispositions du SDAGE et des mesures définies dans le PDM, un certain nombre de mesures prises dans le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) au titre de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin 2008/56/CE du 17 juin 2008 (DCSMM) sont de nature à contribuer à l'atteinte des objectifs définis par la DCE pour les masses d'eau côtières du bassin. Ces mesures, listées ci-dessous<sup>1</sup>, visent principalement la restauration ou le maintien en bon état de la faune piscicole, de certaines zones protégées et plus globalement des eaux côtières, notamment par la maîtrise des pollutions portuaires et autres activités maritimes.

### Risque lié aux pollutions portuaires

#### Descripteur 8 – Contaminants dans le milieu sans effet néfaste sur les écosystèmes

**Thème :** Apports directs en mer liés au transport maritime et à la navigation

- Mesure 08-01-01 : Renforcer les services de collecte et d'élimination des déchets et déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD) produits dans les ports (port de pêche, plaisance, commerce, industrie...).

**Thème :** Apports directs en mer liés aux activités de carénage

- Mesure 08-02-01 : Procéder au recensement des aires de carénage des ports de plaisance. Inciter à la délimitation et à la mutualisation des aires de carénage et favoriser la suppression des rejets de contaminants à la mer..

**Thème :** Apports directs en mer et remobilisation de contaminants liés aux activités de dragage

- Mesure 08-03-01 : Favoriser la mise en œuvre de schéma d'orientation territorialisés des opérations de dragage et des filières de gestion des sédiments, évolutifs et adaptés aux besoins locaux.

#### Descripteur 10 – Déchets marins sans dommages au milieu côtier et marin

**Thème :** Réduire à la source les apports

- Mesure 10-03-01 : Inciter les ports à assurer des services adéquats de gestion des déchets via notamment la généralisation des politiques de management environnementale.
- Mesure 10-03-03 : Identifier et promouvoir les dispositifs les plus pertinents pour limiter le transfert de macro-déchets lors des opérations de dragage et d'immersion des sédiments de dragage.

### Risque lié à l'état de la faune piscicole

Dans l'objectif de réduire les pressions susceptibles de compromettre l'atteinte du bon état écologique, les mesures suivantes du PAMM sont susceptibles de contribuer à l'atteinte des objectifs de bon état sur les masses d'eau côtières de la DCE.

#### Descripteur 1 – Biodiversité conservée

**Thème :** Le réseau d'aires marines protégées

- Mesure 01-01-02 : Compléter le réseau des aires marines protégées par la mise en place de zones de protection renforcée via les outils existants (réserves naturelles nationales, arrêtés de protection de biotope, zones de non-prélèvement des parcs nationaux...) sur les secteurs de biodiversité remarquable.

**Thème :** Zones fonctionnelles et connectivités mer-terre

- Mesure 01-01-03 : Mettre en place des zones de protection (temporaires ou pérennes) des zones fonctionnelles halieutiques.
- Mesure 01-02-01 : Mieux cibler la politique d'affectation et d'attribution du domaine public maritime au Conservatoire du littoral et des rivages lacustres.

<sup>1</sup> Ces mesures sont encore susceptibles d'évoluer car elles n'étaient pas définitives à la date de validation du PDM. Aussi, il convient de se référer au PAMM.



**Descripteur 2 – Espèces non indigènes contenues****Thème** : Réduction des impacts

- Mesure 02-06-03 : Mettre en place un système de veille et d'alerte sur les espèces non indigènes (ENI).

**Descripteur 3 – Stocks des espèces exploitées en bonne santé****Thème** : pêche professionnelle

- Mesure 03-01-01 : Mettre en jachère des zones de pêche à pied le long du littoral.

**Descripteur 6 – Intégrité des fonds marins préservée****Thème** : Engins de pêche de fond

- Mesure 06-03-01 : Améliorer les connaissances, expérimenter, développer et mettre en œuvre de nouvelles techniques de pêche, pour limiter les impacts sur les habitats benthiques.

**Thème** : Dragages et clapages

- Mesure 06-07-01 : Promouvoir des méthodes de dragage et d'immersion moins impactantes sur le milieu marin.

**Thème** : Granulats marins

- Mesure 06-08-01 : Contribuer à l'élaboration des Documents d'Orientation et de Gestion Durable des Granulats Marins (DOGM).

**Thème transversal** : Aide à la décision

- Mesure OT-04-02 : Améliorer la prise en compte des effets cumulés des activités anthropiques à l'échelle SRM, notamment des projets, plans, programmes soumis à évaluation environnementale.

**Risque de dégradation des zones protégées (baignade, conchyliculture, Natura 2000...)****Descripteur 1 – Biodiversité conservée****Thème** : Le réseau d'aires marines protégées

- Mesure 01-01-01 : Compléter le réseau Natura 2000 au large pour répondre aux enjeux identifiés sur les mammifères marins (Grand dauphin et Marsouin commun), les oiseaux et les récifs.
- Mesure 01-01-01' : Gestion des sites Natura 2000 en mer : élaboration et animation des documents d'objectifs
- Mesure 01-01-02 : Compléter le réseau des aires marines protégées par la mise en place de zones de protection renforcée via les outils existants (réserves naturelles nationales, arrêtés de protection de biotope, zones de non-prélèvement des parcs nationaux...) sur les secteurs de biodiversité remarquable.

# TABLE DES ABRÉVIATIONS

<b>AAC</b>	Aire d'alimentation de captage
<b>AEP</b>	Alimentation en eau potable
<b>ANC</b>	Assainissement non collectif
<b>BCAE</b>	Bonnes conditions agro-environnementales
<b>CGCT</b>	Code général des collectivités territoriales
<b>CIPAN</b>	Cultures intermédiaires pièges à nitrates
<b>CLE</b>	Commission locale de l'eau
<b>CPER</b>	Contrat de Plan Etat-Région
<b>DCE</b>	Directive cadre sur l'eau
<b>DCSMM</b>	Directive cadre stratégie pour le milieu marin
<b>DDT(M)</b>	Direction départementale des territoires (et de la mer)
<b>DERU</b>	Directive européenne « eaux résiduaires urbaines »
<b>DREAL</b>	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
<b>Eh</b>	Equivalent-habitant
<b>EPAGE</b>	Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux
<b>EPTB</b>	Etablissement public territorial de bassin
<b>GIEC</b>	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
<b>GRAPP</b>	Groupe régional d'action contre les pollutions par les phytosanitaires
<b>HAP</b>	Hydrocarbures aromatiques polycycliques
<b>IOTA</b>	Installations, ouvrages, travaux, activité
<b>ICPE</b>	Installation classée pour la protection de l'environnement
<b>MAEC</b>	Mesures agri – environnementales et climatiques
<b>ME</b>	Masse d'eau
<b>MEFM</b>	Masse d'eau fortement modifiée
<b>NQE</b>	Normes de qualité environnementales
<b>OUGC</b>	Organisme unique de gestion collective
<b>PAC</b>	Politique agricole commune
<b>PAMM</b>	Plan d'actions pour le milieu marin
<b>PAPI</b>	Plan d'action de prévention des inondations
<b>PDPG</b>	Plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles
<b>PDRH</b>	Programme de développement rural hexagonal
<b>PDRR</b>	Programme de développement rural régional
<b>PGRI</b>	Plan de gestion des risques d'inondation
<b>RSDE</b>	Recherche des substances dangereuses dans l'eau
<b>SAGE</b>	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
<b>SAU</b>	Surface agricole utile
<b>SDAGE</b>	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
<b>SIAAP</b>	Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne
<b>SIG</b>	Système d'information géographique
<b>SRM</b>	Sous-région marine
<b>STEP</b>	Station d'épuration
<b>STL</b>	Secrétariat technique local
<b>SYRAH</b>	Système Relationnel d'audit de l'hydromorphologie
<b>UGB</b>	Unité gros bétail
<b>UH</b>	Unité hydrographique
<b>ZES</b>	Zone en excédent structurel
<b>ZH</b>	Zone humide
<b>ZNA</b>	Zone non agricole
<b>ZRE</b>	Zone de répartition des eaux
<b>ZSCE</b>	Zone soumise à contrainte environnementale



## L'Agence de l'eau Seine-Normandie

est un Etablissement public du ministère chargé de l'Environnement dont la mission est de financer les ouvrages et les actions qui contribuent à préserver les ressources en eau et à lutter contre les pollutions, en respectant le développement des activités économiques. Pour ce faire, elle perçoit des redevances auprès de l'ensemble des usagers. Celles-ci sont redistribuées sous forme d'avances et de subventions aux collectivités locales, aux industriels, aux artisans, aux agriculteurs ou aux associations qui entreprennent des actions de protection du milieu naturel.

### Siège

51, rue Salvador Allende  
92027 Nanterre Cedex  
Tél. : 01 41 20 16 00  
Fax : 01 41 20 16 09  
Courriel :  
seinenormandie.communication@aesn.fr



## Vos interlocuteurs

**L'organisation de l'Agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque sous-bassin.**

### Paris et Petite Couronne [Dép. : 75-92-93-94]

51, rue Salvador Allende  
92027 Nanterre cedex  
Tél. : 01 41 20 18 05  
Courriel : dppc@aesn.fr

### Rivières d'Île-de-France [Dép. : 77-78-91-95]

51, rue Salvador Allende  
92027 Nanterre cedex  
Tél. : 01 41 20 17 29  
Courriel : drif@aesn.fr

### Seine-Amont [Dép. : 10-21-45-58-89]

18, Cours Tarbé - CS 70702  
89107 Sens cedex  
Tél. : 03 86 83 16 50  
Courriel : dsam@aesn.fr

### Vallées de Marne [Dép. : 02 Sud-51-52-55]

30-32, chaussée du Port - CS 50423  
51035 Châlons-en-Champagne cedex  
Tél. : 03 26 66 25 75  
Courriel : dvm@aesn.fr

### Vallées d'Oise [Dép. : 02 Nord-08-60]

2, rue du Docteur Guérin  
60200 Compiègne  
Tél. : 03 44 30 41 00  
Courriel : dvo@aesn.fr

### Seine-Aval [Dép. : 27-28-76-80]

Hangar C  
Espace des Marégraphes - CS 41174  
76176 Rouen cedex 1  
Tél. : 02 35 63 61 30  
Courriel : dsav@aesn.fr

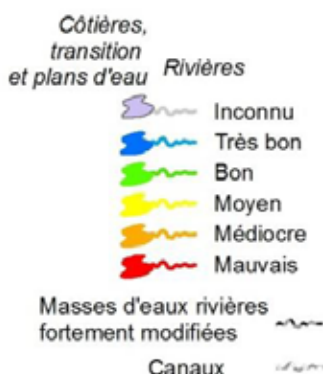
### Bocages Normands [Dép. : 14-35-50-53-61]

1, rue de la Pompe - BP 70087  
14203 Hérouville-Saint-Clair cedex  
Tél. : 02 31 46 20 20  
Courriel : dbn@aesn.fr

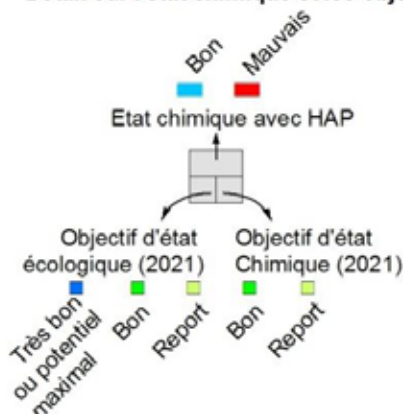
# LÉGENDE DES CARTES

## Masses d'eau superficielles

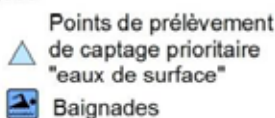
Etat écologique (ou bon potentiel) 2011-2013



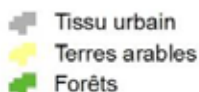
Détail sur l'état chimique et les objectifs



Zones protégées



Occupation du sol

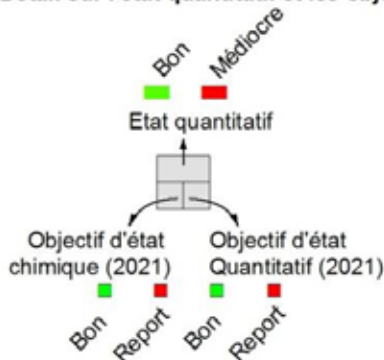


## Masses d'eau souterraines

Etat chimique 2007-2013



Détail sur l'état quantitatif et les objectifs



Zones protégées

